



HAL
open science

Enjeux criminologiques et psychopathologiques des positions maternelles autour des morts d'enfants : la situation à l'Ile Maurice

Corinne Faustin Therese,

► **To cite this version:**

Corinne Faustin Therese,. Enjeux criminologiques et psychopathologiques des positions maternelles autour des morts d'enfants : la situation à l'Ile Maurice. Psychologie. Université Rennes 2; Université Européenne de Bretagne, 2011. Français. NNT : 2011REN20003 . tel-00565331

HAL Id: tel-00565331

<https://theses.hal.science/tel-00565331>

Submitted on 11 Feb 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**THESE / UNIVERSITE RENNES 2
HAUTE BRETAGNE**

sous le sceau de l'Université européenne de Bretagne

pour obtenir le titre de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITE RENNES 2 HAUTE BRETAGNE

Mention : Psychologie

Ecole doctorale Sciences Humaines et Sociales

présentée par

Corinne FAUSTIN THERESE

Laboratoire de cliniques psychologiques,
psychopathologie et criminologie

**Enjeux criminologiques
et psychopathologiques
des positions maternelles
autour des morts d'enfants :**

La situation à l'île Maurice

Thèse soutenue le 4 février 2011
devant le jury composé de :

Liliane DALIGAND

Professeure de médecine légale à l'Université Lyon 1

François MARTY

Professeur de psychologie clinique et
de psychopathologie à l'Université Paris V

Georges FOURNIER

Professeur de sciences criminelles à la Faculté de Droit
et de Sciences Politiques à l'Université Rennes 1

Loïck M. VILLERBU

Professeur de Psychopathologie et Criminologie à l'Université Rennes 2,
Directeur de thèse

REMERCIEMENTS

Je voudrais remercier ici tous ceux qui m'ont aidée lors de ce cheminement...qui concerne, bien entendu, la thèse mais aussi un parcours de vie. Les difficultés étaient là, les chemins souvent tortueux et incompréhensibles. Avec le recul, je me rends compte que tout cela faisait aussi partie de la route et qu'il ne pouvait en être autrement.

Derrière chacune de ces pages se trouve un visage, une histoire, un épisode qui m'aura permis de croire en mes rêves...et de les réaliser.

Je tiens à remercier, tout particulièrement, les membres de ma famille, pour leur soutien constant ; les divers organismes mauriciens qui m'ont apporté leur appui et des personnes d'une grande humanité que j'ai eu la chance de côtoyer et qui ont contribué, d'une façon ou d'une autre, à ce travail : M. Seerungen, M. Najeer et son équipe, M. Maurice...et des collègues et/ou amis : Adish, Sabir, Véro, Gilbert, Martine, Jean-Yvan, Esther, Vero E., Willy...

Merci au Professeur Villerbu pour avoir cru en moi.

Merci à mes collègues et étudiants avec qui j'ai travaillé le récit de vie et les tests projectifs.

Last but not least, je remercie les membres du jury pour avoir accepté de m'accompagner lors de cette dernière traversée...

A une étoile...

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CHAPITRE I - LES VULNÉRABILITÉS EN JEU	8
Partie I: Qu'est-ce que l'infanticide ?.....	8
1.1 Définitions.....	8
1.1.1 Définitions générales, littéraires et psychiatriques.....	8
1.1.2 Définitions juridiques	9
1.2 Le cadre de notre réflexion.....	12
1.2.1 La norme pour repère	12
1.2.2 La mère mise en question	18
1.3 Tentatives de compréhension	27
1.3.1 Les classifications	27
1.3.2 Le champ psycho-criminologique des mères criminelles.....	32
Partie II : Meurtres d'enfants à l'île Maurice et problématique.....	48
1.4 Présentation du contexte mauricien	49
1.4.1 Le cadre socio-historique et culturel.....	51
1.4.2 La difficulté de parler d'une identité commune.....	56
1.5 Ce qu'il en est de la place des femmes.....	66
RESUME DU CHAPITRE I	70
CHAPITRE II - UNE RÉGULATION INTIME ET SOCIALE.....	71
PARTIE I : Méthodologie de recueil des données.....	71
2.1 Cadres des rencontres et biais impliqués	72
2.2 Les rencontres possibles... ..	76
2.2.1 Rencontres hors milieu pénitencier	76
Cas No 1 - Brinda.....	76
Cas No 2 - Sandrine	79
2.2.2 Rencontres en milieu carcéral	81
I. L'usage du récit de vie comme modalité des entretiens	81
II. Les étapes suivies.....	85
III. Le recours au TAT (Test d'Apperception Thématique)	93
IV. Confrontation des diverses données recueillies	97
PARTIE II : Des histoires singulières	98
2.3 Récits de vie et analyses des cas	98
A. Padmini	98
B. Marjorie.....	105
C. Doushka.....	114
2.4 Essai d'articulation aux hypothèses.....	125
2.4 Essai d'articulation aux hypothèses.....	125
2.5 Synthèse	130
RESUME DU CHAPITRE II	135

CHAPITRE III - INCIDENCES CONCLUSIVES	136
3.1 La question du judiciaire.....	136
3.1.1 L'organisation judiciaire dans le contexte local.....	136
3.1.2 Le traitement pénal des meurtres d'enfants.....	137
3.1.3 La clémence du traitement judiciaire.....	141
3.2 La prévention.....	146
3.2.1 De l'effectivité à l'efficience des mesures appliquées	146
3.2.2 L'épineuse question du déni	148
3.2.3 Quels dispositifs appliquer ?	151
RESUME DU CHAPITRE III	154
 CONCLUSION.....	 155
 BIBLIOGRAPHIE	 157
 ANNEXES.....	 170
Annexe N° 1. Tableaux	171
Annexe N° 2. Formulaire de consentement	176
Annexe N° 3a. Grille d'entretien lors des premiers échanges.....	177
Annexe N° 3b. Grille d'entretien des « Récits de vie ».....	178
Annexe N° 4. Les lignes de vie	179
Annexe N° 5. Le TAT – Les planches	184
Annexe N° 6. Passation des TAT et analyses interprétatives	186

INTRODUCTION

Pourquoi ce thème ?

Afin de lever toute ambiguïté qui pourrait être liée au titre de cette thèse, il nous faut préciser que ce travail traite de la question du meurtre d'enfant, autrement dit du point ultime de la « transgression » envers l'enfant (dans le sens où cet acte signe la disparition complète et irréversible du sujet). L'utilisation plus neutre des termes « morts d'enfants », dans l'annonce de ce travail, sera explicitée un peu plus loin.

Quand nous avons entrepris cette étude il y a quelques années, la question de l'infanticide - terme communément employé pour désigner *le meurtre d'un enfant* -, revenait sans cesse dans les médias et était au cœur des débats. Telle mère avait congelé ses enfants nouveaux-nés à leur naissance, tel père s'était suicidé après avoir tué sa femme et ses enfants ; les meurtres d'enfants par des individus hors du contexte familial demeuraient des faits isolés (ou du moins, n'étaient pas mis sur le devant de la scène comme les cas de meurtres dans le réseau intrafamilial). Aujourd'hui, si ces situations continuent d'affecter et de bouleverser l'entourage des parents « infanticides », il semblerait que l'opinion publique ait commencé à s'y habituer. Doit-on y voir là le signe d'une normalisation de ces événements, d'un épuisement à vouloir comprendre ou encore, cette attitude serait-elle liée au fait que les médias relaieraient moins qu'auparavant les situations d'infanticides ?

Notre volonté à saisir les enjeux (psychopathologiques et criminologiques) entourant les meurtres d'enfants n'a pas faibli pour autant. Par ailleurs, nous étions portés par l'intérêt grandissant des membres de notre laboratoire de recherche pour les questions touchant aux psychopathologies familiales, à la « maltraitance » de l'enfant, aux morts subites des nourrissons, à l'infanticide... . En parcourant la littérature, nous nous sommes aperçus que peu d'auteurs proposaient une lecture culturelle de l'infanticide contemporain ou se penchaient sur l'intrication des enjeux individuels et sociaux liés à ce phénomène. Nous avons choisi, pour notre part, de positionner notre étude dans cet axe. L'intérêt de ce travail s'est ensuite précisé sur les morts d'enfants dans le contexte culturel mauricien.

Le choix de ce contexte :

Ce terrain d'étude a été choisi pour des raisons d'accessibilité (nous connaissons l'île pour y être née et y avoir grandi) mais aussi parce que la récurrence des infanticides à l'île Maurice, ces dernières années, nous a beaucoup interpellés. De façon générale, il est à noter que la « violence » (vocable employé par le ministère local) perpétrée à l'encontre des enfants y est de plus en plus recensée par les autorités, et qu'elle se manifeste de multiples manières.

En effet, des cas d'enfants battus, abandonnés, abusés sexuellement et/ou tués sont fréquemment relatés dans les journaux de l'île. Il est néanmoins difficile de savoir si les données recueillies à ce sujet traduisent une réelle hausse ou si la montée des chiffres s'explique, en partie, par l'effet des campagnes de sensibilisation qui tendent à se multiplier.

S'il paraît peu probable que le meurtre d'enfant (considéré comme un homicide à Maurice) soit un phénomène nouveau dans l'île¹, comme ailleurs, il semble toutefois que des faits qui ne se montraient pas auparavant, se donnent désormais à voir (se référer aux informations données par les médias sur l'infanticide). Partant de ce constat, il est important de questionner ce dont viennent témoigner ces meurtres d'enfants qui finissent par être exposés au grand jour, dans un cadre où l'individu échappe difficilement au regard de l'autre (du fait de la faible étendue du territoire et de la promiscuité des habitants de l'île).

Notre objet d'étude :

Ce travail porte plus précisément sur ce que l'éthique, la morale, la loi humaine et sociale (notamment dans les sociétés dites modernes) pose comme étant une aberration : le meurtre d'enfant commis par les mères. Outre le fait de vouloir poser un sens là où - à priori-, il n'en paraît pas, il nous faut relever que cet intérêt pour les mères infanticides soit également lié au fait que la moitié des cas de meurtres et de morts d'enfants (à la suite de négligences et/ou à des « maltraitances ») recensés serait exclusivement lié à la mère de l'enfant².

Toutefois, en partant d'observations réalisées sur le terrain, il nous est apparu que la société où vit la mère « infanticide », sa communauté d'appartenance, son couple sont autant d'« acteurs » qui sont parties prenantes du meurtre de l'enfant³. Qui plus est, les différentes positions maternelles (comme positions anthropologiques) autour des morts d'enfants ne sont pas anodines : de nos rencontres avec des mères « infanticides » et leurs familles, trois positions paradigmatiques se dégagent assez nettement : le déni, le refus, la folie⁴.

¹ Si l'on en juge par le rapport de l'ODEROI (Observatoire des Droits de l'Enfant de la Région Océan Indien, basé à l'île Maurice) concernant le nombre important de femmes qui sont admises dans les hôpitaux publics pour des complications à la suite d'avortements clandestins.

² Ces données quantitatives concernent les cas recensés entre septembre 2002 et juillet 2010 par les services de police du pays.

³ Ces observations ont été faites concernant le meurtre d'enfants à Maurice mais elles peuvent s'étendre à d'autres contextes, d'autres milieux : les exemples, dans la littérature ou dans la presse ne semblent pas manquer.

⁴ Les positions contrastées des mères « infanticides » nous ont conduits à parler de « morts d'enfants » plutôt que de « meurtres » dans le titre de cette thèse.

L'effacement du sujet (ou du moins le fait qu'il n'y ait aucun sujet pour assumer le passage à l'acte) pose la question de la pertinence de la sanction, voire du traitement pénal en matière d'infanticide, et celui du risque de récidive (notamment pour les mères qui ont été reconnues coupables, qui sont incarcérées mais qui demeurent dans le déni).

Nous avons pris le parti le choix d'être attentifs au(x) sens que pouvaient prendre ces différentes positions maternelles rencontrées au regard de l'acte, dans l'environnement mauricien. Seraient-elles, par exemple, une manière de répondre aux attentes implicites de la société mauricienne et notamment de ses « microsphères » (la communauté d'appartenance, le voisinage, la famille, le couple) ?

Méthodologie :

Notre hypothèse de travail repose, en d'autres termes, sur le postulat d'une double fragilité, à la fois psychique et contextuelle, sous-tendant l'acte. Notre argumentation sera étayée par une revue de la littérature et par des études de cas (entretiens cliniques semi-directifs et dossiers recueillis auprès de la police de l'île). Les liens existants entre les positions maternelles occupées autour des morts d'enfants et leur intrication avec le contexte environnant seront dégagés. La méthodologie du récit de vie servira à la présentation et à l'analyse des cas cliniques, l'objectif étant de mettre en évidence les vulnérabilités rattachées autant à des facteurs psychiques, qu'environnementaux. Nos analyses seront également étayées par le « retour » que nous avons eu concernant ce travail (entretiens informels avec des journalistes, médecins légistes, juristes ou enquêteurs ayant travaillé sur les cas d'infanticides). Les données statistiques recueillies lors de notre enquête de terrain auprès des services de police mauriciens seront aussi mis en lumière.

Les intérêts de cette recherche :

La visée majeure de cette recherche est de fournir des éléments susceptibles de mieux comprendre le passage à l'acte meurtrier chez la mère et dans son environnement. Ces éléments seraient utiles non seulement dans la prévention de tels faits mais aussi dans la compréhension de ces agissements lors des actions judiciaires. Qui plus est, cette étude offre une ouverture à d'autres recherches s'inscrivant en psychopathologie dans le contexte mauricien où, jusqu'à présent, les travaux en ce domaine sont quasi-inexistants.

Plus largement, en dehors du fait de s'intéresser à la fréquence des infanticides chez les mères⁵, ce travail entend contribuer aux connaissances actuelles sur le meurtre d'enfant d'un point de vue culturel, l'objectif étant de saisir les enjeux criminels et les processus psychiques sous-jacents chez la mère dite meurtrière dans un contexte donné. Un même acte n'occupe, en effet, pas nécessairement les mêmes fonctions et n'engendre pas les mêmes conséquences selon les individus et selon le cadre social où il se déroule.

⁵ VILLERBU, L.M. (2007)

Déroulement des débats :

La présentation de ce travail se déroule en trois étapes :

-le premier chapitre pose le cadre de notre réflexion ; seront étudiées, d'un point de vue psychopathologique et criminologique, les vulnérabilités possibles chez la mère qui tue son enfant, de même que les vulnérabilités contextuelles - au travers de l'exemple de l'île Maurice.

-le deuxième chapitre concerne l'opérationnalisation de nos hypothèses et les « outils » que nous avons utilisés pour répondre à notre problématique. Il y est question notamment de l'usage des données qualitatives (les données quantitatives sont exposées dans la première partie de ce travail) et des biais rencontrés sur le terrain. Le récit de vie sert de cadre général à la présentation de nos principaux cas cliniques.

-le dernier chapitre, plus court que les deux premiers, est un prélude à la conclusion. Le traitement pénal en matière de meurtres d'enfants est mis à discussion et des propositions de mesures préventives sont indiquées.

CHAPITRE I

Les vulnérabilités en jeu

Partie I: Qu'est-ce que l'infanticide ?

1.1 Définitions

1.1.1 Définitions générales, littéraires et psychiatriques

Le terme d'infanticide, communément employé pour désigner *le meurtre d'un enfant*, n'est pas sans ambiguïté. S'agit-il de l'atteinte à la vie d'un enfant par ses ascendants directs (parent(s), grand(s)-parent(s)...) ou bien par un tiers, étranger ou non à la famille de la victime ? Ce terme s'applique-t-il au meurtre de sujets plus âgés, voire adultes, qui demeurent cependant, en vertu des liens de parenté, également « enfants de »?

De l'usage du dictionnaire et des idées courantes

De par ses origines latines, l'infanticide (« infans », « infantis » signifiant *enfant qui ne parle pas* et « caedere », *tuer*) renvoie au meurtre d'un enfant, sans que l'âge de ce dernier ne soit clairement déterminé (Dayan, 1999). Si l'on s'en tient à cette définition générique, les rapports que l'enfant a pu entretenir avec son/ses agresseur(s) sont également tus (aucune allusion n'est faite, par exemple, à une quelconque intervention parentale). Le dictionnaire Littré, pour sa part, définit l'infanticide comme le meurtre « d'un enfant nouveau-né par la mère qui vient de le mettre au monde » faisant de cette formule, dans sa définition la plus restrictive, un crime exclusivement maternel.

D'autres expressions, telles que le libéricide (forgé à partir des termes latins « liber, liberi », *enfant de condition libre, ni esclave ni affranchi*) et le puéricide (de « puer » qui désigne *un enfant, un jeune garçon*) sont parfois utilisées, dans le langage commun, de manière indifférenciée pour désigner le meurtre d'un enfant ; le filicide (du latin « filius » : fils) désigne, pour sa part, le meurtre d'un enfant par son ou ses parent(s) (Midol, 1991).

Les experts « psy » et médecins légistes

Le flou sémantique autour de l'infanticide et la volonté de faire du meurtre du nouveau-né une entité spécifique ont conduit le psychiatre américain Resnick à proposer, en 1970, le terme « néonaticide » pour désigner le meurtre ou l'assassinat d'un nouveau-né de moins de 24 heures. L'année précédente, un article du même auteur avait été publié pour rendre compte d'une revue de littérature largement documentée sur le « filicide », défini comme le meurtre d'un enfant plus âgé. Dans la littérature scientifique, ces derniers vocables (le néonaticide et le filicide) font généralement l'objet d'un consensus, même si des variations sont à observer : ainsi, certains utilisent l'expression « néonaticide » pour définir les meurtres commis chez les enfants de moins d'une semaine (Jason, Gilliland et Tyler, 1983) ou de moins d'un mois (Adelson, 1991)⁶.

J. Dayan, pour sa part, dans l'ouvrage intitulé *Psychopathologie de la périnatalité* (1999), conserve le terme de néonaticide mais fait la distinction entre ce qu'il appelle le filicide précoce : le meurtre d'un enfant du 2^e jour de la vie à la fin de la 1^{ère} année (dont il rapproche les caractéristiques du néonaticide) ; et le filicide tardif : le meurtre d'un enfant après un an. On retrouvera plus rarement le terme de pédicide pour désigner le meurtre d'un enfant (Adelson, 1991). Il est à noter que si la fluctuation des vocables semble avoir pour visée de répondre aux besoins spécifiques des travaux en matière d'infanticide, certains auteurs semblent également prêter aux définitions un sens très personnel.

1.1.2 Définitions juridiques

Les définitions juridiques n'ont cessé de fluctuer selon les époques ; en outre, il n'existe pas de concordance entre les divers textes de lois au niveau international. Ces derniers semblent vraisemblablement basés sur le statut socio-historique et culturel de l'enfant, et, sur les représentations autour de la parentalité, notamment de la maternalité⁷ (quand le/s parent(s) de l'enfant est/sont impliqué(s)).

⁶ Ces auteurs sont cités par MARLEAU, J.D et al. (1999) «Les parents qui tuent leurs enfants ». In CUSSON, M., OUMET, M., PROULX, J. (dir.) coll. *Les violences criminelles*. Canada : Les Presses de l'Université Laval, p. 108

⁷ Les expressions « parentalité » et « maternalité », quoi que discutables, résument ici le mieux notre pensée. P.-C. Racamier est, en 1961, le premier à proposer ces termes. Celui de parentalité sera inusité pendant plusieurs années avant d'être repris par R. Clément (1985). Sa diffusion se fera dans la fin des années 90 avec la création des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, initiés après la conférence de la famille (1998) et la publication du rapport Houzel l'année suivante. La parentalité y est définie selon 3 axes : l'exercice (les droits et devoirs dont est dépositaire tout parent à la naissance d'un enfant, l'inscription dans la filiation biologique), l'expérience (le vécu subjectif conscient et inconscient de 'devenir parent' et de remplir les rôles parentaux) et la pratique (la mise en œuvre des soins parentaux dans l'interaction). La maternalité (traduit de l'anglais « motherhood ») regroupe, pour sa part, « l'ensemble des processus psychoaffectifs qui se développent

La plupart des pays occidentaux, à l'exception de la France et des Etats-Unis, possèdent une législation propre à l'« infanticide » (Spinelli, 2003, 2004). L'acte renvoie, dans ce cas, à un crime de genre commis par les mères vis-à-vis de leur enfant nouvellement né. Concernant plus particulièrement notre sujet d'étude, dans la République de l'île Maurice où existe un droit mixte (qui s'inspire, d'une part, sur les lois françaises, et d'autre part, sur le *common law* britannique), les articles du code pénal se basent essentiellement sur l'amendement de l'*Infanticide Act* anglais (1938). L'infanticide, dans ce contexte, sert à qualifier le meurtre d'un enfant nouveau-né par sa mère dont « *l'état mental serait perturbé à la suite des effets de l'accouchement* ».

Considéré comme un homicide, l'infanticide bénéficie de circonstances atténuantes ne dépassant pas 15 ans d'incarcération généralement, même s'il est possible que la condamnation aille jusqu'à 30 ans (Article 222-2, *Revised Law of Mauritius*, 2000, vol. 3). Dans ce même contexte, le jugement d'infanticide est à distinguer du « meurtre d'un enfant nouveau-né », qui est perçu comme une offense criminelle plus grave (car pouvant impliquer la préméditation), passible d'une peine de 30 à 45 ans de prison, quel que soit l'auteur de l'acte. Si la victime est plus âgée, l'affaire sera traitée comme un cas habituel d'homicide ou d'assassinat ; aucune autre spécificité liée à l'âge n'est indiquée dans les textes pénaux.

Deux observations peuvent être réalisées à cet endroit :

✓ La désignation d'« infanticide » dans les textes de loi implique qu'une distinction est habituellement faite entre le traitement pénal de certains cas de meurtre de nouveaux-nés et celui d'enfants plus âgés. Un autre exemple que nous pourrions citer est celui de l'article 300 de l'ancien code pénal français. L'infanticide y était défini comme « le meurtre d'un enfant nouveau-né »⁸ (âgé de moins de 3 jours et dont la naissance n'avait pas encore été déclarée à l'état civil), la peine encourue allant de 10 à 20 ans d'incarcération. Le meurtre d'un enfant de plus de 72 heures était, en revanche, passible de la réclusion criminelle à perpétuité.

✓ Cette distinction législative implique la prise en considération de la particularité que peut revêtir le meurtre d'un enfant nouveau-né en tant que crime de genre. En effet, le traitement pénal qui lui est réservé, au vu de la causalité biologique clairement mise en avant, en fait un crime exclusivement maternel, voire féminin. Cette spécificité n'est pas présente dans les textes de loi de façon universelle. Pour reprendre l'exemple du code pénal français, l'incrimination d'infanticide a disparu des textes depuis 1994 pour laisser la place à la désignation « d'homicide volontaire sur mineur de moins de 15 ans » (Article 221-3). Le meurtre d'enfant constitue un cas particulier de meurtre aggravé dont la peine maximale, comme de circonstance dans ce type d'infraction, est la réclusion criminelle à perpétuité⁹.

chez la femme lors de la maternité » In RACAMIER, P.-C (1961) « La mère et l'enfant dans les psychoses 'post-partum' ». *Evolution psychiatrique*. n° 26, p. 532.

⁸ MAYAUD, Y. (collab.) (1995) *Code pénal : Nouveau Code pénal, ancien code pénal*. 93^{éd}. Paris : Dalloz

⁹ Une clause particulière concerne toutefois les mères homicides : celles-ci encourent les peines de droit commun, à savoir trente ans de réclusion criminelle si le meurtre de l'enfant est sans préméditation, et, la perpétuité s'il s'agit d'un assassinat (meurtre avec préméditation).

Les lois sur l'infanticide font l'objet de controverses dans certains pays ; les divergences d'opinion quant à la pertinence de cette qualification pénale ne semblent pas toucher l'île Maurice cependant. Nous reviendrons - plus en détail - sur cette question, dans le dernier chapitre de ce travail.

Notre positionnement quant à ces terminologies

Pour une définition plus précise de l'objet de notre étude, nous nous sommes interrogés sur l'adéquation de ce terme d'infanticide, qui relève avant tout d'une expression médico-légale, psychiatrique et socio-judiciaire. Notre approche (les mères criminelles) et le fait que la population des enfants concernés par ce type de phénomène à l'île Maurice soit relativement jeune (en moyenne 2 ans) expliquent que nous y ayons, par moments, spontanément recours. Néanmoins, au regard des définitions exposées précédemment, de la confusion que pourrait entraîner ce terme, et au vu de notre positionnement clinique, il nous semble plus juste d'utiliser *préférentiellement* l'expression plus large de « meurtre d'enfant ». Ce terme, pris au sens d'« acte criminel », est d'usage à Maurice et n'oppose pas ici le meurtre (homicide volontaire ou involontaire) ou l'assassinat (meurtre avec préméditation), tels que définis dans l'article 216 du code pénal du pays.

1.2 Le cadre de notre réflexion

Après ce tour d'horizon concernant les terminologies autour de « l'infanticide », nous partirons d'une approche inter-disciplinaire, alliant l'anthropologie, la sociologie et l'histoire, afin de poser le cadre de notre pensée et ce qui nous a conduits à nous pencher sur la particularité du meurtre d'enfants à l'île Maurice.

1.2.1 La norme pour repère

Aussi troublant que cela puisse sembler, il serait trompeur de penser que la mise à mort de l'enfant *est et a* toujours été considérée comme un acte moralement répréhensible et passible d'une sanction pénale. Ainsi, par un bref détour par l'histoire, voyons-nous que « l'autorité paternelle », dont l'origine la plus lointaine remonterait en Inde (Badinter, 1980, p. 17), conférait au père le droit absolu de juger et de punir. Ce pouvoir, inchangé dans l'Antiquité et repris par le droit romain sous le nom de *pater familias*, dotait le père du droit de vie et de mort sur ses enfants. Les récits d'« expositions d'enfants » ne manquent pas à ce propos : le chef de la maison (ou une autorité politique) pouvait décider de « nourrir », d'élever ou non un enfant à sa naissance¹⁰. Celui-ci était alors placé dans un contenant (corbeille, pot cassé) et abandonné à la commisération publique. Cet acte n'entraînait pas systématiquement la mort de l'enfant (il pouvait arriver, par exemple, que quelqu'un recueille l'enfant), mais l'exposition était tout de même une pratique fréquemment liée à l'élimination des nouveaux-nés.

Outre le droit, la théologie chrétienne n'était pas en reste dans le renforcement de l'omnipotence de l'homme en tant que père et époux. Deux textes forts, extraits du Nouveau Testament, assignent - par exemple - la femme à une position de soumission et d'aliénation à l'homme : la Genèse et l'Épître aux Ephésiens de St. Paul ne manquent pas, en effet, de souligner que l'homme demeure dans une position supérieure à la femme. Le mythe religieux voudrait qu'il ait été créé le premier et qu'il ait donné naissance à cette dernière :

« ²² L'Éternel Dieu forma une femme de la côte qu'il avait prise de l'homme, et il l'amena vers l'homme.

²³ Et l'homme dit : Voici cette fois celle qui est os de mes os et chair de ma chair! On l'appellera femme, parce qu'elle a été prise de l'homme ».

[Extrait de la Genèse, chapitre II, Ancien Testament]

¹⁰ Le refus d'élever un enfant équivalait à l'exclure du cercle de la maison.

Chez les philosophes encore, Aristote, cité par E. Badinter (1980, p.19), émet l'idée que « *l'autorité de l'homme est légitime car elle repose sur l'inégalité naturelle qui existe entre les êtres humains* ». La femme est considérée comme un bien parmi d'autres et les enfants comme devant être soumis « à l'homme mûr ». Le traitement réservé aux enfants reste intimement lié à la distribution des « pouvoirs » au sein du couple, aux représentations entourant l'enfant et au statut qu'on veut bien lui donner.

Dès le 12^e et 13^e siècle cependant, l'Eglise condamne l'exposition des enfants, l'avortement et l'infanticide. La doctrine catholique restreint également les droits parentaux : l'enfant se voit considéré comme « un dépôt divin » (il devient « sacré ») dont les parents ne peuvent plus se débarrasser à leur guise. En se penchant sur l'iconographie, la pédagogie et les jeux d'enfants, Ariès note qu'un changement se fait sentir dès le début du 17^e : la conception de l'enfance se modifie et l'adulte se met à accorder aux plus jeunes une importance nouvelle, sans toutefois encore les placer au centre des attentions.

Vers la fin du 18^e et contrairement aux siècles précédents, la mort de l'enfant n'est plus vue comme un événement banal. Un nouvel impératif s'impose : la survie de l'enfant. Le souci de réduire la mortalité infantile demeure cependant économique, l'enfant représente une denrée précieuse pour les états dans le sens où il possède une valeur marchande (on l'envoie travailler dans les cultures ou servir dans les colonies et dans les guerres...).

Le règne de « l'enfant roi » commence plus tard, quand se crée un « rapprochement entre époux » et sous l'influence obsédante de la philosophie des Lumières, qui prône la quête du bonheur et la valorisation de l'amour. L'enfant devient alors le plus précieux des biens et sa mort est vécue comme un drame qui touche les deux parents.

Les « raisons » évoquées pour rendre compte de la mise à mort de l'enfant

D'un point de vue anthropologique, un certain nombre d'éléments sont mis en avant pour rendre compte de l'infanticide.

(i) Le meurtre d'enfant est souvent appréhendé comme un moyen de réguler les naissances. Par exemple, en raison de ressources limitées ou pour atténuer les conséquences des disettes, les aborigènes australiens (des tribus du Sud) tuaient naguère un enfant sur deux. Cette coutume, mêlée à des actes cannibalesques, était loin d'être une pratique isolée ou réservée à des sociétés considérées comme « tribales ». On la retrouve, en effet, dans d'anciennes cultures d'Amérique du Sud (ex. au Pérou), d'Asie ou d'Afrique (ex. au Niger) jouissant « *d'un niveau culturel relativement élevé* », avec une vie familiale harmonieuse (Carloni et Nobili, ed.1981, p. 103). Plus récemment, de tels phénomènes ont été décrits lors des grandes famines du Moyen Age en Europe et lors de la période post-révolutionnaire en Russie.

La préférence d'infanticides féminins est habituellement évoquée dans la littérature quand il s'agit de limiter la croissance démographique, dans un environnement souvent perçu comme hostile ou précaire. Le raisonnement de Scrimshaw (1984, p. 454) est que l'élimination des filles présente un certain avantage car la capacité d'engendrement de la femme est limitée tandis qu'un nombre restreint d'hommes peut suffire à assurer la reproduction (« *A few males could keep a population of femal reproducing, but there is a limit to the number of offspring a woman can have during her reproductive span* »).

D'autres y voient, sur un arrière-plan de dépréciation féminine et de misogynie, le problème de la dot comme c'est le cas en Inde. La difficulté rencontrée par de nombreux pères est de fournir une dot à leurs filles et de devoir, pour cela, vendre le patrimoine censé revenir aux fils. Comme le souligne P. Brulé « *à avoir 'trop' de filles, celles-ci 'prennent' la place d'un garçon, qui est, on l'a deviné, le successeur-héritier idéal, le seul qui permet d'assurer la continuité de la maison* » (2009, p.22). Le même phénomène d'infanticide féminin est décrit chez les Inuits ou encore en Chine, où la plupart des sources restent toutefois anecdotiques selon l'auteur cité précédemment.

L'élimination consécutive des nouveaux-nés de sexe féminin est une pratique commune à des sociétés fort éloignées dans l'espace et dans le temps (les textes concernant l'Antiquité font ainsi état d'un *sex ratio* fortement déséquilibré en grande défaveur des filles suggérant une éradication préférentielle de celles-ci¹¹) mais il reste difficile d'évaluer réellement l'ampleur de ce phénomène (par manque d'éléments statistiques, des actes de dissimulation...).

(ii) Les sacrifices rituels et les « superstitions » sont également mentionnés par les auteurs pour rendre compte du meurtre d'enfant. On sait, par exemple, que dans l'Antiquité, les enfants apparaissent comme victimes sacrificielles dans de nombreux types de cérémonies. Une autre pratique courante consistait à enfermer des enfants dans les fondations des bâtiments afin de « stabiliser » ces derniers (pratique que l'on retrouve symboliquement aujourd'hui dans la pose de la première pierre). Dans l'étude de P. Bonnemère (2009) chez les *Korowai* (en Nouvelle-Guinée), on retrouve la mention de croyances particulières à l'égard des enfants : ainsi, le fait de porter et d'élever un enfant y est considéré comme pouvant accélérer le processus de vieillissement. Qui plus est, l'enfant y est perçu comme une altérité radicale, moins comme un être humain que comme un esprit maléfique, proche des morts. Sa mise à mort n'étonne donc personne, car communément acceptée.

Toujours concernant les croyances « superstitieuses », celles-ci sont généralement en lien avec des anomalies congénitales ou conçues comme « extraordinaires » et considérées de fait comme potentiellement dangereuses pour la communauté. Nous retrouvons, parmi celles-ci, la naissance des enfants nés par le siège (les « enfants sorciers » dans certaines régions d'Afrique noire) ou celles de jumeaux.

¹¹ BRULE, P., *ibid.*

L. Pourchez, dans une étude qui concerne l'infanticide et la représentation de la vie à la Réunion, cite Alfred Adler à ce propos :

« Une naissance gémellaire contient pour la famille dans laquelle elle se produit une double menace de mort : menace sur l'un des jumeaux d'abord, car on ne conçoit pas qu'ils puissent l'un et l'autre survivre ; sur les parents ensuite, ou du moins sur l'un des deux géniteurs auquel risque de s'attaquer l'enfant de sexe opposé. La venue au monde de jumeaux, répètent les Moundang, est un malheur, un événement qui bouleverse l'ordre normal et ne peut être qu'un signe de Dieu » [1973 : 167-168].

(iii) La question de la parenté et de la filiation est également un élément notable quand il s'agit d'aborder le meurtre d'enfant. De fréquents documents attestent des liens étroits entre l'infanticide et les relations sexuelles aboutissant à des naissances que l'on pourrait qualifier de « hors normes » car « hors communautaires »¹², « hors mariages » ou extraconjugales¹³. Déjà en 1937, De Greef relevait que l'infanticide dans « *sa forme pure est celle qu'on rencontre chez les jeunes filles appartenant à des milieux où une grossesse en dehors du mariage représente quelque chose pire que la mort* » (ed. 1948, p.407). Clairement, dans le contexte social que décrit l'auteur, l'enfant né hors des liens du mariage n'était pas admis et aucune place ne lui était réservée par la société.

Dans tous les cas, comme le souligne P. Bonnemère « *l'infanticide ne peut être appréhendé en dehors des liens de parenté, des codes moraux en vigueur et des représentations de la personne dans la société particulière où il est observé* » (Op.cit, p. 29). Peut-on, par exemple, parler réellement d'infanticide pour qualifier la mise à mort d'un nouveau-né dans une société où la reconnaissance de l'enfant en tant qu'individu se fait après une période plus ou moins longue ?

Selon Scrimshaw, dans certains types de sociétés, l'infanticide serait rendu culturellement et individuellement acceptable grâce à une définition de la vie selon laquelle un enfant ne serait pas considéré comme un membre de la société à sa naissance mais après plusieurs jours, des semaines, voire des années¹⁴. Pour reprendre l'exemple des *Korowai*, l'enfant est considéré comme faisant partie du tissu social uniquement quand il peut démontrer sa capacité à réagir à la présence d'autrui et à interagir avec lui. L'historienne A. Tillier, qui a écrit sur les femmes infanticides en Bretagne entre 1825 et 1865, termine également son ouvrage en constatant que pour nombre de ces femmes, issues de milieux ruraux, « *le nouveau-né n'est pas encore une personne* » (2001, p. 400)

¹² Ex. en 1948, les récits de Devereux relatant le meurtre d'enfants métissés chez les Indiens Mohaves.

¹³ Dalby, 1996 ; Tillier, 2001 ; Gowing, 1997 ; Hunt 2006

¹⁴ Op.cit, p. 441. Nous proposons ici une traduction des propos de l'auteur qui cite les travaux de Ford (1964) : « (...) the definition of when a life is taken is usually dependent on a cultural definition of when a life begins, which may take days, weeks or even years ».

Compréhensions psychopathologiques

Revenons, quelque peu, sur les diverses dimensions historiques et anthropologiques abordées et « rendant compte » de la mise à mort de l'enfant. Il nous semble que, pour saisir la portée de ce phénomène, la référence au sacré est indispensable.

R. Girard développe, dans *La violence et le sacré* (1972), à la suite de sa théorie du désir mimétique¹⁵, une interprétation du sacrifice, de la violence et du religieux à travers une lecture originale, à la fois, des tragédies grecques, et des textes de Freud et de Lévi-Strauss. Selon R.Girard, il est toujours une victime de rechange sur laquelle vient se condenser la violence de la communauté et qui va permettre au sacré de prendre place.

La victime émissaire a pour fonction de maintenir la violence hors de la communauté et de permettre qu'un « vivre ensemble » soit assuré. Pour tenir cette place, il faut que l'espèce ou la catégorie déterminée de créatures vivantes (humaines ou animales) apparaissant comme sacrificiables soit aussi proche que possible de la catégorie (humaine) non sacrificiable. Sur le plan humain, les individus concernés ont en commun de ne pas appartenir (ou de n'avoir pas encore été initiés) à la société ou d'être marginaux, comme par exemple les prisonniers de guerre, les esclaves, les handicapés : tous les « déchets » de la société... . En d'autres termes, entre la communauté et les victimes rituelles, un certain type de rapport social est absent. Par ailleurs, personne ne vient venger l'immolation de la victime émissaire : le sacrifice ne doit engendrer aucun risque de vengeance, il dépérit dès que s'installe un système judiciaire.

L'enfant a toutes les caractéristiques requises pour porter la fonction du bouc émissaire :

Selon divers témoignages d'anthropologues, d'historiens..., l'enfant n'est pas toujours perçu dès la naissance comme un individu à part entière. Dans l'exemple des *Korowai*, cité précédemment, la croyance perdure que les enfants acquièrent un corps d'humain au bout d'un mois ou deux seulement, quand s'assombrit la peau et que l'interaction avec autrui se met en place (Bonnemère, Op.cit, p. 34) De ce fait, sa mise à mort - à certaines époques (dans l'Antiquité...) ou dans certaines sociétés (de Nouvelle Guinée, par exemple) - est culturellement acceptée et intégrée dans le mode de vie sociétal ex. : « *Avant d'être en contact des missionnaires et des agents de l'Etat indonésien, les Korowai ne voyaient pas dans l'infanticide une pratique susceptible de poser un quelconque problème moral, essentiellement parce que, pour eux, les nouveau-nés ne sont pas considérés comme des êtres humains* » (ibid.)

¹⁵ Anthropologie du processus victimaire sur lequel repose la culture humaine.

Par ailleurs, certaines naissances projettent l'enfant hors de la scène sociale, en vertu des croyances existantes dans un milieu donné. Ainsi, dans certaines sociétés, l'enfant présentant des malformations ou des particularités vues comme « anormales » met à mal les frontières symboliques entre l'humain et le non humain. Porteur d'un tabou, il est considéré comme un danger pour la communauté : un simple contact avec lui peut du coup s'avérer néfaste. Quiconque touche au tabou, devient lui-même tabou faisait remarquer Freud (1923).

La particularité des naissances gémellaires, relève R. Girard, est qu'elle annonce le péril majeur de toute société primitive, la violence indifférenciée. « *Là où la différence fait défaut, c'est la violence qui menace* » rappelle l'auteur (1972, p. 89) : la violence uniformise les hommes, chacun devenant le double de l'autre. Une seule victime peut alors se substituer alors à toutes les victimes potentielles à l'intérieur de la communauté (ibid. p. 121). La victime émissaire est celle sur laquelle toutes les haines ou rancunes convergent, et, « *parce que la violence est unanime* », l'ordre et la paix sont rétablis (ibid. p. 128).

Ceci est notable dans les situations décrites plus tôt, où arrive l'enfant illégitime. Celui-ci se révèle un fardeau à porter autant pour la famille de la mère que pour l'ensemble de la communauté. La honte, le déshonneur s'abat sur ces derniers : en référence au texte d'A. Tillier sur les femmes infanticides en Bretagne (de 1825-1865), Le Gall (2001) fait le commentaire suivant : « *On naît de parents certes ; on est aussi l'enfant d'une communauté. L'honneur perdu d'une femme est aussi l'honneur sali de la collectivité* ». Si l'enfant illégitime est considéré comme une menace pour la morale conventionnelle et la stabilité du système en place, on saisit mieux en quoi à l'époque, et dans les communautés rurales notamment, « *le meurtre du nouveau-né n'était pas regardé avec une horreur particulière* » (Dalby, 1996, p.28). On pourra effectivement appréhender la mort de l'enfant comme venant rétablir le déséquilibre engendré par son arrivée impromptue.

Enfant du sacrifice, enfant du sacré : la mise à mort de l'enfant qui s'accompagne de rites cannibaliques en est témoin. Si l'on reprend l'exemple des aborigènes australiens cités précédemment, la chair de l'enfant était pensée comme dotée d'attributs magiques : un enfant sur deux était ainsi mangé car, à travers ce rite, la tribu pensait redoubler de force et faciliter la croissance des enfants survivants (Carlone et Nobili, Op.cit, p. 100). Par ailleurs, à travers des actes rituels de ce type, apparaît souvent la volonté de revenir à l'état antérieur qui témoigne de cet instant où le parent (la mère) et l'enfant ne sont pas encore « défusionnés » : « *Chez les Tapuya d'Amérique du Sud- écrit Volhard - les enfants ne sont mangés qu'en cas de besoin et de danger, et uniquement par la mère. On croit ne pas pouvoir leur donner de meilleure tombe que le corps dans lequel ils ont été conçus* » (Carlone et Nobili, ibid., p. 104-105).

Enfin, le tabou/la souillure étant l'envers du sacré, l'enfant apparaît au cœur de croyances diverses touchant la question de la mort. Chez les *Korowai*, par exemple, l'enfant est perçu comme appartenant à la catégorie des démons (les *laleo*), dans laquelle on retrouve des êtres malfaisants qui se manifestent sous la forme de cadavres ambulants semblables aux zombies. En général, les nouveaux-nés étaient destinés à mourir (le choix de garder l'enfant ne s'opérait qu'à la naissance) : « *Ils étaient étouffés là où ils étaient nés, dans ce trou qui devenait leur tombe, encore reliés au placenta* » (Bonnemère, 2009, p.34). L'enfant n'était pas touché, les substances libérées à la naissance et sa prétendue qualité démoniaque faisaient de lui un être souillé. Dans une autre société de Nouvelle Guinée, il en est de même des enfants dont l'aspect physique (ex. une malformation congénitale) éloigne de la norme. Dans de tels cas, l'intervention ou l'incarnation d'un esprit malveillant est suspectée. Ces enfants sont redoutés pour leurs pouvoirs potentiellement destructeurs : « *nul ne prendrait le risque de les laisser vivre* » ¹⁶(ibid. p. 36).

Dans les sociétés dites « modernes », c'est toujours à l'enfant du sacré que l'on a affaire, l'enfant « roi ». L'abord des meurtres ou mises à mort d'enfants ne va pas sans la compréhension du statut et de la place accordée à l'enfant au sein d'une société donnée. La présente étude s'emploiera particulièrement à considérer l'aspect socioculturel de la mise à mort de l'enfant et son intrication avec ce qui se joue à un niveau plus personnel chez la mère quand celle-ci est l'auteur de l'agression. Avant d'en arriver là toutefois, nous exposerons les raisons épidémiologiques pour lesquelles notre choix s'est porté vers cette population et passerons en revue les principales approches existantes dans l'abord compréhensif du phénomène de l'infanticide maternel.

1.2.2 La mère mise en question

Quand il s'agit de parler des acteurs directs de ce type de fait, il est incontournable de relever que le milieu intrafamilial est principalement concerné. Les premières statistiques fiables selon Dayan (1999) auraient été réalisées par Tardieu (médecin légiste français du 19^e). Celles-ci décrivent la fréquence et la gravité des violences à l'encontre des enfants au sein des familles, une place importante étant réservée aux cas d'incestes et d'infanticides. Des études plus récentes (Rodenburg, 1971 ; Carloni et Nobili, ed.1981 ; Fornes, Druilhe et Lecomte, 1995) vont dans le même sens et indiquent une prépondérance du nombre de meurtres d'enfants commis par les parents par rapport à ceux accomplis par des étrangers.

¹⁶ Ces croyances sont moins fortes aujourd'hui et relèvent de l'appréciation personnelle des parents plutôt que d'un devoir moral vis-à-vis de la communauté.

Si divers auteurs s'entendent pour affirmer que les parents qui tuent leur enfants sont majoritairement des femmes (Bourget et Bradford, 1990 ; d'Orban, 1979 ; Harder, 1967 ; Resnick, 1969), d'autres soutiendront au contraire que le nombre de pères meurtriers est égal ou légèrement supérieur à celui des mères (Adelson, 1991 ; Fornes, Druilhe et Lecomte, 1995 ; Marks et Kumar, 1993).

Selon Marleau et al. (1999), cette différence pourrait s'expliquer par le fait que de nombreux échantillons de parents meurtriers proviendraient d'hôpitaux psychiatriques, où les femmes concernées sont plus fréquemment dirigées que les hommes ; la sur-représentation des femmes serait aussi sans doute liée au fait que le taux de suicide serait plus élevé chez les hommes (Daly et Wilson, 1988), les excluant des statistiques. Le seul terrain d'entente concerne les cas de néonaticides, où le nombre de mères homicides dépasse significativement celui des pères (Resnick, 1970 ; Carloni et Nobili, ed.1981 ; Rodenburg, 1971 ; Marks et Kumar, 1993, 1996).

La situation à l'île Maurice¹⁷

Deux stages successifs menés en 2007 (de la mi-juillet à la mi-août) et en 2008 (de mars à juillet) auprès de la police nationale de l'île Maurice nous ont permis d'avoir accès à un certain nombre de données concernant les cas de décès (à la suite de négligences et d'actes d'abandon) et de meurtres d'enfants¹⁸, répertoriés de septembre 2002 à juillet 2008. Ces données furent complétées et mises à jour lors d'un autre séjour sur le terrain et s'étendent désormais jusqu'en juillet 2010. La presse s'est révélée, par ailleurs, un autre réseau d'information puissant dans nos recherches.

(a) *Délimitations du recueil de données*

Les difficultés d'accès aux archives de la police expliquent, en grande partie, que nous ne soyons pas remontés plus loin dans nos recherches ; ces difficultés sont détaillées juste après. Par ailleurs, au moment de nos premières investigations (en 2007), le recensement des cas par les services de police reposait sur une distinction entre les morts d'enfants âgés de 0 à 12 ans et celles d'« enfants » plus âgés (12 à 18 ans). Dans ce dernier groupe, les meurtriers faisaient rarement partie de la famille de l'enfant ; plus précisément, les mères ne figuraient pas parmi les meurtriers ou suspects potentiels dans cette catégorie.

¹⁷ Le contexte culturel sera présenté dans la seconde partie de ce chapitre ; cette section ici, sert surtout à expliciter une partie des raisons pour lesquelles notre choix s'est porté sur la mère infanticide comme auteur de l'acte.

¹⁸Nous partons ici de la définition juridique de ce terme dans le code pénal mauricien : est considéré comme un « enfant », tout individu âgé de moins de 18 ans.

Comme ces cas nous éloignaient de notre sujet d'étude, notre attention ne s'est donc pas arrêtée sur cette tranche d'âge. Enfin, il nous semblait plus pertinent de nous pencher sur la tranche d'âge des 0 à 12 ans au regard de la fréquence des infanticides dans cette population.

Avant de proposer une analyse des données recueillies, il nous faut relever les difficultés rencontrées dans le recueil de ces informations et évoquer la prudence à observer dans leur exploitation.

▪ *Difficultés rencontrées dans la collecte des données*

Une difficulté majeure s'est imposée à nous lors du recensement statistique des meurtres d'enfants auprès des services de police. Seuls les meurtres des nouveaux-nés connaissent un traitement particulier dans les archives. Apparaissent, en effet, comme des catégories distinctes, les « infanticides » (meurtres d'enfants par leur mère, celle-ci étant perçue comme *perturbée à la suite des effets de l'accouchement*) et les « meurtres d'enfants nouveaux-nés » (les autres cas d'homicides concernant les nouveaux-nés). En d'autres termes, les qualifications pénales servent de mode d'entrée dans le cas des meurtres de nouveaux-nés répertoriés. L'enregistrement des données paraît cependant aléatoire dans le sens où les dénominations (*infanticide* ou *meurtre d'enfant nouveau-né*) figurant dans la base de données, semblent reposer sur l'appréciation personnelle des policiers ayant travaillé sur les cas concernés. Il n'y a pas toujours de concordance entre ces termes et le jugement pénal rendu quant à ces affaires.

Concernant les autres cas de meurtres d'enfants plus âgés, il nous est apparu que ceux-ci sont recensés dans la catégorie des « meurtres » (homicides volontaires ou involontaires d'après le code pénal mauricien). Ainsi, aucun élément, au niveau des statistiques, ne permet de différencier le meurtre d'un enfant âgé de 4 ans de celui d'un adulte, tous deux étant classés dans la catégorie générale des homicides. Le manque de lisibilité dans les données et de critères communs permettant le recensement des meurtres d'enfants pose le problème de la prévention dans le cadre plus large de la protection de l'enfance. La seule façon « fiable » de recenser le nombre d'enfants tués ou retrouvés morts dans des circonstances liées à des faits de négligence ou d'abandon, est de parcourir les archives des divers quartiers généraux de la police.

Là encore, le fait qu'un certain nombre de données demeurent accessibles uniquement en version papier a participé à la difficulté de recueillir des informations précises et complètes concernant les cas de meurtres d'enfants répertoriés. Ceci explique, en partie, les réticences des agents de police à remonter dans le temps lors de nos investigations. Il nous faut souligner, à cet endroit, que malgré l'appui des responsables et officiers de police lors de nos recherches, nous avons souvent eu affaire à des agents de police - à qui reviennent souvent les

tâches « ingrates » - parmi lesquelles (sans doute) celle de nous aider dans notre recueil d'informations. Etant donné que nous étions en situation de demande, il nous a été assez difficile de légitimer « plus d'aide » dans la collecte des données. Nous avons, du coup, « subi » la lenteur à venir des informations ; ceci explique également le fait que nous ayons limité nos recherches aux huit dernières années.

▪ ***La prudence à observer dans l'exploitation de nos données***

Afin de compléter les données policières auxquelles nous avons eu accès, nous avons pris le parti de recouper ces éléments avec les archives de la presse locale. La manipulation des données que nous présenterons se doit cependant d'être prudente car leur fiabilité demeure relative. En interrogeant l'un des principaux médecins légistes du pays, nous nous sommes - en effet - rendu compte que des cas de morts d'enfants auraient été rapportés aux services hospitaliers (ex. des restes de corps de nouveaux-nés trouvés dans des bennes à ordures), sans que ceux-ci figurent dans les archives policières ou journalistiques auxquelles nous avons eu accès, remettant ainsi en question l'exhaustivité de nos données.

Concernant les informations disponibles auprès de la presse, nous pourrions faire l'hypothèse que toutes les découvertes de ce type ne sont pas nécessairement couvertes. Il est également possible que, lors de la consultation des archives journalistiques, nous soyons passés à côté de certaines affaires. Du côté de la police, la consultation mal aisée de leur base de données (en partant du nom des auteurs d'infractions ou des « numéros de dossiers » et non des types d'infractions mêmes), explique la difficulté à retracer les cas d'homicides en général. Certains cas de meurtres d'enfants ex. les cas de restes de nouveaux-nés découverts dans des lieux isolés, s'avèrent d'autant plus difficiles à retracer qu'il n'y a souvent aucun suspect identifié¹⁹.

Par ailleurs, les auteurs eux-mêmes l'admettent : la portée des statistiques demeure relative dans la mesure où elles renvoient à des cas de meurtres d'enfants manifestes ou révélés et où elles ignorent le nombre de délits effectivement commis (Carloni et Nobili, ed.1981, p. 51). L'on pourrait, par exemple, imaginer que certains cas demeurent inconnus car dissimulés par peur de l'opprobre morale publique et d'une intervention judiciaire qui jetterait le déshonneur sur la famille du/des meurtriers. Le rôle/l'influence de l'environnement, des différents « acteurs » autour du meurtre d'enfant dans le contexte mauricien, sera repris et discuté plus loin.

¹⁹ Le fait qu'il n'y ait aucun suspect implique qu'aucun nom ne soit associé à l'affaire, rendant malaisée l'identification du cas en question dans les archives policières.

Quoiqu'il en soit, malgré le fait que notre échantillon demeure restreint et d'une portée relative (pour toutes les raisons citées précédemment) - il nous offre cependant une appréciation de la situation concernant les morts²⁰ et meurtres d'enfants à l'île Maurice. La compilation des données recueillies nous permet d'avoir un aperçu concernant la typologie et le mode opératoire des agresseurs ou des suspects potentiels concernés par les morts et meurtres d'enfants entre 0 et 12 ans. Nous avons également pu établir la répartition des agresseurs en fonction de l'âge des enfants.

(b) Le point sur nos données

▪ **Répartition selon le type de meurtrier ou de suspect potentiel dans les cas répertoriés**

La plupart des affaires sur lesquelles nous nous sommes penchés étaient en cours d'enquête ou en attente de jugement au moment de la compilation de nos données. Par conséquent, la présentation qui suit concernera à la fois les personnes condamnées pour infanticide et celles sur lesquelles repose une accusation provisoire de meurtre, l'objectif de ce regroupement étant de dégager des catégories un tant soit peu significatives d'un point de vue statistique.

Sur les 36 cas de morts et de meurtres d'enfants (entre 0 et 12 ans) pour la période s'étalant de septembre 2002 à juillet 2010 : 4 cas sont considérés comme « accidentels » ; un autre cas ne permet pas de mettre en cause la responsabilité des parents de l'enfant²¹ et demeure en attente de jugement. Partant du reste des affaires, nous avons relevé que 48 % des cas répertoriés seraient liés aux seules mères des enfants. A ces cas, nous pourrions ajouter les néonaticides pour lesquels la mère de l'enfant est généralement suspectée (ce qui nous ramène à environ 58 % de cas d'infanticides liés à la mère). 16 % des affaires concernent uniquement les pères ; le reste des décès étant lié à des actes perpétrés par des tiers²² (10%) ou la mère et son compagnon²³ (13 %).

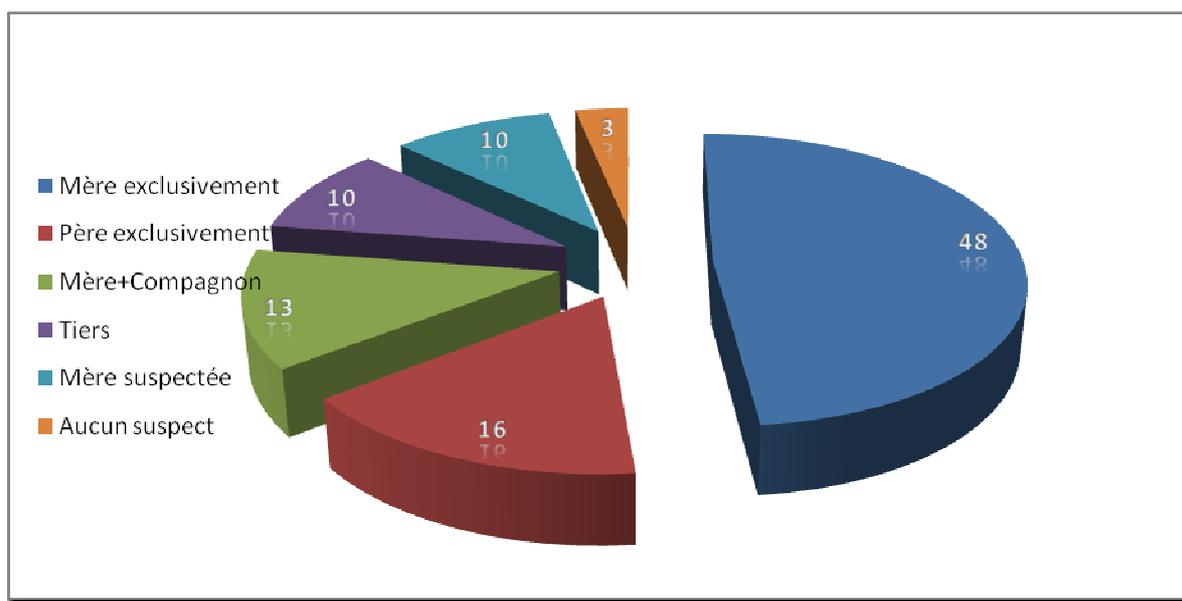
²⁰ Pour rappel, ces décès concernent les morts d'enfants à la suite de négligences et d'actes d'abandon.

²¹ Qui fut retrouvé mort chez lui.

²² Le beau-père ou quelqu'un d'étranger à la famille de l'enfant.

²³ Et non le père biologique de l'enfant.

Tableau 1 : Répartition selon le type de meurtrier ou de suspect potentiel



Au regard de ces chiffres, nous noterons la prépondérance des morts et meurtres d'enfants liés aux mères, que celles-ci aient agi seules ou avec leur compagnon. Concernant ce dernier point, il est à relever que ce dernier ne serait, dans aucune des situations observées, le père biologique de l'enfant tué²⁴. Spontanément, l'idée que l'enfant ait pu constituer une gêne pour le couple nous vient à l'esprit ; cette hypothèse sera reprise et détaillée à la sous-section 1.3.2. En outre, nous ne pouvons évoquer le haut taux de décès liés aux mères sans mentionner l'âge des enfants concernés par ces homicides (qui, selon nous, serait un indicateur de ce qui se joue alors pour la mère). C'est dans cette optique que nous nous penchons sur le couple « agresseur-victime » dans la partie qui suit.

▪ ***Répartition des meurtriers ou des suspects potentiels selon l'âge des enfants***

Le tableau 2 (annexe N°1), établi à partir de nos données, propose un croisement entre les meurtriers ou les suspects potentiels et l'âge des enfants tués. Si l'on part des agresseurs (ou des agresseurs présumés) :

- On constatera que les mères s'en prennent généralement à des enfants très jeunes (entre 2 et 4 ans) ; entre 6 et 10 ans, on relève quelques agressions mais plus aucune au-delà de 10 ans.

²⁴ Nous retrouvons, en effet, dans 3 situations : des « beaux-pères » et dans une autre, un conjoint qui - aux dires de sa femme - ne serait sans doute pas le père biologique de l'enfant. Dans ce dernier cas, il pourrait d'ailleurs s'agir d'une récidive mais nous manquons d'éléments pour l'affirmer.

- Quand il s'agit des pères, les enfants de moins de 2 ans sont également le plus concernés même si leur nombre demeure moindre comparé à la catégorie précédente. On notera quelques cas d'agressions entre 2 et 6 ans.
- Quand la mère et son compagnon sont concernés, on relève aussi plus d'agressions chez les enfants de moins de 2 ans ; les agressions ne s'étendent pas au-delà de 8 ans. Dans nos observations, les tiers s'en prennent à des enfants entre 2 et 10 ans ; cet écart rend difficile une quelconque analyse.

On remarquera que, si les enfants de moins de 2 ans sont le plus concernés dans les diverses catégories, la prépondérance de meurtres commis sur les enfants de cette tranche d'âge demeure chez les mères. Cette supériorité numérique s'explique par le fait que les néonaticides sont une fréquente cause de décès et que ces situations concernent uniquement les mères de notre échantillon. Il est à noter que les enfants entre 2 et 4 ans sont aussi le plus souvent agressés par les mères²⁵ ; la répartition des agressions dans les autres groupes est homogène. Dans la tranche d'âge des 4 - 6 ans, le père uniquement est concerné. Chez les 6 - 8 ans, on observe une même distribution chez les mères seules ; les mères et leur compagnon ou chez les tiers. Chez les 8 - 10 ans, on retrouve une fois de plus les mères et les tiers. Aucun cas de meurtre n'a été répertorié chez les 10 - 12 ans.

Choix d'étude et premières hypothèses explicatives

Ces diverses données ont amené notre attention à se tourner davantage vers le cas de la mère « meurtrière ». Les informations recueillies auprès de la police et la presse rejoignent les observations des travaux cités précédemment²⁶, dans la mesure où la femme, ici particulièrement la mère de l'enfant, demeure la principale concernée par l'infanticide²⁷. Par ailleurs, la majorité de ces affaires concerne des enfants très jeunes, qui ont en moyenne un an et demi - un âge où l'enfant n'est pas encore signifiant dans son discours. Dans une perspective compréhensive, il s'agira d'interroger l'appréhension, l'investissement de la mère vis-à-vis de l'enfant qui vient au monde, et vis-à-vis du jeune enfant. Que dire, par ailleurs, de la manière employée par la mère pour « en finir » avec l'enfant ? La question des modes opératoires pourra, dans ce sens, être évoquée.

²⁵ Ces chiffres vont dans le sens de travaux antérieurs cités par Marleau et al. (2001) : ainsi selon Fornes et al. (1995) et Kunz et Bahr (1996), les femmes constituent la majorité des agresseurs quand les victimes sont âgées de moins de 5 ans.

²⁶ Bourget et Bradford, 1990 ; d'Orban, 1979 ; Harder, 1967 ; Resnick, 1969

²⁷ Au sens générique du terme.

Les modes opératoires

La première observation que l'on pourrait faire concerne les divers modes opératoires auxquels la mère a recours (des coups violents, la strangulation, l'asphyxie, l'utilisation d'une arme tranchante ou d'un poison). Les pères, pour leur part, ont recours aux coups ou à la strangulation. Contrairement aux recherches épidémiologiques à ce sujet (Resnick, 1969, 1970 ; Dayan, 1999), les mères comme les pères ont recours à des méthodes violentes ; en outre, l'usage de violences directes dans les infanticides maternels ne concerne pas des cas isolés. Nous ne saurons pas dire toutefois si cette différence est réellement significative au vu de notre échantillon somme toute limité.

Le seul terrain où nous nous autorisons à nous aventurer concerne les néonaticides et la façon dont les mères disposent du corps des enfants dans ce contexte. Après une fine observation des cas répertoriés, nous relevons que la mère accouche seule, le plus souvent à domicile - dans les toilettes. Aucun suivi médical antérieur n'est cité. Le déni de grossesse, s'il est parfois évoqué, n'est pas toujours présent. Les causes des décès évoquées sont des fractures du crâne (l'enfant « tombe » dans le vase des toilettes), des blessures mortelles (coups portés à l'aide d'un objet tranchant)... Le corps de l'enfant est ensuite mis dans un sac ou jeté dans les ordures, voire dans un terrain vague ou à proximité d'une rivière. Les modes opératoires dépendent des espaces de vie mais aussi des situations de précipitations et d'urgence (l'enfant est jeté par la fenêtre dans un des cas)²⁸.

Les conditions de l'accouchement nous interpellent. Le fait que la mère accouche à l'abri des regards, sans la présence d'un tiers, semble la renvoyer à une rencontre (avec l'enfant) qui s'avère de l'ordre d'un impossible, voire d'un impensable. Dans un des cas, la mère ne parle pas d'enfant pour qualifier l'être sorti de ses entrailles, elle voit à la place de celui-ci « un gros caillot de sang ». On pourrait dès lors se demander si la mère considère l'enfant qui naît comme étant vraiment différencié d'elle.

Dans la même suite d'idées, le nouveau-né qui « tombe » dans les toilettes fait penser aux fèces : à ce titre, il pourrait représenter ce que la mère pense être pour sa propre mère. Selon Henry (2009), en tuant l'enfant, ces femmes dévoilent non pas la castration d'un homme mais celle de leur mère, l'enfant devient ainsi l'écho de la castration maternelle : « En devenant des meurtrières, elles incarnent à la fois la béance des mères et l'enfant qui jamais ne les comblera » (ibid. p. 75). Notre questionnement sera poursuivi à la section 1.3.2.

²⁸ VILLERBU, L.M. (2007) *Ethique et politiques à propos des meurtres d'enfants : autour de la question de l'infanticide*. Communication à l'Institut Supérieur de Psychologie Appliquée. Portugal. 5 Juin 2007. Disponible sur : <http://www.sites.univ-rennes2.fr/icsh/LMV_Ethique_politique_ISPA_juin07.pdf> (consulté le 30.03.10)

Quels problèmes pose le meurtre d'enfants par les mères ?

Dans les cultures occidentales, le fait que la plupart des infanticides soit commis par les génitrices mêmes des enfants soulève de nombreuses interrogations reposant sur des questions principalement éthico-morales. Il est difficile, en effet, de saisir ce qui peut conduire une mère à tuer « son » enfant : l'infanticide, pratique fréquente dans un « autre temps » et dans un « ailleurs », semble ne pas pouvoir être pensé dans l'imaginaire collectif. La mère est perçue comme étant « forcément bonne » et absolument dévouée à l'enfant. De même, il est généralement admis l'existence d'un supposé « instinct » et amour maternel suffisamment puissants pour préserver la mère de sentiments agressifs et mortifères envers sa progéniture (nous y reviendrons).

Sur le versant qui nous intéresse, le versant psychologique, on interprétera communément la mise à mort de l'enfant comme la transgression d'un interdit. Pour mémoire, Freud, dans *L'avenir d'une illusion*, décrivait les trois grands interdits (l'inceste, le cannibalisme et le meurtre), garants de la pérennité du lien social et régissant, par là-même les liens de parenté et de filiation. Ces « tabous fondateurs » toutefois ne valent pas de façon universelle. Comme évoquée précédemment, la mise à mort de l'enfant fait parfois figure d'institution dans certaines sociétés ou selon certaines circonstances (ex. quand vient la famine en temps de guerre où de crise et que l'impératif de survie efface toute règle interne et sociale). Freud déclare d'ailleurs que le franchissement des interdits, s'il n'est pas intégré à un rite culturel donné ou s'il n'est pas reconnu socialement, projette le sujet hors de la dimension symbolique (qui règle les rapports entre les hommes).

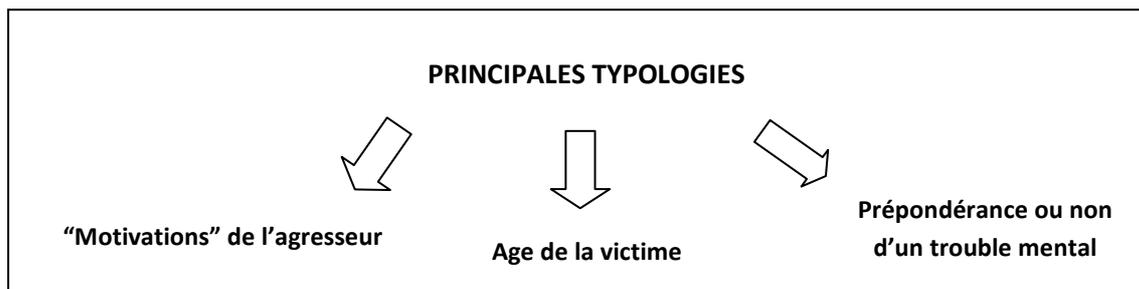
Lacan reprendra, à la suite de Freud, cette notion de « Loi symbolique ». Cette expression, chez Lacan, implique que le sujet est assujéti à la loi du père (la castration symbolique) mais également aux lois du langage, sous le coup du refoulement originaire (le sujet n'est autre que le sujet de l'énonciation, le sujet de l'inconscient). L'avènement de la Loi (appelée aussi « la métaphore paternelle » ou « la Loi du Nom du Père ») inaugure l'accès à la dimension symbolique et devient le support du désir. Le sujet est ainsi séparé de la jouissance interdite. L'insatisfaction qui en résulte permet au sujet de désirer et l'oriente dans l'existence. Selon la traduction lacanienne, on pourra dire du sujet qui tue son enfant qu'il aura « cédé sur son désir » dans le sens où il tente de revenir à ce stade antérieur de la jouissance interdite.

Le langage en est témoin. La mort de l'enfant est intraduisible, la régression « mère », « non mère » est irréversible pour l'inconscient : « *même la langue est impuissante à nommer une mère qui soudain n'en est plus une* » (Benhaim, ed.1998, p. 90). Pour saisir ce qui conduit certaines mères à passer à l'acte, des auteurs se sont essayés à des interprétations reposant sur des fondements autant psychosociaux qu'intrapsychiques. Dans la section qui suit, nous mettrons à plat les approches existantes en la matière ; l'intérêt de ces approches sera discuté de même que leurs limites. Partant d'un point de vue psycho-criminologique, les facteurs vulnérants permettant de rendre compte du meurtre d'un enfant par sa mère seront, par la suite, dégagés.

1.3 Tentatives de compréhension

1.3.1 Les classifications

Les tentatives de classification pour « cerner » au plus près les problématiques concernant les meurtres d'enfants sont multiples. Marleau et al²⁹ ont établi une critique exhaustive des différents types de catégorisation rencontrés dans la littérature depuis l'article de Resnick de 1969³⁰ et ont relevé la complexité d'intégrer les diverses variables (situationnelles, dynamiques et psychopathologiques) sous-tendant l'infanticide. Cette difficulté, selon eux, conduit généralement les auteurs à privilégier tel mode d'approche plus que tel autre. Parmi celles-ci, on retrouve de façon régulière : la motivation des agresseurs, l'âge de l'enfant victime et la présence ou non d'un trouble mental. Nous reprendrons ici ces principales classifications et les limites de chacune d'elles.



Certaines catégorisations établies sur les « motivations » du parent meurtrier sont plus souvent citées que d'autres. On pourra citer, à cet endroit, les travaux du psychiatre américain Resnick (1969) et de bien d'autres auteurs après lui (Bourget et Bradford, 1990 ; Wilczynski, 1997 ; Guileyardo, Prahlow et Barnard, 1999). Ce type de classification a essentiellement pour objectif de partir du point de vue de l'agresseur afin de saisir le passage à l'acte.

Resnick, dans sa classification sur le filicide, met ainsi en avant cinq catégories : le filicide altruiste (qu'il regroupe en 2 sous-groupes : le premier est associé à des pensées suicidaires chez les parents, qui veulent entraîner leur(s) enfant(s) avec eux dans la mort : cet acte est décrit comme un suicide élargi chez des auteurs tels que Meszaros et Fischer-Danzinger, 2000 ; le second sous-groupe est composé de parents qui tuent leur(s) enfant(s) dans le but de « leur éviter des souffrances », qu'elles soient réelles ou imaginaires) ; le

²⁹ MARLEAU, JD., POULIN, B., LAPORTE, L. « Historique, synthèse et limites des classifications des filicides maternels ». *Revue québécoise de psychologie*. 2001. vol 22. n° 3. p 69-80.

³⁰ RESNICK, PJ. « Child Murder by parents: a Psychiatric Review of Filicide ». *American Journal of Psychiatry*. 1969. vol. 126 n° 3. p. 325-334

filicide psychotique aigu (sous l'influence d'hallucinations, de crises d'épilepsie ou d'idées délirantes) ; le filicide d'un enfant non désiré ; le filicide accidentel (sans intention homicide, souvent le résultat de maltraitements physiques sur la personne de l'enfant) et le filicide par vengeance (qui vise à faire souffrir le conjoint).

Jugée comme étant trop subjective, cette catégorisation est critiquée par Scott (1973) qui établit une classification quelque peu différente, mais également basée sur les filicides des pères et des mères. Cette typologie sera elle-même reprise par d'Orban (1979) mais concernera cette fois uniquement les meurtres d'enfants commis par les mères. On retrouve une fois de plus, parmi cet essai de classification, le non désir d'enfant, le souhait de vengeance de la mère et l'hypothèse d'une maladie mentale.

Qui plus est, la catégorie des mères « qui tuent par compassion » peut être rapprochée également de ce que Resnick appelle le « filicide altruiste ». Au contraire de ce dernier toutefois, d'Orban inclut le néonaticide et les cas d'abus physiques dans sa classification. Plus récemment, on retrouve chez les auteurs un nombre plus important de catégories visant la prise en compte de la « diversité des situations » des meurtres d'enfants, parmi lesquelles on pourra citer la catégorisation des filicides maternels de Xie et Yamagami (1995), qui combinent le trouble mental (un élément interne) à un élément externe, voire qui proviendrait de l'enfant lui-même.

b) L'âge de l'enfant victime

Nous le disions plus tôt, l'âge des victimes peut aussi servir de base à l'organisation des typologies. Nous retrouvons ici encore Resnick (1970) qui est le premier à faire une distinction nette entre ce qu'il nomme les néonaticides et les meurtres d'enfants âgés de plus de 24 heures. Selon les résultats de ses recherches, dans le cas des néonaticides, les mères sont plus jeunes et moins enclines à des troubles psychiatriques que dans le cas des filicides.

L'illégitimité et le non-désir d'enfant sont des facteurs prédominants dans cette catégorie, à la différence du filicide dont les causes demeurent « altruistes » selon le psychiatre américain. Dans des recherches plus récentes, l'auteur reviendra néanmoins sur cette version, en citant des études qui démontrent que le « motif » le plus courant dans le cas du filicide serait en fait « la maltraitance » de l'enfant et non les « causes altruistes »³¹. Marleau et al. citent également Lukianowicz (1971) qui propose, par ailleurs, de classer les meurtres d'enfants en deux catégories : ceux se produisant dans les semaines suivant la naissance (*early infanticide*), qu'il rapproche d'un état dépressif post-natal chez la mère ; et ceux se produisant un peu plus tard (*late infanticide*) et qui concernent des femmes psychotiques ou souffrant de troubles de la personnalité au moment du passage à l'acte.

³¹ RESNICK, P.J., CHAFFEL, B. et al (trad.) « Retour sur le néonaticide, perspectives actuelles ». In Colloque Enfances et Psy : Penser l'infanticide aujourd'hui. Paris. Lundi 16 novembre 2009. *Perspectives Psy.* 2009. vol. 48. Hors Série n°1. p. 55-58

Des classifications selon l'âge de l'enfant victime, se dégage assez nettement un profil-type des mères néonaticides. Habituellement, les auteurs les décrivent comme des personnes jeunes, non mariées et issues d'un milieu modeste souvent rural, avec une instruction moyenne ou non scolarisées ; elles sont parfois sans emploi. D'autres caractéristiques apparaissent également ex. une grossesse cachée, non suivie (Schwartz et Isser, 2000 ; Friedman et al. 2005), l'isolement ou encore une personnalité dite « fragile » (immature, passive et appréhendant difficilement les changements)³². Les mères dites filicides sont, quant à elles, plus âgées que celles figurant dans le premier groupe ; la plupart seraient mariées - l'enfant serait, dans ce cas, soit issu d'une relation extraconjugale soit représenterait une « gêne » pour le couple. Des troubles psychotiques ou dépressifs, des tentatives de suicide sont également relevées dans cette catégorie (Resnick, 1969 ; d'Orban, 1979 ; Carloni et Nobili, ed.1981).

L'environnement psychoaffectif des mères et les relations que celles-ci entretiennent avec leur conjoint sont, de même, évoqués par les auteurs : ex. Meyer et Oberman (2001), mettent en avant un environnement fragile, instable, où les atteintes au corps sont fréquentes. D'après eux, certains néonaticides, associés à un déni de grossesse chez la mère, seraient liés à un cas d'abus dans l'enfance ou à une vie familiale chaotique ; dans d'autres circonstances encore, certains meurtres seraient commis conjointement avec un conjoint violent. D'Orban (1990), cité par Dayan, relève par ailleurs un continuum entre le contexte psychoaffectif des mères maltraitantes et celui de mères filicides ; une autre étude, indiquée par le même auteur, menée par Kaplun et Reich (1976) sur 112 cas d'homicides commis sur des enfants de moins de 15 ans à New York, fait état d'une « désorganisation particulièrement intense » dans les familles : nombre de mères adolescentes élevé ; dans 90-91% des cas, abus au sein de la famille de l'agresseur, problèmes de toxicomanie, d'alcoolisme, antécédents de conduite délinquante ou criminelle.

c) La présence ou non d'un trouble mental

Si certains auteurs classent les mères infanticides selon leur type de personnalité (Delay et al., 1957; Harder, 1967), d'autres se basent sur la présence ou non d'une pathologie avérée. Ainsi Midol et al. (1991) distinguent les mères infanticides souffrant de troubles mentaux (sont souvent citées la mélancolie ou les psychoses du post-partum) et celles qui sont hors du champ psychiatrique (ce dernier groupe ressemble d'ailleurs fortement au profil-type des mères néonaticides). Les femmes sont, dans d'autres cas, classées en deux catégories : psychotiques ou non au moment du passage à l'acte (Myers, 1970 ; Holden *et al.*, 1996). Parmi les auteurs qui ont abordé la question de l'infanticide avec pour approche le trouble mental, on retrouve également les travaux de Stroud (1996), David et Turcotte (1997).

³² Gummersbach, 1938 ; Hirschman et Schmitz, 1958 cités par Resnick en 1970

Il est à noter qu'aucune des typologies décrites ci-dessus ne semble faire consensus dans la communauté scientifique. Bien que les classifications établies fournissent une riche source d'information, elles demeurent toutefois discutables comme nous le verrons dans la partie ci-après.

Intérêts et limites des typologies

Divers auteurs voient dans les classifications basées sur les motivations, l'intérêt de différencier et d'ordonner la pensée psychopathologique sur le filicide. On ne pourra cependant négliger le fait que ces catégorisations sont souvent élaborées à partir de facteurs disparates, engendrant la confusion. Ainsi, nombreuses sont les catégorisations qui regroupent des troubles pathologiques (ex. le déclenchement d'une psychose) et des situations non pathologiques (ex. infanticide par vengeance).

Ce point de vue implique également que « *l'on retrouve dans la même catégorie « le syndrome de Médée »³³ (spouse revenge, retaliation) et les conséquences de maltraitances* » (Viaux et al., 2010, p. 5). Ces mêmes auteurs indiquent que le recours à la motivation comme élément de discrimination dans la typologie des infanticides, pose implicitement le problème de la préméditation dans la conception juridique de cette expression, « *à savoir une construction plus ou moins organisée qui fait que le sujet aurait agi en connaissance de cause* » (ibid., p. 4), orientant ainsi la discussion.

Les catégories partant de l'âge de l'enfant victime comportent aussi des éléments hétérogènes. Par exemple, les descriptions que fait Resnick du néonaticide et du filicide prennent également en compte le profil du meurtrier et ses motivations. Friedman (2005, p.1582) soulignera, pour sa part, que les auteurs qui rendent compte de l'âge de l'enfant dans leurs études, ne mettent pas en perspective ce qui se joue dans la vie des mères au moment précis du meurtre ou lors de ce moment « déclencheur ».

Par ailleurs, ce type de classification selon l'âge présente habituellement les mères néonaticides ou filicides comme un groupe uniforme. Si nous prenons l'exemple du néonaticides, diverses études viennent contredire la croyance selon laquelle ce phénomène concernerait uniquement des femmes célibataires ou des adolescentes (Medvecky et Kafka, 1972 ; Green, 1990 ; Schwartz et Isser, 2000). En outre, Green (1990) suggère qu'il existe deux sous-groupes de femmes néonaticides : celles qui sont immatures et paniquent avant le passage à l'acte et celles qui préméditent leur geste. Outre la question de l'âge de l'enfant, celle du « choix » de ce dernier se pose également : « *certaines femmes ne tuent que leur deuxième ou troisième enfant et certaines femmes tuent tous leurs enfants (ou essayent de le faire)* » (Viaux et al, op.cit., p. 6-7).

³³ Détaillé plus loin.

Nous avons évoqué, par ailleurs, que certaines classifications reposent sur la base de l'existence ou d'un trouble mental. Comme le soulignent pertinemment Viaux et al (ibid.), la maladie mentale (notamment la « psychose » qui est évoquée dans un certain nombre d'études) ne vient pas nécessairement rendre compte du passage à l'acte. D'autres troubles psychiques peuvent conduire à des actes « fous » dépassant l'entendement. Ceci apparaît nettement dans les recherches sur le néonaticide : la perturbation mentale y est rarement évoquée comme une caractéristique majeure. Comme l'indique L. M Villerbu (2007, op.cit.) : les résultats de ces études impliquent que le conflit entre l'intentionnalité et l'inconscience s'accroît ; la banalité des femmes en cause crée de nouveaux périls et exige que des recherches soient menées sur des processus au-delà des maladies mentales identifiées et constituées.

Quelle(s) autre(s) alternative(s) aux typologies ?

Certains auteurs (tels Simpson et Stanton, 2000) sont réticents à l'usage des typologies, dont ils trouvent l'approche trop réductrice (notamment celles basées sur une seule variable ex. la motivation des agresseurs, la présence ou non d'un trouble mental chez ces derniers...). Selon eux, ce type d'abord ne permet pas de tenir compte des interactions avec d'autres variables microsociales et macrosociales (pour reprendre l'expression de Marleau et al., 2001, p.70), empêchant ainsi de saisir correctement la genèse des événements qui ont engendré le passage à l'acte. Qui plus est, les auteurs relèvent plusieurs chevauchements entre les diverses catégories.

Dans le but d'éviter des confusions, Malreau et al. (op.cit., p. 76) proposent que soient définis des critères uniformes dans l'établissement des typologies. Reste cependant à savoir sur quelle base reposeraient ces critères et si l'uniformité de ceux-ci ne risque pas de conduire à un appauvrissement en termes de variables pris en compte. Par ailleurs, cette approche ne résoud en rien le problème des typologies. En outre, les modèles typologiques existants demeurent dans une optique descriptive et semblent avoir plus pour objectif de cerner ce qui fait « motif » que les problématiques (psychanalytiques ou psychodynamiques) sous-tendant l'acte.

Cet abord conduit à perdre de vue à la fois la dimension clinique de l'acte et son intrication avec l'aspect situationnel, contextuel. C'est dans ce sens que divers chercheurs optent pour une appréhension systémique³⁴. On pourra, par exemple, citer les travaux de Viaux et al. qui, sous l'inspiration sans doute des préconisations de Malreau et al. (op.cit., 2001), tiennent compte « d'un double niveau » dans leur méthode d'approche. Celle-ci consiste à regrouper les variables situationnelles, puis à l'intérieur de cet échantillonnage, les motivations et caractéristiques des mères infanticides³⁵.

³⁴ Marleau et al., 2001 ; Dubé et al., 2004 ; Simpson et Stanton, 2000

³⁵ Dans leur étude de 2001, Marleau et al. indiquent que peu d'auteurs (mis à part Lucianowicz, 1971 ; et Silva et al, 1998) ont proposé, à leur connaissance, une typologie à plusieurs niveaux.

L'approche systémique nous semble intéressante dans la mesure où elle met en lumière la synchronie des divers éléments en jeu (l'inconscient ignore la diachronie) et qu'elle considère non seulement les facteurs intrapsychiques mais également interpersonnels, voire sociodémographiques en jeu (Simpson et Stanton, 2000 ; Dubé et al., 2004). Ces différentes méthodes d'analyse illustrent la volonté d'une lecture plus dynamique entourant l'acte d'infanticide. La prise en compte d'une multitude de facteurs permet sans nul doute d'être plus « actif » en matière de prévention.

Notre étude s'inscrit justement dans cette pensée. Il s'agira, en effet, de considérer le meurtre d'enfant comme étant inscrit dans une histoire singulière (on sera attentif, par exemple, à ce à quoi l'enfant vient faire écho chez la mère), sans négliger pour autant la dimension contextuelle et culturelle de l'acte. Comme annoncé plus tôt, nous partirons d'une lecture psycho-criminologique des faits pour tenter de dégager ce qui pourrait se jouer entre la mère qui passe à l'acte à un moment particulier de son histoire, et l'enfant concerné par le meurtre.

1.3.2 Le champ psycho-criminologique des mères criminelles

Dans la suite de notre exposé, nous nous baserons sur le cadre général proposé par L. M. Villerbu (2007, 2008) dans son approche des infanticides maternels. Comme d'autres avant lui, l'auteur distingue les infanticides symptomatiques d'une affection psychiatrique de ceux se situant hors du champ des troubles mentaux. L'originalité de son travail réside néanmoins dans la description de cet « hors champ psychiatrique » : y sont définies des catégories qui ne « *disent rien de la structure psychique ou de la pathologie mentale mais qui informent des processus sociétaux et psychiques en cours, de souffrances en actes* » (2008). Il est à souligner que si nous nous référons au cadre de pensée de L. M. Villerbu, nous ne reprendrons pas les catégories telles que formulées par cet auteur (même si des recouvrements sont possibles dans nos deux études). Avant d'en arriver là toutefois, centrons d'abord notre attention sur l'infanticide maternel se situant dans le champ des troubles mentaux.

A. L'INFANTICIDE DANS LE CHAMP PSYCHIATRIQUE

Une large part du champ psychiatrique semble être couverte puisque les troubles cités par les divers auteurs vont de la débilité mentale, en passant par des manifestations hystérisiformes, à des cas de psychoses ; certains évoqueront encore la perversion ou la psychopathie, plus rarement le syndrome de Münchhausen par procuration³⁶ (Villerbu 2007, 2008). Dans la nosographie contemporaine, une base référentielle semble être partagée par les chercheurs : ainsi, l'accès mélancolique et les actes impulsifs commis lors des psychoses puerpérales sont-ils souvent mis en avant dans les cas de meurtres d'enfants.

✓ **L'infanticide mélancolique**, dit « altruiste », est largement documenté dans la littérature psychiatrique classique. Sans être le trouble le plus fréquemment rencontré, il demeure néanmoins le plus spectaculaire quand il prend la forme de suicides collectifs (Depaulis, 2008, p.76). Dans ce type de faits, les enfants concernés sont rarement des nouveau-nés. Déjà en 1970, Resnick décrivait 3% de meurtres « altruistes » dans les cas de néonaticides maternels contre 56 % dans le cas des filicides maternels.

Pour le sujet mélancolique, la vie n'est que souffrance mais il ne se résigne pas à mourir seul : « *Le fardeau de l'existence lui paraît si lourd qu'elle (la mère) ne peut endurer l'idée que son enfant le supporte et préfère l'entraîner dans la mort* » (Midol, 1991, p. 157). De ce fait « *ce qui aurait pu être un suicide se transforme progressivement en l'idée de se tuer avec l'enfant et finalement de tuer uniquement l'enfant* » (ibid.). L'acte revêt un caractère impératif et semble être toujours étroitement lié à la jouissance (Henry, 2009, p.74).

Parmi les précurseurs qui se sont penchés sur la question, on retrouve Bouton (1897, p. 168), magistrat de son état, qui voyait dans le geste d'infanticide un équivalent suicidaire, résultant du manque d'« individuation » du nouveau-né avec sa mère. Si l'enfant sorti du ventre de la mère est perçu comme un prolongement de son être et que le suicide semble permis à celle-ci, pourquoi ne s'autoriserait-elle pas à tuer « une part d'elle-même » interroge l'auteur. Des descriptions ultérieures porteront justement sur les notions de liens fusionnels, d'identification projective et de suicide du double : « *L'enfant qu'il importe de tuer est le plus souvent une fille qui est comme sa mère, qui est sa mère, « cette faiblesse, cette plaie ouverte » au milieu d'elle-même* » (Henry, 2009 p. 74).

³⁶Le syndrome de Münchhausen, décrit en 1951 par R. Asher, un médecin anglais, renvoie à un ensemble de troubles factices conduisant à une série de traitements « inutiles et/ou préjudiciables », le « malade » allant d'institutions de soins en institutions de soins et présentant des fabulations concernant son histoire de vie. 25 ans plus tard, un pédiatre anglais, R. Meadow en définit une forme particulière: le syndrome de Münchhausen par procuration. Cette fois, la maladie est simulée et/ou produite délibérément par un parent sur son enfant à la recherche, semble-t-il, d'une reconnaissance pour le bien-être de l'enfant à partir de l'interaction avec le monde soignant. Il est à noter un déni du parent quant à l'origine des symptômes de l'enfant et une modification de la symptomatologie lorsque ce dernier est séparé du parent.

✓ **La psychose du post-partum ou puerpérale** est habituellement classée parmi les psychoses délirantes aiguës. Son existence nosographique est néanmoins discutée, les limites diagnostiques dans le domaine demeurant imprécises. Par exemple, lors d'un premier épisode, il peut être difficile de distinguer une dépression sévère du post-partum d'une psychose puerpérale sans manifestation spectaculaire, voire d'un *baby blues* prolongé et atypique.

Divers auteurs ont tenté de décrire ce trouble :

➤ T. Lempérière (1984) définit, en ces termes, la psychose du post-partum (si l'on s'en tient à l'entité clinique) dans un article de l'*Encyclopédie médico-chirurgicale* : « *Début dans les premières semaines du post-partum, allure clinique de bouffée délirante polymorphe avec éléments confusionnels et thymiques, symptomatologie changeante, évolution fluctuante, pronostic favorable* ».

➤ Selon Midol (1991, p.157), la psychose puerpérale, débute brutalement et habituellement dans les trois premières semaines après l'accouchement. Les thèmes délirants portent en général sur la négation de la filiation, de la maternité, de l'existence de l'enfant. S'ils surviennent, les gestes infanticides ou suicidaires sont généralement impulsifs.

➤ Définie par Racamier comme un « *avortement du processus psycho-affectif de la maternité* » (1961 p. 526), la compréhension de cet « échec » n'est, par conséquent, possible qu'à travers la psychopathologie du processus de la « maternité » :

- S'inspirant des travaux de Bénédek, Racamier décrit la maternité comme une « *véritable étape de développement* » nourrie « *par la reviviscence d'expériences et de pulsions structurées dans l'enfance* » (ibid., p. 527). Perçue comme l'apanage du sexe féminin, elle ne serait pas pour autant une expérience exclusivement féminine commente Bydlowski. La maternité, selon cet auteur, s'origine dans la part féminine de la bisexualité psychique³⁷ dont disposeraient les êtres humains des deux sexes.

Il n'est pas rare, de ce fait, que cette aptitude *maternelle* de l'homme engendre une rivalité dans le couple vis-à-vis du nouveau-né. Pour l'auteur, seuls la différence anatomique et le caractère concret de la grossesse, de l'accouchement, marqueraient un écart entre la maternité psychique de l'homme et celle de la femme.

³⁷ Le postulat de la bisexualité psychique revient à Freud, et dérive de sa relation à Fliess. Selon Golse (2000, p. 18), il existe deux grandes versions de la bisexualité psychique. L'une renvoie à l'idée d'un seul et même sexe pour tous et l'autre considère l'existence conjointe des deux sexes chez chaque individu (homme ou femme). Les données actuelles concernant le développement psychique de l'enfant et le fonctionnement mature de la psyché orientent plutôt vers la seconde hypothèse.

Toujours selon Racamier, lors de la maternité, les représentations des périodes pré-oedipienne et oedipienne et leurs conflits affluent dans la dyade mère-enfant. Nous assistons alors, entre autres, à une réactivation des expériences infantiles de satisfaction et de frustration, voire d'agressivité, de *la phase orale* ; à ce niveau, l'auteur ne manque pas de souligner que « *la mère de l'enfant est en même temps l'enfant de sa mère* » (op.cit, p. 528). De ces expériences sont restées les images contrastées de la « bonne » mère et de la mère « privatrice, menaçante », et celles de l'enfant « bon » et « mauvais » que la femme aurait elle-même été pour sa mère.

Autant de représentations finalement que la femme projetera sur la mère qu'elle est et l'enfant qu'elle met au monde : « *Ces images, prises, repoussées, reprises et remaniées comme galets par la mer au gré des poussées instinctuelles, viennent se projeter sur la représentation que la femme se fait maintenant de la mère qu'elle est et de l'enfant qu'elle a* » (ibid.). Les positions de la phase *anale* (l'investissement narcissique positif ou négatif de l'enfant) et de *la phase phallique* (l'équivalence de l'enfant au pénis selon la théorie freudienne du désir d'enfant) sont également convoquées à cette période. La *phase oedipienne* et l'identification à la mère sont réactivées, l'issue du complexe d'Oedipe dictera les relations de la mère avec le père imaginaire et le père réel de son enfant.

- Par ailleurs, la maternalité, néologisme introduit par Racamier dans les années 60 pour définir *l'ensemble des processus psycho-affectifs qui se développent chez la femme lors de la maternité*, est comparée à la « crise identitaire » qui survient au moment de l'adolescence. Le terme de *crise* suppose un bouleversement produit par rupture d'un équilibre antérieur et susceptible de conduire à un équilibre nouveau ; cette « mutation » débiterait pendant la grossesse et continuerait après la naissance de l'enfant.

La maternalité est également décrite comme « une phase où le fonctionnement psychique s'approche normalement mais réversiblement d'une modalité « psychotique » ; sans qu'il s'agisse de signes cliniques véritablement psychotiques, il existe « *une organisation du moi et de la personnalité telle qu'il s'en cristallise dans les états psychotiques* » (ibid. p. 533). Le sentiment d'identité personnelle devient vulnérable, instable et la relation d'objet advient sur le mode de la confusion de soi et d'autrui. Cet état, qualifié de « préoccupation maternelle primaire » par Winnicott (1956), pourrait - en l'absence de l'enfant - être prise pour une véritable pathologie mentale.

Racamier décrit ce stade comme une étape normale, basée sur « un régime narcissique et fusionnel » où la mère s'identifie si étroitement à l'enfant qu'elle l'éprouve psychiquement comme une partie d'elle-même. La naissance de l'enfant provoque une rupture tant pour l'enfant que pour la mère, qui le ressent comme la perte d'une part d'elle-même. Qui plus est, la naissance renvoie l'enfant à sa mort : « *Dans l'instant où la mère inscrit l'enfant dans l'ordre des vivants, elle l'inscrit dans celui de la mortalité* » mais également à la sienne : « *Simultanément, voici la mère déchirée, séparée, vidée, brutalement renvoyée à sa propre mortalité* » (Benhaim, ed.1998, p.11).

Ce « traumatisme » (Racamier, 1961) sera cependant « de courte durée » considérant les contacts corporels et affectifs qui s'installent entre la mère et l'enfant par la voie du maternage. Cette relation dite *anaclitique* prolonge ainsi la relation fusionnelle pré-natale. C'est sur les bases de cette relation que l'enfant pourra, plus tard, prendre appui pour se constituer en tant que sujet radicalement différent de la mère et que celle-ci pourra le considérer comme tel.

L'échec de cette phase se traduit, par ailleurs, par une difficulté de la mère à surmonter le sentiment de perte de l'enfant imaginaire et à s'adapter ou à s'intéresser, à l'enfant réel. Dans certains cas de meurtres, la confrontation à l'enfant réel est insupportable pour la mère, qui voit sa toute puissance vaciller. Sur un plan non pathologique, on retrouve cette même dénégation de la rupture physique quand symboliquement, dans certains rites, la mère « *reçoit, conserve ou avale une dent ou le prépuce de l'enfant* »³⁸ (Carloni et Nobili, ed.1981, p. 105).

B. L'INFANTICIDE HORS DU CHAMP PSYCHIATRIQUE

« Une mère ne peut tuer son enfant, à moins d'être folle » : c'est sur la base de cette représentation que les mères infanticides bénéficient souvent d'un non-lieu ou de circonstances atténuantes pour le crime dont elles se sont rendues coupables (mais duquel elles sont jugées non responsables !), aux yeux de la loi (Benhaim, ed.1998, p.118). Force est de constater pourtant que si la majeure partie des mères meurtrières présente des traits de personnalité particuliers, l'existence de troubles psychiatriques chez celles-ci demeure rare.

La croyance en un instinct maternel

La représentation décrite plus haut repose amplement sur la croyance en un instinct maternel qui découlerait de la confusion entre le fait d'être le parent et le géniteur de l'enfant et du « *rôle particulier de la femme dans la reproduction et des liens physiques et biologiques étroits existants entre elle et l'enfant* » (Clément, 1993, p.74). L'idée d'une « symbiose » mère-enfant s'est surtout propagée au siècle dernier ; cette expression (introduite par Balint et repris par Malher) sert à décrire la première relation mère-enfant qui représenterait un état où les intérêts de l'un coïncideraient avec les intérêts de l'autre.

Dernièrement, des psychanalystes américains reformuleront cette notion de coïncidence avec l'idée d'une « résonance » (*atunement*) chez la mère qui ferait écho au comportement du nouveau-né, mais sur d'autres modalités sensorielles. En se basant uniquement sur le registre imaginaire de la résonance, de telles recherches mettent cependant,

³⁸ Cette illustration vient en rappel d'éléments précédemment évoqués à la section 1.2.1.

de côté, le fait que ce sont les instants de discontinuité et le manque de résonance qui sont primordiaux pour que l'enfant puisse accéder à son propre désir (Leader, 2002, p. 43)

Selon Leader (ibid.), les courants de pensée engagés dans la théorie de la résonance tentent de préserver l'idéal d'une coïncidence des intérêts de la dyade mère-enfant. L'idée d'une mère « bienveillante », « toute bonne », a la vie dure : rappelons-nous Freud qui reconnaissait l'existence d'une violence constitutive chez tout être humain, mais qui faisait de l'amour de la mère pour son fils un cas particulier, fondé sur le narcissisme³⁹ : « *L'agression constitue enfin le sédiment qui se dépose au fond de tous les sentiments de tendresse et d'amour unissant les humains, à l'exception d'un seul peut-être : du sentiment d'une mère pour son enfant mâle* »⁴⁰. L'idée qu'il puisse exister une haine maternelle est, de même, évacuée par un certain nombre d'études contemporaines ; on verra notamment celles qui, portées par la perspective de la biologie en évolution, citeront la fréquence historique des infanticides pour soutenir la thèse de la conservation des ressources à des fins de survie de l'espèce.

L'amour maternel : une représentation culturelle

De nombreux historiens, suivis de psychanalystes, viennent toutefois relever que la supposée idylle entre la mère et ses enfants n'a pas toujours existé. L'amour maternel est une représentation culturelle assez récente : « *l'amour maternel ne va pas de soi. Il est 'en plus'* » (Badinter, 1980, p.369), tout comme le désir d'enfant n'est pas « *un instinct inné, commun à l'espèce, déclenché à la suite d'un signe spécifique, mais un désir lié à l'histoire personnelle et aux premières expériences de la vie* » (Vallée, 2005, p. 163).

L'article de Winnicott, « La haine dans le contre-transfert », est cité comme référence quand il s'agit d'aborder la question de la haine maternelle : « *la mère hait son petit enfant dès le début (...) Il faut qu'une mère puisse tolérer de haïr son enfant sans rien y faire. Elle ne peut lui exprimer sa haine* »⁴¹. L'idée qu'un tel sentiment puisse exister du côté de la mère semble provoquer chez de nombreux auteurs, un certain malaise, de l'évitement, voire de la sublimation comme nous l'avons vu précédemment chez Freud (op. cit. 1929).

³⁹ L'enfant masculin, en outre d'être l'achèvement symbolique d'un désir incestueux oedipien (le fait de donner un enfant au père), « apporte avec lui le pénis désiré » et guérit, du coup, la blessure narcissique chez la mère (le fait de ne pas en avoir).

⁴⁰ FREUD S. (1929) *Malaise dans la civilisation*. trad.fr. Paris : PUF. 1971, p. 67

⁴¹ WINNICOTT, D. W. (1947) « La haine dans le contre-transfert ». In *De la pédiatrie à la psychanalyse*, Payot 1969, p. 56

Plus tard, dans les Nouvelles Conférences d'introduction à la psychanalyse (1933), Freud qualifiera la relation mère-fils comme « *la plus parfaite, la plus éloignée d'ambivalence* » de toutes les relations humaines. Le terme d'ambivalence sera, par la suite, repris par nombre de chercheurs (ex. Deutsch, Bydlowski, Guettier) pour parler de la relation « normale » qui prévaut entre une mère et son enfant. Selon Lacan, l'usage de cette expression ne serait cependant que diversion : « *parler de la haine de la mère pour son enfant est tellement difficile qu'on adopte cet autre terme qui met l'hostilité en série perpétuelle avec l'amour* » (Leader, op.cit., p.44). Cette haine, que nous pourrions rapprocher de la « violence fondamentale » décrite par Bergeret, est notamment évoquée dans les récits de l'accès à la maternité, plus particulièrement dans le registre fantasmatique.

C'est lui ou c'est moi...

Nous disions précédemment que, pendant la période de la gestation, la mère éprouve l'enfant comme étant indifférenciée d'elle. Il arrive souvent cependant que survienne un changement d'investissement entre « *le début des mouvements du fœtus et sa descente dans l'utérus* », où la mère est de plus en plus confrontée à un être indépendant (Leader, 2002, p.46). Hélène Deutsch souligne la difficulté psychique à accepter ce changement biologique, où le fœtus peut être vécu comme un danger logé dans le corps.

De même, lors de la période d'allaitement, à côté des sentiments positifs que peut éprouver la mère dans le fait de nourrir et de prendre soin de l'enfant, peuvent surgir des sentiments de haine vis-à-vis de celui-ci. Ex. La tétée, si elle apporte du plaisir, peut aussi être vécue par la mère comme une situation de parasitage intolérable. Leader (op.cit, p. 48) rapporte les dires d'une mère à ce propos : « *Le bébé, comme disait une mère, s'intéresse au sein, pas à moi* ». Pensant être réduite à un objet de besoin, la mère voit sa place en tant que sujet mise en question. S'impose alors un impératif pour la mère : « *C'est lui ou moi* »⁴².

Selon Benhaim (ed.1998), tout parent porte en lui ce désir inconscient d'infanticide mais pour les mères, cette pensée (*j'ai tué mon enfant*) relève des conséquences du passage à l'acte imaginaire, d'où le sentiment de culpabilité de certaines (*je suis une mauvaise mère*). La mère ne souffre pas du désir de tuer l'enfant mais « *de son désir d'être coupable* » (en effet, sur le plan de l'imaginaire, le mal est déjà fait) :

⁴² A ce niveau, il serait intéressant de souligner que ce n'est pas seulement la « toute haine » mais aussi le « tout amour » qui peut être dommageable pour l'enfant : « Foyer de haine, l'enfant peut être mis en position d'objet, foyer d'amour ou d'idéalisation, on peut trouver ce que les auteurs anglo-saxons décrivent comme le faux-self » (Leader, 2002, p. 49).

« La mère qui est vraiment passée à l'acte a pris son fantasme au sérieux (...) la mère meurtrière est tellement « responsable » de son enfant que cela lui confère sur son enfant droit de vie comme droit de mort. De « responsable » elle devient « coupable » de sa mort, comme elle l'était probablement de sa vie » [1998, p.119].

Le meurtre signe ainsi à la fois l'annulation de la position maternelle et la « réparation » de la rupture physique et psychique que l'acte d'accoucher avait entraînée. (ibid., p. 122). Dans la psychose puerpérale, le fantasme « j'ai tué mon enfant » n'est plus refoulé. Il s'actualise dans le discours puisqu'il est pensé, d'où l'allure de délire que revêtent les propos de la mère qui, d'après Benhaim « font encore souvent passer la mère pour une psychotique » (ibid. p. 90). Autrement dit, ce qui rend la mère « folle », c'est le fait qu'il n'y ait plus de censure.

L'hypothèse d'un déplacement

En partant de l'impératif « c'est lui ou c'est moi », l'hypothèse sous-tendant l'infanticide serait de l'interpréter comme l'effet d'un déplacement⁴³. Comme le souligne L. M. Villerbu (2008) : l'enfant qui est atteint se trouve toujours « pris pour autre chose, pour un autre ».



L'enfant dans la mère

Au moment d'une nouvelle naissance, la mère a affaire à l'enfant imaginaire : celui qu'elle dote de tel attribut physique ou de telle qualité - mais également à l'enfant qu'elle a elle-même été : « Toute naissance est toujours pour la femme deux naissances à la fois ; celle de l'enfant qu'elle est et celle de l'enfant qu'elle a restent plus ou moins confondues ou superposées » (Revault D'Allones, 1994, p. 86).

Le fait d'être confrontée à une histoire infantile difficile peut se révéler non seulement déstabilisant mais également mortifère pour la mère : « l'enfant en détresse, demeuré en souffrance, 'reste' comme enclos dans l'adulte (...) Prisonniers des attentes, des demandes, des conflits non résolus, il va se réveiller dans l'adulte mis en danger par les remaniements identificatoires » (Clément, 1993, p. 81). Le meurtre de l'enfant (réel) peut dans ce cas être perçu comme une atteinte à l'enfant dans l'adulte (l'enfant en soi), celui qui met la mère face à ses propres fragilités narcissiques.

⁴³ C. Balier, dans son ouvrage intitulé *Psychanalyse des comportements violents*, proposait déjà d'interpréter l'acte comme l'effet d'un déplacement à la suite d'une situation qui ne peut se maintenir telle qu'elle devant l'intrication de divers facteurs (personnels, situationnels...). Nous nous inspirons, en partie, ici de la pensée de cet auteur.

L'évocation de l'enfant dans la mère nous renvoie aussi à la « dette de vie » (l'exigence de transmettre ce qui a été donnée) qui circule de mère en fille. Comme le souligne Bydlowski (1992, p.169), non réglée, cette dette risque de grever le corps de l'enfant à peine né. Si, comme le souligne cet auteur, par l'enfantement (notamment la première naissance) une femme accomplit son devoir de gratitude envers sa propre mère, ne pourrait-on pas entendre le meurtre de l'enfant comme le fait de tuer le maternel en soi⁴⁴ ? Dans la même suite d'idées, on pourrait sans doute extrapoler les hypothèses mises en avant par Vallée (2005) pour expliciter le refus d'enfanter chez certaines femmes à ce qui se déroule, d'un point de vue fantasmatique, chez la mère infanticide : être l'inverse de la mère (celle qui met un enfant au monde) ; éviter l'imgo d'une mère trop puissante avec qui il ne faut pas rivaliser (en devenant mère soi-même) ; ou encore, demeurer « l'enfant merveilleux » de la mère en éternisant celle-ci.

Le refus de l'altérité ou...

Dans la même suite d'idées, la mère perçoit l'enfant à venir comme faisant partie d'elle-même. En ce sens, la naissance de l'enfant met en péril l'intégrité corporelle mais également l'unité du « moi » de la mère. Comme l'indique Bettelheim (1952), cité par R. D'Allones (1994, p. 97), la naissance est une « expérience extrême » ; elle est *violence* dans le sens où s'y articulent les pulsions de vie et de mort, laissant menacer le sentiment continu d'exister, le sens de l'identité chez la mère. En tuant l'enfant, la mère détruit l'altérité qui vient bousculer son équilibre physique et psychique :

« Tuer/ Tu es. Ici ce n'est plus un jeu de mots. Dans l'infanticide - c'est à prendre à la lettre-, c'est l'apparition même du toi, du tu es, qui est renvoyée à l'immémorial, à l'effacement. Tu n'as jamais existé, tu es moi, tu es une partie de mon propre corps, de mon angoisse, de ce qui en moi a été annihilé, effacé, qui n'est jamais née » [Dufourmantelle, 2001, p. 124]

Dans cette description de l'auteur, l'enfant est renvoyé à un état d'indifférenciation par rapport à la mère. Du point de vue de celle-ci, l'enfant n'est pas détruit puisqu'il fait partie d'elle, puisqu'il n'a pas connu la vie : « *cette part de lui-même qu'il offre à la mort appartient déjà au pourrissement, au délitement de la pulsion de mort* » (Dufourmantelle, 2001, p. 125) En ce qui nous concerne, le fait de parler d'« enfant » dans ce contexte relève d'une inexactitude. Peut-on, en effet, parler de l'enfant en tant que « sujet » (de l'inconscient) avant sa naissance et son avènement dans le langage ?

⁴⁴ Bydlowski, dans ses écrits, fait référence à l'avortement ; néanmoins, il nous semble que d'un point de vue fantasmatique, ses hypothèses pourraient valoir aussi pour les infanticides.

Une différence est sans doute à faire entre l'*infans*, cet être qui n'a pas encore accès au champ symbolique et l'enfant plus âgé, qui a accès au langage. Les données épidémiologiques démontrent que la mère est le plus souvent concernée quand il s'agit du meurtre de très jeunes enfants⁴⁵ : n'aurait-on pas affaire ici justement à l'*infans*, cet être encore indifférencié du point de vue de la mère ?



...L'enfant désarrimé du champ symbolique ?

Le point soulevé précédemment pourrait rendre compte, à notre avis, d'un certain nombre d'infanticides liés à des « dénis de grossesses ». Cette expression, apparue dans la littérature psychiatrique dans les années 70, désigne selon Dayan (1999), toutes les formes de négations de grossesse (refus ou incapacité de la femme enceinte à reconnaître son état) à participation principalement inconsciente ; la future mère se rend compte de son état, de façon souvent brutale et tardive, au moment même du travail ou lors de l'accouchement. Plus largement, selon cet auteur, la négation de grossesse renverrait à un éventail de manifestations où se situent, à son extrémité consciente, le mensonge ou la dissimulation ex. chez les grossesses adolescentes ou en présence d'un environnement défavorable ; et à l'autre extrémité, le déni « *qui peut accompagner parfois la grossesse chez les mères schizophrènes* » (ibid., p. 41).

L'établissement d'une différenciation stricte entre la dissimulation et le déni s'avère cependant difficile ; L.M Villerbu (2007) s'interroge d'ailleurs quant au bien-fondé d'une telle distinction. Selon lui, celle-ci serait la conséquence ou l'effet du système judiciaire pénal, située entre deux philosophies : le libre arbitre et le vivre ensemble. Ainsi, le déni, considéré comme fondamentalement « inconscient », sera traité comme une situation mentale (proche d'un article 122 du code pénal français) ; la dissimulation, estimée « consciente », sera pour sa part jugée punissable car réalisée en toute connaissance de cause. Et l'auteur de poursuivre alors : « *Mais si celle-ci n'était qu'une adaptation solitaire (...) du premier ?* » (ibid.) Et si, en effet, la dissimulation couvrirait elle-même l'opération du déni « *à la manière dont le voleur se protège de 'pertes de pertes' antérieures subies en reproduisant ce que lui-même a subi dans un schéma volé/volant* » ? (ibid.)

Pour revenir à la définition de Dayan, le trouble mental - s'il n'est pas systématique dans les dénis de grossesse - est sans doute évoqué par rapport à l'affiliation psychiatrique du déni. Les auteurs s'entendent, en effet, pour décrire ce phénomène comme la négation d'une perception, proche des mécanismes de défense prévalants dans la psychose ; la perception est clivée dans la conscience du sujet : « *Le clivage du Moi permet de maintenir deux positions contradictoires, tel reconnaître une chose et la nier* » (ibid., p. 42).

⁴⁵ Il en est de même à Maurice ; le lecteur pourra se reporter à section 1.2.2 pour plus de détails.

Le déni de grossesse peut se manifester par une absence de signes extérieurs permettant de deviner la présence de l'enfant ou par une absence d'interprétations des signes visibles (Villerbu, 2007). L'entourage de la mère est, en ce sens, non seulement concerné mais « convoqué » par le déni : pour Vander Borgh et De Neuter, « *cette grossesse est impensable pour la femme qui la porte et semble, du même coup, n'être pensable pour personne d'autre* » (2005, p. 172).

La « puissance » du déni de grossesse interpelle.

Parmi ceux qui se sont essayés à des interprétations psychopathologiques de ce phénomène, on retrouve : C. Bonnet (2002), pédopsychiatre, dont les travaux sont souvent cités. Cette dernière avance que le déni de grossesse protégerait de la résurgence d'expériences traumatiques. Celles-ci pourraient être liées à des agressions sexuelles ou à des violences verbales et émotionnelles à propos du corps sexué, de la sexualité ou de la maternité.

Leurs origines remonteraient à l'enfance ou à l'adolescence mais pourrait aussi être récente ; l'essentiel étant que leur dévoilement ait été empêché (déni de l'entourage, aucune prise en charge psychologique par refus ou incapacité de demander de l'aide ou car non dépisté, aucun traitement judiciaire) et que la réalité traumatique ait été réprimée. L'expérience sexuelle impliquée dans la procréation raviverait le vécu traumatique, qui à son tour, générerait l'investissement de l'enfant réel : cet enfant devient « impensable » car il recouvre une sexualité « impensable ».

Des auteurs tels que Resnick (1970) ou Finnegan et al. (1982) avancent également l'hypothèse d'une question œdipienne non résolue qui couvrirait le fantasme inconscient que la grossesse serait la preuve d'un inceste. Plus récemment, Villerbu (2007) lia l'hypothèse des traumatismes (le plus souvent sexuels) ou des maltraitements anciennes à la question oedipienne. Il proposa également l'hypothèse d'une transmission de mère en fille, couvrant le secret d'un inceste ou ayant valeur de négation réparatrice d'une agression sexuelle, d'un viol. Il faudrait, dans ce cas, y voir un interdit inconscient d'enfanter, émanant de la mère.

La littérature regorge d'exemples où l'existence de l'enfant à naître est déniée. Avant sa venue au monde, il n'est pas « parlé », aucune existence symbolique ne lui est donnée, et, au moment de la naissance, il n'est pas nommé, il reste sans visage. Le face-à-face avec l'enfant se révèle de l'ordre d'un impossible pour la mère. G. Guernalec-Levy (2007, p. 120) rapporte ainsi les propos d'une femme ayant commis un infanticide : « *Pour l'enfant, elle parlait de 'ça', elle disait 'c'est sorti'. Dans chaque phrase il manquait quelque chose, l'enfant était absent* »⁴⁶.

⁴⁶ De la même manière, nous évoquons brièvement en 1.2.2 le récit qu'une jeune femme faisait de son enfant au moment de l'accouchement. A la place de celui-ci, elle aurait vu « un gros caillot de sang » qu'elle s'est empressée de jeter par la fenêtre de l'hôpital où elle avait accouché seule, dans les toilettes.

Les analyses des médecins légistes s'accordent pour dire que les enfants concernés naissent généralement à terme, qu'ils sont viables, vivants ; toutefois, du point de vue des mères, il en est autrement : « *ce qu'elles veulent faire comprendre sans trouver les mots, c'est qu'elles étaient dans l'impossibilité psychique de voir cet enfant vivant* » (ibid. p. 119). La présence d'un « autre » est irreprésentable au point que sa manifestation est vite étouffée, tue. Il est à noter le glissement le long de la chaîne signifiante (tue...tuer) quand l'acte se réalise sur le plan du réel : « *Faire taire le nourrisson par une main sur la bouche, une serviette sur la figure, suivi très vite de l'enfouissement dans un sac (...)* » (Viaux, 2010, p. 12).

Les dénis de grossesse ne finissent pas tous par un infanticide pour autant.

Tous les dénis de grossesse ne s'accompagnent pas nécessairement du meurtre de l'enfant. La présence du tiers à ce niveau se doit sans doute d'être interrogée car il semble qu'elle influence le vécu de l'accouchement de façon significative. Il est, en effet, de nombreux récits de mères qui tuent leur nouveau-né après avoir accouché « clandestinement » à leur domicile mais surtout en l'absence de tout regard extérieur, en l'absence de quelqu'un qui viendrait nommer l'enfant, l'inscrire symboliquement et attester ainsi de sa présence quand la mère elle-même se trouve dans l'incapacité, voire dans l'impossibilité de le faire.

L'acte de nomination de l'enfant, en nouant les registres psychique, corporel et social, est fondateur de l'identité subjective, rappellent Ayoun et Tabone (1994). En outre « *par le nom qui lui est donné, l'enfant échappe à un anonymat mortifère en même temps qu'il se trouve inscrit dans une généalogie et une culture* » (ibid.). Nous pourrions rapprocher ceci des infanticides « culturels », paradigmatiques de certaines sociétés, où la mise à mort du jeune enfant est possible car sa reconnaissance sociale passe par l'attribution d'un nom : « *Dans de nombreuses sociétés* », relève P. Brulé, « *l'enfant n'a pas d'existence sociale avant d'avoir reçu cette marque d'identité qu'est le nom et, par conséquent, sa mort éventuelle n'est pas ressentie comme un déficit familial* » (2009, p. 24).

La question du tiers soulève aussi la question du père de l'enfant. Selon Viaux (2010), l'enjeu du silence sur la grossesse serait aussi un enjeu quant à la place du père (à quelle place est-il assigné ou quelle place occupe-t-il ?). Différentes études (Roubaud, 2001 ; Bonnet, 2002 ; Simonnot, 2002) relèvent justement que le père demeure absent du discours des mères. Qui plus est, cette absence qui dure dans le discours comme dans les faits après la naissance du bébé, est relayée par les parents et la famille de la mère⁴⁷ (Vitry et al., 2002). Le père est-il seulement reconnu comme tel ou relève-t-il aussi d'un impensable comme le laisse entendre Simonnot (ibid.) ?

⁴⁷De façon générale, toute parole renvoyant à la sexualité et la maternité est abolie



Objet de vengeance

L'enfant peut aussi être la figure emblématique d'un partenaire que l'on cherche à atteindre, à blesser. De Greeff est cité parmi ceux qui ont contribué à poser les premiers jalons significatifs concernant la question des infanticides par vengeance. Il accorde une place importante, dans sa classification sur l'infanticide, à ce type de phénomène qu'il illustre ainsi: « *pour faire souffrir la mère et l'atteindre à jamais, le jaloux ou le criminel tue son enfant, même si c'est également le sien* » (ed.1948, p. 406). Wittels (1944) fait « un pas supplémentaire » lorsqu'il reprend cette idée, quelques années plus tard, sous l'appellation de « Complexe de Médée ».

Il existe de multiples interprétations de la tragédie grecque, la plupart d'entre elles partant du texte d'Euripide (341 av. JC). Dans la version orale du mythe, Médée est présentée comme une femme qui tente, par divers moyens, de sauver ses enfants. Euripide est le premier à la présenter dans une version infanticide et tous les auteurs, après lui, adhéreront à cette vision du mythe. Sous la plume d'Euripide, Médée est décrite comme une magicienne qui sacrifie tout pour suivre Jason, son amant, et accéder à son désir : entre autres, récupérer la Toison d'Or et, par là-même, sa place en tant que successeur légitime du trône d'Iolkos.

Pour lui, Médée quitte sa terre natale, trahit son père, tue son frère. Après un temps de bonheur conjugal, Jason la délaisse toutefois pour en épouser une autre. Médée réalise alors qu'elle a tout perdu : elle s'est détournée des siens et n'a nul lieu de protection où aller. Elle décide alors de se venger et de s'en prendre à ce que Jason possède de plus précieux. Elle envoie un cadeau mortel à la future femme de Jason qui décède, de même que son père venu la sauver, dans des conditions atroces. Médée tue également les enfants nés de son union avec Jason. Sans femme, sans enfants, Jason ne survivra pas.

En se basant sur cette tragédie grecque, Wittels définit le complexe de Médée comme le sentiment d'une haine inconsciente d'une mère envers sa fille grandissante, celle-ci étant prise comme une rivale potentielle⁴⁸. Stern (1948) releva toutefois que - si l'on s'en tenait au mythe de Médée -, celle-ci n'avait jamais eu de fille. Il proposa, dès lors, une redéfinition du complexe comme correspondant au désir de la mère de tuer sa progéniture dans le but de se venger de leur père. Cette définition cependant n'a pas fait l'unanimité dans la communauté scientifique : certains se demandent, en effet, jusqu'où ce complexe pourrait être étendu si l'on considère que tout parent porte en lui les germes de sentiments hostiles envers son enfant.

⁴⁸ « *There is the mother who is not aware that she hates her rapidly maturing daughter as a potential rival who represents the waning of her own attractiveness, and this hatred eventually manifests itself in some form of cruelty* » (1950, 4e ed., p. 372).

En août 1988, M-J. Bataille, une psychanalyste française, propose une définition nouvelle du complexe lors d'une communication (*Peut-on parler d'un Complexe de Médée ?* 1^{er} Congrès International de Mythologie et de Psychothérapie)⁴⁹. Elle fait alors notamment référence aux conditions qui entourent la grossesse et qui favorisent l'émergence de sentiments de dépit ou de jalousie (généralement inexprimables) envers le conjoint ou le père de l'enfant, et qui sont déplacés sur l'enfant perçu comme non clivé de la mère. Le complexe de Médée y est décrit comme un : « *ensemble de pulsions inconscientes ayant pour objet la destruction ou l'anéantissement de l'enfant (souvent de sexe mâle) par sa mère, et des formations réactionnelles contre ces pulsions en relation avec la haine (le dégoût) éprouvée envers le géniteur et plus généralement l'homme et avec le refus inconscient du statut de la femme* ». ⁵⁰

Parmi les différentes explications qui ont pu être formulées pour saisir l'acte de « Médée » (atteindre Jason dans sa descendance ; tuer « une partie de lui-même » en lui enlevant ses fils ; entrer « en possession » des enfants qu'elle a conçus et sur lesquels elle aurait droit de vie et, par conséquent, droit de mort...), on retrouve, bien que banalisé dans la définition précédente, le rejet de la castration féminine (Depaulis, 2008)⁵¹. Si Médée ne peut se résoudre à voir Jason s'en aller c'est parce qu'il est devenu « tout-pour-elle »⁵² : il représente ce qui, jusque-là, la préservait de son « manque à être ».

Elle croit pouvoir revenir à la période antérieure à la division du sujet, ce temps de la jouissance première désormais inaccessible. Dans la situation qui nous occupe, l'enfant n'est plus objet du désir de l'homme et de la femme, dans lequel ils se projettent. Il subit les conséquences de leur conflit et en devient l'enjeu : « *objet confirmé du désir paternel et donc moyen privilégié de la vengeance maternelle* » (op.cit, p. 150). Animée par la colère, le sentiment d'abandon et de trahison, Médée cherche alors à bouleverser le développement « normal et normatif » du complexe d'Œdipe :

« *Alors qu'elle ménageait sa place au père dans un processus normatif, acceptant la privation et assumant la castration, elle se substitue à présent à lui. Dans ce nouveau contexte, elle tient le rôle de mère imaginaire privant le père de son enfant et celui de mère réelle qui tend à inverser le processus de la castration* » [Depaulis, 2008, p. 152]

⁴⁹ Cette intervention renvoie à un compte rendu réalisé par A. Moreau (*Le mythe de Jason et de Médée*, p. 283-285).

⁵⁰ Si l'on s'en tient à cette définition, ce complexe touche intimement à la question féminine et n'est pas transposable à l'homme comme certains psychanalystes ont pu l'envisager.

⁵¹ Cet auteur rejoint en cela l'hypothèse de Henry (2009), cité à la page 43.

⁵² Selon l'expression de cet auteur.

Médée a bien saisi que Jason s'accomplissait à travers la paternité : ses enfants représentent le support de ses projections paternelles, l'objet de sa fierté « de mâle » ; en d'autres termes, ils le comblent. Le fait que Jason puisse se réaliser ainsi à travers eux est insupportable pour Médée, qui est précisément confrontée à son incomplétude. Selon l'auteur cité précédemment, l'acte d'infanticide a pour but de retirer au père ce qui donne un sens à son existence d'homme : sa fonction symbolique et par conséquent, sa fierté, ceci en écho à la castration inassumée de la mère, « *c'est-à-dire, à l'impossibilité de s'assumer comme femme* » (ibid., p. 157).

L'obstacle à la jouissance

En outre, dans de nombreux cas d'infanticides, l'enfant est décrit comme une gêne autant pour la mère que pour le couple, voire la communauté comme illustré dans l'infanticide coutumier. Certains facteurs peuvent être vulnérants comme l'illégitimité de l'enfant, son sexe, sa place dans la fratrie, ses comportements à des moments sensibles (Clément, 1993). Le meurtre de l'enfant est alors interprété comme le fait « d'éliminer un gêneur » qui fait barrage aux désirs de la mère, du couple « parental »... (De Greef, ed. 1948, p. 405 ; Henry, 2009, p. 72)⁵³.

Ce « mauvais objet » - perçu comme intrusif et persécuteur -, il s'agira de le maîtriser, le contraindre, le dompter. Cependant, « *cette tentation de le 'mettre à merci', de le soumettre ou de le dresser peut tout simplement conduire à le briser* » (Clément, 1993, p. 83). L'acte est rarement prémédité mais des antécédents de maltraitements (négligences, mauvais traitements) restent fréquents ; l'acte d'infanticide devient alors la « *conséquence de 'la' volonté radicale de jouir ; située en dehors de toute loi* » selon Henry (op.cit.).

Une lecture de l'infanticide telle que proposée précédemment serait cependant incomplète si le contexte dans lequel évolue la mère et où se produit l'acte n'était pas pris en compte. Peu d'auteurs cependant se penchent réellement sur l'intrication des enjeux individuels et sociaux de la mise à mort de l'enfant. Notre questionnement se positionne justement dans cet axe, avec pour approche - dans une position prise à partie -, les diverses positions maternelles autour des morts d'enfants. La seconde partie de notre réflexion (chapitre II) sera centrée autrement dit, non sur l'acte lui-même mais sur la position, voire quand cela est possible, sur le discours des mères autour des morts d'enfants.

Sans négliger l'outil précieux que peut procurer une lecture structurale, il s'agira surtout de saisir les enjeux psychopathologiques et criminels que le meurtre d'enfant vient révéler. Pour ce faire, nous avons choisi de prendre l'exemple d'un terrain que nous connaissons bien, pour y être née et y avoir grandi, celui de l'île Maurice.

⁵³ Le lien pourrait être fait ici avec nos données (en sous-section 1.2.2) : dans les cas d'infanticides où la mère et son compagnon sont tous deux concernés, l'homme n'est pas le père légitime de l'enfant. Celui-ci vient ou d'une précédente union ou est issu d'une relation extra-conjugale.

Au-delà des attaches particulières à cette terre, le fait que le meurtre d'enfants s'y donne de plus en plus à voir a suscité un certain questionnement chez nous. Quels sens peuvent, en effet, revêtir la mise à mort d'un enfant dans un lieu où rien, ou presque, n'échappe au regard de l'autre (« *La dimension même de la société mauricienne fait en sorte que tout finit par se savoir* » Toni et Orian, 1986, p.128) ?

En partant de premières observations faites sur le terrain, il nous est apparu que la société où vit la mère « infanticide », sa communauté d'appartenance, son couple, sont autant d'«acteurs» qui sont parties prenantes (dans le sens où ils deviennent des acteurs informels) du meurtre de l'enfant. Le « rôle » de ces acteurs reste cependant à définir, de même que les liens qu'ils entretiennent avec les positions occupées par les mères.

Avant toute chose, il convient cependant de présenter le contexte mauricien et autant de données permettant de saisir le cadre socio-historique et culturel de nos observations.

Partie II : Meurtres d'enfants à l'Ile Maurice et problématique

En prélude de notre exposé, il nous faut mentionner que la partie suivante a fait l'objet de vives critiques par l'une des personnes ayant relu notre texte, et dont les compétences s'inscrivent en sciences politiques : « *Les Mauriciens ont cette facheuse manie de toujours vouloir situer leur île et de tout rapporter à leur histoire* »... .

A ceci nous répondrons que notre objectif est avant tout de permettre aux lecteurs de divers horizons de pouvoir *justement* situer l'île et le contexte ambiant. Si certains éléments vont de soi pour les autochtones, il nous semblait qu'il était important d'offrir une traduction du contexte socio-historique, afin d'en présenter notamment les zones d'ombre qui permettent de saisir, quelque peu, la mosaïque iloise et ses « tensions ».

En outre, une réelle demande dans ce sens s'est fait ressentir lors des différents séminaires de recherche lors desquels nous avons présenté ce travail. Enfin, étant donné que nous abordons la question de l'infanticide d'un point de vue culturel, il nous semblait difficile de faire l'impasse sur des questions qui s'avèrent essentielles pour saisir les divers enjeux entourant l'acte et les positions occupées par les mères à propos des morts d'enfants.

1.4 Présentation du contexte mauricien

Maurice est une île volcanique, au cœur de l'archipel des Mascareignes, située au sud-ouest de l'Océan Indien, à environ 800 km des côtes de Madagascar. Cette « grande masse volcanique » pour reprendre l'expression de Darwin, s'étend de l'île de la Réunion jusqu'aux Seychelles : son territoire comprend en effet les îles Rodrigues et d'Agalega de même que l'archipel de Saint Brandon.

Tableau 2 : Situation géographique de l'île Maurice et de ses dépendances⁵⁴



Sa position stratégique dans l'Océan Indien et ses deux ports naturels (situés dans le nord-ouest et le sud-ouest du pays) firent de l'île l'objet de convoitises de la part de plusieurs puissances européennes du temps des « conquêtes ». Inhabitée jusque-là, l'île fut transformée en avant-poste naval et militaire, et connut différentes vagues d'occupation /de colonisation européennes qui déterminèrent son peuplement au fil des siècles (Selvon, 2003 ; Asgarally, 2006). La population locale, qui a plus de 300 ans d'histoire derrière elle, est le résultat d'un brassage entre les descendants de peuplements divers : européens, africains (notamment des esclaves) et asiatiques (indiens et chinois).

⁵⁴ Extrait du site officiel de la République de l'île Maurice : <http://www.gov.mu>

Le nombre d'habitants s'élève à ce jour à plus de 1.2 million d'individus pour 1864 kilomètres carrés⁵⁵ (avec une densité de 626 habitants au kilomètre carré), les régions rurales étant plus peuplées que les agglomérations urbaines⁵⁶ (comme illustré dans le tableau 4, en annexe N° 1).

L'île, devenue indépendante en 1968, arbore depuis 1992 le statut de République. Lors des divers changements de gouvernement, le pays continue d'être ouvert aux échanges avec le monde extérieur mais les clivages existant dans la population viennent témoigner de la fragilité du contexte culturel ambiant. Subsiste en effet un sectarisme, datant de la période coloniale et esclavagiste, qui se cristallise notamment, semble-t-il, avec l'arrivée des travailleurs « engagés » (sous contrat mais qui vivaient dans des conditions de vie guère différentes que celles des esclaves...).

Ce bref aperçu inaugure la présentation qui va suivre...

Avant d'aborder la question des « enjeux culturels » autour des morts et meurtres d'enfants, il nous paraît important (comme souligné antérieurement) de présenter le cadre socio-historique du pays et ce qui constitue le « lien social » entre les individus. Concernant plus précisément les questions qui nous intéressent : qu'en est-il de la place de l'enfant au sein de la société mauricienne, voire du regard social entretenu sur la maternité, sur le fait d'être mère. Et enfin, en quoi cela peut-il influencer les positions maternelles autour des morts d'enfants ?

Avant toute chose, nous proposerons un léger détour par l'histoire du pays afin de mieux comprendre la mosaïque que constitue aujourd'hui la population de l'île Maurice. Il nous appartient, à ce niveau, d'indiquer que la présentation qui sera menée est essentiellement basée sur les écrits de divers auteurs puisqu'il n'existe aucun ouvrage officiel traitant de l'histoire du pays. L'une des difficultés principales rencontrée lors de notre revue de la littérature sur ce sujet, a été la divergence de récits autour du « peuplement » de l'île, notamment concernant l'arrivée ou l'implantation des divers groupes ethniques et le devenir de ceux-ci.

La prise de partie des différents auteurs explique par moment ces divergences : au-delà, en effet, d'une difficulté d'accès à des archives ou à des documents exhaustifs et malgré le souci - sans doute - d'une certaine impartialité, les divers écrivains, historiens, semblent s'être basés sur (sinon, entretenir intimement) des représentations très contrastées des multiples communautés de l'île. Ces représentations, à leur tour, semblent guider les « versions » de « l'histoire » que de nombreux auteurs se sont attelés à mettre en forme.

⁵⁵ *Central Statistic Office, Ministry of Finance and Economic Empowerment, 2010*, Lien concernant les recensements : <http://www.gov.mu/portal/goc/cso/file/pop09.pdf>

⁵⁶ Les agglomérations urbaines comprennent Port-Louis (la capitale), Beau-Bassin/Rose-Hill, Quatre-Bornes, Vacoas/Phoenix et Curepipe. Même en y ajoutant les effectifs de Mahébourg et de Centre de Flacq (qui s'apparentent à de petites villes), la population urbaine ne dépasse pas les 47 % (Jauze, 2004b).

Cette incertitude concernant l'histoire du pays et de « ses peuples » vient faire écho aux incertitudes d'une large partie de la population locale quant au vécu de leurs ancêtres, à l'installation de ces derniers dans l'île, aux alliances qu'ils ont pu contracter et qui déterminent le réseau de parenté auquel les uns et les autres sont aujourd'hui affiliés (cette question sera reprise et traitée plus longuement à la sous-section 1.4.2). La lecture de « l'histoire » du pays et de la composition actuelle de la société mauricienne se doit donc d'être manipulée avec soin car elle n'est pas à l'abri de points de vue finalement très personnels et subjectifs.

1.4.1 Le cadre socio-historique et culturel⁵⁷

Les débuts de l'installation « humaine » sur l'île...les « premiers » Mauriciens...

Selon d'anciennes cartes maritimes, l'île Maurice (baptisée *Dina Arobi*⁵⁸) était connue des navigateurs arabes dès le 10^e siècle. Pourtant, les premiers explorateurs qui ont foulé le sol du pays ne semblent pas avoir été tentés par la conquête de l'île. Les Portugais, qui l'accostent au début du 16^e siècle, la dotent du nom de *Cirné*⁵⁹ mais ne s'y installent pas non plus ; elle leur sert simplement comme port de relâche. L'île, encore vierge trois siècles auparavant, voit ses premiers occupants arriver en 1598. Il s'agit de navigateurs hollandais qui jettent l'ancre non loin des côtes mauriciennes, à la suite d'un cyclone qui les détourne de leur route. Les Hollandais donneront le nom de leur souverain, le prince Maurits van Nassau⁶⁰ (Maurice de Nassau), à ce « coin de paradis » venu leur insuffler de l'espoir. La première occupation de *Mauritius* sera néanmoins effective seulement 40 ans plus tard, en 1638.

Cette première entreprise d'habitation ne fait pas long feu toutefois car l'île passe assez vite du statut de « paradis » à celui de « véritable jungle » (De L'Estrac, 2004, p. 40). Habitations, industries et cultures sont détruits par les cyclones, les rongeurs et autres « nuisances » de la nature. La main d'œuvre manque pour réparer les dégâts. L'île, par ailleurs, devient un repaire de bandits : elle s'emplit de forçats venus des geôles d'Europe, des

⁵⁷ Cette partie reprend partiellement une présentation que nous avons réalisée lors d'un précédent travail sur les croyances populaires à l'île Maurice : « Croyances en la sorcellerie et troubles psychiques à l'île Maurice », Mémoire de Master 1 de Psychologie. 2004-2005. sous la direction de D.F Allen. Université Rennes 2.

⁵⁸ Il existe des interprétations très différentes de cette expression. *Dina Arobi* serait synonyme de « richesse » pour les uns (Hazareesingh, 1976) ou de « désolation », « désert » pour d'autres (Selvon, 2003 ; Le Comte, 2007), à l'image peut-être de ce à quoi elle renvoyait les explorateurs de l'époque.

⁵⁹ Selon la version de S. Selvon (2003), cette appellation aurait été donnée à la suite du *Syrne*, l'un des premiers navires portugais à avoir accosté le pays.

⁶⁰ Lors de la victoire des Provinces Unies en 1579, l'Espagne tourne le dos à la Hollande qui s'est libérée de son joug. Le peuple hollandais, dès lors, porte au pouvoir le prince Maurits van Nassau. Sous l'impulsion de celui-ci, le pays parvient à redresser la tête et s'enrichir grâce au commerce et à la fondation de l'empire colonial. DE L'ESTRAC, J.-C. (2004) *Mauriciens enfants de mille races : au temps de l'île de France*, République de Maurice : Caractère Limitée, p. 23

tavernes illégales sont ouvertes ainsi qu'une maison close. De plus, les Hollandais (peu nombreux) voient les esclaves - venus d'Afrique, de Madagascar et d'Asie du Sud - se retourner contre eux (ibid., p. 50-51).

Les épidémies et la sécheresse auront raison des Hollandais qui quittent l'île en 1710. *Mauritius* ne serait pas restée inhabitée pour autant : quelques marins auraient déserté l'équipage qui quittait l'île, pour rejoindre les esclaves (libres et fugitifs) restés à terre, afin d'y élire domicile. Ces individus seraient, selon certains, les ancêtres des « premiers Mauriciens » (De L'Estrac, ibid., p. 50, Hillcoat-Nalletamby, 2002, p. 22). Cette opinion ne fait pas l'unanimité cependant : d'autres pensent que Hollandais et anciens esclaves auraient quitté l'île, soit en se faisant embaucher sur des navires, soit en entreprenant la traversée pour rejoindre leur terre natale : l'Afrique, Madagascar... (Selvon, 2003, op. cit., p. 54)

L'implantation française⁶¹

En 1715, les Français qui habitent, non loin de là, l'île Bourbon (aujourd'hui « île de la Réunion ») prennent ensuite possession de *Mauritius*. Cette dernière se trouve dans une position privilégiée sur la route des Indes et la France entend conserver le monopole du commerce⁶² et de la navigation dans l'Océan Indien. Par ailleurs, en s'y implantant, la crainte que l'île Bourbon ne tombe entre les mains d'étrangers, qui pourraient constituer une « menace » pour eux, est sensiblement écartée. *Mauritius* se voit alors baptisée *Ile de France*, comme pour effacer toute trace d'une implantation antérieure et souligner la filiation à l'empire français.

L'établissement des Français sur l'île commence en 1721. Considérée d'abord comme une dépendance de l'île Bourbon, l'*Ile de France* sera régie ensuite par la compagnie des Indes orientales (1723-1767) : on encourage des officiers à s'installer dans le pays en leur offrant des terres et des prêts à l'achat des esclaves (Asgarally, 2006). Qui plus est « *la politique de colonisation se sert de l'utopie pour parvenir à ses fins* » (Toni et Orian, 1986, p.18) : l'île est présentée tel le nouvel Eden et sont vantés divers « ingrédients » qui concourent à qualifier d'« heureuse » l'existence en son sein : une richesse extraordinaire de la faune et de la flore, l'inexistence de nuisances, une grande liberté sexuelle... .

⁶¹ Le terme « implantation » nous a semblé moins péjoratif ici que pouvait l'être celui d'« occupation » (au regard de l'histoire française), et plus juste que celui de « colonisation » étant donné qu'il n'est pas certain que l'île ait été réellement habitée avant l'arrivée des Français. Le terme d'occupation sera cependant utilisé en divers endroits, et sera à entendre comme le fait de « s'emparer d'un lieu », de « se rendre maître d'un pays, d'une place » (Dictionnaire Littré).

⁶² Leur souhait est de faire de l'île un entrepôt commercial.

Certains se lanceront ainsi dans l'aventure, poussés également par le désir de « faire fortune » et d'abandonner l' « ancien monde » (ibid., p. 21). L'exil est toutefois perçu comme temporaire par ceux qui s'installent sur l'île : la volonté de « repartir » semble être toujours présente et influencer les habitudes de vie, l'avenir dans l'île n'est pas envisagée (ibid., p. 25). L'île voit, en ces temps, se développer en son sein l'économie sucrière et le commerce avec le monde extérieur (rendu possible à travers le développement portuaire). Plus tard, la compagnie des Indes fait faillite et le pays passe directement sous la couronne royale française.

Le peuplement de l'île est disparate et va s'étendre sous le règne des Français⁶³. Certains viendront de leur plein gré comme les Bourbonnais, les Européens, ou encore, les Chinois (pour la plupart, des commerçants). L'île connaît aussi des vagues d'immigration notamment indienne, des travailleurs « engagés » : ceux-ci sont libres mais vivent dans des conditions misérables. Enfin, viennent ceux qui constitueront la majeure partie de la population : des esclaves venus, pour la plupart, d'Afrique, de Madagascar et d'Asie (de régions se situant au Sud et Sud Est de l'Asie)⁶⁴.

Au sein du pays, le rang de chaque « communauté ethnique » semble déterminé. Les « grands blancs » sont sur la plus haute marche de l'échelle sociale. A leur suite viennent les « petits blancs : bien qu'appartenant à la communauté « blanche », ceux-ci ne font pas partie de la « haute société ». Ils sont artisans, petits commerçants et ouvriers ; des unions avec des personnes de couleur « libres » ou des esclaves sont notables dans ce « sous-groupe ». La communauté des esclaves figure au bas de l'échelle sociale. Entre les deux extrêmes, on trouve les « gens de couleurs » (engagés, affranchis...), longtemps appelés les « Libres »⁶⁵. Ces derniers sont d'origines multiples : ils sont africains, malgaches, indiens, indonésiens, malais, chinois. Pour d'autres auteurs, ce n'est pas tant le domaine économique mais le métissage qui conduit à une série de clivages qui constituent des groupes « *qui se penseront différents les uns des autres* » (Toni et Orian, Op. cit., p. 43) .

Sans doute n'ont-ils pas tort. Rappelons qu'à cette époque, l'esclavage est légitimé par le Code Noir (édit signé par Louis XIV, en mars 1685, concernant « l'état et la qualité des esclaves », qualifiés de « bêtes de somme ou de purs objets »⁶⁶). Il est entendu que les colons doivent préserver la « pureté de la race française » et sauvegarder « la distance des couleurs »⁶⁷.

⁶³ L'île connaîtra successivement l'administration royale (1767-1790), l'administration révolutionnaire (1790-1803) et l'administration impériale (1803-1810).

⁶⁴ Il est à noter que des « personnes de couleur » non esclaves sont également venues de ces terres.

⁶⁵ Ces divers « regroupements » (*Blancs, Libres, Esclaves*) viennent témoigner d'une représentation socio-politique à un moment donné de l'histoire du pays. Il est à noter la fluctuation, dans le temps, des diverses expressions employées, ce toujours, dans une tentative de catégorisation, de « découpage » communautaire de la population.

⁶⁶ <http://www.universalis.fr/encyclopedie/code-noir/>

⁶⁷ *Ibid.*, p. 98

La Révolution française ne vient pas à bout de la traite des esclaves pour diverses raisons. Comme l'indique Selvon (op.cit., Partie introductive p. xii) : en premier lieu, un certain nombre de « gens de couleur » possèdent eux-mêmes des esclaves et s'opposent, comme les « blancs », à la fin de l'esclavage. Ensuite, la mise en place d'un système réprimant plus que sévèrement la population servile contribue à assujettir ces derniers et les esclaves ne font pas le poids contre leurs « maîtres » car ils sont fragilisés par des divisions internes (liées à leurs origines diverses : malgaches, comoriennes, africaines, indiennes...). Enfin, tous ceux qui s'opposent à l'idée dirigeante sont expulsés de l'île.

L'arrivée des Anglais

La présence française dure près d'un siècle, pour s'achever en 1810. Les Anglais convoitent l'île depuis un certain temps. Ils savent qu'une fois l'*Ile de France* acquise, la domination de l'Inde suivra. Par ailleurs, la possession de l'île les préserverait des attaques des corsaires français qui utilisent le pays comme port d'attache. La première tentative des Anglais échoue mais la seconde s'avère plus fructueuse. En 1810, le Traité de Paris cède l'*Ile de France* et ses dépendances aux Anglais contre l'ancienne île Bourbon⁶⁸. Dans une logique semblable à certains de leurs prédécesseurs, les Anglais rebaptiseront l'île, sans doute pour asseoir leur possession ; celle-ci retrouve alors son ancien nom, *Mauritius*. L'occupation anglaise sera la plus longue du règne colonial : elle durera cent cinquante huit ans.

Suite à la capitulation des troupes françaises, le changement de régime aurait été mené « en douceur ». Chose fort rare dans les épisodes de colonisation, il est dit des Anglais qu'ils n'auraient pas imposé leur langue aux habitants. Ces derniers vont aussi conserver leurs biens, leurs lois⁶⁹, leurs us et traditions. L'idée n'est pas de faire de l'île une colonie de peuplement mais une colonie d'exploitation⁷⁰, et une base commerciale de premier plan (Asgarally, 2006).

L'avènement des Anglais est souvent perçu comme ayant apporté trois grands changements qui modifieront la face du pays : l'expansion de l'industrie sucrière ; l'abolition de l'esclavage et l'arrivée de nombreux immigrants indiens pour remplacer les anciens esclaves, dont le manque se fait grandement sentir notamment dans les plantations (Martial, 2002, p. 69). Il semble que les ouvrages d'histoire oublient souvent de mentionner que la traite des esclaves a été maintenue un certain temps à *Mauritius* tandis qu'elle est interdite dans tout l'Empire anglais à la même époque.

⁶⁸ L'île, qui avait été prise d'assaut par les Anglais, se faisait appelée l'île Bonaparte à cette époque.

⁶⁹ Une proclamation, faite le 29 avril 1815 par le premier gouverneur anglais, stipule que l'île continuerait à être régie par les lois, décrets et règlements alors en vigueur. Cependant, diverses lois anglaises ou d'inspiration anglaise vont être intégrées à celles existantes dans l'île. L'influence anglaise a été notamment manifeste dans la procédure et l'organisation judiciaire qui sont, pour ainsi dire, calquées sur le modèle britannique. Information disponible sur <http://www.ahjucaf.org>, site internet consulté le 22 octobre 2010.

⁷⁰ Ce qui explique qu'aujourd'hui, la majorité des descendants européens soient d'origine française.

Le Gouverneur anglais de l'époque, Sir Robert Farquhar, affirmait ne pas vouloir « brusquer les choses » (Selvon, op.cit., p.190) : l'Angleterre avait garanti le maintien des coutumes et du style de vie, et, l'esclavage faisait partie des habitudes dans l'île. Dans les faits, le gouvernement britannique subissait l'opposition permanente des planteurs qui avaient constitué un « comité colonial » pour défendre leurs « droits » et réclamer une compensation dans le cas de l'abolition de l'esclavage (Le comte, 2007, p. 55).

C'est seulement en 1835 que l'abolition de l'esclavage sera promulguée à Maurice, soit deux ans après avoir été adoptée en Angleterre. Une compensation qui serait « à l'origine de la fortune des blancs à Maurice » (Moutou, 1998, p.59) est offerte aux anciens propriétaires d'esclaves. Les anciens esclaves (âgés de plus de 6 ans) continueront cependant de travailler (moyennant un salaire) pour leurs anciens « maîtres » pendant environ quatre ans avant que leur « liberté » ne soit réellement effective (Le comte, op.cit.).

Une fois cette période passée, les anciens esclaves quittent les camps et sont remplacés par une nouvelle vague de travailleurs immigrés (Hindous, Tamouls, Télougous, Musulmans) venant des comptoirs anglais basés en Inde. Ceux-ci travailleront dans des conditions très similaires à celles des anciens esclaves (Lau Thi Keng, 1991). Le pays connaîtra également des vagues d'immigration chinoises (quoi que bien plus modestes que chez les Indiens) à cette époque. La diaspora chinoise se concentre surtout dans le commerce : des commerçants taïwanais et cantonais ouvrent leurs boutiques dans les plus grandes villes, notamment dans la capitale. Vers la fin du 19^e siècle, suite à la révolte des Taiping, les *Hankas* sont contraints à l'exil et nombreux sont ceux qui arrivent à Maurice, surpassant en nombre les autres peuples chinois (Le comte, op.cit., p. 61).

Au fil des années, les « gens de couleurs » (par opposition ici, aux « blancs ») grimpent dans la hiérarchie sociale. Ils réclament le droit de vote et veulent participer aux décisions politiques. Les oligarques qui, au départ, sont contre l'idée que des « non-blancs » puissent diriger le pays, finissent par capituler. Les habitants de l'île seront tout de même partagés au moment de l'indépendance, le 12 mars 1968. Cette date signera également le ralliement de l'île Rodrigues⁷¹ (tableau 5, en annexe N° 1) en tant que 10^e district de Maurice⁷². Le pays accède au statut de République au sein du Commonwealth vingt ans plus tard, le 12 mars 1992 ; un président élu localement se substitue alors à la reine d'Angleterre à la tête de l'Etat. Toutefois, la constitution mauricienne étant basée sur le style britannique (Westminster), tous les pouvoirs exécutifs sont détenus par le Premier Ministre, qui siège à la tête du Gouvernement.

⁷¹ Cette dépendance mauricienne, qui doit son nom à Diego Rodriguez - un capitaine portugais qui découvrit l'île en 1528⁷¹ - est située à environ 560 km au Nord Est de Maurice. Sa superficie est de 110 kilomètres carrés, pour plus de 37 000 habitants, et la ruralité y est plus prononcée qu'à Maurice.

⁷² Les Rodriguais sont contre l'indépendance mais leur vote est minoritaire devant le vote mauricien.

Ce détour par l'histoire du pays s'avère de prime importance pour saisir la composition actuelle de la population, les liens et clivages existants entre les diverses « communautés » de l'île décrits ci-après. Les descriptions précédentes et les analyses qui s'ensuivent ont pour but d'offrir des éléments de compréhension dans l'approche des cas qui seront étudiés ultérieurement.

1.4.2 La difficulté de parler d'une identité commune

Le brassage notamment entre descendants d'esclaves, indiens et « petits blancs », a largement contribué à l'évolution démographique mauricienne. Désormais, les migrations, le tourisme, les voyages ou les études à l'étranger sont autant d'occasions où le métissage se perpétue encore. Néanmoins, la population de l'île - dont l'histoire est relativement récente - reste fragilisée par l'ombre de l'apartheid datant de la période coloniale et il demeure encore difficile de parler d'une identité commune : les autochtones revendiquent d'abord leur appartenance à une « communauté ethnique » avant celle à la nation mauricienne.

Comment comprendre ici le sens du terme « communauté » ?

Selon le sociologue Lau Thi Keng (1991, p.59), le terme « communauté » dans le contexte mauricien viendrait d'une traduction de *community*, terme anglais utilisé en Inde en référence aux communautés musulmane et hindoue. Dans la Constitution mauricienne⁷³, quatre « communautés » sont reconnues officiellement au sein de la République : les Hindous, les Musulmans, les Sino-mauriciens et la catégorie définie comme la « Population Générale ». Toutefois, les critères sur lesquels repose cette classification, datant de 1962, ne sont pas clairement définis ; à première vue, le découpage ainsi constitué ne semble reposer sur aucun critère simple (ethnique⁷⁴, religieux ou linguistique) ou ensemble de critères stables (ibid., p. 58-60).

Comme le souligne Lau Thi Keng, les ancêtres des Hindous et des Musulmans sont originaires d'Inde mais ces deux groupes diffèrent par leurs croyances religieuses. Le groupe des sino-mauriciens serait originaire de Chine mais, d'un point de vue religieux, il demeure hétérogène (composé de bouddhistes, confucianistes, anglicans, catholiques). Celui de la « Population Générale » regroupe, quant à lui, les individus qui n'appartiennent à aucun des 3 précédents groupes, il comprend « toute une gamme de personnes allant de celles d'origine africaine à celles d'origines européenne en passant par tous les métissages possibles entre les

⁷³ La nouvelle constitution est promulguée au moment de l'indépendance, 12 mars 1968. Elle représente à la fois le fondement d'un nouveau système politique et celui d'un nouveau système juridique, puisqu'elle établit un système de séparation des pouvoirs et qu'elle consacre l'indépendance du judiciaire. Conformément à la tradition britannique, le pouvoir judiciaire constitue un troisième pouvoir. <http://www.ahjucaf.org>, site internet consulté le 22 octobre 2010.

⁷⁴ Que nous préférons ici au terme « racial » employé par l'auteur.

deux » (ibid.). Ce dernier groupe, composé d'origines diverses, est pour sa part religieusement homogène (chrétiens pour la plupart). Si l'on s'intéresse aux langues parlées dans ces communautés, en dehors des trois langues supra-communautaires (français, anglais, créole), on compte quatorze langues dites « ancestrales », qui ne justifient pas non plus la catégorisation réalisée (ibid.).

L'usage de l'expression « Population Générale » nous offre cependant une piste à explorer concernant cette volonté de classification des diverses composantes de la population locale. Le flou entourant ce terme semble renvoyer à la fonction occupée par cette catégorie, véritable « fourre-tout » de tous les cas « douteux » (dénommés ainsi par Brookfield cité par Lau Thi Keng, ibid. p. 60) où atterrissent tous ceux que l'on n'arrive pas à « classer » ailleurs. Cette volonté justement de classer, construire des entités, s'inscrit dans un usage que l'on retrouve tout au long de l'histoire du pays où les groupes « *depuis le premier recensement n'ont à aucun moment cessé de disparaître, se scinder et se fusionner* » (ibid.), sans doute en témoignage des changements dans la population locale, qui s'est constituée par ravalement ethniques, fusionnements et ruptures ethniques.

Comme le relève pertinemment le sociologue mauricien, Lau Thi Keng (ibid. p. 61), la division de la société mauricienne en groupes et/ou communautés ne recouvre aucun type de réalité en soi (ce dont rend compte, par exemple, l'écart entre les définitions communautaires de la Constitution mauricienne et les représentations sociales des autochtones). De notre point de vue, ces diverses classifications renvoient surtout aux visions et stratégies politiques, sous-tendues par des représentations sociales qu'elles contribuent à entretenir par ailleurs (*diviser pour 'mieux' régner*, selon la célèbre maxime). Notons que le terme « communauté » serait venu remplacer ceux de « nation » et de « race » dans les us mauriciens. Si ce terme s'avère moins stigmatisant que les précédentes qualifications, l'idée d'une division est tout de même maintenue dans son acceptation locale actuelle. Il est, par ailleurs, fréquemment associé à celui de « communalisme » qui, si l'on se réfère à l'expérience indienne, sert à qualifier « *le jeu d'identification, d'opposition et de rivalité intercommunautaires* »⁷⁵.

Les représentations locales

D'un groupe communautaire à un autre, la division se laisse en effet deviner par des désignations généralement péjoratives. On affuble ainsi du nom de « blancs » les descendants des occupants ou colons européens ; les Indo-mauriciens sont partagés en deux groupes : ceux de foi hindoue sont dits « Indiens » voire « Malbars » et ceux de foi musulmane sont appelés

⁷⁵ Ibid., p.59 : Lau Thi Keng cite Jean Copans à cet endroit : COPANS, J. (1983) « Le communalisme du sens commun ». *Politique africaine*. n°10, p. 75

« Musulmans » ou avec un certain dédain, « Lascars »⁷⁶. Viennent ensuite les « Chinois », les « Créoles »⁷⁷ ... Partant de là, chaque groupe est compris comme un tout homogène⁷⁸ dont les précédents brassages sont notamment ignorés. Cette représentation est toutefois éloignée de la réalité quand on sait que chaque groupe est constitué de classes sociales diverses (les plus évidentes étant la reconstitution des *castes* indiennes) constituant d'évidentes barrières sociales.

Il semble que le déracinement volontaire ou imposé au travers du temps se diffuse dans la population actuelle, où les individus apparaissent comme des êtres en exil. Le malaise engendré par une incertitude identitaire semble les conduire à se raccrocher désespérément à leur « communauté ethnique » dans une tentative de s'inscrire dans une sorte de filiation à une mère-patrie (la terre des ancêtres) à jamais perdue⁷⁹. Ainsi, c'est seulement en la présence d'un « étranger » que le Mauricien laissera tomber sa revendication à une appartenance communautaire. Il est difficile, dans de pareilles circonstances, de se dire « Chinois », « Indien », « Musulman » etc. sans tomber dans le ridicule ou sentir une certaine dissonance en entretenant un tel discours. L'« étranger » représente ici le tiers qui va permettre le déplacement du conflit inter-communautaire sur l'extérieur, et du même coup, l'identification à un patrimoine commun (la terre mauricienne)⁸⁰.

Nous parlions juste avant de « discours » : quel verbe (dans le sens de langue) s'est approprié le Mauricien ? Lacan indiquait les rapports étroits qu'entretient le sujet à la langue. C'est l'avènement dans le langage qui ouvre la voie du désir et qui fait de l'individu, un sujet. Comme nous le verrons dans la partie qui suit, le rapport à la langue « créole » s'avère plus que compliqué dans le contexte mauricien. La langue « créole » mérite que l'on s'attarde quelque peu à son sujet, d'autant plus que le recours à ce moyen d'échange sera à la base même des entretiens avec nos divers interlocuteurs dans ce travail.

⁷⁶ Ces termes utilisés très tôt n'avaient pas la valeur péjorative qu'ils ont aujourd'hui. Les premiers doivent leurs noms à la côte de Malabar, en Inde, dont étaient originaires leurs ancêtres immigrés. Les seconds ont hérité du surnom donné aux marins (« matelot » en perse), de foi islamique, qui travaillaient sur les chantiers navals.

⁷⁷ Le vocable « créole », qui désigne habituellement toute personne née dans les colonies, s'applique dans le contexte mauricien aux descendants des esclaves ainsi qu'à de nombreuses personnes d'origine « mixte ».

⁷⁸ Par exemple : officiellement, les Tamouls font partie de la communauté hindoue mais ils se perçoivent comme une communauté à part entière.

⁷⁹ Pour M. Weber, sociologue et économiste allemand, les groupes ethniques se constituent sur la croyance subjective en une origine commune, fondée sur une similitude de mœurs, en particulier le souvenir d'un passé commun (ex. celui d'une colonisation ou d'une migration). Cette croyance devient importante pour la cohésion du groupe, peu importe que cette origine commune existe ou non. A. Juranville (Professeur de psychologie clinique) décrit, par ailleurs, le jeu d'exclusion des regroupements communautaires en ces termes : « *Toute communauté ne se constitue que sur fond d'exclusion (...) non pas l'exclusion structurante, qui rejette l'enfant de la scène primitive pour le faire advenir comme sujet, mais l'exclusion de qui pourrait mettre en cause la chaleur ronronnante de la clôture sur le même ('l'entre-nous')* » (1993, p.133)

⁸⁰ Ce jeu d'identification intra et inter communautaire (ou groupal) est notamment décrit par le Professeur norvégien d'anthropologie sociale, H.T Eriksen dans l'ouvrage « Common Denominators », p. 160-161, et va dans le sens de notre abord surtout clinique de ce phénomène.

Le rapport à la langue « créole »

Si l'on dénombre actuellement quatorze langues vivantes utilisées à l'île Maurice (Stein, 1982 ; Lau Thi Keng, 1991), le créole *mauricien* (rappelons qu'il existe plusieurs « langues créoles ») est indéniablement la langue que comprennent tous les autochtones, quelle que soit leur appartenance communautaire et le milieu social dont ils sont issus. Cependant, cette langue n'est pas reconnue par tous comme « langue maternelle » : la référence à une langue commune est sans doute rendue caduque par le mal-être (*le mal à être*) mauricien. Comment, en effet, parler de langue « maternelle » pour des personnes se réclamant de « mères-patries » différentes ? Qui plus est, la langue créole est habituellement assimilée à la communauté ethnique du même nom : les « Créoles ». Dans un pays où règne la division, le raccourci est vite fait.

Par ailleurs, cette difficulté à « intégrer » la langue créole est sans doute liée au malaise éprouvé à son encontre. Bien qu'elle soit utilisée au quotidien, par nombre de Mauriciens, la langue créole a du mal à se débarrasser d'un passé fait de préjugés. Dans une certaine mesure, elle est perçue comme une langue qui tire vers le bas. Ainsi, dans les classes montantes et les classes supérieures de la société, il n'est pas « de bon ton » de parler créole ; certains diraient que ce n'est pas « bien élevé ». Le mépris dont souffre la langue créole remonte probablement à ses origines ; le créole mauricien daterait de la seconde décennie de la colonisation française selon Selvon (2003). Une chose est certaine : dans le courant du 19^e siècle, les défenseurs de la langue française frappèrent d'opprobre l'usage du créole.

Le fait de parler la langue de l'élite permettait d'être considéré, d'échapper au dénigrement, et s'avérait un véritable atout pour celui qui voulait accéder à une promotion sociale : « *Parler une langue, c'est assumer un monde, une culture* » disait Fanon (1952, p. 50). Aujourd'hui encore, les langues des anciens « colons », le français et l'anglais, sont largement utilisées dans la presse mauricienne et par l'élite. Curieux retournement de l'Histoire⁸¹ : l'anglais est reconnu aujourd'hui comme la langue nationale du pays. Ceci relève - à notre humble avis - d'un contre-sens quand on sait que cette langue est rarement usitée au quotidien, voire même non parlée par un certain nombre d'habitants (par habitude ou par faute d'éducation, de situation d'apprentissage...) et qu'elle demeure grandement réservée au cadre légal et administratif....

⁸¹ Nous avons évoqué précédemment que la langue anglaise n'avait pas été imposée aux habitants lors de la colonisation anglaise.

Mais, revenons à l'impopularité de la langue créole. On a longtemps pensé que la plupart du vocabulaire créole provenait directement du français, du « vieux » français, voire du créole bourbonnais ou encore, qu'il serait l'origine d'un *pidgin*⁸² utilisé entre anciens maîtres et esclaves (Selvon, op.cit., p. 92). En d'autres mots, la langue créole ne pouvait être conçue autrement qu'en passant par la langue du « maître ». Le mythe le plus répandu est que les esclaves (qui étaient d'origines diverses, rappelons-le) se seraient mis à utiliser le seul médium d'échange qu'ils partageaient, la langue des « colons », afin de communiquer entre eux. De ces échanges entre esclaves, serait né le créole : ce *français souillé ou corrompu* (si l'on traduit littéralement le terme qui lui est imputé : « broken french »). N'est-ce pas ici « le racisme qui crée l'infériorité » ? (Fanon, op.cit., p. 95), la subordination supposée du créole à la langue française qui en fait une langue inférieure ?

Pour le linguiste, E. Richon, la filiation du créole au français serait plutôt l'affaire d'un mythe : toutes les hypothèses concernant l'origine du créole ont tendance à minimiser tout apport autre que celui de la langue française. La polysémie paronymique d'une langue à une autre est souvent négligée. En étudiant de près le créole, on s'aperçoit qu'un même terme pourrait avoir diverses origines : africaines, malgaches, européennes ou indiennes. Selon E. Richon, la langue créole serait à voir comme « *un rempart inventé face à la barbarie, la réponse collective à l'anéantissement* » du monde esclavagiste (2004, p. 118). Réduits à l'état d'objet pour leurs anciens « maîtres », les esclaves ne pouvaient pas remettre en cause la condition à laquelle ils étaient réduits, ils n'avaient pas « leur mot à dire ». L'une des principales attaches que les esclaves ont dû laisser derrière eux, c'est justement leur langue. Si la langue des esclaves n'est plus, elle continue néanmoins d'exister d'après le linguiste à travers le créole et se laisse même deviner sous des mécanismes proches du lapsus [ibid. p. 117] :

« Dans les mécanismes mêmes du lapsus, tels qu'ils se trouvent décrits par Freud, nous sommes frappés par l'analogie qui peut être faite avec les changements notés dans le processus de créolisation : interventions, anticipations et empiètements, postpositions, prolongations superflues d'un mot [...] ».

Pour ce même auteur, la langue créole offrait aux esclaves un moyen détourné de préserver leur identité et représentait en même temps le symbole d'une nouvelle ère. Sur le plan symbolique, le fait de poser le dodo (cet oiseau endémique disparu), comme emblème national⁸³, ferait figure de nostalgie du temps pré-colonial, temps souvent pensé comme

⁸² Stein (1982, p.5) part de la définition de Hymes (1968, p.14) pour différencier le « pidgin » et le « créole » : « *un pidgin n'est la langue maternelle de personne et ne sert qu'au contact entre des groupes ayant chacun sa propre langue maternelle, alors que les créoles sont des pidgins devenus langues maternelles* ». Stein ajoutera que la définition de Hymes demeure toutefois synchronique, et qu'elle ne précise pas l'origine des deux langues.

⁸³ Les armoiries de l'Île ont été léguées par le roi britannique Edward VII, en 1906. La devise latine « *Stella clavisque Maris Indici* » : l'étoile et la clé de l'Océan Indien traduit ce que l'Île a pu représenter lors des

idyllique. Le dodo, « *symbole d'une endémicité impossible, d'une disparition historique et fantasmée* » (ibid., p. 119), rappelle donc étrangement le temps de la toute jouissance, celui du « paradis perdu ». Le cerf (autre animal de l'emblème mauricien) importé par les colons et toujours présent en grand nombre dans l'île, symboliserait à son tour « *le nouvel arrivant substitutif d'une île Maurice recomposée* » (ibid.).



Tableau 3: Emblème et armoiries de la République de l'île Maurice

Avant de passer à la partie suivante, il nous faut tout de même souligner que, depuis un certain nombre d'années, diverses tentatives ont été mises en œuvre, certaines aboutissant à des réalités très concrètes (ex. l'établissement d'une harmonisation des graphies créoles existantes, l'édition récente du premier dictionnaire monolingue en créole mauricien), pour faire reconnaître le créole mauricien en tant que « langue » à part entière. Pour les défenseurs de la valorisation du créole, cette langue - comprise par tous et utilisée au quotidien par le peuple mauricien - trouverait ainsi légitimement sa place dans le système scolaire public⁸⁴.

Ce souhait est également porté par les défenseurs de la « cause des Créoles ». Le point sur lequel les intérêts divergent concerne, entre autres, la « reconnaissance de la langue créole » comme le symbole d'une « réparation historique » du passé esclavagiste⁸⁵. Cette vision contribue à semer la confusion dans les esprits. Comme indiqué plus tôt, la tendance est d'associer la langue créole uniquement aux personnes de ce « groupe » ethnique ; cette prise de position ne rend pas aisée la question de la reconnaissance de cette langue au plan national puisqu'elle exclut d'emblée les autres communautés de l'île, qui sont cependant tout autant concernés par l'usage de la langue créole.

premiers temps de colonisation, la voie qui menait vers la route des épices. Malgré l'accession du pays au statut de République en 1992, les armoiries ne furent pas changées, sans doute pour rappeler une époque jugée « glorieuse » : fierté déplacée ou symbole d'aliénation à la Couronne britannique ?

⁸⁴ L'enseignement dispensé dans le public se fait dans la langue anglaise. De nombreux chercheurs imputent, en grande partie, l'échec scolaire massif rencontré par 35% des enfants du cycle primaire, à l'usage de l'anglais comme médium d'apprentissage scolaire alors que cette langue est, au demeurant, peu utilisée au quotidien.

⁸⁵ Voir l'article paru dans le quotidien l'Express le 17 juin 2010, intitulé : « Commission Justice et Vérité : Revalorisation du créole et du bhojpuri, propose l'enseignant Olivier Précieux ».

Qu'est-ce qui a entretenu et/ou qui entretient encore les ségrégations ?

Selon notre analyse, les ségrégations semblent avoir été entretenues de diverses manières au fil du temps. Parmi celles-ci, on retrouve la conjugaison du réel et du symbolique à travers le système politique, la répartition du territoire et, ce qui peut sembler pour le moins surprenant, les pratiques régissant les liens matrimoniaux dans l'île. Ces éléments semblent être influencés par les représentations sociales (l'imaginaire étant ainsi convoqué) concernant l'organisation et les liens intercommunautaires.

a. Le système politique

Comme l'indique Martial (op.cit., p. 93-94), le communautarisme s'est vu institutionnalisé dans la Constitution mauricienne par le système du « best loser » (*meilleurs perdants*). Ce dispositif constitutionnel mis en place au moment de l'indépendance vise à corriger les éventuels écarts entre la répartition ethnique des parlementaires et celle de la population. Lors de l'inscription d'un candidat aux élections législatives, celui-ci est donc tenu d'indiquer son appartenance communautaire : il ne peut s'inscrire sans cette revendication ethnique. Aux 62 députés élus au suffrage universel direct, sont ajoutés 8 députés dits *correctifs*, désignés en fonction de leurs scores, de leurs communautés et de leurs partis (Lau Thi Keng, op.cit., p. 57). Ce fonctionnement rend officielle, en fin de compte, la schématisation de la population en fonction du groupe ethnique (ainsi, depuis l'indépendance, la communauté hindoue occupe l'arène politique en raison de sa majorité numérique). Ce système, poursuit l'auteur, vient traduire la conviction non avouée que la défense des intérêts d'une communauté en passe forcément par la présence des personnes de ce groupe au parlement (ibid.).

Bien que le recensement communautaire ait été aboli en 1983 (Hillcoat-Nalletamby, 2002, p. 28), chaque parti politique continue de présenter, lors des élections nationales, des élus en nombre proportionnel aux « communautés »⁸⁶ ethniques présentes (ou du moins, identifiées comme telles) dans les diverses « circonscriptions » de l'île (les partis se basent sur les derniers recensements prenant en compte le facteur ethnique dans leurs calculs divisionnaires). Ce faisant, chaque élu devient bon gré, mal gré le défenseur de « sa » communauté. Les moins scrupuleux n'hésitent pas à jouer de la logique divisionnaire ou à alimenter les sentiments racistes afin de maintenir un certain autoritarisme. Ainsi divisé, le peuple mauricien est instable, malléable et peu contestataire des décisions politiques. Le bonheur de la « communauté »⁸⁷ d'appartenance passe avant celui du pays.

⁸⁶ Comme indiqué précédemment, la Constitution énonce le découpage de la population en 4 groupes : « Musulmans », « Hindous », « Sino-Mauriciens » et « Population Générale ».

⁸⁷ Ce terme, souligne Lau Thi Keng, relève dans le contexte mauricien d'une ambiguïté (constitutionnel et socio-politique) dans le sens où, à la foi, il vient traduire la défense des intérêts d'une communauté et vient se situer dans un processus de constitution plus large, celui d'une nation (1991, p. 57).

Aux dernières élections nationales, en mai 2010, l'un des quotidiens de l'île faisait également état d'un nouveau calcul dans cette logique communaliste. La « communauté » d'appartenance seule n'explique pas le choix des votes ; les politiciens visent désormais les disparités intra-groupes (les différences religieuses et la position hiérarchique des individus). Ainsi, le choix des élus dans chaque circonscription, en outre d'être basé sur les traditionnelles castes indiennes, semble reposer aussi sur les divisions internes des autres groupes : « *Au-delà des quatre castes majeures hindoues, les politiciens accordent désormais une attention particulière aux sous-divisions de la communauté musulmane en termes de pratiques religieuses, ou encore aux strates de classes sociales parmi la population générale* »⁸⁸.

Dit autrement, la particularité du temps électoral est qu'elle fait ressortir les différences communautaires, sociales et hiérarchiques d'une circonscription à une autre. Cette question fait que nous nous sommes interrogés sur la répartition du territoire mauricien en fonction des groupes ethniques qui le composent.

b. La répartition du territoire

La répartition des groupes ethniques et religieux entre les régions urbaines et les régions rurales est profondément liée à l'histoire esclavagiste du pays. Divers auteurs s'accordent pour dire que les premiers villages furent établis par ceux qui composaient la couche la plus démunie de la population : anciens esclaves et engagés. Une fois émancipés, les anciens esclaves quittèrent, pour la plupart, les plantations pour s'installer dans les faubourgs nord et sud de la capitale, et sur différentes régions du littoral (Martial, op.cit., p.69). Les engagés indiens, venus en grand nombre pour suppléer au tarissement de la main d'œuvre servile, furent - quant à eux -, regroupés selon leur lieu d'origine dans des villages indiens⁸⁹. Le résultat est qu'aujourd'hui, malgré la montée en puissance d'une bourgeoisie hindoue et l'augmentation du nombre d'Hindous dans les villes, les campagnes mauriciennes demeurent fortement indianisées. A côté de cela, les autres communautés sont davantage urbaines (Eriksen, 1997 ; Jauze, 2004a).

Les avis divergent concernant l'occupation du territoire par la suite. Pour des auteurs comme Martial (op.cit., p. 74), il n'existe aucune segmentarisation communale de l'espace géographique. De nombreux historiens et géographes attestent toutefois du contraire. Ainsi, pour Toni et Orian la formation des groupes et leur fermeture progressive a donné lieu à des divisions repérables dans l'espace (op.cit., p. 100). D'après ces auteurs, au départ déjà, Port-Louis (la capitale) était partagé en trois espaces : « *la ville blanche, encadrée par le camp des Noirs et le camp des Malabars* » (ibid.) et la circulation entre ces parties étaient fluides. Puis, quand les agglomérations ont commencé à s'étager dans les hauteurs, l'occupation de l'espace

⁸⁸ Extrait d'un article du quotidien mauricien *L'Express*, paru le 11 avril 2010 [s.n] « Comment sont choisis les candidats ? »

⁸⁹ JAUZE, J.-M, 2004

se serait constituée par « groupes ». Toutefois, dans la description des auteurs, au-delà de ce qu'ils nomment « *une division de l'espace entre groupes ethniques* », la ségrégation semble s'être aussi constituée sur un mode où la couleur de la peau divise.

Ainsi, le plus haut point de l'île (Curepipe) aurait accueilli la nouvelle « ville blanche ». Les autres agglomérations, par ailleurs, se seraient constituées « *selon les étages de la population de couleur* » : Quatre-Bornes devint, principalement, la ville de « *la couche supérieure de couleur* » tandis que les villes de Rose-Hill et de Beau-Bassin semblent avoir accueilli une population plus diversifiée. La capitale, quant à elle, aurait connu une nouvelle division en quartiers selon les ethnies mais également une désertion des « blancs » et des « mulâtres de la couche supérieure »⁹⁰. Ce partage hiérarchique de l'espace urbain en fonction des couleurs de l'épiderme et des communautés ethniques est assez présent dans l'imaginaire collectif. Selon Jauze, cette vision générale tend cependant à occulter le fait que ces espaces ne sont pas pour autant homogènes : à l'intérieur des villes où émergent des quartiers typés, il est possible de retrouver différentes communautés⁹¹.

c. L'institution du mariage

Les articles 144 et 145 du code civil mauricien se basent sur les dispositions du Code Napoléon en ce qui concerne la question du mariage : l'homme et la femme peuvent se marier à partir de 18 ans et fonder une famille. A Maurice, la majorité nubile est cependant inférieure à la majorité civile et le mariage peut être contracté (chez les garçons comme chez les filles) entre 16 et 18 ans, sous réserve de l'accord parental. A défaut de celui-ci, le juge peut accorder une dispense d'âge au mineur. La bigamie, interdite à Maurice, est sanctionnée selon la section 257 du Code Pénal mauricien.

En outre, selon l'article 33 (*sous-section C*) du « Civil Status Act »⁹², les mariages religieux doivent être précédés d'un mariage civil (exception faite des mariages religieux chez les musulmans qui peuvent avoir, sous certaines conditions, des effets légaux). Une contradiction apparaît néanmoins dans le code civil mauricien à cet endroit : les articles 228-2 à 228-10 du code laissent entendre, en effet, qu'il est possible de se prévaloir d'un mariage religieux avant un mariage civil. Dans les us et coutumes (et comme nous aurons l'occasion

⁹⁰ Les auteurs s'accordent pour dire que les Blancs ont quitté très tôt la capitale pour les villes des Plaines Wilhems.

⁹¹ Pour ce Professeur en géographie, il se dégage deux types d'organisation socio-ethnique en milieu urbain : le premier s'appuie sur le critère culturel et religieux et caractérise la capitale (Port-Louis) ; le second renvoie plus à une organisation sociale en relation avec l'appartenance ethnique comme dans les villes des Plaines Wilhems (Jauze, 2004a, op.cit).

⁹² L'ensemble des lois de l'état civil mauricien.

de le voir plus loin), il semblerait d'ailleurs que les mariages religieux dans la population locale ne soient pas nécessairement précédés d'un mariage civil⁹³.

Le contexte socio-historique

Comme indiqué dans l'historique du pays, l'île était vantée dans les premiers temps de son occupation pour la liberté sexuelle qui pouvait y régner. La vie portuaire, du temps de l'implantation française, favorisa le libertinage et le commerce sexuel aux dires de Toni et Orian (op.cit., p. 34). Le concubinage était très répandu « même si » le mariage entre « blancs » et « métis » était possible ; l'emploi de ces termes laisse envisager que le concubinage ne concernait pas uniquement les unions qui étaient sans doute mal perçues. Ce que semble d'ailleurs confirmer les auteurs quand ils indiquent que le concubinage était à cette époque, « le lien principalement souhaité ». Si cette liberté des premiers temps est vue vers la fin du 19^e comme un « chaos » (ibid. p. 132), les auteurs pensent que le mariage se serait surtout vu renforcer pour des raisons « communautaires ».

Nous sommes alors en 1860 : l'abolition de l'esclavage a été proclamée quelques années plus tôt et les engagés indiens ont commencé à arriver en grand nombre. Chaque groupe se replie sur lui-même à la recherche d'une identité d'appartenance. Pour certains, le verrouillage se fait principalement par la couleur de la peau, notamment envers celui dont les origines rappellent l'Afrique, perçu comme le signe d'une servitude qui sévit pendant des siècles, et qui est, au plus haut point, méprisé : « *les traits négroïdes 'étaient' un handicap sérieux dans les tentatives d'ascension sociale* » (ibid. p. 96) ; la tendance est de préférer la couleur la plus claire dans le choix matrimonial.

Le monde « indien » fonctionne quant à lui en vase clos, le contrôle de ses membres se faisant notamment par la circulation des femmes qui sont « *fermement contrôlées* » et, selon la tradition de la société patriarcale indienne, « *placées dans leurs conditions d'épouses et de filles soumises* » (ibid. p. 142). L'ensemble des relations « plus souples » se verra alors refoulé vers la clandestinité, ce qui contribuera, selon les auteurs, à protéger les groupes de l'éclatement.

Un nouvel équilibre semble alors se former, basé sur la réalité de deux mondes : d'une part, la hiérarchie des couleurs, se fondant sur les traits physiques et, d'autre part, la hiérarchie indienne, basée sur les critères de « pureté et d'impureté »⁹⁴ ; l'instabilité du premier (« *le monde de couleur n'a pas de référent stable sinon celui de blanchir* ») étant conforté par la

⁹³ Qui plus est, si un effort a été fait pour réconcilier les principes hérités du droit français (monogamie) et les us et coutumes ancestraux, dans le droit coutumier, la bigamie (et même la polygamie) reste possible, par ailleurs, chez les musulmans.

⁹⁴ A entendre ici comme la considération de la caste dans les alliances qui sont contractées. Pour illustration, le lecteur pourra se référer à un ouvrage d'un auteur mauricien, Ananda Devi (1993), « Le voile de Drapaudi ». Y est décrit l'obligation pour une jeune femme indo-mauricienne de se marier avec quelqu'un de sa caste car « *rien de devait altérer ce sang préserver depuis des siècles, ni la symbolique pureté de la lignée* », p. 60.

stabilité du second (« *les circonstances des solidarités mobiles incluront des groupes de dimension plus ou moins étendue (...) car le pôle d'attraction reste l'Inde, c'est-à-dire une entité précise* ») [ibid. p. 146, 147]. Pour les auteurs, les décennies qui suivirent l'émancipation connurent un bouleversement du système en place. Des barrières mentales se mirent en place dans « *la lutte globale contre l'anomie* », la violence de celle-ci ayant un effet dynamique de structuration (ibid., p. 79)

La littérature en est témoin. Les différentes formes de « sectarisme » décrites plus haut semblent en effet sous-tendues par des représentations figées de chaque groupe : la communauté d'en face est considérée comme profondément différente, avec des valeurs radicalement opposées. Les sentiments de haine ou de ressentiment qui sont notamment palpables en temps de « crise »⁹⁵ sont, selon nous, liés surtout à une grande méconnaissance de l'histoire du pays. Un point de départ serait, par exemple, le fait d'aménager une lecture de l'histoire qui fasse appel à une réelle réflexion sur les stéréotypes habituellement véhiculés, notamment dans le domaine éducatif.

Nous le disions plus tôt, les travaux des écrivains concernant l'historique divergent sur certains points, et la prise de partie est plus que notable par moments. Cet état de faits pourrait justement donner matière à réfléchir... . Qu'est-ce qui alimente ces divergences et plus largement celles de la population locale sinon la méfiance et la peur ? Comme le souligne Freud dans son ouvrage *Malaise dans la civilisation*, ce n'est pas tant l'étranger, mais le semblable dans l'autre qui effraie. L'autre est un ennemi potentiel dans la mesure où, au moindre incident, il est susceptible de prendre notre place.

1.5 Ce qu'il en est de la place des femmes

Dans la partie précédente, la mise en évidence des aspects normatifs de la vie ordinaire nous offre une première ouverture sur la question de la place des femmes dans la société mauricienne. Nos observations nous conduisent à émettre l'idée que l'expression de la femme comme féminin est une position qui se tient difficilement.

La femme semble surtout exister dans son rôle social ; étant porteuse de la généalogie, tout ce qui a trait à la sexualité va donc faire l'objet d'attention. Les grossesses « illégitimes » sont ainsi mal perçues car elles viennent lever le voile sur une sexualité hors du cadre du mariage. Celui-ci demeure une institution forte qui continue de « cadrer » la vie des autochtones : ex. l'entourage familial pourra exercer une certaine pression pour que la « fille-mère » (ou future mère) soit mariée au plus vite, afin de préserver cette dernière, et également la famille, du déshonneur et de la honte. Le concubinage, s'il était presque de « coutume » à

⁹⁵ La dernière en date remonte à 1999, suite à la mort suspecte d'un chanteur *créole* en prison. La crise a éclaté dans les zones de pauvreté et s'est manifestée sous la forme d'actes raciaux.

une lointaine époque, continue d'exister mais souffre tout de même d'un regard désapprobateur.

Celui-ci semble recouvrir la crainte que la femme ne soit jamais réellement « casée » ou, si cette relation ne dure pas, qu'elle ne trouve pas de prétendant stable par la suite - ce qui ternirait « sa réputation » et, par là-même, celle des siens. Pour Toni et Orian, c'est le groupe communautaire, dans son ensemble, qui serait touché : « *Préserver la réputation de la jeune fille, c'est aussi conserver l'intégrité du groupe* » (op.cit, p. 124). Ils entendent ainsi que le sexuel est ce qui permet aujourd'hui encore de contrôler l'échange social entre les diverses composantes de la société mauricienne. Selon les auteurs, le sexuel, qui avait été traditionnellement un moyen d'ascension ou de chute sociale, en serait devenu un équivalent concret. Son rôle ambigu dans la fondation du cadre social est qu'il va fonctionner à la fois comme possibilité de verrouillage et de transgression (ibid. p. 126).

Ainsi, J. André⁹⁶ relève qu'au sortir de l'adolescence, l'étape suivante pour la jeune fille reste, aux yeux de la société, le mariage. Celle qui démontre une certaine désinvolture sera traitée de « volage ». Le sexe opposé toutefois ne souffre pas du même traitement. Bien au contraire : dans ce cas, la désinvolture sera même valorisée : « *On trouverait que c'est tout à fait normal de les lâcher dans la basse-cour* » (ibid., p. 61-62).

D'une façon générale, les auteurs font état d'une dépréciation de la femme (dans sa position sexuée), celle-ci étant habituellement décrite comme « *inférieure, dénuée de pouvoirs* » (Boolell, 2009, p. 24). De même, une préférence pour la naissance des enfants de sexe masculin apparaît dans la chanson traditionnelle mauricienne (le séga) « *Garson premie lo, tifi deziem lo* »⁹⁷ (« avec un garçon, tu décroches le premier lot ; avec une fille, tu reçois un lot de consolation ») où la fille est décrite comme étant susceptible d'apporter le malheur et le déshonneur » ; ou encore dans la littérature dans « *La rue la Poudrière* » (Devi, 1997) où la narratrice décrit l'épisode où une femme vient voir sa mère pour avorter et où la « potion » qui est proposée par cette dernière a pour but de faire mourir l'un des jumeaux que porte la future mère. L'enfant à éliminer se révèle être la fille, on laissera vivre le garçon :

« *A une jeune femme qui semblait attendre des jumeaux, elle*⁹⁸ *dit :*
-Il te faudra choisir. Soit l'un, soit l'autre. Si les deux vivent, ils te tueront.
-Que dois-je faire ? demanda-t-elle, tremblante.

⁹⁶ ANDRE, J. (2009) « L'image de la femme dans le séga ». In *Les représentations de la femme dans les domaines culturels : littératures, médias, et chansons mauriciennes et leur impact sur la femme*. Ile Maurice. 25 juillet et 1 août 2009. SOS Femmes. *Femmes et représentations culturelles*. MUS : Lightworx Communication Ltd. 2009

⁹⁷ De Micheline Virasawmy, auteur et interprète de séga

⁹⁸ La mère de la narratrice.

-Viens me voir dans deux mois. En attendant, tu dois boire une infusion de ces feuilles. Elle alla prendre dans la cuisine des feuilles de Lila de Perse, du 'yapana', des morceaux de cannelle, de la sauge.

-Ca, dit-elle, c'est pour t'assurer que le garçon vive. » [p.41]

Semblent se profiler, par ailleurs, des schémas bien précis des rôles sociaux attribués à la femme : être « fille de », « épouse de » et/ou « mère de ». L'écrivain mauricien, A. Dévi, est l'un des principaux auteurs contemporains à avoir largement traité de cette question. Ses ouvrages, bien que romancés, rendent compte de la « condition » de la femme mauricienne et notamment de la femme indo-mauricienne dont la vie se définit et se résume à un éternel effacement devant l'autre (mari, enfants, parents...). Comme le souligne D. Palmyre lors d'une table ronde dans un récent colloque sur les femmes et les représentations culturelles à Maurice, la quête identitaire de la femme semble se résoudre par le fait d'en passer nécessairement par la « soumission » à l'autre pour se définir une existence propre.

Avec, pour fond d'ambiance, une société patriarcale, prise dans un mouvement de balancier entre les valeurs traditionnelles d'une morale (qui se veut souvent) religieuse et l'ouverture du monde occidental, cet « autre » serait notamment pour la femme « *l'homme, devenu le héros, seul capable de lui permettre de se réaliser pleinement* »⁹⁹. En d'autres termes : celui qui la « sortirait » de sa condition de « fille de » pour néanmoins atterrir dans la position « d'épouse de » et éventuellement « mère de », sans autre espace de réalisation sociale comme en témoigne l'un des textes d'A. Dévi, « *Pagli* » (2001). L'auteur y décrit la vie recluse d'une jeune femme indo-mauricienne (prénomée *Daya*) dans un mariage arrangé et la présence constante de l'œil rigide de la belle-famille, qui veille au moindre faux pas de la jeune femme.

L'insoumission de l'héroïne, dans le refus de porter le *tikka* (symbole de mariage dans l'hindouisme¹⁰⁰) et le fait de nouer une idylle avec un pêcheur *créole* (donc d'une autre communauté) s'avère intolérable pour son entourage. Le fait qu'elle ait été forcée à ce mariage avec un cousin qui l'a violée quand elle était plus jeune, n'est pas une seule fois remis en question. Ce qui prime est le fait que *Daya* dévie des normes imposées par la société ; elle sera d'ailleurs pour cela traitée de folle, *Pagli*, et menacée d'internement. Dans les textes d'A. Dévi, les héroïnes qui souhaitent échapper à « l'emprise » de la société sombrent en effet dans la folie, choisissent la vie en solitaire (ce qui équivaut à une mort sociale), ou font le choix du suicide (la mort physique). A travers ces récits, l'auteur nous peint un tableau très sombre des « alternatives » possibles pour certaines femmes mauriciennes qui se refuseraient aux normes communément admises et véhiculées.

⁹⁹ PALMYRE, D. (2009) Table ronde. In *Les représentations de la femme dans les domaines culturels : littératures, médias, et chansons mauriciennes et leur impact sur la femme*. Ile Maurice. 25 juillet et 1 août 2009. SOS Femmes. *Femmes et représentations culturelles*. MUS : Lightworx Communication Ltd. 2009, p. 134

¹⁰⁰ Habituellement, un point rouge porté au milieu du front, proche de l'arcade sourcilière, ou bijou porté à cet endroit.

Pour A.Juranville (1993), la répression sociale du sexe féminin est inhérente au sacré traditionnel, et cette répression est d'autant plus forte que l'identité masculine est vécue comme menacée, non assurée de ses bases symboliques. La stratégie défensive qui en résulte est le clivage du féminin « la femme-objet désirable, domptée ou apprivoisée d'une part ; et la mère idéalisée et désexualisée, d'autre part » (p.135).

Problématique

Pour en revenir à notre sujet d'étude, la position maternelle comme position anthropologique¹⁰¹ obéit à certaines injonctions vis-à-vis des trois rôles décrits plus haut (« fille de », « épouse de » et « mère de ») et peut être mise à mal si la femme s'éloigne de ces « codes » (ex. l'image de la « fille légère » ou de la « putain »).

Nous pouvons dès lors supposer que les positions maternelles autour des infanticides se révéleraient conformes aux attentes implicites de la société mauricienne et de ses « microsphères ». S'écarter des sillons tracés équivaldrait, en effet, à une mort sociale. Tout comme le meurtre d'enfant semble se révéler l'effet d'un déplacement pour la mère, sur un plan intrapsychique, l'impératif « *c'est lui ou c'est moi* » se dessinerait à un niveau plus large puisqu'il pourrait concerner également le contexte sociétal où évolue la mère. Le meurtre d'enfant serait ainsi à considérer comme une régulation à la fois intime et sociale, le passage à l'acte étant sous-tendu par un déplacement des enjeux conflictuels.

Avant de passer à l'opérationnalisation de nos hypothèses, dans le chapitre suivant, nous soulignerons qu'il ne s'agit pas de parler de l'infanticide coutumier dans le contexte mauricien. Comme indiqué par ailleurs, l'« empêchement à laisser vivre » l'enfant y est considéré comme un acte moralement et pénalement répréhensible.

¹⁰¹ Comme nous l'avons évoqué par ailleurs, le maternel et le féminin n'appartiennent pas seulement à la femme, pas plus que les hommes ont le monopole du masculin et du paternel. Néanmoins, et comme le souligne Golse (2000), les deux sexes ne sont pas interchangeables non plus ; la bisexualité psychique n'est pas absolue et symétrique. Ici nous avons choisi de nous intéresser à la position maternelle dans sa position anthropologique : celle qui assure la descendance. Et, pour aborder cette question, nous en sommes passés par la question de la femme dans la mesure où « *il n'y a de femme et de mère qu'à partir d'une castration assumée* » (Depaulis, p.153), en d'autres termes : c'est à travers l'accès à la féminité, que la femme peut être mère.

RESUME DU CHAPITRE I

La mise à mort de l'enfant ne peut être appréhendée en dehors des liens de parenté ou des codes moraux en vigueur dans une société donnée. Elle ne va pas, non plus, sans la compréhension du statut et de la place accordée à l'enfant, voire, sans la représentation de la personne au sein d'une communauté particulière. A ce titre, les infanticides dits coutumiers ne gênent personne car ils sont intégrés à un rite culturel donné. L'acte pose problème quand il n'est pas reconnu socialement ; on parlera alors de transgression parce que le sujet qui commet l'acte se trouve projeté hors de la dimension symbolique (qui règle les rapports entre les hommes). Pour aborder la question de l'infanticide (en tant qu'acte moralement et pénalement répréhensible), il nous semblait incontournable de nous pencher sur l'intrication des enjeux individuels et sociaux entourant l'acte. L'île Maurice nous a servi d'exemple pour notre étude, pour des raisons d'accessibilité et par rapport à la curiosité que suscitait chez nous une recrudescence de meurtres d'enfants ces dernières années dans un lieu où rien, ou presque, n'échappe au regard de l'autre.

Après un état des lieux des diverses approches existantes visant une meilleure compréhension du meurtre d'enfant, nous nous arrêtons sur l'abord psychopathologique et psycho-criminologique pour poser nos premières hypothèses explicatives des vulnérabilités possibles chez la mère. Concernant le contexte culturel, en partant de nos premières observations de terrain, nous avons constaté que la société où vit la mère « infanticide », sa communauté d'appartenance, son couple, sont autant d'« acteurs » qui sont parties prenantes (dans le sens où ils deviennent des acteurs informels) du meurtre de l'enfant. Tout comme l'infanticide semble se révéler - sur un plan intrapsychique -, l'effet d'un déplacement pour la mère, l'impératif « *c'est lui ou c'est moi* » se dessinerait à un niveau plus large puisqu'il pourrait concerner également le contexte sociétal. Le meurtre d'enfant serait, dès lors, à saisir comme une régulation à la fois intime et sociale, le passage à l'acte étant sous-tendu par un déplacement des enjeux conflictuels.

Au chapitre suivant, nous serons attentifs aux positions maternelles (en tant que positions anthropologiques) concernant les infanticides. Si nos hypothèses s'avèrent exactes, les positions des mères devraient se révéler conformes aux attentes implicites de la société mauricienne et de ses « microsphères » : le fait de s'écarter des sillons tracés correspondrait à une mort sociale pour la femme.

CHAPITRE II - Une régulation intime et sociale

Comme indiqué précédemment, notre intérêt concerne l'intrication des enjeux individuels et sociaux du meurtre d'enfant, le contexte mauricien servant d'exemple à nos réflexions. Les diverses *positions maternelles* autour de l'acte sont, d'après nous, à saisir comme autant de façon de répondre aux attentes sociétales implicites. Celles-ci devraient dès lors permettre de considérer le meurtre d'enfant comme une régulation à la fois intime et sociale, sous-tendue par un déplacement des enjeux conflictuels.

PARTIE I : Méthodologie de recueil des données

Opérationnalisation des hypothèses et choix conceptuel d'analyse

Afin de mettre nos hypothèses au travail, nous avons décidé de nous pencher, au travers d'entretiens cliniques semi-directifs (l'usage du « récit de vie »), sur le discours que les mères meurtrières entretiennent au sujet des morts d'enfants. Sans être nécessairement centrés sur l'acte, nous nous intéresserons aux signifiants mis en avant dans l'expression de ce que la mort de l'enfant vient révéler de la mère, à la fois dans sa position anthropologique et dans sa position (son « rôle ») sociale. Nous tenterons également, par le biais d'une méthode projective (le TAT), d'interroger ces éléments dans un tout autre cadre, ce qui nous permettra - entre autres - de vérifier la pertinence de notre modèle d'analyse du récit de vie (nous y reviendrons).

Nous entendons, au travers du cas par cas, dégager les liens existants entre les diverses positions maternelles occupées autour des meurtres d'enfants et leur intrication avec le contexte environnant. Si les méthodologies d'enquête et d'analyse seront explicitées au fur et à mesure de notre argumentation, nous pouvons d'ores et déjà indiquer que les enjeux criminels et psychopathologiques autour des meurtres d'enfants seront traités à la lumière des vulnérabilités repérables chez la mère et dans son environnement. Bien que nous parlions d'un acte criminel et de son auteur, ce concept de vulnérabilité nous a semblé le plus approprié pour décrire les fragilités particulières à l'origine de l'acte, faisant écho à des facteurs d'ordre socioculturel.

L'accès à notre population d'étude

Nos stages successifs (en 2007 et 2008) auprès de la Police Nationale de l'île Maurice nous ont permis d'avoir accès à un certain nombre de rapports d'enquêtes concernant les cas de morts (à la suite de négligences et d'actes d'abandon) et de meurtres d'enfants de 0 à 12 ans, répertoriés de septembre 2002 à juillet 2008. Comme indiqué dans la première partie de ce travail, ces données furent complétées et mises à jour, notamment d'un point de vue qualitatif, lors d'un autre séjour sur le terrain et s'étendent désormais jusqu'en juillet 2010. Les rapports d'enquêtes recueillis lors de nos divers stages à Maurice nous ont notamment servi d'amorce pour rencontrer les femmes et/ou familles concernées par le meurtre d'enfants. Pour mémoire, la presse a aussi constitué un réseau d'information important dans nos investigations¹⁰².

2.1 Cadres des rencontres et biais impliqués

Lors de nos divers séjours sur notre terrain d'étude, de multiples moyens ont été déployés afin qu'un contact auprès des mères « infanticides », puisse se réaliser. Il nous paraissait primordial, en effet, de ne pas nous appuyer uniquement sur les éléments d'enquête de la police, au vu des biais que ceux-ci pouvaient introduire dans notre réflexion (conditions d'enquête ou d'écriture pouvant être guidés par autant de représentations normatives inspirées par « une mère qui tue son enfant »). Lors de notre dernier stage dans les services de police mauriciens (en 2008), nous avons donc tenté de rencontrer des femmes soupçonnées ou accusées du meurtre de leur(s) enfant(s). Les premiers cas sur lesquels nous nous sommes penchés concernaient nos données d'alors et avaient eu lieu entre 2002 et 2008.

¹⁰² Nous renvoyons le lecteur à la section 1.1.2 pour plus de détails. Le choix et les limites de nos critères d'études y sont exposés.

Choix et réticences de la population d'étude

Il nous faut préciser, à cet endroit, que la plupart de ces affaires étaient en cours d'enquête ou en attente de jugement au moment de notre requête aux services de police. Nous arrivions donc dans un moment de mise en tension, où la parole ne circulait pas ou peu dans les familles concernées par le meurtre d'enfant¹⁰³. En ce qui concerne notre première cohorte (les mères soupçonnées d'avoir tué leur enfant), les personnes concernées étaient toutes (hormis une) en liberté conditionnelle. Il nous a fallu, de ce fait, les approcher directement au sein de leur foyer ou environnement familial. Pour nous aider dans notre tentative d'« amorçage », des agents de police ont servi d'intermédiaires dans la présentation de notre requête.

Toutefois, le fait d'avoir affaire à un représentant de la loi confronta probablement les femmes à la « sanction » à venir et ne devait pas aider à un accueil favorable de notre demande. Les femmes étaient ainsi généralement réticentes à l'idée d'un éventuel entretien. Le contexte familial a également constitué un sérieux frein. Plus particulièrement, dans un certain nombre de cas, les belles-mères empêchaient l'accès aux femmes que nous souhaitions rencontrer. Le rôle et la place occupée par les belles-mères au sein de la cellule familiale mauricienne seront discutés plus loin ; sans doute pouvons-nous imaginer étendre, dans notre questionnement, notre observation des positions maternelles à celles-ci.

Les rencontres possibles

Seules deux femmes acceptèrent notre proposition d'entretien. La rencontre avec l'une d'elles, Brinda (nom fictif) ne put se concrétiser car la jeune femme ne fut pas présente au rendez-vous convenu (l'entretien devait se faire à son domicile) ; la mère de la jeune femme et son beau-père acceptèrent néanmoins de s'entretenir avec nous quelques instants. Dans la sous-section 2.1.1, nous rendons compte de ces échanges et aussi de nos propos avec la seconde jeune femme mentionnée précédemment (que nous appellerons Sandrine). Cette rencontre fut très brève comme nous pourrions le constater, la jeune femme ne désirant pas s'engager réellement dans un entretien.

Concernant le plan carcéral, des demandes officielles furent adressées en 2008 et 2010 au Commissaire des Prisons, afin d'avoir accès à des femmes ayant porté atteinte à la vie de leur(s) enfant(s). Ces deux demandes furent acceptées et permirent la rencontre avec trois femmes incarcérées¹⁰⁴ à la suite du meurtre de leur enfant(s) : Padmini et Marjorie, condamnées pour le meurtre de leur enfant et Doushka, qui s'était retrouvée en prison pour

¹⁰³ La difficulté d'accès aux femmes et/ou à leurs familles explique notre demande de prolongation de stage faite en 2008.

¹⁰⁴ La rencontre avec 2 détenues eurent lieu en 2008. Doushka (notre 3^e sujet) fut incarcérée l'année suivante, d'où notre seconde demande d'accès à la prison en 2010.

récidive alors qu'elle était en liberté conditionnelle après un premier cas de meurtre. Ces rencontres sont décrites en 2.1.2. Enfin, il faudra indiquer que certaines rencontres furent quant à elles impossibles en raison de l'internement ou du suicide de la mère infanticide peu de temps après l'acte.

Approximation et approche empirique

Dans la sous-section 2.2, nous distinguons les rencontres réalisées auprès des mères « meurtrières » en deux séries distinctes : les rencontres hors milieu pénitencier et celles réalisées dans le milieu carcéral. Ce choix de présentation repose non seulement sur la différence des effets de cadre sur les échanges (la difficulté pour les mères soupçonnées d'infanticide de parler de ce qui s'était produit et une certaine obligation, par ailleurs, chez les personnes incarcérées, de justifier leur présence en prison et d'en dire quelque chose), mais il renvoie *surtout* à un souci de clarté méthodologique.

Au début des rencontres avec les mères, nous entendions en effet mener des entretiens cliniques semi-directifs et avons prévu divers thèmes à aborder, avec pour but principal de repérer les vulnérabilités en jeu dans l'infanticide. Une grille d'entretien avait été élaborée à cet effet et comportait les principaux éléments du tableau suivant :

Possibilités de thèmes à aborder:

- la question des liens intrafamiliaux,
- celle de la relation entre la mère et le père de l'enfant tué,
- les relations entretenues avec la belle-famille,
- les conditions entourant l'acte,
- le vécu de la sanction pour les personnes incarcérées

Au vu de nos hypothèses, la question de la relation à l'autre nous semblait importante à mettre en avant. Comment, en effet, dans une lecture de l'infanticide maternel qui se voudrait à la fois personnelle et contextuelle, saisir l'acte sans la référence au cadre de vie où évolue la mère, aux repères familiaux ou encore à la place qu'occupe le père de l'enfant pour la mère ? Les conditions entourant le meurtre avaient pour visée, par ailleurs, d'interroger ce qui se serait joué pour la mère à l'instant précis de l'acte. Le vécu de la sanction pour les personnes incarcérées interrogeait les affects et ressentis concernant la peine prononcée et avaient pour objectif de mettre en lumière l'acte d'infanticide.

Notre grille d'entretien (présentée en annexe N° 3a) présentait toutefois un biais méthodologique dans le sens où elle n'était valable qu'à partir du moment où la mère reconnaissait avoir été l'auteur du meurtre de l'enfant. Autrement dit, notre approche posait d'emblée le fait que le sujet soit abordé en tant que « criminel », sans possibilité de recours à un autre discours.

C'est ainsi que notre entrée en matière avec Sandrine (« *notre étude concerne un projet de recherche sur les morts d'enfants* »¹⁰⁵) s'est avérée non seulement maladroite, mais fort intrusive, ce qui contribua sans doute à son refus de poursuivre l'entretien. Par ailleurs, la tentative de rencontre avec Brinda (notre seconde interlocutrice « hors milieu carcéral ») s'étant soldée par un échec, nous n'avons pas eu recours à la grille d'entretien prévue. Face à ces résistances à nos premiers schémas de pensée, nous avons reconsidéré notre approche : les femmes hors milieu carcéral et pour lesquelles l'enquête était en cours, se voyaient placées dans une position délicate - prise dans le giron du système judiciaire mais également dans celui de leur environnement proche (le contrôle social exercé par le contexte familial).

D'un point de vue éthique, il nous était impossible de les questionner plus qu'elles ne le souhaitent au risque d'agir à leurs dépens (par exemple le fait qu'elles en viennent à émettre des éléments qui pourraient les mettre, d'une façon ou d'une autre, en porte-à-faux vis-à-vis de la loi). Nous avons ainsi révisé notre méthodologie de recueil de données, comme nous le verrons en 2.2.2. Notre abord de l'infanticide s'est révélé moins intrusif et mieux articulé dans l'après-coup des premières rencontres. Les entretiens suivants concernèrent uniquement des femmes incarcérées et/ou condamnées, éloignant ainsi le court-circuitage que pouvait représenter le système judiciaire et/ou l'environnement dans lequel les autres femmes étaient insérées.

Si, dans la partie qui suit, nous avons tout de même choisi de présenter nos deux premières tentatives d'entretiens, c'est parce que malgré nos « approximations », d'autres rencontres ont pu se faire et ont permis de révéler les positions occupées par divers acteurs autour de la mort de l'enfant. Ainsi, dans le cas de Sandrine, un aparté avec une cousine venue l'accompagner nous a procuré d'autres éléments de compréhension quant à son refus de participer ; dans le cas de Brinda, à défaut des propos de cette dernière, nous avons un aperçu de ceux tenus par sa mère (l'essentiel des échanges s'est déroulé entre cette dernière et nous). Il est à souligner, avant de passer aux rencontres, que celles-ci se sont toutes déroulées en créole mauricien et qu'une traduction française des expressions créoles est proposée afin d'aider à la compréhension des dires de nos interlocuteurs.

Enfin, il est à noter également que les noms de nos interlocutrices, bien que fictifs, ont été choisis en respect de leur communauté d'appartenance. La question du patronyme se révèle d'importance dans le contexte mauricien. Les noms orientent l'attitude dans le sens où ils sont porteurs d'une histoire individuelle mais aussi collective car ils permettent

¹⁰⁵ Un formulaire de consentement avait été utilisé avec Sandrine, celui-ci a été abandonné pour des raisons que nous explicitons à la section 2.1.2

l'identification à une communauté ethnique (« *Le nom patronymique aura une fonction signalétique au même titre que les traits somatiques auparavant* », Toni et Orian, op.cit, p. 120). Cet élément nous a semblé important dans la mesure où la question communautaire est plus d'une fois évoquée et qu'elle fait partie des enjeux entourant l'infanticide.

2.2 Les rencontres possibles...

2.2.1 Rencontres hors milieu pénitencier

Cas No 1 - Brinda

Nous avons été alertés sur le cas de Brinda à travers l'un des quotidiens de l'île. Il y était question d'un « infanticide présumé » : une femme d'une vingtaine d'années, Brinda, se serait rendue au poste de police de sa localité, « accompagnée de ses parents », pour avouer qu'elle avait donné naissance à un enfant dont elle se serait débarrassée à proximité d'une rivière. Dans les jours suivant les retentissements de cette affaire, un rendez-vous est « arrangé » avec Brinda par l'entremise des services de la police. Cependant, ayant été prévenus à la dernière minute de cet arrangement, nous arrivons avec un retard assez conséquent ; la jeune femme ne nous a pas attendus.

Sa mère et son beau-père (les parents de la jeune femme sont séparés) sont toutefois présents au domicile familial et acceptent de nous recevoir pour discuter. Au vu du caractère informel de cet entretien et des conditions dans lesquelles il s'est réalisé (le fait qu'il ait été impromptu, organisé à la dernière minute), nous avons décidé de ne pas utiliser de dictaphone. Nous craignons en effet que l'appareil ne soit une réelle gêne à cette rencontre. Le recueil de l'« enquête » s'est donc fait sous la forme de notes. Par la suite, nous avons retranscrit et reconstitué l'essentiel des échanges en restant aussi fidèle que possible aux sens des propos tenus.

Une fois chez Brinda, nous nous installons sous la véranda pour échanger avec sa mère et son beau-père. La maison n'est pas soignée, comme laissée à l'abandon. Les ressources familiales semblent plus que modestes ; la mère de Brinda travaille comme employée de maison et le beau-père en tant qu'agent de sécurité. Les grands-parents de Brinda habitent au rez-de-chaussée, de même qu'un frère et une sœur de la mère souffrant de troubles psychiatriques. D'autres membres de la famille habitent dans les maisons avoisinantes.

Selon le couple, Brinda « est folle » (*latet pa bon*), le lien étant fait avec une chute que celle-ci aurait faite dans son enfance. Elle était inscrite dans une école spécialisée pour enfants déficients mais aurait cessé de s'y rendre depuis quelques années déjà. Malgré ce passage à l'école, elle ne sait ni lire ni écrire aujourd'hui... . La mère rend compte de l'absence de Brinda en ces termes « elle n'est jamais à la maison, personne ne sait où elle va » (*li pa rest dan lakaz, pa kone kot li ale*). Le ton passe ensuite assez rapidement à la confidence.

Trois années auparavant, Brinda aurait eu des relations sexuelles avec un jeune homme du voisinage et serait tombée enceinte. Sa mère et son beau-père se seraient rendus chez les parents du jeune homme mais la mère de ce dernier refusa d'entendre quoi que ce soit qui puisse mettre « l'intégrité » de son fils en doute : « mon fils n'est pas de ceux-là » (*mo garson pa kom sa*). Les parents du jeune homme refusèrent d'accueillir la jeune fille chez eux (comme l'espérait sans doute le couple « parental »). La mère de Brinda nous raconte, qu'à la suite de cet épisode, des voisins lui auraient suggéré d'empoisonner sa fille. Elle ajoute toutefois qu'elle n'a pas suivi leur conseil... .

Quelques jours avant notre entretien, Brinda serait allée au poste de police pour déposer une plainte contre son ex-petit ami (un autre ?). Elle aurait donné son téléphone portable à ce dernier avant leur rupture et souhaitait le récupérer mais ce dernier aurait refusé d'accéder à sa requête. Lors de sa déposition à la police, Brinda se serait alors mis à parler d'un enfant qu'elle avait eu trois ans auparavant et dont elle se serait débarrassée.

La mère de Brinda nous décrit la scène. L'enfant, né à domicile, aurait été placé dans un « seau » à sa naissance. Les propos de la mère de Brinda sont vagues à ce propos, il semblerait que le seau soit tombé à un moment donné. Prise de panique, la mère de Brinda serait allée demander de l'aide à sa sœur aînée. Quand il fut entendu que l'enfant était décédé, ce dernier ne fut pas emmené à l'hôpital mais enterré sur les berges d'une rivière non loin. Aucune trace du corps du nouveau-né n'avait été retrouvé jusque-là par les enquêteurs, l'enquête poursuivait son cours. L'entretien se termina assez brutalement. La mère de Brinda eut subitement de terribles contractions au ventre (des « gaz » selon elle). Elle s'excusa auprès de nous et se jeta, sans plus de cérémonie, sur son lit (la véranda donnait accès aux chambres). Au travers de cris et de gémissements de douleur, elle demanda à son compagnon de la conduire à l'hôpital... . Nous avons alors pris congé.

Analyses interprétatives

Le portrait de Brinda, dressé par sa mère et son beau-père, est loin d'être glorieux. Un antécédent psychiatrique lui vaut aujourd'hui d'être traitée de « folle ». Bien que la possibilité d'une maladie mentale ne soit pas écartée (au vu des troubles qui touchent d'autres membres de sa famille), Brinda semble être surtout dans une incapacité à tenir en place, dans une forme d'errance (« *elle n'est jamais à la maison, personne ne sait où elle va* »).

Le regard porté sur les événements qui ont conduit à la mort de l'enfant nous vient essentiellement de la mère de Brinda. Dans le récit de cette dernière, apparaît clairement la volonté du couple « parental » de « caser » la jeune femme suite à sa grossesse illégitime. Brinda subit néanmoins non seulement le rejet de la famille du futur père (*Les parents du jeune homme refusèrent d'accueillir la jeune fille chez eux*) mais également celle de l'entourage familial puisque les voisins conseillent à la mère de Brinda de se débarrasser d'elle (et par conséquent, de l'enfant) en l'empoisonnant.

La mère de Brinda ne suivra pas leurs conseils mais rien ne sera fait non plus, semble-t-il, pour éviter que le pire n'arrive. Ainsi, la naissance de l'enfant ne semble pas avoir été pensée, préparée. L'enfant naît au domicile familial, sans véritable assistance. Sa venue au monde n'est pas investie, bien au contraire, elle relève plutôt d'une forme de déshumanisation : il est mis dans un récipient (« *un seau* »), qui se révélera d'autant plus « non contenant » dans le sens où il sera renversé. La scène se produit dans ce qui semble être un grand état d'agitation pour la mère de Brinda. L'affaire sera ensuite étouffée puisqu'aucun service de soins ne sera contacté et que le corps de l'enfant sera inhumé.

L'histoire de la jeune femme nous offre un clair exemple de cette difficulté à accepter l'enfant « illégitime », de ce côté « sacrilège » qu'il peut revêtir dans le contexte décrit. L'évocation de l'évincement de la jeune mère vient démontrer que cette naissance est venue bouleverser quelque chose de l'organisation sociale établie. Pour reprendre notre hypothèse d'un *déplacement*, il semblerait que les griefs semblent se cristalliser autour de l'enfant à venir. Ainsi, aucune préparation n'est envisagée pour sa venue au monde : aucun suivi médical ne semble avoir été réalisé et l'enfant arrive dans des conditions plus que précaires, pour ne pas dire déplorables.

Par ailleurs, à sa venue, il est traité moins comme un être humain que comme un animal (il est placé dans un seau), faisant véritablement figure d'un objet non investi et qu'on « laisse tomber ». L'environnement familial mais aussi le contexte social plus large est partie prenante dans cette mort puisque personne ne s'inquiète et/ou ne rapporte la disparition de l'enfant. Comme le décrit la mère de Brinda, diverses personnes étaient au courant de la grossesse de la jeune femme et ont été témoins de l'épisode tragique ; pour autant, personne n'a contacté les services de protection de l'enfance ou la police pour les informer de cette affaire.

Notre hypothèse d'une régulation s'en trouve ainsi confirmée. La jeune femme peut recommencer à jouir d'une vie « normale », sans souffrir du rejet de son entourage. Et, le contexte environnant n'a plus à « s'embarrasser » d'une histoire qui aurait « fait tache » puisque la jeune fille aurait été porteuse de déshonneur dans la mesure où elle aurait rompu un tabou. Il nous est difficile d'aller plus loin dans l'interprétation de ce cas ou d'analyser ce qui s'est joué pour Brinda, au moment des faits, puisque nous n'avons pas pu recueillir son témoignage.

Cas No 2 - Sandrine

Le cas suivant est celui d'une adolescente (presque majeure), Sandrine, qui avait été mise en examen, puis, relâchée sous caution, après que le corps inerte d'un enfant nouveau-né (auquel elle avait donné naissance) ait été retrouvé « dans son sac d'école ». De même que pour Brinda, nous prenons connaissance de ce cas à travers la presse. Sandrine aurait accouché seule, dans la salle de bains, et aurait tué l'enfant « à l'aide d'une arme blanche ». Personne n'était au courant de sa grossesse, la jeune femme l'ayant déniée jusqu'au bout. Elle avoua les faits à sa mère au retour de celle-ci, la police a alors été contactée.

Le jour de notre rencontre, Sandrine pense qu'elle a rendez-vous avec une psychologue du ministère qui l'a suivie quelque temps par rapport à cette affaire ; des agents de police ayant servi d'intermédiaire, la confusion a sans doute dû se faire lors de la prise de contact. Nous la recevons dans les locaux de la police et lui présentons notre étude : « *un projet de recherche portant sur les morts d'enfants* ». Nous lui expliquons que la confidentialité est de rigueur et qu'elle a la possibilité de refuser de participer à notre recherche si tel est son souhait. Étonnée, sans doute mal à l'aise (regard fuyant), Sandrine accepte toutefois notre proposition.

L'entretien commence, nous lui demandons si elle peut nous parler des événements qui ont conduit à son arrestation. Les larmes aux yeux, Sandrine nous indique qu'elle n'est pas en mesure d'en parler. Elle semble craindre les retombées de l'entretien, nous rappelle que l'enquête n'est pas terminée. Elle explique enfin ne plus vouloir poursuivre. L'entretien est alors suspendu dans l'éventualité de le reprendre un peu plus tard.

Lors d'un échange informel avec une cousine qui avait accompagné Sandrine, nous apprenons que le père de la jeune femme interdit à tous les membres de la famille de parler de l'épisode meurtrier. Personne n'ose s'opposer à l'interdiction posée par le père. Malgré nos relances, nous ne reverrons plus Sandrine après cet épisode : elle ne souhaitait pas « revenir sur le passé ». La mère de la jeune femme a également refusé de nous rencontrer.

Analyses interprétatives

Comme indiqué plus tôt, l'entretien avec Sandrine était l'une de nos toutes premières rencontres avec notre population d'étude. D'une part, nous avons relevé la difficulté pour l'adolescente de s'exprimer sur ce qui s'était passé alors que l'instruction n'était pas complétée. Sa crainte était, par ailleurs, sans doute mêlée au fait qu'elle ait ressenti notre approche comme une intrusion. D'autre part, un élément de compréhension non négligeable nous est aussi parvenu pour saisir le refus de Sandrine.

Ainsi, nous apprenons qu'un tabou concernant la question de l'infanticide avait été posé par le père. Personne n'osait enfreindre cette interdiction : Sandrine, tout comme sa mère, ou n'importe quel autre membre de la famille, n'avait plus reparlé de cet épisode depuis son triste avènement. Considérant cet état des faits, il nous est impossible d'établir avec certitude un positionnement clair de l'adolescente ou de ce qui a pu se jouer pour elle au moment des faits. On relèvera simplement que l'acte est réalisé en dehors de la présence d'un tiers, à l'abri des regards, et étant donné l'âge de la mère et les conditions de la naissance de l'enfant, on comprendra le caractère illégitime que pouvait revêtir cette grossesse. Le tabou touchant à l'infanticide peut ainsi être entendu comme l'abolition d'un quelconque discours renvoyant à la maternité et par conséquent à la sexualité de l'adolescente.

Les rapports de police viennent compléter notre connaissance de cette affaire. Par exemple, il y est fait mention du père de l'enfant tué : les parents de Sandrine étaient opposés à sa relation avec le jeune homme mais le jeune couple continua à se « fréquenter » malgré leur désapprobation. Le jeune homme déclara à la police n'avoir pas été au courant de la grossesse de Sandrine. Tout comme dans le cas de Brinda, les facteurs socioculturels peuvent aider à cerner ce que la naissance de cet enfant pouvait avoir non seulement d'« impossible » mais d'impensable pour la jeune Sandrine ou son entourage proche.

Cet enfant arrive vraisemblablement dans un cadre qui n'est pas prêt à le recevoir. Si la mère de Sandrine a eu des soupçons quant à une éventuelle grossesse de sa fille par le passé, elle ne donne pas suite à ses premières investigations, et ce, malgré le constat que l'adolescente prenait beaucoup de poids. La jeune fille comme ses proches s'enlisent ensuite dans le déni de la grossesse. Déni dont on peut se demander s'il est aujourd'hui encore véritablement levé compte tenu de l'interdiction d'en parler. En ce faisant, l'infanticide est mis à l'écart, et l'honneur de Sandrine et de sa famille est préservé. Comme dans le cas de Brinda, nous retrouvons ici encore l'idée d'une régulation sociale que permet le meurtre d'enfant et notamment le positionnement (de déni) des protagonistes par rapport à cet acte.

2.2.2 Rencontres en milieu carcéral

La sous-section précédente fait état d'un remaniement méthodologique au vu des premières résistances rencontrées dans l'abord des mères infanticides. Après avoir relancé nos recherches dans l'optique de trouver une méthode qui soit plus adéquate, notre choix s'est porté sur l'usage du « récit de vie ». Nous rendons compte, dans ce qui suit, de l'originalité de cette méthode et de sa pertinence dans le cadre de notre travail. Les étapes suivies dans le recueil des données et dans l'accès aux femmes incarcérées à la suite du meurtre de leur(s) enfant(s) seront aussi détaillées.

I. L'usage du récit de vie comme modalité des entretiens

La pratique du récit de vie est très ancienne et repose sur des fondements autant philosophiques, que littéraires et anthropologiques. Du temps de la Grèce Antique, cette pratique n'avait pas la conception introspective qu'on allait lui attribuer par la suite mais renvoyait plutôt à une ouverture à la connaissance « *de l'univers et des dieux* » et détenait une fonction sociale de communication (Pineau et Legrand, 2002). Dans sa dimension réflexive, son origine remonte à la philosophie individualiste du 17^e siècle, marquée par le célèbre « cogito » de Descartes.

L'écriture autobiographique ou les confessions peuvent, à ce titre, être envisagées comme une quête narcissique, portée par le désir de se peindre dans son individualité et dans sa différence. Un peu plus tard, le siècle des Lumières ouvre la voie à une nouvelle dimension : la recherche du savoir qui s'accompagne d'une rigueur scientifique. Cette dimension gagne également le récit de vie puisque, dans la postérité de Rousseau, son usage se met au service de la science à travers la découverte de l'autre et la compréhension de l'homme : « *La science naît du questionnement sur les fondements de l'existence et de l'ordre du monde* » (Brun, 2003).

Un peu plus tard, la « méthode » des « histoires de vie » devient célèbre au travers des travaux des anthropologues : en 1925, P. Radin publie « *Crashing Thunder : the Autobiography of an American Indian* »¹⁰⁶, qui relève - du point de vue du sujet - comment s'établit le rapport à la société et à la culture. L'usage du récit de vie, comme outil de recherche, se précise également en sociologie à travers la publication, en 1919, de l'œuvre de W. Thomas et F. Znaniecki « *The Polish peasant in Europe and America* »¹⁰⁷. Cette étude est réalisée sous la bannière de L'Ecole de Chicago qui domine alors la scène scientifique (elle produit une sociologie de l'enquête directe, participative, et multiplie les moyens de l'observation sociale en s'inspirant des travaux anthropologiques).

¹⁰⁶ Proposition de traduction : « Tonnerre fracassant : l'autobiographie d'un indien d'Amérique ».

¹⁰⁷ Le paysan polonais en Europe et en Amérique.

Après une période efflorescente animée par l'Ecole de Chicago, entre 1920 et 1940, l'intérêt pour le récit de vie s'essouffle cependant. L'université et le monde académique connaissent, dans la période d'après-guerre, le triomphe d'une posture scientifique d'objectivisme où seules sont admises les méthodes quantitatives et les enquêtes par questionnaires.

i. Le récit en tant que construction de sens

Des auteurs tels que O. Lewis continueront toutefois de maintenir la tradition antérieure, toujours dans le but d' « accéder (par l'intérieur) à une réalité qui dépasse le narrateur et le façonne » (selon Balandier dans la préface de l'ouvrage de Ferraroti, 1990, p.8). Après une désaffection qui durera quelques années, le recueil direct ou indirect des témoignages vécus connaît, par la suite, un mouvement de grande ampleur en Europe. Ce renouveau, né du choc de deux univers (l'univers traditionnel et celui de la modernité), s'inscrit pour certains auteurs dans une volonté de ne pas oublier le passé (Poirier, 1983). G. Balandier (op.cit, p.7), souligne pour sa part que ce regain d'intérêt pour le récit de vie vient d'une demande diffuse des sociétés « où les médias entretiennent une foire d'images et de témoignages », « où elles donnent à consommer de l'évènement et de la vie - celle des autres proches et lointains ». Ne pourrait-on voir, en effet, dans le retour au récit une demande croissante du côté de l'imaginaire ?

Le récit de vie est décrit par P. Brun (2003) comme l'un des usages les plus courants de la conversation ordinaire. Comme le souligne cet auteur, il existe autant de façons d'échanger que de lieux propices à la narration, néanmoins « sauf à être transcrits ou recomposés, les récits oraux disparaissent avec les occasions qui les ont vus se former ». C'est donc en ce sens que l'écriture permet à l'histoire de se composer et à s'inscrire dans la durée. Qui plus est, loin d'être simplement une somme de renseignements, le récit vise la construction de sens : il s'agit avant tout d'une structure (la reconstruction d'une expérience vécue dans le discours) et d'un acte de communication (Lejeune, 1980, p. 278). Ici, il s'agit de la reconstitution de l'histoire du sujet, « c'est-à-dire d'un 'se' qui se raconte sa vie en tentant d'articuler son vécu en une unité cohérente, afin que s'élabore, pour lui-même et pour celui qui l'écoute, ce qu'il est » (Vikeman, 1990 cité par Mayer et al., 2000, p.180). Il est à relever, par ailleurs, le pouvoir heuristique du matériau recueilli au moyen du récit de vie : celui-ci ne renvoie pas seulement au vécu du sujet mais également au récit d'une société à un moment donné de son histoire.

ii. *Le récit de vie en recherche et en formation*

Différentes pratiques, en recherche et en formation, ont recours au récit de vie comme appui pour explorer les parcours individuels ou l'histoire de collectifs professionnels, institutionnels ou communautaires. En recherche, le récit de vie a pour but de recueillir des connaissances sur un thème donné et de mettre en évidence les caractéristiques d'un univers social ou professionnel.

Le récit de formation comprend, pour sa part, la construction d'un savoir sur la vie, avec pour objectif un effet de formation et de changement (ex. définir un positionnement professionnel, favoriser l'émergence de projets). Si ces pratiques s'appuient toutes sur le récit, elles se revendiquent cependant de champs différents tels la psychologie, la sociologie, la psychosociologie ou les sciences de l'éducation. De manière non exhaustive, on peut citer trois grands courants représentés par des praticiens affiliés à des groupes ou associations dont les pratiques visent à accompagner et stimuler la production d'un récit de vie (Niewiadomski, De Villers, ed.2003, p.15 -17) :

- Les groupes d'Implication et de Recherche, autour du thème *Roman Familial et Trajectoire Social (RFTS)*, dont les séminaires - institués par V. de Gaulejac - se regroupent dans une réflexion autour du sujet, la généalogie, la transmission et les rapports de classe dans le but de mieux appréhender l'histoire individuelle des participants et les processus qui en font la trame (orientation sociologie clinique).
- *L'Association pour l'Approche, la Recherche Biographique et Réappropriation de son Histoire (ARBRH)*, fondé par M. Legrand (psychologue) et F. Loicq (sociologue), dont le but vise une réalisation personnelle et un changement, une approche de la subjectivité par un travail de recodage des éléments psychiques en éléments socio-historiques dans des interventions de groupe (inspirés des séminaires RFTS) ou en face-à-face (orientation psychologique et socio-analytique).
- *L'Association Internationale des Histoires de Vie en Formation (ASIHVIF)* qui regroupe des praticiens d'horizons divers (formateurs, philosophes, psychanalystes) comme Pineau ou De Villers. Depuis 1991, cette association internationale est conçue dans une orientation éthique visant à régir les pratiques des histoires de vie telles qu'elles se sont réactualisées depuis les années 1980, en particulier dans le domaine de la formation des adultes. Les démarches de « formation par les histoires de vie » visent à renforcer le pouvoir d'action du sujet sur lui-même et sur son environnement en l'associant à la construction des savoirs produits.

Selon les pratiques, diverses terminologies servent à nommer le récit : histoire de vie, récit de vie, narration de soi ou autobiographie ; il n'y a pas réellement de consensus établi parmi les auteurs. Pour D. Bertaux, par exemple, l'autobiographie est une forme écrite, autoréflexive, et suppose un regard rétrospectif sur la totalité de la vie tandis que le récit de vie est une forme orale, spontanée, dialogique du récit (ed.2005, p. 38-39). Il distingue, en outre, « le récit de vie » et « l'histoire de vie » : un récit de vie serait le récit que nous ferait le sujet de son vécu tandis que l'histoire de vie renverrait à une étude de cas portant non seulement sur le récit de vie d'une personne donnée mais sur tout autre document le concernant : dossier médical, dossier judiciaire, témoignage de proches (Bertaux, 1980, p. 200).

En ce qui concerne notre étude, la définition que nous prêtons au récit de vie est celle proposée par D. Bertaux ; il sera plus précisément question du récit de vie « biographique » (Mayer, 2000, p. 181) dans le sens où nous nous intéressons à la reconstitution de l'histoire de vie complète des sujets, dans le cadre d'une relation avec un praticien (terme que nous préférons à celui de chercheur).

iii. La pertinence de recourir au récit de vie dans notre étude

La méthode du récit de vie s'est révélée fort pertinente pour notre étude à différents niveaux. En premier lieu, sa dimension anthropologique a retenu notre attention au regard de la démarche exploratoire de notre réflexion portant sur la dimension socio-culturelle de l'acte. Le récit de vie est plus à même qu'un questionnaire, par exemple, de mettre en évidence un contexte de vie puisqu'il interroge les liens familiaux, sociaux et psychoaffectifs qui influencent le cheminement individuel. En outre, la référence au récit de vie se trouve justifiée par le fait qu'il peut permettre de révéler une forme de vulnérabilité propre au contexte social (ou culturel) : contexte qui participe, dans le cadre de notre étude, au passage à l'acte

Cet outil nous a également séduits par la prise en compte à la fois de la complexité humaine et de la singularité de chaque être : chacune des femmes rencontrées est prise dans la trame particulière d'une histoire, la sienne ; elle n'est pas simplement réduite à un acte ou à un fait, aussi dommageable celui-ci soit-il. Contrairement à notre première approche, le récit de vie a, de ce fait, permis une plus grande souplesse et une certaine facilité à établir un premier contact. Ainsi, d'autres événements que l'infanticide lui-même pouvaient être abordés : les femmes rencontrées avaient la possibilité de parler de divers aspects de leur vie et n'étaient pas tenues de mentionner l'acte si elles ne le souhaitaient pas. L'abord très délicat d'un tel vécu et les difficultés de traiter cette question du meurtre d'un enfant par sa mère, avec les sujets, ont constitué pour nous l'un des principaux intérêts de cette méthode.

II. Les étapes suivies

Notre démarche méthodologique ne repose pas sur une étude exhaustive du récit de vie. D'ailleurs nous ne reprenons pas cette méthode selon l'utilisation faite habituellement par les praticiens des récits ou histoire de vie, mais, en nous inspirant d'un travail réalisé en 2007 par l'une de nos collègues et amies¹⁰⁸ et d'un atelier commun présenté en 2008, dans le cadre d'un colloque international francophone à l'Université Rennes 2 Haute Bretagne¹⁰⁹.

Nous ne retenons que quelques-unes des caractéristiques du récit de vie pour définir un cadre et un thème de rencontre avec nos sujets :

- Globalement, la consigne invite la personne à parler d'elle-même, à raconter l'histoire de sa vie et vise la restitution d'un récit global de la vie (ou ce que les personnes considèrent comme l'essentiel de leur vie). Celle-ci peut être abordée à travers certains thèmes ou périodes qui sont, soit apportés spontanément par l'interrogé, soit suggérés au cours de l'échange, voire induits à partir d'autres supports proposés en amont du recueil du récit lui-même. Parmi ces appuis, nous retrouvons l'arbre généalogique, le génogramme (technique offrant une possibilité de représentation des liens de parenté de filiation et d'alliance), la ligne de vie (tracé où l'on reprend quelques grandes étapes au moyen de repères de dates ou d'évènement).

Ces inducteurs ont pour but d'amorcer l'expression orale et d'aider à la production du récit. Dans le cadre de notre étude, nous n'avons pu utiliser que partiellement ce procédé (les femmes interrogées n'étant pas à l'aise à l'écrit, nous avons reconstitué les lignes de vie après-coup).

- S'il n'existe pas de méthodologie stricte du récit de vie, les différents auteurs qui se sont penchés sur la question (ex. M. Legrand, R. Mayer) s'accordent pour distinguer les phases suivantes dans le recueil et le traitement des données :

- la prise de contact et l'établissement d'un contrat, portant sur les modalités de déroulement, la durée, les règles ;
- l'énoncé : c'est la phase de recueil du récit, à proprement parler, au cours d'entretiens enregistrés et transcrits ;
- la phase d'analyse et de retour sur l'énoncé.

¹⁰⁸ LEVENEUR EZVAN, M. (2007) « Vécu de mort/Histoire de vie : le récit de vie dans des situations de violence subie ». Mémoire de Master 2 Recherche. Université Rennes 2.

¹⁰⁹ EZVAN LEVENEUR, M., FAUSTIN THERESE, C. « Enjeux criminels et psychopathologiques de l'infanticide maternel dans le contexte culturel mauricien : apport du récit de vie dans les études de cas ». In Colloque international francophone *Enfants meurtriers, Meurtre d'enfants*. Université Rennes 2. Novembre 2008

Ce protocole suppose donc un minimum de trois entretiens, que nous pouvons qualifier de « cliniques » dans la mesure où ils favorisent une expression singulière et libre et qu'ils sont orientés par ce que la personne apporte elle-même spontanément dans l'échange. Ils reposent sur une relation dite de type co-dialogique, c'est-à-dire impliquant un rapport d'interlocution, d'échange. Nous avons gardé la succession de trois ou quatre entretiens, sans toutefois pouvoir appliquer les modalités méthodologiques à la lettre ; ces dernières ont servi de guide mais une adaptation a été nécessaire comme nous le verrons un peu plus loin.

i. Préparation avant l'entretien

La première phase du processus, avant même celle de la prise de contact, a été celle de l'élaboration d'une grille d'entretien (annexe N° 3b). La majeure partie des éléments de la grille précédente a été retenue pour constituer cette nouvelle grille : la famille/la filiation, les relations amoureuses, les liens à la belle-famille et enfin, la question de l'incarcération. Il nous semblait toujours aussi important, en effet, d'interroger le contexte relationnel proche des sujets de même que les relations que ces femmes avaient pu ou pouvaient entretenir avec leur « compagnon » (dans la plupart des cas, le père de l'enfant tué) et avec la famille de ce dernier ou inversement (notamment pour jauger l'influence des belles-mères).

La question de l'incarcération avait pour but d'aborder indirectement les motifs qui ont conduit ces femmes en prison, et en fonction de la réceptivité des sujets nous espérons traiter des représentations autour de l'enfant disparu et de la place que celui-ci occupait dans la famille avant son décès ; nous nous intéressions également au vécu du traitement pénal des personnes interrogées. La différence majeure entre cette grille et la précédente est qu'elle permet un abord plus large des circonstances qui ont conduit les sujets interrogés en prison. L'acte n'est jamais en lui-même directement évoqué, laissant ainsi la possibilité à la mère d'en dire quelque chose ou de choisir le silence, selon son souhait.

ii. Prise de contact et établissement d'un « contrat »

Comme nous le disions précédemment, nous avons rencontré trois femmes emprisonnées pour avoir porté atteinte à la vie de leur(s) enfant(s). Ces rencontres se sont déroulées à la prison des femmes, au sein de *La Prison Centrale* (le quartier général du service pénitentiaire datant du 19^e), située dans la ville de Beau Bassin. Les détenues avaient été délogées de la capitale (*La Prison de Port-Louis*) en 1951 pour de nouveaux locaux « plus spacieux », attenants à ceux occupés par les hommes incarcérés.

Une fois l'imposant portail de la prison franchi, le spectacle qui se livre généralement aux yeux du visiteur est celui d'une large bâtisse où des détenues s'affairent aux tâches quotidiennes (jardinage, nettoyage, préparation des repas...). Déroutant contraste avec l'entrée de la prison, l'environnement à l'intérieur des murs offre un cadre « ouvert » sur des rencontres avec certaines détenues qui circulent librement dans les couloirs. Le cadre n'est pas sans rappeler étrangement celui d'une grande « maison » où les détenues, familièrement appelées « les filles », vont et viennent et semblent se retrouver : « *l'une d'entre elles est revenue 19 fois!* »¹¹⁰ ; « *la prison ne leur fait pas peur ; quand elles reviennent ici, c'est comme si c'était leur maison, elles connaissent les lieux* ». Un rapport de force semble se jouer avec certaines des femmes officiers dont l'attitude (infantilisante) ou la seule présence génère de la frustration chez les femmes incarcérées : « *elles sont récalcitrantes...les ordres sont mieux acceptés venant des hommes...il y a de la jalousie* ».

Même si le cadre reste coercitif (« *la prison c'est la prison* »), l'affectif semble tenir une place importante dans les relations entretenues entre les « deux groupes », dont on pourrait parfois se demander s'ils sont réellement toujours distincts sur le plan de l'imaginaire (« *au début, je ne faisais pas de différence entre les deux groupes : quand les détenues criaient, les gardiennes aussi criaient ; quand elles disaient un gros mot, les autres faisaient pareil...Les gardiennes finissaient par leur ressembler* »). Aux dires des unes et des autres, divers éléments semblent être mis en place pour que les femmes incarcérées goûtent à ce qu'elles n'ont pas connu à l'extérieur : « *de l'attention, de l'affection...* ». Elles sont généralement décrites avec beaucoup d'empathie (« *elles ont connu beaucoup de souffrance* ») et paradoxalement, comme « des êtres à part », tantôt agressives, tantôt débordant d'une créativité « *malheureusement souvent mal employée* ».

Rencontres et consignes de départ

Nous avons été introduits auprès des femmes incarcérées par l'intermédiaire des responsables de la Prison des Femmes. Si ces dernières avaient été prévenues de notre arrivée longtemps à l'avance, il n'en fut pas toujours de même pour les femmes concernées par notre étude. Certaines ont été averties le matin même de notre venue, parfois à la dernière minute, par les responsables ; nous n'avons pas eu de prise sur cette entorse aux modalités de prise de contact. La médiation institutionnelle laissait ouvert le risque que ce détour fasse l'effet d'une contrainte pour les sujets. Alertés par l'effet possible d'une influence autoritaire, nous avons insisté auprès des personnes pour indiquer qu'elles étaient libres de refuser les entretiens si elles le souhaitaient. Toujours concernant les modalités, il est habituel lors des premières « négociations » d'indiquer d'entrée de jeu le nombre d'entretiens nécessaires ; cependant, compte tenu de la réticence de certaines personnes à parler, il était préférable de miser sur un premier entretien puis d'en suggérer d'autres.

¹¹⁰ Les passages relevés entre guillemets sont des bribes de phrases relevées lors de nos échanges auprès des officiers travaillant à la prison des femmes.

Comme mentionné précédemment, la question du meurtre d'enfant n'a pas été abordée de manière frontale. Animés par le souci de ne pas « enfermer » les femmes interrogées en tant que « criminelles », il nous a semblé plus opportun de garder une certaine neutralité dans notre consigne. Lors de notre présentation, nous avons donc indiqué que nous faisons une étude, dans le cadre universitaire, pour recueillir des récits de vie afin de proposer un meilleur accompagnement dans des situations « difficiles » comme celles vécues par les personnes rencontrées.

La consigne a été donnée de la façon suivante: « *Je vais vous demander de me parler des moments ou des évènements qui permettraient de retracer l'histoire de votre vie. Pour cela, vous pouvez vous aider d'« une ligne de vie ».* Aucune des femmes rencontrées n'a souhaité faire de tracés : cette consigne a, semble-t-il, posé un problème d'écriture, les personnes ayant un faible niveau scolaire. Nous sommes donc partis directement sur la base des entretiens autour des périodes importantes de leur vie. Le formulaire de consentement, prévu à la base, n'a pas été utilisé de part le caractère trop formel qu'il pouvait donner aux entretiens. Après-coup, nous nous sommes rendu compte que son utilisation aurait été rendue caduque par la difficulté de lecture et d'écriture des personnes rencontrées.

iii. *L'énoncé et sa transcription*

Les entretiens se sont majoritairement tenus dans le bureau du *Welfare Officer* (*l'assistant social*), au sein de la prison. Aucun tiers n'y a assisté et la confidentialité des entretiens a été assurée aux sujets. Dans le respect de cette règle, le texte brut et intégral des échanges retranscrits apparaît en annexe détachable. Tout élément permettant de reconnaître les sujets, dans le corps de ce travail, a été maquillé dans la mesure du possible.

Afin de procéder à une analyse fine des récits, il est habituellement conseillé d'enregistrer les entretiens ; néanmoins, cette consigne n'a pu être respectée car le Commissaire des Prisons en fonction refusa notre demande. Il a donc fallu miser sur la prise de notes afin de reconstituer les échanges ultérieurement. Nous signalerons que, de ce fait, notre écoute n'a pas été totalement disponible et que, de ce fait, certaines parties de l'entretien nous ont inévitablement échappé (notamment les éléments non verbaux comme la gestuelle, les expressions faciales...). Ce biais a certainement joué dans les impressions de flous ou de zones d'ombres parfois perçus dans les récits. Ceci est sans compter le fait que l'acte de transcrire lui-même implique une dénaturation : « *L'énoncé transcrit, devenu texte, perd une partie de son sens* » (Poirier, 1983, p. 29.)

Afin de limiter la perte de sens et dans le souci d'affiner « *le questionnement et de faire ressortir le plus tôt la saturation* » (Bertaux, 1980, p. 211), les récits ont néanmoins été retranscrits immédiatement après les entrevues. Il nous était possible alors de constater certains « trous » dans les entretiens et de demander des éclaircissements, des explications

complémentaires, lors des échanges suivants. La dernière phase de retour sur l'énoncé a surtout consisté en la reprise de la « ligne de vie » (annexe N° 4) et des questions finales portant sur les rencontres (les réactions et le ressenti des personnes). Celles-ci se sont déroulées en créole mauricien : une version française de nos notes sera proposée afin que les lecteurs puissent s'y retrouver.

iv. Le montage des récits et l'analyse

L'étape suivante est celle du montage ou du traitement des récits. Les chercheurs ayant travaillé sur le récit de vie proposent de « codifier » le texte brut des échanges, voire de « recouper les données et 'de' mettre les éléments en situation ». Certains encore, à l'exemple de M. Legrand, suggèrent un montage thématique ou diachronique (la succession temporelle des événements, leurs relations avant/après ; à ne pas confondre avec la chronologie qui concerne la datation en termes de millésime ou en termes d'âge) des entretiens. Parmi toutes les opérations « transformatrices » possibles, c'est cette dernière formule que nous avons retenue.

Dans un premier temps, le texte brut a été dépouillé au moyen d'une analyse de contenu : au fil de lectures répétées, des unités de sens ont été dégagées et rassemblées sous les catégories thématiques inspirées de notre grille d'entretien (les rapports familiaux, les relations amoureuses, l'incarcération etc.) Afin d'éviter un dispersement dans les récits¹¹¹, nous avons préféré une structure diachronique à leur présentation. Pour plus de clarté, les textes bruts ont été réorganisés afin que les récits soient restitués dans une continuité signifiante. Les éléments de l'analyse thématique ont ensuite été réinjectés dans le mouvement diachronique global afin de servir à l'exposé de nos cas. Les divers matériaux recueillis ont été travaillés en interanalyse (lors de séminaires ; travaux dirigés auprès de nos étudiants), afin de gagner en objectivité et richesse d'observations. Nous avons également été attentifs aux éléments transférentiels et contre-transférentiels impliqués dans les échanges.

Eléments transférentiels

Les éléments à prendre en compte lors de l'analyse des récits concernent, entre autres, la subjectivité du chercheur dans l'interprétation des données (projections idéologiques ou affectives) mais aussi celle du sujet, dans le sens où ce dernier pourra donner une orientation au récit en fonction de ce qu'il pense que le chercheur attend de lui (Brun, 2003). De nombreux décalages et distorsions (à des fins défensives) entrent, en effet, en jeu (comment dire tout de soi ? Est-on réellement conscient de qui nous sommes ?) : « *Le « je » n'est jamais*

¹¹¹ « *Le récit de par sa forme spontanée, entraîne dans des digressions qui font revenir le sujet en arrière ou anticiper sur la suite* » (Bertaux, 2005, p.75-76)

authentique ; il est le produit de rationalisation, d'arrangements, d'enjolivements que « l'intéressé » - au sens plein du terme - effectue (...) en gommant ce qui gêne » comme le soulignent J. Poirier et al. (1983, p. 56).

Ce n'est pas seulement l'autre (la personne interrogée) qui est visé dans ses « arrangements », mais également le narcissisme du sujet : à travers la narration de soi, le sujet tentera de donner une image qui soit satisfaisante à ses propres yeux (Orofiamma, 2008, p. 78), propre à le disculper et à le protéger de l'angoisse (P. Declerck cité par R. Orofiamma, *ibid.*). Enfin, comme le précise D. Bertaux (2005, p. 70-71) : trois ordres de réalités se superposent - la réalité historico-empirique, désignée plus communément comme le « parcours biographique » : la manière dont le sujet a vécu, perçu son histoire ; la réalité psychique et sémantique : ce que le sujet sait et pense rétrospectivement de son parcours ; et, enfin, la réalité discursive du récit : ce que le sujet veut bien dire de ce qu'il sait (ou croit savoir) et pense de son parcours, ce jour-là, et à cette personne-là.

Autant d'éléments donc à prendre en considération lors de notre lecture des différents cas. Il faudra aussi ajouter que, l'enregistrement ayant fait défaut, nous ne pourrons nous arrêter que sur les conditions de la production des récits et non sur leur forme.

Une lecture des vulnérabilités

La phase suivante concerne l'ordonnancement de nos réflexions et la mise en jeu de concepts en lien avec notre question et le champ dans lequel s'inscrit celle-ci. Comme il n'existe pas de référence théorique spécifique attachée au récit de vie (Legrand, 1993, p. 2008), nous avons pris le parti d'une lecture des vulnérabilités (à travers l'histoire des personnes) en nous aidant d'une grille conçue à partir des trois concepts de *délocation*, *dé-temporalisation*, *dé-corporéisation* définis par L. M Villerbu¹¹². Sur la base du prototype constitué par l'ensemble des transformations vécues à l'adolescence, ces concepts servent à caractériser un phénomène de « crise ». Ils s'appuient sur une conception phénoménologique du sujet, défini à partir d'un mode d'être et de rapport au monde au travers du vécu du temps, de l'espace et du corps. Ils permettent de traduire la perte des repères existentiels et personnels, dans ces différents registres.

¹¹² VILLERBU, L. M « Regards critiques et interventions à propos de conduites déviantes et délinquantes » - *Enfance et adolescences irrégulières. Le temps des sanctions*. Disponible sur : «http://www.sites.univ-rennes2.fr/icsh/enfance_et_adolescences_irregulieres.pdf » (consulté le 26.06.07) ; VILLERBU, L.M (2005) « L'injonction paritaire dans la société post-moderne ou l'adolescence abusée ». in *Crises et effets de crises*. Hors série N° 0. Cahiers de l'Institut de Criminologie et Sciences Humaines. p. 53-67

Nous ne prétendons pas les employer exactement tels qu'ils sont conçus par leur auteur : il s'agit d'une appropriation partielle de ces concepts inspirée d'une étude antérieure (Leveneur Ezvan, 2007) sur l'utilisation du récit de vie auprès de victimes de violences, transposée ici à des auteurs de meurtres. L'intérêt des concepts est qu'ils paraissent aptes à caractériser le vécu de personnes en grande fragilité ou ayant fait l'expérience de très grandes vulnérabilités liées à la perte de tous les repères dans ces trois registres corps/espace/temps.

Par ailleurs, le récit de vie n'est pas axé uniquement sur le récit de l'évènement ou du moment particulier constitué par le passage à l'acte ; il porte sur toute l'histoire de la personne. Le récit de vie, en tant que mode d'expression et de communication de l'expérience vécue, est un révélateur de tout un contexte de vie et de relations avec l'entourage. Le matériel ainsi obtenu offre un support d'analyse qui se prête de façon adéquate à une lecture avec l'aide des concepts cités précédemment.

La grille de lecture

Nous avons défini des items d'analyse associés aux concepts à partir desquels nous trouvons dans les récits des indicateurs de ce qui est vécu autour de l'acte infanticide se rapportant aux trois registres (*temporalité, spatialité, corporéité*).

Ces items sont résumés, dans la première partie de la grille, présentée ci-dessous :

- La délocation concerne les liens et frontières entre soi et le monde ; elle peut s'appréhender, soit, - en termes de distance, fracture, rupture, éloignement, séparation, mise à l'écart, rejet, et aussi de choc et de vide ; soit, en termes « d'ambiance », de « climat »¹¹³. L'analyse peut porter ici sur les notions de contact, de proximité, et d'intimité et sur tout ce qui touche à l'espace personnel en termes de disparition, d'envahissement ou d'effraction.
- La dé-temporalisation concerne tout ce qui s'élabore dans le temps et renvoie aux notions de durée, prolongation/envahissement, de rupture, exacerbation ou, au contraire, de disparition des limites entre l'avant, l'après ; de bouleversements, de changements. Le registre temporel peut être aussi mis en rapport avec la généalogie (liens, transmissions, filiations) et avec les phénomènes de répétitions ou de séries.
- La dé-corporéisation est exprimée à travers « tout ce qui affecte le corps ». Ce concept est bien entendu dominant puisque nous parlons de meurtre. Il est très lié aux deux autres et peut être conçu, soit, - comme une répercussion sur les autres registres, soit comme une conséquence de ce qui est vécu au niveau de l'espace et du temps.

¹¹³Ces notions sont empruntées à E. Minskowski pour définir tout ce qui nous unit très étroitement à notre environnement.

La deuxième partie de la grille indique comment la consigne du récit de vie permet de mettre en œuvre une expression de ce vécu également dans les trois registres.

<i>Vécu et contexte de l'infanticide dans les registres corps/espace/temps</i>	<i>Autour de l'acte : vécu, expériences et histoire de vie</i>
<i>spatialité</i>	<p>Délocation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vide autour d'un fait ou situation, perte des repères socio-familiaux, des rituels de vie - Choc - Fracture - distance - séparation (éloignement, mise à l'écart, rejet...) - Perte d'un espace intime : modification de l'<i>ambiance</i>, du <i>climat</i> ; le monde perd de sa familiarité - Effets de désorganisation des rapports moi/monde, des frontières moi /autre
<i>temporalité</i>	<p>Dé-temporalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surgissement brutal ; temps arrêté : rupture entre un avant et un après : expérience d'une fin et survenue d'un temps nouveau qui rompt avec le passé - Persistance d'un passé - prolongation - envahissement de toute la durée de la vie - Bouleversement des liens d'identification, de génération, de filiations, de transmission et des relations - Processus de deuil ou de changement
<i>corporéité</i>	<p>Dé-corporéisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effraction corporelle - Envahissement du monde interne - Vécu de dépossession de son propre corps et rupture des barrières entre la vie et la mort - Tout ce qui peut affecter le corps : maladie - douleur - somatisation - autodestruction
RECIT DE VIE	
<i>Dans le registre de l'espace</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier un contexte - Etablir des liens - Recréer les lieux, les images, l'environnement : « ambiance », « climat »
<i>Dans le registre du temps</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Construire, transformer subjectivement les faits en événements - Recréer l'avant : le souvenir ; l'après : le projet - Trouver les repères identitaires - les liens - les filiations - les transmissions - les âges - les événements
<i>Dans le registre du corps</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Dire les ressentis, les affects - Exprimer les émotions

Cette grille et ces concepts nous serviront comme outil d'analyse. Par ailleurs, compte tenu de ce qui ressort des entretiens et des thèmes retenus, il paraît intéressant de voir l'application des trois concepts de la grille selon trois rubriques : 1) les liens familiaux ; 2) les relations conjugales ; 3) la relation aux enfants, à l'enfant tué et à l'acte.

III. Le recours au TAT (Test d'Apperception Thématique)

En complément du récit de vie, nous avons également eu recours à l'usage du TAT lors de nos entretiens avec les femmes incarcérées. Le TAT (*Thematic Aperception Test*) ou le Test d'Apperception Thématique, figure parmi les divers tests projectifs utilisés en psychologie clinique dans des perspectives diagnostiques (lors de bilans, d'expertises psychologiques), thérapeutiques, ou dans des perspectives de recherche. Le terme projection ne renvoie pas, dans ce contexte, au mécanisme de défense tel que le décrit Freud¹¹⁴. Il est plutôt à entendre comme le fait d'aller au-delà d'un manifeste (du stimulus présenté lors des tests) pour saisir le latent ; voire, au sens géométrique du terme¹¹⁵, comme le fait que le sujet va produire un protocole de réponses semblable à la structure de sa personnalité. On comprend que, comparé au récit de vie, un test projectif offre la possibilité d'un regard plus dynamique concernant la vie intrapsychique des sujets.

Notre choix de test s'est porté sur le TAT car cette méthode est celle qui se rapproche le plus du récit de vie de par sa consigne, nous permettant ainsi d'avoir un autre regard qui viendrait renseigner sur la capacité d'« historicité » des femmes interrogées. L'élaboration d'une « histoire » et la fréquente mise en scène de personnages font, par ailleurs, appel à des repères spatio-temporels - repères qui semblent bien mis à mal quand on se réfère aux récits de vie des personnes rencontrées. Le recours au TAT permet ainsi d'interroger ces éléments dans un tout autre cadre et de vérifier la pertinence de notre modèle d'analyse du récit de vie.

Qui plus est, nous avons vu l'utilisation du TAT comme la possibilité d'un étayage, d'un facilitateur à la parole, en offrant un détour aux mécanismes de défense mobilisés dans la consigne du récit de vie (on peut aisément imaginer qu'il ne soit pas évident de « raconter sa vie » à un inconnu). Enfin, des pistes concernant la structure psychique des femmes interrogées pourront être dégagées et apporter une dimension plus contrastée aux récits de vie.

¹¹⁴ Dans un premier temps, Freud décrit la projection comme un mécanisme de défense caractéristique de la paranoïa - selon l'auteur, ce mécanisme consiste pour le sujet à expulser des sentiments hostiles répréhensibles sur autrui. Plus tard, Freud élargit le concept de projection : celui-ci sera alors à saisir comme la méconnaissance (et non plus l'expulsion), par le sujet, de désirs et d'émotions que, de façon inconsciente, il n'accepte pas comme siens et dont il attribue l'existence à des réalités extérieures. On retrouve cette définition dans le dernier chapitre de l'œuvre freudienne, « Psychopathologie de la vie quotidienne » (1901-1904), où est décrite une conception mythologique du monde (la superstition) comme rien d'autre « qu'une psychologie projetée dans le monde extérieur ». On retrouve dans cette seconde acceptation de la projection les germes des techniques projectives.

¹¹⁵ En géométrie, la projection renvoie au fait de faire correspondre un point (ou un ensemble de points) de l'espace à un point (ou un ensemble de points) d'une droite ou d'une surface.

Présentation du TAT et critères d'analyses

Le TAT est la première épreuve de type « thématique » (tests projectifs où sont présentées au sujet des « images », plus ou moins ambiguës, à partir desquelles celui-ci doit raconter une histoire imaginaire). Imaginé en 1935 par Morgan et Murray, ce test voit sa version définitive publiée en 1943. Celle-ci se compose d'un jeu de 31 planches (annexe N° 5), représentant des images issues de photographies, tableaux et dessins d'auteurs, et d'un manuel d'application. La position interprétative de Murray consistait à l'époque à mettre en évidence la conflictualisation entre les besoins du sujet et les obstacles rencontrés par ceux-ci venant de l'environnement. Jugeant ce système interprétatif insuffisant, de nombreux auteurs ont travaillé et affiné les théories conceptuelles du TAT à la suite de Murray.

Parmi ces derniers, on citera l'apport théorique et méthodologique de Holt (1961) et Bellak (1954a et b), sur lequel s'appuieront les travaux de V. Shentoub et R. Debray en France. Ces derniers auteurs donneront une cohérence définitive à la méthodologie interprétative du TAT en proposant des planches représentant des situations mettant à l'épreuve les conflits qui jalonnent l'existence des sujets (conflit oedipien, problématique dépressive de perte d'objet...). Devant la sollicitation latente des planches, la réponse/l'histoire du sujet à travers sa forme, son contenu et leurs relations dynamiques réciproques, traduit l'aménagement que le sujet propose dans sa vie fantasmatique afin qu'elle devienne communicable à l'autre.

Deux grands axes de problématiques, intimement liés, sont sollicités dans le TAT.

-D'une part, l'axe narcissique : celui-ci met à l'épreuve la qualité et l'investissement de la représentation du soi en termes d'identité (le processus d'individuation et de différenciation par rapport aux autres, à l'environnement où évolue l'individu) et d'identification (la reconnaissance d'une différenciation des sexes et des générations).

-D'autre part, se présente l'axe objectal, qui renvoie à la qualité et à l'investissement de la représentation des relations. La qualité des assises narcissiques et le mode relationnel avec autrui sont des éléments qui s'avèrent particulièrement importants dans la compréhension du passage à l'acte.

Ces questions nous rapprochent de nos hypothèses dans le sens où elles viennent interroger, en même temps, les positions maternelles, voire les aspects culturels (au travers des processus de construction identitaire et d'identification chez les personnes rencontrées) et le mode de relation à l'objet.

Démarche d'analyse :

Afin de jauger les deux précédents axes décrits, Vica Shentoub et Rosine Debray ont proposé une analyse qui repose sur l'étude des procédés du discours mis en œuvre dans l'élaboration des récits. Nous reprendrons la démarche d'analyse préconisée par ces auteurs.

Celle-ci se déroule en trois étapes :

- La première consiste en une analyse des items planche par planche : cette étape comprend le décryptage des procédés du discours et de la problématique révélée dans le récit (en référence au contenu latent du matériel).
- Une fiche du dépouillement est ensuite remplie ; celle-ci sert à récapituler les informations fournies à l'étape précédente et permet d'apprécier les modalités du fonctionnement psychique : les organisations névrotiques sont regroupées dans les séries A et B, les états limites en C et E et les organisations psychotiques en E. Ces correspondances sont théoriques, l'intérêt est d'évaluer les interactions et la valeur respective des différents procédés dégagés.
- Une synthèse des données est ensuite réalisée. Celle-ci comporte généralement les caractéristiques générales du protocole, l'organisation défensive, le registre des conflits, la nature de l'anxiété, la problématique et les hypothèses diagnostiques.

La partie suivante traite des **modalités de passation et des biais méthodologiques**.

Matériel-Consignes : Le choix des planches présentées repose sur celles retenues par Shentoub comme étant les plus pertinentes et significatives, en fonction de l'âge et du sexe des sujets. Dans la série des femmes, nous avons ainsi les planches 1, 2, 3 BM, 4, 5, 7 GF, 9 GF, 10, 11, 12 BG, 13 B, 13 MF, 19 et 16. L'ordre de présentation a été respecté et les passations ont eu lieu en une seule séance (sauf pour l'une des femmes qui demanda à passer le test en deux temps, la première séance ayant été vraisemblablement assez éprouvante).

A cette série de planches, nous avons ajouté la planche 12 F, qui présente deux personnages (à priori) féminins, et séparés par une différence intergénérationnelle. Il nous a semblé que le personnage en arrière-plan pourrait évoquer l'image de la mère (celle du sujet), voire celle de la belle-mère, une figure qui pose problème dans les histoires de vie des personnes rencontrées.

Dans les 3 rencontres, la consigne « *Imaginez une histoire à partir de la planche* » a été donnée au départ et n'a pas été répétée. Les biais que nous avons relevé dans l'administration du test concernent notamment les conditions de passation et la mise en forme des échanges.

Biais méthodologiques :

(1) Concernant l'organisation et les conditions de passations.

Les entretiens se sont déroulés, - pour la plupart -, dans les bureaux de l'assistante sociale, hormis à deux reprises où cet espace était déjà occupé. Dans le cas de Marjorie, nous avons dû nous contenter d'un lieu de passage et la situation de testing s'est trouvée perturbée par des va-et-vient dans la pièce. Dans le cas de Doushka, nous avons été installés dans un bureau servant aux rencontres institutionnelles mais nous ne fûmes pas dérangées pendant la passation. Par ailleurs, il est à rappeler qu'il nous était impossible d'enregistrer les entretiens et que nous avons relevé les propos des sujets sous la forme de notes. Nos observations se révèlent de ce fait incomplètes, notamment aux endroits où le débit de parole des sujets s'accélère véritablement.

Les passations des tests, indiquées en annexe détachable, sont reprises dans cet écrit (annexe N° 6). Dans l'objectif de gagner en clarté, les analyses détaillées des passations suivent le texte brut des échanges (analyse planche par planche, feuille de dépouillement, synthèse). Les points forts de ces analyses sont mis en lumière lors de l'analyse interprétative des cas cliniques étudiés. Les feuilles de dépouillement, en sus de servir de support à l'analyse, permettent une lecture rapide de l'importance des traits psychopathologiques relevés (la pondération des items est cotée de la manière suivante : présent + ; fréquent ++ ; massivement utilisé +++)¹¹⁶.

(2) Concernant nos traductions.

Pour mémoire, les échanges se sont tous déroulés en créole mauricien ; une traduction française est proposée pour chacun des propos, avec le souci permanent de rester au plus près des propos des personnes. Il est à relever néanmoins certaines pertes de sens dans l'effort de traduction du créole mauricien en français. Par rapport aux éléments contre-transférentiels impliqués dans ce travail d'écoute, de mise en forme et de traduction, il nous paraît essentiel de relever que nous nous sommes basés sur une orthographe récente de la langue créole à Maurice : *La Grafi Larmoni*. Elaborée en 2004 par une équipe comprenant des linguistes de l'Université de Maurice et du *Mauritius Institute of Education* (sous la direction de Vinesh Hookoomsing), cette graphie a pour but une harmonisation des graphies existantes. Jusque-là, ces dernières n'avaient pas connu de grand succès (notamment en raison des nombreux préjugés à l'égard de la langue créole, évoqués précédemment). Il semble que la concertation récente des divers courants ait toutefois porté ses fruits.

¹¹⁶ BRELET-FOULARD, F., CHABERT, C. (dir) et al. (1990). Nouveau manuel du TAT : approche psychanalytique. Paris : Dunod, 2003, 2^e ed.rev. et augm, p. 128.

L'usage de cette graphie en est à ses débuts dans le système scolaire mauricien, ce qui explique que le maniement d'une orthographe créole nous était inconnu jusque-là. Cet exercice s'est en quelque sorte imposé à nous dans ce travail du fait du médium langagier utilisé lors des rencontres. Nous avons passé de longues heures à nous imprégner de l'orthographe de la langue et des subtilités qu'elle comporte. Cette écriture s'est révélée pour nous en quelque sorte une libération et une réconciliation avec une langue qui pendant longtemps nous a été interdite dans le contexte familial. En raison de ce tabou, notre maîtrise du créole mauricien s'est trouvée parfois malhabile, ce qui explique, entre autres, que par moments nous ayons eu du mal à suivre nos interlocutrices ou à nous faire comprendre.

IV. Confrontation des diverses données recueillies

Le discours des sujets pourra, sur certains aspects, être confronté à d'autres données recueillies auprès des inspecteurs de police, enquêteurs ou médecins légistes. Le but principal de cet exercice est d'apporter des compléments d'information aux récits. L'usage de ces données ne vise pas l'établissement de la « réalité » des faits ; la clinique pose d'abord la question de ce qui fait sens pour le sujet. Comme souligné précédemment, notre intérêt premier concerne le récit des femmes rencontrées tel qu'elles voudront bien nous en parler.

La 2^e partie de ce chapitre reprend l'essentiel des rencontres avec les femmes rencontrées en prison à la suite du meurtre de leur(s) enfant(s). Les premiers éléments d'analyse seront exposés à la fin de chaque présentation de cas. Nous reprendrons par la suite, ces diverses analyses afin de rendre compte de la pertinence de nos hypothèses (celle d'un déplacement dans l'atteinte à l'enfant et d'une régulation intime et sociale).

PARTIE II : Des histoires singulières

2.3 Récits de vie et analyses des cas

A. Padmini

La rencontre avec Padmini, une jeune femme d'une trentaine d'années, nous laisse un souvenir assez vivace. Son histoire, compte tenu de la violence de son acte, est parmi les premières dont nous avons été informés :

C'est un pêcheur qui découvre, vers 23 heures, le petit corps inerte dans une mare de sang sur le bitume de la rue X. Il alerte la police. Le bébé est immédiatement conduit à l'hôpital (...), mais décède quelques minutes plus tard. Selon le rapport d'autopsie, la mort a été provoquée par une lacération du cerveau causée par une fracture du crâne. La police (...) retrouve la mère de l'enfant le lendemain à X. Lors de son interrogatoire, la jeune femme raconte qu'elle a perdu la tête ce soir-là : elle ne savait plus où aller, ayant été renvoyée de chez la mère de son concubin et de chez sa mère et sa sœur. Elle a alors lancé l'enfant sur l'asphalte et l'a piétiné. Puis, elle s'est enfuie. Elle précise aux enquêteurs qu'elle ne connaît pas l'identité du père biologique de l'enfant.

Extrait d'un quotidien de l'île

Padmini est incarcérée depuis quelques années déjà au moment où nous la rencontrons. Accusée du meurtre de son nouveau-né, elle a été condamnée pour « coups et blessures sans intention de tuer » (autrement dit, pour homicide involontaire) à une peine de 6 ans et à verser une amende de 400 roupies¹¹⁷ à la cour.

Son contact est distant. Elle manifeste une grande réserve à chacune de nos visites et laisse paraître peu d'émotions si ce n'est une certaine méfiance à l'encontre de nos échanges : *Ki sa pou servi sa ?* : « A quoi ça va servir ? » ne cesse-t-elle d'interroger en fronçant régulièrement les sourcils. Nous ne parvenons pas à saisir si c'est le sens de notre démarche qui lui semble nébuleux ou si elle éprouve des difficultés de compréhension liées à notre

¹¹⁷ L'amende payée par Padmini a une valeur essentiellement symbolique. En effet, selon l'article 239 du *code pénal mauricien*, le montant d'une amende pour homicide involontaire peut aller jusqu'à 50, 000 roupies. Cette somme, au taux de change en vigueur au moment du dépôt de cette thèse, équivaut à 1,045 euros. Pour une idée de ce que peut représenter la valeur pécuniaire de cette amende, on pourra la comparer au salaire moyen d'un autochtone, à savoir, 12 000 roupies (337 euros) selon les statistiques officielles de l'île. Sources : le site officiel de la Banque Centrale de l'île Maurice <http://bom.intnet.mu/> ; et le *Central Statistic Office, Ministry of Finance and Economic Empowerment, 2010*, <http://www.gov.mu/>.

manque de fluidité dans la langue créole. Le discours de Padmini est loin d'être spontané, nous sommes obligés de relancer l'échange à maintes reprises. Son vocabulaire demeure relativement pauvre ; sa voix détachée et monocorde nous procure l'impression qu'elle n'est pas réellement « présente » lors des échanges. Souhaite-t-elle éviter des ennuis de peur de trop en dire ? A-t-elle accepté les rencontres en pensant bénéficier ainsi d'une remise de peine ? Nous notons que les entretiens (au nombre de trois) sont relativement courts (pas plus de 30 minutes en moyenne), Padmini ne souhaitant pas poursuivre davantage le temps des rencontres.

La ligne de vie indiquée en annexe N° 4, offre un support pour suivre les différentes étapes de sa vie que nous a communiquées la jeune femme. Nous avons reconstitué son histoire à partir de ses dires (pour rappel, le texte brut des échanges avec Padmini et les deux autres femmes rencontrées se trouve en annexe détachable afin de préserver leur identité) :

Nous avons très peu d'éléments concernant l'enfance de Padmini : nous constatons un flou à cet endroit et une incapacité de sa part à évoquer les conditions de vie ou des souvenirs de cette époque. Les parents de Padmini étaient encore en couple en ce temps-là. La jeune femme nous raconte qu'elle est allée à l'école jusqu'à l'âge de 12 ans, elle s'est arrêtée au cycle primaire. Pendant sa scolarité, ses parents et son frère aîné travaillaient, tandis que sa sœur aînée veillait sur les plus jeunes (une autre sœur et Padmini) ; la sœur en question n'était pas encore mariée et s'occupait « de tout » dans la maison. Padmini s'entendait bien avec sa famille (N.B : La composition de la fratrie est indiquée en annexe de ce travail).

A 15 ans, Padmini est allée travailler dans une usine, et ce, jusqu'à son mariage : elle était alors âgée de 18 ans. Les noces furent célébrées religieusement mais non civilement : Padmini aurait donc conservé son nom de jeune fille. Son mari, Bilall et elle ont vécu un certain temps chez sa belle-mère après le mariage ; elle s'entendait bien avec cette dernière. Son mari travaillait chez un boulanger, Padmini n'avait repris aucune activité professionnelle pour sa part. Le quotidien n'était sans doute pas simple, le compagnon avait des problèmes de drogue et pouvait s'avérer « méchant » selon les dires de Padmini ; elle semblait pourtant trouver là un équilibre.

Un jour cependant, les choses basculèrent. Bilall fut incarcéré à cause de sa consommation de drogue. Elle était enceinte de sa première fille à l'époque et son frère serait venu la chercher pour qu'elle retourne vivre chez leur mère. Dans une autre version, Padmini nous indique que son frère serait venu la chercher ainsi que son enfant, qui était encore un bébé à l'époque. La famille de Padmini n'a pas souhaité qu'elle continue cette relation avec son mari. Padmini a alors repris son travail à l'usine et, au bout de 3 ans, aurait décidé de refaire sa vie avec Alex¹¹⁸, un mécanicien qui réparait les moteurs de bateaux. La fille de Padmini (prénomé Sonia), qui allait déjà à l'école, alla vivre chez sa grand-mère maternelle.

¹¹⁸ Prénom fictif.

Padmini nous confie qu'Alex avait de « mauvaises fréquentations » et qu'il était alcoolique. La différence de religion (Padmini est de foi hindoue tandis que son compagnon est catholique, probablement créole) a, semble-t-il, posé des difficultés avec la mère d'Alex. L'épisode d'infanticide serait lié aux malentendus avec cette dernière. Une bagarre aurait éclaté et Padmini, « prise de vertiges » aurait laissé « tomber » son deuxième enfant, une petite fille alors âgée de quelques mois. Sa belle-mère serait allée la dénoncer à la police. Padmini attendait un troisième enfant (Nilesh) aux moments de ces événements. Je n'apprendrai rien d'autre concernant les faits, le jour du drame. Le dernier enfant de Padmini vit aujourd'hui chez sa mère, et l'aînée chez son premier mari et la sœur de ce dernier.

La jeune femme pensait écoper d'une peine beaucoup plus lourde pour la mort de l'enfant. Elle reste à l'écart des autres détenues, préférant passer son temps *dans son travail*¹¹⁹. Elle ne veut pas se « mélanger » aux autres afin d'« éviter les ennuis » ajoute-t-elle. Sa mère et sa fille semblent être les deux membres de sa famille à venir la voir, elle n'a plus de contact avec Alex, son second compagnon. Selon Padmini, sa famille sait que ce n'est pas elle qui a tué l'enfant.

Les rapports d'enquête nous livrent, pour leur part, des éléments intéressants :

Bilall, le mari de Padmini, aurait fait de la prison à deux reprises dans les premiers temps de leur mariage. A chaque fois, Padmini se serait rendue chez sa mère : la première fois, avec son enfant nouveau-né ; la seconde fois, l'enfant (une fille) n'était pas encore née (celle-ci mourut quelques mois après sa naissance, dans des circonstances qui ne sont pas précisées). Par la suite et, avant de connaître celui qu'elle nomme son deuxième mari (Alex), Padmini serait allée vivre avec au moins deux autres hommes ; aucun d'eux toutefois ne serait le père de l'enfant tué. Les rapports de police indiquent qu'Alex non plus ne voulut pas reconnaître la paternité de l'enfant de Padmini. L'identité du père de l'enfant demeure donc un mystère.

Padmini allait et venait de la maison d'Alex, son nouveau concubon ; elle se serait rendue chez sa mère mais ne put demeurer chez celle-ci (Padmini entretenait des relations conflictuelles avec certains membres de sa famille). A chacune des disputes de Padmini avec Alex, l'enfant recevait des coups ; diverses personnes furent témoins de la scène, notamment la belle-famille chez qui le jeune couple demeurait. Padmini aurait aussi tenté de « donner » l'enfant à une dame du voisinage contre de l'argent ; cette personne aurait refusé ce marchandage et Padmini dut reprendre l'enfant chez elle.

¹¹⁹ Les détenues (sauf celles placées en détention provisoire, même s'il peut y avoir des exceptions) sont récompensées pour certains travaux menés en milieu pénitentiaire par une somme d'argent symbolique (sorte d'argent de poche qui leur permet de s'acheter quelques effets personnels ou des cadeaux pour leurs proches).

Vint ensuite une dispute avec sa belle-famille où Padmini aurait quitté leur domicile avec sa fille (dans une autre version, elle aurait été mise à la porte) et se serait mis à errer dans les rues de sa localité. Dans un accès de « rage », elle aurait piétiné l'enfant jusqu'à ce que cette dernière cesse de bouger et de pleurer. Padmini prit ensuite peur et s'enfuit, laissant seule l'enfant qui gisait par terre.

Eléments d'analyse

1. Les liens familiaux

Si l'on s'intéresse aux liens familiaux, on peut être frappé tout d'abord par une absence totale de repères qui se révèle dans une impression de vide concernant l'enfance. Padmini n'arrive pas à parler de son enfance : elle semble perplexe quand ce mot est prononcé et ce flou persiste, s'étend à d'autres domaines ex. rien n'est dit concernant les conditions de vie ou les souvenirs de ce temps-là (les mots *enfance* et *souvenir* semblent ne rien lui évoquer). L'entretien révèle seulement l'endroit où elle habitait et des données relatives à sa fratrie (informations qui arrivent par bribes, jamais totalement complètes). Lorsqu'on questionne Padmini au sujet de ses relations avec ses parents, elle répond qu'ils s'entendaient bien avec elle. Mais elle parle très peu de son père, et explique cela par le fait que ses parents étaient séparés et qu'elle vivait avec sa mère.

Délocation / dé-temporalisation - Ces informations renvoient principalement aux items associés au concept de délocation. Elles nous incitent à être attentifs aux positions, notamment celle que Padmini occupe dans sa fratrie : il ressort de la présentation de sa famille certains décalages : frères et sœurs semblent plus insérés qu'elle socialement. Padmini est dans une position à part. D'ailleurs, dans les entretiens, elle exprime cette position « à l'écart des autres », à deux reprises, à propos de son vécu en prison où elle dit ne pas vouloir « se mêler aux autres ». Aussi, Padmini n'évoque aucune relation amicale particulière avant ou pendant son séjour en prison. A côté de cela, on remarque sa difficulté à construire un récit que l'on doit pouvoir relier au manque de repères ou à l'instabilité qui caractérise sa vie affective.

Aussi, dans son cas, les éléments venant des rapports de police apportent d'importantes informations qui complètent le récit (ex. le fait que les relations entre Padmini et sa famille étaient tendues). Par contre, du point de vue des concepts de la grille, cette difficulté d'expression est très significative et suffit à l'analyse du vécu. Celui-ci peut être rattaché également au registre de la dé-temporalisation : pas de souvenirs, disparition des périodes de la vie ou de leurs limites, leurs différences. Le temporel concerne alors les liens de filiation. Il est à noter dans les rapports des enquêteurs que les enfants prennent le relais des parents absents : elle-même, étant encore dans sa famille, « s'occupait de tout » pendant que sa mère travaillait. Le frère aîné seconde le père, c'est lui aussi qui, plus tard, viendra chercher Padmini au domicile conjugal pour la ramener chez leur mère lorsque Bilall (son mari) part en prison pour des problèmes de toxicomanie.

Les trois registres sont très apparents et très reliés entre eux dans son histoire. Par un entretien avec l'un des enquêteurs nous apprenons que son père était alcoolique, et selon l'enquêteur, le fait que le père boive aurait marqué l'enfance de Padmini. Ce point touche à la notion de *dé-corporéisation*. Ce dernier registre se trouve accentué par la suite dans les autres secteurs de la vie que nous avons étudiés.

2. Les relations conjugales et/ou amoureuses

Comme indiqué précédemment, après une scolarité qui s'est arrêtée au cycle primaire, Padmini a travaillé dans une usine pendant trois ans avant de se marier. Elle était alors très jeune (18 ans) ; le couple a vécu chez sa belle-mère jusqu'à l'incarcération du mari.

Dé-corporéisation - On retrouve très rapidement, dès son mariage, l'implication du registre de la destruction corporelle dans cette toxicomanie qui conduit son mari en prison, tandis qu'elle est enceinte. Pour ces raisons, la famille de Padmini n'a pas souhaité qu'elle continue cette relation. Elle raconte qu'après cette rupture, elle travaille à nouveau quelques années à l'usine et qu'ensuite elle se met en ménage avec Alex, qui avait de « mauvaises fréquentations » et était alcoolique. Dans cette relation, on retrouve donc une autre addiction. Ces répétitions ne sont pas sans nous rappeler le fait que le père de Padmini était lui-même alcoolique.

Dé-temporalisation / délocation - Dans les deux relations, sa relation avec la mère du compagnon est dominante et envahissante : liens spatiaux de proximité ou de distance/rejet. Elle impute l'échec de sa vie de couple avec son deuxième compagnon à sa belle-mère, qui considérait leur relation comme une mésalliance et qui, dit-elle, ne l'aimait pas, à cause de sa religion. Un climat de mésentente et de rejet règne dans sa vie de couple mais ne semble pas s'instaurer dans des conflits de la sphère oedipienne.

L'impression dominante est plutôt celle d'une déstructuration des liens, une absence ou une impossibilité à en créer : le premier couple formé avec son mari reste pris dans des liens intergénérationnels de dépendance et ne parvient pas à se constituer de façon autonome. Dans la deuxième relation, le rejet est lié à la communauté d'appartenance et à la question religieuse ; il y a un décalage entre son monde, son univers et celui d'Alex, son concubin (ce dernier est catholique, probablement créole, tandis qu'elle-même est indo-mauricienne et n'observe pas les mêmes croyances religieuses). On peut rattacher ces points au double registre de la dé-temporalisation (touchant aux liens de filiation, de transmission) et de la délocation (rejet, mise à l'écart et expulsion de sa belle-famille). Cette absence de liens et cette désaffiliation rejaillissent sur la relation à l'enfant et sur l'enfant lui-même (celui-ci était battu par Padmini). Notons que Padmini (par crainte de préjugés sans doute) garde le silence sur les autres relations qu'elle a pu avoir avant Alex.

3. La relation aux enfants, à l'enfant tué et à l'acte

Ici, la même absence de repères (surtout temporels) existe : les zones d'ombre portent sur tout ce qui touche aux enfants, à l'enfance. Padmini n'arrive pas à parler de cette période et ne situe pas non plus spontanément la naissance de ses enfants. Ces naissances arrivent au moment où son mari est en prison, Padmini retourne alors vivre chez sa mère. Nulle mention n'est faite de l'enfant nouveau-né qu'elle perd quelques mois après la naissance de ce dernier¹²⁰.

Padmini ne parle pas non plus de la naissance de l'enfant qu'elle a tué, on sait seulement que la petite fille avait 6 mois au moment du décès et qu'elle avait tenté de la laisser à une voisine, moyennant de l'argent, sans succès. Au moment du drame, Padmini était enceinte d'Alex ; elle en était à sa 6^e semaine de grossesse. Cet enfant, Nilesh, est né la même année et vit chez la mère de Padmini pendant la période d'incarcération.

Autour de l'acte - On trouve dans la vie de Padmini un contexte de grande instabilité et même d'errance affective, qui associe les trois registres de *délocation*, *dé-temporalisation*, *dé-corporéisation*, et ce contexte apparaît culminant au moment même de l'acte meurtrier. On peut voir cela très nettement dans le rapport de police concernant le moment du meurtre de l'enfant mais également dans le discours de Padmini. Selon le rapport de police, c'est à la suite d'une violente dispute avec Alex et la mère de ce dernier, que Padmini s'est trouvée à la rue, à errer dans le village avec son enfant. C'est dans cette situation d'expulsion, de rejet, ce moment de totale désorientation et de probable déstructuration, qu'elle tue l'enfant. Dans les explications de Padmini, le meurtre lui-même n'est pas admis : elle parle d'une bagarre, dit que sa famille sait que ce n'est pas elle qui a tué l'enfant, et enfin, que sa belle-mère ne l'aimait pas.

Cependant, malgré les décalages assez frappants entre ce qu'elle dit et le rapport de police, le déni du meurtre met l'accent sur le contexte relationnel de cet acte. Dans le récit, Padmini parle de l'enfant mort au moment où elle s'exprime sur les conflits avec Alex et avec sa belle-mère. Le meurtre a l'air de s'inscrire dans ce contexte et dans l'impossibilité pour elle de trouver une place dans le cadre familial et dans la culture de sa belle famille. L'enfant, objet de marchandage (Padmini proposait d'échanger l'enfant contre de l'argent), semble faire écho à la difficulté de la mère à être acceptée par son nouvel entourage. Pensait-elle, ce faisant, monnayer le prix de sa propre liberté ? Autrement dit, sans enfant, Alex et la famille de celui-ci l'auraient-ils mieux acceptée ?

¹²⁰ Lors d'un entretien avec l'un des principaux enquêteurs ayant travaillé sur cette affaire, nous apprenons que l'enfant serait décédé à la suite de raisons « purement médicales » : les effets d'une malnutrition et une « méningite » sont évoqués. L'enquêteur, sans relever le paradoxe de ses propos, indique également que Padmini aurait eu du mal à s'occuper de cet enfant à cette époque, du fait de sa « dépression ».

Il semble que sa tentative de « donner » l'enfant (registre de la *délocation et de la dé-temporalisation*) à une étrangère s'inscrit également dans cette logique de garantir une place à ce dernier. Aussi, voit-on que l'enfant n'a d'identité ni dans ce cadre, ni dans le contexte social plus large. Aucun des anciens compagnons de Padmini n'a voulu de l'enfant d'après les dires des enquêteurs. L'enfant ne sera pas non plus reconnu par Alex, son concubin, parce que celui-ci doute (peut-être à juste titre) de sa paternité. Par ailleurs, cet enfant n'est pas déclaré à l'état civil¹²¹, sa mère lui a seulement donné un prénom.

Dé-corporéisation / dé-temporalisation - Dans ce climat familial et conjugal de mécontentement, le registre de la décorporéisation est dominant, en particulier dans la violence envers l'enfant. Selon la belle-mère de Padmini, pendant les disputes du couple, la petite recevait fréquemment des coups ; la jeune femme aurait aussi menacé de tuer l'enfant. En outre, lors de sa déclaration à la police, elle aurait expliqué avoir jeté l'enfant par terre et l'avoir frappée jusqu'à ce qu'elle cesse de bouger avant de s'enfuir. Lors de notre entretien, sa version des faits est différente : elle dit qu'elle était « prise de vertiges » et que l'enfant « est tombé ». On dirait un trou, un vide autour de l'acte et une impossibilité à l'évoquer. Ses mots expriment un monde qui vacille ou s'effondre.

Résultats de l'entretien projectif (analyses détaillées en annexe).

Les « récits » de Padmini au TAT consistent en une série de descriptions qui viennent en lieu et place d'une narration ; les mises en scène (ou situation) sont généralement très peu élaborées. Padmini investit beaucoup la réalité externe (appui sur le percept, attachement à certains détails rares ne participant à aucune élaboration de la narration), ce qui semble évoquer une défaillance des repères internes ; le clinicien lui sert aussi d'étayage.

Padmini évoque peu d'affects à travers ses descriptions, celles-ci traduisent plutôt des états (une personne « stressée », « la tête fatiguée », du « souci ») et ne renvoie à aucune représentation concrète ; la relation entre les personnages des scènes n'est jamais citée non plus. Cette difficulté à créer des liens, la désorganisation du discours et la confusion concernant la différence sexuelle et inter-générationnelle nous renvoie à une instabilité des repères identitaires chez Padmini, d'où - semble-t-il -, un accès difficile à la position de femme et de mère.

¹²¹ Selon l'article 12 alinéa 3 du « Civil Status Act » (l'ensemble des lois de l'état civil mauricien), la déclaration de naissance d'un enfant doit être faite dans un délai de 45 jours suivant la naissance de l'enfant, et ce, devant un officier de l'état civil du lieu de naissance du nouveau-né ou du lieu de résidence des parents de l'enfant. Ce délai passé, la naissance d'un enfant ne peut être inscrite dans les registres de l'état civil sans le consentement du *Magistrat de la cour de district* ou de l'officier de l'état civil. Si un enfant vient à être déclaré trois mois après sa naissance, il est nécessaire d'avoir l'avis du Ministère Public pour l'inscrire dans les registres de l'état civil ; une amende de 500 roupies mauriciennes est également demandée. L'enfant de Padmini, dont il est question ici, entre dans ce dernier cas de figure.

La feuille de dépouillement, en annexe, permet en outre de relever la prégnance des procédés de contrôle et d'évitement du conflit. Il est à relever aussi les émergences en processus primaires qui infiltrent toute la passation, indiquant l'intensité de l'activité pulsionnelle (inférée à partir du télescopage des rôles, de l'altération du discours ou de la perception), écartant la mise en place d'une triangulation oedipienne. Nous ne notons, par ailleurs, aucun élément allant dans le sens d'une problématique dépressive ou de perte d'objet. Les divers éléments du protocole nous évoquent une problématique d'ordre plutôt psychotique chez Padmini.

Tout comme dans la vie, où Padmini semble être à la recherche d'une identité dans un espace familial, social, son discours au TAT renvoie à la recherche d'un point d'ancrage (appui sur le percept, appels au clinicien). Nous retrouvons aussi, à travers l'analyse du protocole, le dénuement d'expressions d'affects, observé par ailleurs lors de nos échanges (à notre rencontre, vis-à-vis de l'enfant décédé celui-ci est évoqué...). Qui plus est, la difficulté pour Padmini à créer des liens, renvoie à nos observations lors de la narration de son « récit de vie » (impressions de vides, flous concernant les souvenirs, absence de repères concernant la naissance de ses enfants...). Cette difficulté nous renseigne, par ailleurs, quant à sa relation à l'objet qui s'avère problématique car instable (à en juger par les relations conflictuelles voire « impossibles » de Padmini, le fait qu'elle demeure à l'écart des autres, son errance affective et sa difficulté à maintenir une place pour l'enfant (qui sera tué) à qui elle s'identifie de par le rejet dont souffre celui-ci...).

B. Marjorie

Marjorie a été accusée d'avoir tué son fils d'un an et demi ; elle a été condamnée à 2 ans d'emprisonnement pour coups et blessures sans intention de tuer et à verser une amende de 500 roupies mauriciennes à la cour. Elle purge sa peine depuis quelques mois déjà quand nous la rencontrons.

Le contact avec Marjorie se fait sans encombre, elle semble être en confiance. Elle a le sourire facile et parfois éclate de rire ; l'atmosphère est tellement détendue que nous en oublions à un moment donné que les entretiens se déroulent en milieu carcéral. Marjorie parvient à se livrer et à énoncer des choses intimes sans trop d'embarras alors même qu'elle explique ne pas parler d'elle aux autres personnes incarcérées de crainte que celles-ci aillent colporter son histoire. Les présentes rencontres sortent cependant de ce cadre là, ce qui rend, entre autres, cette expression possible. Un transfert positif s'est instauré entre Marjorie et nous ; portés par son histoire, il nous a d'ailleurs fallu un certain temps pour prendre du recul par rapport à ce cas qui venait nous rappeler que la frontière qui sépare les mères « criminelles » des autres mères est parfois infime.

L'encadré ci-après concerne la reconstitution du récit de vie énoncé par Marjorie. Le lecteur pourra se référer à la ligne de vie de la jeune femme, en annexe N° 4. Des indications quant au parcours de ses compagnons y figurent également en parallèle afin de permettre une lecture plus aisée (des noms fictifs ont été attribués à tous les personnages) :

De son enfance, Marjorie se souvient que ses parents avaient des métiers très prenants (le père travaillait comme maçon et la mère dans une usine). Très tôt, Marjorie (alors âgée de deux ans), son frère cadet et une cousine à eux s'étaient retrouvés à habiter chez la grand-mère paternelle et la marraine de cette dernière (femme âgée, sans enfant, que Marjorie appelle aussi « grand-mère »). Il semblerait que le benjamin de la famille soit venu les rejoindre un peu plus tard, mais les propos de Marjorie sont contradictoires à ce sujet.

Petite fille, Marjorie voyait ses parents surtout le week-end. Elle indique ne pas avoir véritablement connu leur affection - selon ses dires, elle leur aurait accordé tardivement une reconnaissance en tant que « parents ». La situation financière de ces derniers changea dans le temps et les enfants purent rentrer chez eux (Marjorie a alors 12 ans). Le grand-père paternel meurt entre-temps (les souvenirs de Marjorie s'embrouillent à cet endroit, la date du décès de son grand-père reste vague). Marjorie et son frère cadet continuent cependant à rendre régulièrement visite à la grand-mère jusqu'au décès de celle-ci. On notera, par ailleurs, que Marjorie fait peu mention de ses grands-parents maternels. Ceux-ci se seraient séparés quand elle était encore une enfant ; sa grand-mère serait morte dans l'incendie de sa maison.

Quelques années plus tard, Marjorie rencontre Max par l'entremise d'un ami : ils décident de se marier assez jeunes. La mère de Max tenta de les en empêcher mais échoua dans son entreprise. Marjorie a 16 ans quand elle se marie avec Max et le mariage est fait en secret de la belle-mère (le père de Max lui est inconnu). La jeune femme découvre, à ses dépens, que son nouveau mari ne prend pas « ses responsabilités » (il se met à sortir « à *n'importe quelle heure* » avec ses amis).

Qui plus est, il se révèle extrêmement jaloux : il ne la laisse pas sortir sans lui et ne souhaite pas qu'elle entretienne des amitiés avec d'autres hommes que lui. Marjorie avait l'impression de « devoir écouter ». Ne travaillant pas, elle se trouve d'autant plus isolée de ses amis, voire de sa famille (« *même sa mère n'osait pas lui demander de sortir de peur de créer une embrouille dans le couple* », extrait du premier entretien).

Arrive ensuite le premier enfant du couple, il s'agit d'un garçon, que nous appellerons Tom¹²². Les relations entre les époux vont toutefois en se détériorant. Ils décident alors de se séparer. Pendant cette séparation qui dure un an, Max rencontre une autre femme, Mme S, et s'installe avec elle. Celle-ci veut officialiser leur relation mais Max, qui est encore marié à Marjorie, recule et revient vers Marjorie. Mme S ne se laisse pas faire cependant et vient faire un scandale chez eux : elle accuse Max de l'avoir poussée à avorter une fois, et menace de se suicider quand il décide de demeurer avec sa femme. Marjorie, qui n'était pas au courant de la liaison de Max, se montre réticente au début mais finit par accepter les avances de son mari ; ils se remettent ensemble.

Un second fils, Jérémie, naît de leur union mais le couple bat de l'aile ; Max est infidèle et devient violent (il tente d'étrangler Marjorie quand celle-ci lui reproche d'entretenir une relation « très (trop ?) amicale » avec une autre jeune femme). Le couple essaie tout de même de se maintenir jusqu'au moment où Marjorie décide de quitter Max définitivement et de retourner vivre chez ses parents. Max, de son côté, refait sa vie avec Mme S, avec qui il aura deux enfants. Il la quittera plus tard pour une autre femme qu'il se serait mis à battre¹²³.

Marjorie nous raconte qu'elle a ensuite commencé à travailler dans une usine ; c'est à ce moment de sa vie, que sa route croise celle de Paul. Trois mois après leur rencontre, le nouveau soupirant lui propose de cesser de travailler et de venir vivre avec lui. Tom, l'aîné des fils, va alors habiter chez la grand-mère maternelle (la mère de Marjorie) tandis que le cadet demeure avec Marjorie et son concubin.

Les disputes commencent dans le couple le jour où quelqu'un serait venu indiquer à Paul que Marjorie lui était infidèle. Peu de temps plus tard, Marjorie annonce à Paul qu'elle est enceinte, mais ce dernier doute de sa paternité... . Le récit de Marjorie enchaîne ensuite sur la mort de Jérémie (l'enfant demeuré sous sa tutelle et issu de son mariage avec Max). Selon elle, Paul serait responsable de la mort de l'enfant. Elle raconte qu'un jour, elle aurait laissé ce dernier sous la surveillance de son nouveau compagnon, le temps d'aller chercher un outil chez ses parents (qui habitaient non loin de là). En entendant les pleurs de Jérémie, Marjorie revint néanmoins assez vite à son domicile et s'enquit après l'enfant. Paul indiqua alors avoir couché le petit.

¹²²Les prénoms des enfants n'étant jamais indiqués, ceci a contribué à une impression de flou dans le récit de Marjorie. Le silence est aussi fait quant à l'identité des autres personnages qu'elle évoque ; afin d'aider le lecteur à se repérer dans le texte et vu le nombre important de personnages évoqués, nous avons fait le choix de donner à certains un prénom fictif.

¹²³ Cette dernière appellera d'ailleurs Marjorie pour savoir s'il avait agi de la sorte à son encontre et si elle pouvait intervenir en sa faveur ; Marjorie ne répondit à aucune de ses demandes... .

Quand la jeune femme alla retrouver Jérémie dans la chambre à coucher, elle se rendit compte qu'il ne respirait plus. Marjorie appela à l'aide, Paul ne vint pas lui porter secours mais se rendit directement chez les parents de Marjorie pour chercher de l'aide... La jeune femme raconte qu'une autopsie fut pratiquée pour déterminer les causes du décès de l'enfant¹²⁴ et qu'elle fut arrêtée, à la suite du diagnostic du médecin légiste. Selon elle, les policiers responsables de l'enquête auraient tenté de l'intimider¹²⁵ ; elle ajoute avoir endossé la responsabilité du meurtre de Jérémie car les enquêteurs lui auraient assuré que si elle le faisait, elle serait libre de partir dès le lendemain. Cependant, contrairement à ce qu'on lui avait promis, elle fut libérée sous caution « seulement 21 jours » plus tard.

Après qu'un certain temps fut écoulé, la mère de Marjorie se mit à questionner la jeune femme au sujet de ce qui s'était passé. Elle était la première à penser que Paul était l'auteur de la mort de Jérémie. Marjorie soutiendra devant nous la version de sa mère. La jeune femme raconte qu'après ces quelques jours passés en prison, elle reçut une demande en mariage de Paul. Elle indique avoir refusé parce qu'elle était « déjà mariée » à Max.

Marjorie et Paul, même sans projet de mariage, se remettront ensemble cependant. La jeune femme note que leur relation a changé entre-temps. La venue au monde de leur enfant vint quelque temps plus tard... Marjorie nous raconte alors un épisode qui l'aura sans doute marquée. L'évènement remonte au jour du baptême de leur nouveau-né.

Ce jour-là, Paul serait entré dans une colère noire à la vue des vêtements du défunt Jérémie sur leur fils ; selon Marjorie, son concubin se serait donné en spectacle le jour de la fête. Marjorie aurait tenté de quitter Paul après cet épisode, mais il se serait mis à la battre (elle apprendra plus tard qu'il battait également sa mère et qu'il avait déjà fait de la prison pour des larcins). Paul a aussi tenté de l'étrangler et de se débarrasser d'elle dans une maison abandonnée mais un passant les aurait surpris et Marjorie serait parvenue à s'enfuir. Il semblerait que personne n'ait prêté attention à cette affaire quand la jeune femme alla rapporter les violences dont elle avait fait l'objet à la police.

Entre-temps son premier mari avait entamé des démarches de divorce et avait obtenu la garde de Tom, leur premier enfant. Selon Marjorie, il aurait eu gain de cause car il aurait indiqué à la juge qu'elle avait pour habitude de battre ses enfants. Le fils aîné fut donc placé sous la responsabilité de son père même si, dans la réalité des faits, c'est la grand-mère paternelle qui le prit en charge (celle-ci mit Max et sa nouvelle compagne à la rue mais garda son petit-fils Tom avec elle). La mère de Max, le premier compagnon de Marjorie, veillait à tenir Tom éloigné de sa mère. Elle le battait s'il tentait d'entrer en contact avec la jeune femme.

¹²⁴ Rien n'est dit sur le temps entre la découverte du corps inanimé de l'enfant et l'autopsie pratiquée par le médecin légiste.

¹²⁵ Le médecin légiste explique, dans son rapport, que l'enfant était décédé à la suite d'un choc qui aurait causé une lacération du foie. Marjorie tait cette information mais indique que les enquêteurs l'auraient malmenée.

Après les diverses fugues du petit, lors desquelles il se rendait au poste de police, il fut décidé que Tom retournerait vivre auprès de Marjorie (cet événement arriva après la séparation avec Paul et avant la condamnation de Marjorie).

La jeune femme n'a plus de contact avec son premier mari aujourd'hui. Concernant Paul, celui-ci a tenté de récupérer leur fils mais n'y serait pas parvenu. Il est désormais marié et a un enfant de cette union. Les deux enfants de Marjorie vivent chez la mère de celle-ci depuis son incarcération¹²⁶.

Des éléments, extraits des rapports de police, nous ont permis d'éclairer quelques points sombres :

Une dispute aurait éclaté entre Marjorie et Paul, son concubin, au sujet d'une visite que ce dernier voulait rendre à sa mère dans une île voisine. Marjorie lui aurait alors annoncé qu'elle était enceinte et qu'il ne pouvait la quitter dans l'état où elle était. Jérémie, le fils de Marjorie (l'enfant était sur les genoux de sa mère) se serait alors mis à pleurer et la jeune femme l'aurait roué de coups pour le faire taire. L'enfant pleura longtemps et il fut question de l'emmenner chez un médecin le lendemain.

Marjorie, à la demande de Paul, se rendit chez ses parents par la suite, pour chercher un outil ; pendant ce temps, son compagnon coucha Jérémie. A son retour, Marjorie se rendit compte que son fils ne respirait plus. Paul en voyant l'état de l'enfant, paniqua et alla chercher les parents de Marjorie. Jérémie fut ensuite emmené chez un prêtre ; ce dernier leur indiqua qu'il était trop tard et qu'il valait mieux conduire le petit à l'hôpital, ce qui fut fait par la suite. Marjorie fut ensuite arrêtée et mise en examen pour une accusation provisoire de coups et blessures ayant provoqué la mort de l'enfant ; la jeune femme fut libérée sous caution une semaine plus tard¹²⁷.

¹²⁶ Les dires de Marjorie ne nous permettent pas d'identifier à quel moment l'affaire passe en jugement, rien n'est dit non plus concernant le verdict qui a été prononcé.

¹²⁷ Il est à noter l'écart entre le récit que nous fait Marjorie de sa libération conditionnelle et le compte rendu de la police. Le jugement pénal intervient cinq ans après les faits et la ramène en prison. C'est lors de cette période d'incarcération que nous la rencontrons.

Éléments d'analyse

1. Les liens familiaux

Dans le registre de la *délocation*, nous repérons que l'enfance de Marjorie est marquée par une première séparation, à 2 ans, avec l'éloignement de ses parents dont elle dit « ne pas avoir connu l'affection ». Il semble que c'est seulement vers 12 ans, quand elle retourne vivre auprès d'eux, qu'elle pourra les appeler « maman » et « papa », signifiant ainsi qu'elle les reconnaît dans cette position. Marjorie décrit son père comme quelqu'un d'attentionné vis-à-vis d'elle, quoique sans doute effacé. Sa mère, quant à elle, semble beaucoup la soutenir et vouloir la protéger ; elle demeure ainsi persuadée que c'est Paul qui a tué Jérémie.

Nous noterons aussi, toujours dans le registre de la délocation, le fait que Marjorie ait été élevée conjointement par sa grand-mère paternelle et par la marraine de celle-ci, parce que ses parents devaient aller travailler ; Marjorie semble venir « compenser » pour cette première personne qu'elle appelle « grand-mère », une absence d'enfant. A l'adolescence, Marjorie retourne habiter chez ses parents et les quitte à nouveau à l'âge de 16 ans pour se marier avec Max. Dans l'histoire familiale, on retiendra aussi la séparation des grands-parents maternels. Plus tard, ce sont les relations à sa belle-famille qui sont problématiques. Son mari (Max), fils unique, est présenté comme quelqu'un qui n'a pas eu de repères dans l'enfance. Marjorie pense qu'étant petit, sa mère faisait peu attention à lui. Quant à son père, il ne le connaît pas car sa mère a toujours refusé de parler de celui-ci. On voit aussi que Marjorie revit dans sa belle-famille isolement et absence de liens ; elle n'est pas acceptée par la mère de Max qui tente d'éloigner ce dernier et d'empêcher leur mariage.

Dé-temporalisation / Dé-corporéisation - Le registre de la dé-temporalisation apparaît au premier plan dans la mesure où on touche ici aux repères généalogiques : dans l'enfance, Marjorie occupe pour sa « grand-mère » une place qui n'est pas exactement la sienne, comme pour compenser pour celle-ci l'absence d'enfant. La relation avec les grands-parents pendant l'enfance semble pallier pour Marjorie des carences dans le lien avec ses parents (Marjorie montre que cela concerne la famille élargie quand elle parle d'une cousine confiée également aux grands-parents). On peut noter dans son histoire (après le retour auprès de ses parents, à l'âge de 12 ans), la séparation des grands-parents et le décès violent de sa grand-mère, qui meurt dans l'incendie de sa maison après une période de grande solitude. Les registres temporel et corporel se trouvent surtout impliqués de façon prédominante dans le vécu conjugal.

2. Les relations conjugales et/ou amoureuses

Dans le registre de la *délocation / dé-temporalisation* - Marjorie connaît des situations multiples de rupture avec son mari. Elle vit avec lui une véritable relation d'emprise qui s'exerce au niveau de l'espace et de ses relations avec son entourage, y compris sa famille, créant instabilité et insécurité : nous ressortons, par exemple, des notes prises après le premier entretien : « *Ce dernier ne la laissait pas sortir, il ne lui donnait pas d'argent (Marjorie ne travaillait pas), il voulait qu'elle soit tout le temps « à la maison ». Quand elle allait à la boutique du coin, il tenait absolument à l'accompagner ou allait l'y rejoindre (répète li pa les mwa sorti : il ne me laissait pas sortir). Elle avait coupé les liens avec ses amis, même sa mère n'osait pas lui demander de sortir de peur de créer une embrouille dans le couple ».*

Dans une autre relation amoureuse qu'elle aura plus tard avec Paul, on observe des phénomènes de répétition de situations semblables à celles vécues dans son mariage (extrait du 2^e entretien) : « *Un jour le couple s'est disputé parce que quelqu'un serait venu colporter des ragots au sujet de Marjorie. La mère de Marjorie a pris sa défense. Le compagnon de Marjorie a, quant à lui, demandé à sa compagne de prendre ses affaires et de s'en aller. Elle l'a revu quatre jours plus tard, il était repentant et a admis lui avoir parlé brutalement. Il lui aurait demandé de revenir vivre avec lui ».* Avec ce second compagnon, qui se révélera lui aussi excessif et très jaloux, elle se retrouve également rapidement dans une relation de dépendance.

Les rapports qui se jouent dans le couple sont inégaux. Marjorie se retrouve dans chacune des relations dans une position infantilisante. Elle passe de la position de « fille de » à celle de la « femme de » mais dans le fond, rien ne change : revenant sur ses propos lors d'un des entretiens, où elle dit que son mari pouvait « *aller et venir comme il le voulait* » mais elle non. Quand nous lui demandons comment elle prenait cela à l'époque, Marjorie explique qu'elle avait « *l'impression* » de « *devoir écouter* » parce qu' « *elle était avec quelqu'un* ». De même, quand elle parle de la proposition de Paul de la prendre sous sa responsabilité, il est question de demander « *la permission* » à ses parents d'abord.

Registre de la *dé-temporalisation / dé-corporéïisation* - Marjorie semble prise dans une sorte d'« urgence » pour concrétiser chacune de ses relations (où la belle-mère surtout n'est pas prise en compte ou tenue éloignée) : d'abord avec son mari qu'elle épouse assez jeune : elle a 16 ans¹²⁸ lors de leur mariage, et lui 17 ; et plus tard, avec Paul, avec lequel elle décide d'aller vivre au bout de trois mois. Du point de vue de la temporalité, on peut ajouter à cette urgence, des phénomènes de répétition. Dans ces relations de couple, la sphère corporelle est également fortement impliquée dans les problèmes d'alcool de son mari et la violence physique.

¹²⁸ A Maurice, l'âge minimum légal du mariage civil est à 16 ans, cependant, cela reste relativement rare ; en 2004, l'âge médian du mariage pour les femmes était de 24, 7 et de 28, 7 chez les hommes. Source : *Etude régionale sur les adolescents* (2008), Observatoire des Droits de l'Enfant de la Région Océan Indien, Université de l'île Maurice, p. 133-134

On observe par ailleurs, qu'après la rupture avec Marjorie, dans les relations de Max avec une deuxième femme, Mme S, puis une troisième avec laquelle il entretient une relation, tout en ayant du mal à se séparer de son épouse, il est question de violences physiques qui se renouvellent et même s'accroissent.

On peut noter que Marjorie a des contacts avec ces autres femmes (qui viennent la voir, ou qu'elle va voir pour des règlements de compte concernant leurs relations avec son mari) et l'on retrouve, mêlées à cela, les questions de grossesses et d'avortement d'une de ces femmes : ces éléments sont certainement à prendre en compte ici dans le passage à l'acte. En outre, Marjorie retrouve plus ou moins le même type de relation, empreint de violences, avec son second compagnon. C'est seulement plus tard qu'elle apprend le passé violent de ce dernier (il battait sa mère) et son passé judiciaire (il a fait de la prison pour vols). On peut noter également la répétition d'un acte violent envers elle : une tentative de strangulation de la part des deux hommes qui partagent successivement sa vie.

3. La relation aux enfants, à l'enfant tué.

Autour de l'acte -

Délocation / dé-temporalisation - Des conflits existent également dans la vie commune avec Paul lorsque survient la mort de Jérémie. Cet enfant, né de la relation avec Max (le premier mari de Marjorie), est tué au domicile de Paul. De fortes interrogations sont évoquées à propos de l'éventuelle responsabilité de ce dernier. Selon le récit de Marjorie, elle aurait été éloignée de leur domicile par Paul pour aller chercher un tuyau d'arrosage chez ses parents. Le domicile de ces derniers n'étant pas très lointain, elle pouvait entendre l'enfant pleurer. Elle aurait retrouvé Jérémie mort à son retour.

Dans sa version aux enquêteurs, Marjorie indique toutefois que, dans un élan de colère, elle aurait frappé brutalement son fils. Celui-ci la « gênait » par ses pleurs pendant qu'elle discutait avec Paul à propos d'un départ imminent de celui-ci chez sa mère. Quand Marjorie nous signifie que c'est Paul « le responsable », on pourrait se demander si elle ne vient pas signifier par là-même une « injonction » inconsciente de meurtre qui viendrait de son compagnon vis-à-vis de cet enfant issu de son union avec Max. La demande en mariage de Paul, qui vient juste après le décès de Jérémie, semble aller dans le sens de nos hypothèses : une fois l'enfant évacué de la scène, une union avec Marjorie semble désormais envisageable.

Dé-temporalisation / dé-corporéisation - Le contexte de mésestime et de violence intra-familiale dans lequel la mort se produit, renvoie ainsi au registre du corps et du temps. Jérémie vient au monde après une longue période de séparation du couple parental ; la mésestime recommence quand il a trois mois, et conduit à la séparation définitive de Max et Marjorie. Il est à noter que dans son récit, Marjorie associe, sans transition, la grossesse de son deuxième enfant (celui qui a été tué) aux problèmes avec son mari et au fait que la

deuxième compagne de celui-ci avait peut-être subi un avortement parce que Max ne voulait pas de l'enfant. A la suite de la mort Jérémie, le fils aîné est éloigné de Marjorie (Max demande le divorce et récupère la garde de Tom). Il semblerait que la mère du premier mari accapare ce petit fils qu'elle met (peut-être) à la place de son propre fils (autrement dit, à la place de Max). Ces relations se situent dans des confusions dans les liens intergénérationnels. Tom, qui est écarté de sa mère, est parfois battu par sa grand-mère paternelle. Marjorie est accusée aussi par son mari d'avoir maltraité l'enfant.

La relation à l'enfant qui reste - Au moment de la mort de l'enfant, Marjorie est enceinte de son nouveau compagnon. On pourrait penser que ce nouvel enfant vient prendre la place de l'autre enfant qui lui « n'était pas à sa place ». Au cours de l'épisode du baptême du dernier né, on peut percevoir un rapprochement entre les deux enfants dans l'inconscient de la mère, et plus précisément, à travers les vêtements, un rapprochement entre les deux corps : Marjorie met sur l'enfant baptisé les vêtements de l'enfant tué (elle l'habille comme l'enfant mort), ce qui aura pour effet de provoquer une très violente réaction de la part de son compagnon.

Résultats de l'entretien projectif (analyses détaillées en annexe).

L'analyse du TAT met en avant un défaut de liaison et la fragilité des repères identitaires et objectifs chez Marjorie (mettant en doute l'éventualité d'une structuration oedipienne). Toutefois, la pauvreté de son discours semble tenir plus à un mode de défense qu'à une réelle pauvreté fantasmatique. Marjorie, en effet, fait des efforts d'interprétations mais ses tentatives ne marchent pas car les liaisons demeurent incertaines, fragiles. Le manifeste lui donne une assise, elle s'appuie beaucoup sur le percept (et commence d'ailleurs pratiquement toutes ses narrations par un « je vois » qui prennent la forme d'une précaution verbale) ; de la même manière, le clinicien lui sert d'étayage pendant la passation.

Parmi les planches qui ont attiré notre attention, nous observons - à la 7 GF - un télescopage des rôles mère-enfant, qui nous fait penser à une difficulté d'accès à une place de femme et de mère chez Marjorie. Par ailleurs, le poupon qui figure sur la planche est perçu par « sa mère » comme un objet de honte et de rejet ; une référence sociale, la question de l'illégitimité de l'enfant, est évoquée à cette planche. La planche 10 est la seule où une liaison entre les personnages semble possible (l'homme et la femme s'entrelacent). Toujours est-il que nous avons quelque chose de plus démonstratif que spontané : la manifestation amoureuse vient du personnage masculin, cependant il n'est pas dit qu'il aime la femme, il lui « montre la manière dont il l'aime ». Marjorie demande l'éloignement de cette planche, mais la difficulté d'élaboration de perte d'objet devient envahissante à la planche suivante (planche 11), conduisant à une demande d'arrêt du test.

L'instabilité des liens renvoie au récit de Marjorie, qui fait état d'une carence de liens (pendant l'enfance) avec ses parents et, plus tard, entre sa belle-famille et elle. La fragilité narcissique de Marjorie vient éclairer la qualité des relations amoureuses que la jeune femme entretient avec ses compagnons successifs (relations qui demeurent, rappelons-le, dans des liens d'emprise et de dépendance). L'attitude de la jeune femme au TAT contraste avec le reste de nos échanges pendant le récit de vie, où elle se montre plus labile. Le fait que Marjorie se soit retrouvée démunie face aux planches et sa constante référence à nous, sont venus révéler sa forte sensibilité à la rupture. Contrairement à Padmini, il semble qu'il ne s'agisse toutefois pas ici de la difficulté à faire du lien mais de la difficulté à faire tenir le lien.

C. Doushka

C'est au travers de la presse locale, que nous parvient l'évènement qui fera basculer la vie de la jeune femme. Quelques années auparavant, l'affaire a fait le tour de l'île : le corps d'un nouveau-né de sexe féminin est découvert au domicile de Doushka et de son mari Vijay. La presse évoque une mort causée par une fracture à la tête. La mère de l'enfant, Doushka, est arrêtée puis mise en liberté conditionnelle, le temps du déroulement de l'enquête ; elle est la suspecte principale dans cette affaire.

Des agents de police tentent de l'approcher afin de nous mettre en contact. La belle-mère de Doushka cependant fait barrage en refusant l'accès à sa bru et son fils. Plusieurs mois plus tard, une seconde dépouille est retrouvée dans la cour de Doushka et de son mari : les restes du corps d'un nouveau-né (un garçon) qui aurait été brûlé. Cette fois, Doushka et son mari sont mis en détention : la première pour une accusation provisoire d'homicide, le second pour celle de complot¹²⁹. Nous approchons la jeune femme en prison quinze mois après son incarcération, pendant le déroulement du procès. La ligne de vie de Doushka figure en annexe N° 4.

Doushka est une jeune femme d'une trentaine d'années, d'allure discrète ; sa démarche est quelque peu craintive. Il est difficilement question de souvenirs d'enfance dans son récit puisqu'elle aurait « tout oublié » de ce temps-là. Elle se rappelle toutefois des moments de jeux avec ses quatre frères et sœurs (la composition de la fratrie est aussi indiquée en annexe), du fait qu'ils se bagarraient « comme tous les enfants ».

¹²⁹ Le premier meurtre n'avait pas encore été jugé au moment de la récidive.

Nous n'apprendrons pas grand-chose des grands-parents, mis à part le fait que ceux-ci sont décédés quand elle était plus jeune. Son père est un personnage qui a beaucoup marqué Doushka : elle lui était très attachée avant sa mort, leur relation est décrite sur un mode fusionnel (il disait par exemple « *Ma fille et moi ne pouvons vivre l'un sans l'autre* », extrait du 2^e entretien). Elle savait pouvoir compter sur lui au moindre ennui. L'un de ses frères semble lui apporter un appui semblable aujourd'hui : c'est ainsi le seul membre de sa famille qui vient la soutenir lors des procès.

La jeune femme raconte ses débuts dans la vie active juste après le cycle primaire : c'est ainsi qu'à 11-12 ans, elle s'est retrouvée à faire de la couture, du ménage et à s'occuper des enfants des « blancs » comme sa mère et ses soeurs. Elle en garde une certaine fierté, contrairement au métier qu'elle occupa à l'usine, une fois mariée : « *De ma vie, je n'avais jamais travaillé à l'usine, parce que j'étais déjà dans la cour des blancs* » (extrait du 1^e entretien). Les noces avec Vijay aurait été arrangées par sa famille (ce qui est courant dans certaines familles indo-mauriciennes à Maurice). La sœur du père de Doushka aurait servi d'intermédiaire mais c'est surtout par rapport à son père que Doushka aurait accepté la demande en mariage de Vijay. Elle a alors un peu plus de 20 ans.

Au temps des fiançailles, Vijay montra les premiers signes de désintérêt envers elle et d'addiction à l'alcool ; les relations entre Doushka et sa future belle-mère étaient par ailleurs assez tendues mais le père de la jeune femme apaisa le conflit. Le mariage fut donc célébré et le jeune couple s'installa chez la mère de Vijay. Les choses n'allèrent pas en s'arrangeant. Doushka était tenue à l'écart de la relation entre la mère de Vijay et son fils : par exemple, ils ne l'attendaient pas pour les repas et mangeaient sans elle « s'ils avaient faim ». Qui plus est, la mère de Vijay se mêlait de leurs histoires de couple. Doushka explique qu'elle se retrouvait seule à gérer le quotidien, Vijay ne s'inquiétait jamais de savoir si leurs trois enfants (deux filles et un garçon¹³⁰) avaient de quoi se nourrir. Il n'avait pas d'emploi fixe et comptait régulièrement sur Doushka pour faire vivre la famille (elle était battue si elle ne rapportait pas assez d'argent).

C'est ainsi que Doushka s'était mis à faire des heures supplémentaires et un « travail » particulier, incité par Vijay. Ce dernier lui aurait demandé, en effet, de se prostituer pour pallier leurs difficultés financières. Au cours de l'entretien, Doushka semble émettre des doutes quant au fait que son mari serait le père de ses enfants (on ne sait pas si elle se réfère aux enfants tués ou à ceux qui restent en vie). A ses dires, on comprend que Doushka tomba enceinte à nouveau. Un premier enfant naquit et mourut ; de cet épisode, on saura simplement que Vijay n'était pas présent au moment des faits¹³¹.

¹³⁰ Les enfants ne sont pas nommés ; Doushka fera ici état de 3 enfants alors que, dans les rapports de police, il est fait mention de 2 enfants uniquement.

¹³¹ Le couple fut arrêté une première fois pour cette affaire, puis remis en liberté le temps du déroulement de l'enquête.

Doushka tomba encore enceinte après ces événements. La jeune femme explique avoir voulu avorter cette fois mais, selon l'avis de son médecin, elle s'y serait prise « trop tard ». Son mari l'accompagnait dans cette démarche : il lui avait donné de l'argent pour l'intervention ; celle-ci toutefois n'eut pas lieu¹³².

Doushka relate alors le jour du second « accident ». Elle aurait accouché de l'enfant dans la salle de bains mais ce dernier serait « tombé ». Selon ses dires, l'enfant ne respirait plus. Doushka aurait alors alerté son mari pour lui demander ce qu'ils allaient faire de l'enfant. Vijay lui conseilla de ne pas parler de cette naissance à sa mère (à lui)¹³³ : cette dernière alerterait « tout le monde » et ils n'en étaient pas à leur première affaire... Doushka rapporte qu'elle aurait alors mis l'enfant dans un vêtement avant de le brûler. Son mari et elle se rendirent ensuite chez un médecin pour demander un certificat d'arrêt maladie. Entre-temps, la mère de Vijay aurait découvert les restes du petit corps enterré dans la cour et aurait averti la police ; l'arrestation de Vijay et Doushka suivit.

Depuis son entrée en prison, Doushka reçoit la visite de sa fille aînée et de son fils mais la cadette ne vient pas la voir car la belle-mère aurait « monté » la petite contre sa mère. Vijay semble être très soutenu par les membres de sa famille pendant le procès bien que Doushka les décrive comme des individus égocentriques au contraire de sa propre famille. Celle-ci néanmoins, dans ces moments troubles, ne semble pas apporter à Doushka un grand soutien. La jeune femme montre des signes de regrets, elle craint la peine qui sera prononcée : elle aurait menti pour disculper son mari et se retrouve aujourd'hui seule face à la justice.

A la fin des entretiens, un souhait d'écoute commence à se faire entendre chez Doushka : elle pense demander à une amie incarcérée d'écrire une lettre au juge parce qu'elle craint de ne pouvoir s'exprimer devant la cour. En outre, Doushka indique que le fait de parler de tous ces événements lui aura fait beaucoup de bien ; nous lui avons laissé nos coordonnées, à sa demande¹³⁴.

Les informations qui suivent sont issues d'un entretien informel que nous avons mené auprès d'un des enquêteurs à la suite du premier cas de meurtre rapporté ; nous n'avons aucun élément d'enquête concernant le second cas. Il est à relever que les éléments de la première enquête ne comportent aucune déposition de Doushka.

¹³² Il faut préciser, à cet endroit, que cette démarche est illégale : selon l'article 235 du code pénal mauricien, l'avortement est passible de dix ans d'emprisonnement, aussi bien pour les mères qui y ont recours que pour les personnes (praticiens, sage-femmes etc.) les y aidant.

¹³³ Rappelons que le couple habite chez la belle-mère au moment des deux meurtres.

¹³⁴ Nous lui avons indiqué qu'il nous était possible de la diriger vers un tiers si elle souhaitait un suivi psychologique.

Par contre, son mari avait fait une déposition. La version de ce dernier diffère nettement du récit de la jeune femme. Comme pour les cas de Marjorie et Padmini, les éléments suivants seront repris dans l'analyse du récit de vie. Il faudra, par ailleurs, veiller aux biais possibles introduits par l'enquêteur et Vijay.

Eléments d'enquête

Selon les enquêteurs, Doushka et son mari vivaient dans une certaine précarité. La jeune femme travaillait à l'usine et son mari dans un hôtel de l'île. Deux enfants seraient nés de leur union : une fille et un garçon. La mère de Doushka avait disparu 10 années plus tôt, sans laisser de trace. D'après les dires de l'officier de police, Vijay lui aurait expliqué que sa femme le trompait avec un voisin. C'est alors que les disputes auraient commencé au sein du couple. Quand Doushka tomba enceinte d'un troisième enfant, il fut question de « donner » l'enfant à l'une de ses belles-sœurs, qui n'arrivait pas à avoir d'enfant. La jeune femme était suivie par une sage-femme pendant sa grossesse mais n'avait pas de médecin référent.

Concernant la mort de cet enfant, Vijay aurait laissé entendre deux versions : dans la première, il indique avoir été présent au moment de l'accouchement, il aurait d'ailleurs lui-même coupé le cordon ombilical et serait allé chercher sa sœur par la suite. Dans la seconde version, il indique que sa femme aurait elle-même coupé le cordon ; puis, en constatant que le nouveau-né était de teint clair comme le supposé amant de sa femme, Vijay aurait commencé à se disputer avec cette dernière. Fou de colère, il se serait rendu ensuite chez sa sœur pour s'arranger avec elle du don de l'enfant. A son retour, sa femme lui aurait dit que l'enfant était tombé du lit. Selon l'enquêteur, la mère de Vijay était absente au moment des faits et les deux enfants du couple étaient à l'école.

Doushka fut emmenée à l'hôpital par la suite et le médecin qui la prit en charge suspecta un avortement (illégal à Maurice). Des policiers furent alors dépêchés au domicile conjugal et y auraient découvert le corps inerte d'un nouveau-né, enveloppé dans un drap et posé sous une table à repasser. L'enfant avait la trace d'un coup porté à la tête. Selon l'enquêteur, après ces événements, la jeune femme aurait cessé de voir son « amant » et le couple aurait recommencé à s'entendre « à merveille ».

Éléments d'analyse

1. Les liens familiaux-

D'après les dires de Doushka, la jeune femme entretient de bons rapports avec les siens, notamment son père - maintenant décédé - pour qui elle représentait « sa raison de vivre ». Père et fille semblent avoir entretenu des relations si étroites que le choix de compagnon de Doushka se fait en fonction de ce qu'elle dit être le souhait du patriarche : « *Son père lui aurait demandé si elle voulait épouser le jeune homme, il lui disait qu'il n'était pas nécessaire qu'elle se précipite. Toutefois, « puisque son père aimait bien cet homme, elle pensait devoir l'aimer aussi »* (extrait du 2^e entretien). Les propos du père semblent, à première vue, ambivalents : à la fois, il souhaiterait que sa fille accepte la proposition de Vijay, et, en même temps, il semble hésiter et vouloir la retenir. Néanmoins, il semble subsister une injonction de la part du père à choisir Vijay comme le compagnon de vie idéal.

D'ailleurs, c'est suite aux conseils de son père que Doushka pardonnera la conduite humiliante de sa future belle-mère et qu'elle acceptera les noces avec Vijay. Du point de vue de la **dé-corporéisation**, on pourra relever qu'à la suite du mariage de Doushka et 6 mois après la naissance du premier enfant, son père pour qui elle était « sa raison de vivre » (fonction d'étayage) décède. Les premiers éléments de **délocation / dé-temporalisation** apparaissent par ailleurs quand elle parle de ce décès. Lors du premier entretien, Doushka situe la mort du père quand elle était enfant ; lors du deuxième entretien, elle indique que cet événement est arrivé quelques mois après la naissance de sa première fille (elle était âgée d'un peu plus de 20 ans alors)¹³⁵. Concernant les autres membres de la famille, on note - dans un premier temps - de la part de Doushka, une impression de vide : il s'agit pour elle de « *choses qu'elle aurait déjà oubliées* », les récits arriveront, au fur et à mesure, par bribes. La scolarité de Doushka a été assez courte puisqu'elle a quitté l'école au cycle primaire.

Il en est de même pour l'un de ses frères et pour sa plus jeune sœur. Les autres se sont arrêtés pendant leur formation au collège. Ses frères et sœurs travaillent (comme la mère) tous dans le milieu hôtelier ou dans les bungalows de la côte. L'un d'eux a même plutôt bien réussi puisqu'il travaille comme chef cuisinier. Doushka, quant à elle, commence à travailler très jeune (à 11-12 ans) et se retrouve à l'usine après son mariage - un travail qu'elle considère comme inférieur à ceux des autres membres de sa famille. D'autres éléments de **délocation** en lien avec la famille se révèlent par la suite dans le récit de la jeune femme. Ainsi, sur le plan de la fratrie, la première fois que Doushka nous indique l'âge de l'un de ses frères, elle le vieillit considérablement (86 ans au lieu de 36 ans, elle ne relève pas cette erreur) ; nous ne savons pas s'il s'agit de celui qui la soutient sans relâche et qu'elle semble voir comme un substitut du père.

¹³⁵ Les éléments de l'enquête ne nous permettent pas de vérifier ces informations.

Sur le plan de la *délocation* toujours, un contraste apparaît nettement entre la mère de Doushka et la mère de son mari. Si l'affection que Doushka porte à sa mère ne rivalise pas avec celle portée à son père, la mère semble - aux dires de Doushka - être toujours présente pour accueillir la jeune femme (lors de ses différentes grossesses) ou les enfants de cette dernière. « Mère refuge », c'est vers elle que Doushka pense se tourner à sa sortie de prison. « Mère contraste » également, elle inspire le respect et est décrite comme une personne accueillante, à l'opposé de la belle-mère rejetante : chez sa mère la porte était toujours ouverte tandis que sa belle-mère « *laissait les visiteurs sur le pas de la porte* ».

Après-coup, cette description nous laisse toutefois perplexe. Selon les propos de l'enquêteur, en effet, la mère de Doushka aurait disparu - sans laisser de traces - 10 ans plus tôt. Délire ou fabulation ? Doushka décrit-elle sa vie ou une vie telle qu'elle l'aurait imaginée ? Elle nous disait qu'elle irait chez sa mère une fois sortie de prison : se pourrait-il, qu'en réalité, Doushka se retrouve seule quand ce moment arrivera et que l'on puisse comprendre sa version comme une sublimation de la réalité ? Voire, comme le désir de s'imaginer une mère « toute bonne » pour compenser le rejet éprouvé face à sa belle-mère, qu'elle décrit comme une véritable marâtre ? Toujours est-il qu'une énigme réside à l'endroit de la mère.

2. Les relations conjugales et/ou amoureuses-

La rencontre entre Doushka et son futur mari est arrangée par la famille. Cette habitude (que l'on retrouve encore en France à la fin du 18^e siècle), courante dans certaines communautés indiennes à Maurice, est liée aux pratiques traditionnelles en Inde. Il semble que Doushka ait la possibilité de refuser la proposition de mariage, mais qu'elle adhérerait à ce qu'elle considère comme un désir implicite chez son père.

Le partenaire désigné toutefois démontre, dès les premiers temps de fiançailles, une attitude qui est loin de plaire à Doushka : dans les réceptions, il préfère aller boire et parler aux *gran-dimounn*¹³⁶ plutôt que de rester aux côtés de Doushka « *au contraire des autres hommes avec leur fiancée ou leur femme* », selon ses propos. Les registres de la ***délocation et de la dé-corporéisation*** deviennent manifestes dans les relations de couple qui s'en trouvent fortement perturbées. Ainsi, il s'avérera que Vijay a de sérieux problèmes avec l'alcool, les séparations au sein du couple seront nombreuses pour cette raison. Après leur mariage, selon les dires de Doushka, son mari n'arrivait pas à assumer son rôle d'époux et de père ; instable, il n'assumait pas non plus ses responsabilités au travail : quand il ne voulait pas aller travailler c'est Doushka qui avait pour charge de l'excuser auprès de ses patrons. La jeune femme explique avoir accédé à ces requêtes car autrement elle se faisait battre.

¹³⁶ Terme créole qui désigne les personnes âgées, et le respect porté à ces personnes. Ce mot peut également signifier « adultes ».

Pris dans des liens d'emprise et de dépendance, le couple continue à vivre ensemble. Au début, Vijay revenait à chaque fois vers sa femme pour s'excuser de sa conduite et celle-ci acceptait de lui pardonner : quand elle allait vivre chez sa mère, il cessait de s'alcooliser, remboursait ses dettes et venait s'excuser auprès d'elle (cela arriva plusieurs fois). Il semblerait que ce fonctionnement ait été intégré par la suite dans le quotidien du couple (on est ici dans le registre de la **dé-temporalisation**) puisque Doushka ne parlera plus de son envie de quitter Vijay, envie pourtant si présente (et pressante) au début de leur relation. Il semblerait, par ailleurs, que pour Vijay, la jeune femme tienne lieu d'objet de *jouissance* à ses yeux : il la malmène, vend les services sexuels de sa femme à un autre homme... .

De multiples atteintes au corps (**dé-corporéisation**) donc, que l'on retrouve également dans une impossibilité pour Doushka à jouir d'un minimum de confort. Le mot « misère » revient à de nombreuses reprises quand elle évoque son mariage avec Vijay. Elle n'avait jamais connu la misère avant de vivre avec lui, précise-t-elle : la nourriture manquait souvent au sein du foyer et elle a dû se mettre à travailler dans une usine pour s'assurer que ses enfants aient de quoi se nourrir. Ce nouveau travail semble lui rappeler qu'elle jouit d'un statut de vie inférieur à celui qu'elle a connu jusque-là : « *De ma vie, je n'avais jamais travaillé à l'usine, parce que j'étais déjà dans la cour des blancs* » ; le fait d'être au contact des « blancs » semblait l'élever au-dessus des autres (elle touchait « l'inaccessible »).

Avec Vijay, la vie est complètement différente ; leur situation financière devient si difficile qu'il lui demande d'avoir des relations avec un homme, moyennant de l'argent. Vijay est dans un mode de relation basé sur la dette, rarement sur le don ; Doushka, de son côté, prend tout sur elle : la charge de son mari et ses erreurs, la responsabilité des meurtres vis-à-vis de la belle-famille. Si son mari est absent la première fois, il n'en est pas de même lors du second meurtre : il aidera d'ailleurs Doushka à dissimuler et à se débarrasser du corps de l'enfant. Selon lui, il était impératif que sa mère (à lui) ne soit pas au courant de cet épisode : elle aurait pu leur porter préjudice. Doushka et elle n'ont, en effet, jamais entretenu des relations très cordiales : ainsi quand, par courtoisie, Doushka vint lui rendre visite avant son mariage, la vieille femme lui aurait clairement signifié qu'elle ne voulait pas d'elle : craignait-elle que Doushka ne lui enlève son fils ?

Après les noces, la mère de Vijay insiste d'ailleurs pour que le jeune couple s'installe chez elle. On relève, à cet endroit, dans le registre de la **délocation**, les positions infantilisantes non seulement de Doushka mais aussi de Vijay: ils acceptent la proposition de la vieille femme suite à l'avis des « aînés » (personnes âgées et respectées dans l'entourage) - ceux-ci semblent à chaque fois interférer dans les choix du « couple ». Les rapports deviennent néanmoins plus tendus de part et d'autre. La mère de Vijay tente de diviser Doushka et son mari : elle invite son fils à manger sans tenir compte de Doushka ou de ses petits-enfants ; elle se mêle de leurs histoires de couple, « rendant les disputes interminables » aux dires de Doushka.

Selon la jeune femme c'est à cause de sa belle-mère que le second accident serait arrivé. La vie chez cette dernière était, du point de vue de Doushka, pire que le fait d'habiter dans une prison : la vieille femme rebute tout le monde, elle est grossière. Les moindres faits et gestes de Doushka semblent épiés : ainsi, c'est la belle-mère qui fera la découverte du second cadavre et qui ira rapporter l'affaire à la police.

Toujours sur le plan de la **délocation**, les membres de la belle-famille de Doushka sont décrites comme étant égocentriques et peu dans le lien à l'autre : « *ils ne s'assoient pas ensemble, n'ont aucun dialogue, c'est le chacun pour soi* » (*pa asize, koz ansam, ena enn dialog, saken pou zot*, extrait du 1^e entretien). Il est notable toutefois qu'ils feront tous « bloc » contre Doushka au moment du procès. La belle-famille est clairement synonyme de problèmes selon les dires de la jeune femme. Le registre de la délocation est aussi fortement lié à celui de la **dé-corporéisation**.

Ainsi, quand Doushka fut enceinte de son troisième enfant, ses belles-sœurs se montrèrent très jalouses car elles n'arrivaient pas à avoir d'enfants. La belle-mère aurait alors menacé Doushka de lui arracher son fils à la naissance pour le remettre à l'une de ses filles. La jeune femme comme ses enfants, n'a qu'une fonction utilitaire pour la belle-famille ; de même, quand l'aînée de Doushka va habiter chez sa grand-mère, celle-ci la fait se lever à 5h du matin pour faire le ménage, avant d'aller à l'école. Elle était par ailleurs battue par la vieille femme, qui partage ce trait avec son fils Vijay - rappelons que Doushka également se faisait battre par son mari si elle ne remplissait pas ses attentes.

La relation aux enfants vivants et aux enfants tués

Autour de l'acte -

Selon les dires de Doushka, elle aurait eu cinq enfants, les deux derniers n'auraient pas survécu¹³⁷. La jeune femme laisse entendre que certains des enfants qu'elle a eus (les enfants tués ?) ne seraient peut-être pas de son mari. Le premier meurtre a été commis quelques années auparavant. La jeune femme ne nous dit rien du sexe du nouveau-né (une fille d'après les informations que nous avons recueillies auprès de la police), ni dans quelles circonstances cet enfant serait décédé. Elle l'aurait mis au monde chez elle, sans en parler à personne. Dans sa version des faits, son mari était absent ce jour-là.

¹³⁷ Nous sommes frappés par l'écart entre la version de l'enquête et le récit de Doushka. Dans l'enquête, il est question de deux enfants que Doushka aurait eus avec Vijay : une fille et un garçon. Dans le récit que nous fait Doushka toutefois, il est question de deux filles (dont la cadette, celle qui vivrait supposément chez sa mère) et d'un garçon. Les enfants tués sont arrivés plus tard.

A travers les données de l'enquête, nous avons des éléments de compréhension quant au premier cas de meurtre. Néanmoins, ces informations sont à manipuler avec soin car il semble qu'elles relèvent plus des propos de Vijay que de ceux de Doushka elle-même, ceci sans compter le fait que pour l'enquêteur il était clair que Doushka trompait son mari avec un autre homme. A aucun moment, il n'est question de prostitution. Quoi qu'il en soit, pour l'enquêteur des doutes pèsent quant à la légitimité de Vijay en tant que père... . Selon ce dernier, Doushka et lui ne voulaient pas du nouveau-né et projetaient de l'« offrir » à l'une des sœurs de Vijay sans enfant. A la naissance de l'enfant, les doutes se confirment : ce dernier a « le teint clair », comme le supposé amant de Doushka (Vijay et Doushka ont la peau foncée). La réaction du mari ne se fait pas attendre : il va voir sa sœur le jour même de l'accouchement pour « conclure l'affaire » et lui remettre l'enfant.

Si l'on s'en tient à la version de l'enquêteur (« her husband didn't meet her desire » : *son mari ne comblait pas ses désirs*), cette naissance est gênante pour Vijay car il rappelle non seulement la relation extraconjugale de sa femme mais également le fait que celle-ci ait trouvé quelqu'un qui remplisse ses attentes, quelqu'un qui soit « mieux que lui » (mieux inséré socialement et sans doute reconnu comme occupant une position sociale supérieure du fait de la couleur de sa peau¹³⁸). Dans la version de la police, Vijay est dépeint comme un homme dépassé par les événements : sa femme le trompe et de cette relation naît un enfant dont il faut se débarrasser au plus vite car les indicateurs liés à sa naissance (la couleur de la peau) sont plus que compromettants. Rappelons que dans le contexte mauricien, la couleur de la peau joue dans la relation à l'autre : elle signe l'ascendant biologique, vient dire quelque chose de la lignée d'où le sujet est issu¹³⁹.

Pour en revenir plus précisément au récit de vie, nous noterons qu'il est question du décès du second nouveau-né (un garçon) lors des entretiens. Doushka nous relate notamment les conditions de l'accouchement et comment les forces de l'ordre auraient été averties des faits. Des éléments de *délocation et de dé-corporéïsation* se mêlent à son discours. La jeune femme décrit un réel rejet de cet enfant à venir. Elle aurait d'ailleurs vu un médecin pour tenter d'avorter ; néanmoins, elle n'a pas pu aller au bout de son entreprise s'y étant prise « trop tard » (acte manqué ou manque de connaissances sur la question ?) On note également comme un arrêt dans le temps (*dé-temporalisation*) quand arrive cet enfant. L'accouchement se passe chez la mère de Vijay (où habite le couple), plus précisément, dans la salle de bains. Aucun tiers n'assiste à la naissance de l'enfant. Doushka aurait averti son mari par la suite.

¹³⁸ La recherche d'une peau de couleur claire est synonyme d'ascension et de reconnaissance sociale. Doushka ne parle-t-elle pas de la position privilégiée de travailler chez « des blancs » ? Dans cette version des enquêteurs (où Doushka est perçue non comme une victime de son mari mais comme celle qui le fait souffrir), on pourrait ainsi voir dans cette union avec l'« autre » soit un échappatoire, ou une façon d'accéder à quelque chose de mieux que la vie « misérable » que Doushka connaît depuis son mariage ?

¹³⁹ Doushka et son mari furent arrêtés à la suite de cette affaire puis remis en liberté conditionnelle, le temps de l'instruction de l'enquête ; le second décès eut lieu quelques mois plus tard.

La jeune femme explique que le bébé serait « tombé » et qu'il ne respirait pas. Devant les craintes de Vijay que l'affaire ne soit découverte par sa mère, l'enfant est mis dans un vêtement, brûlé et enterré dans la cour.

Dans les deux décès, les trois registres d'analyses sont convoqués et profondément liés.

A deux reprises, la jeune femme accouche seule chez elle - sans assistance aucune - et sans demander de l'aide (son mari est présent la seconde fois mais elle ne l'appelle pas). Le non-désir d'enfant est mentionné notamment au sujet de la seconde grossesse quand elle explique avoir voulu avorter (on pourrait relever aussi une certaine ambivalence puisqu'elle s'y prend trop tard pour aller consulter un médecin qui accepterait de pratiquer clandestinement l'avortement). On pourrait se demander, par ailleurs, s'il s'agit vraiment d'enfants pour elle ? Doushka, en effet, désigne le premier enfant qui est tué par un pronom démonstratif indéfini « ça » et nous ne relevons aucun affect à son égard. Il en est de même pour l'enfant suivant : celui-ci est vu comme ne respirant plus. Doushka est-elle en mesure de voir une vie dans cet enfant dont elle ne veut pas ?

La jeune femme nie d'ailleurs toute implication volontaire dans ce décès : la mort de l'enfant est décrite comme accidentelle. Les deux enfants n'ont aucune existence ou reconnaissance sociale : ils n'ont pas de nom et l'identité de leur père demeure un mystère. Doushka et son mari se gardent bien d'avertir des tiers ou d'en parler autour d'eux : le silence entoure la naissance des petits, personne ne doit savoir qu'ils ont vu le jour. Si la belle-mère découvre le second cadavre, c'est parce qu'elle veille aux faits et gestes de Doushka ; elle jouera, jusqu'au bout, un rôle clé dans ces tragiques événements.

La relation aux enfants qui restent -

Dans son récit, Doushka fait mention de trois enfants qui auraient survécu : deux filles et un garçon. Doushka semble très proche d'eux. Elle s'inquiète de leur bien-être, elle se sacrifie pour eux : elle fait des heures supplémentaires au travail, se prive de nourriture pour eux et accepte d'avoir des relations avec un homme désigné par son mari contre de l'argent - selon ses propos, il faut « *avoir la tête bien fatiguée* » pour en arriver là. Elle exprime des regrets et le fait d'être séparée de ses enfants aujourd'hui, elle aurait souhaité les retrouver, elle répète à plusieurs reprises qu'elle n'a pas vu l'un des enfants (sa fille cadette) depuis son incarcération - la belle-mère l'aurait montée contre elle. La vieille femme a la responsabilité de la cadette et du garçon aujourd'hui ; l'aînée vivrait chez la mère de Doushka et le frère de celle-ci surviendrait aux besoins de l'enfant. Selon Doushka, la fille aînée ne souhaitait pas rester chez la grand-mère paternelle car elle se faisait maltraiter par celle-ci. Le père des enfants est incarcéré aujourd'hui lui aussi.

Résultats de l'entretien projectif (analyses détaillées en annexe).

Doushka reste attachée au manifeste, à la présence des personnages sur les planches et à leurs mimiques, pour appuyer ou justifier son discours. La stabilité des limites et les capacités de contenance et de différenciation du sujet s'avèrent problématiques (et nous permettent d'éloigner une structuration oedipienne). Le regard, un élément qui revient souvent dans l'évocation des scènes, pose problème à Doushka ; à chaque fois que celui-ci est évoqué, le récit se solde par un échec. Comme ailleurs, Doushka coupe court dès qu'il y a une relation qui peut s'amorcer. Si les liens entre les personnages sont plus évoqués dans la seconde partie du test, les relations demeurent néanmoins impossibles.

Il est à noter, par ailleurs, la tonalité dépressive qui persiste dans les récits (perception d'éléments sombres conduisant à l'arrêt des récits) et une évocation mortifère à la planche 13 MF où l'on retrouve l'évocation d'un affect fort. Dans la description de la dernière planche (planche 16), Doushka se dépeint comme une mère aimante ; on la voit dans le lien avec ses enfants (« je les serrerais fort dans mes bras ») alors que la question du lien demeure problématique pour elle. Cette scène repose sur le déni des conflits et une idéalisation de la réalité, laissant apparaître - comme ailleurs - la fragilité dépressive du sujet.

On retrouve cette même difficulté à faire tenir le lien quand il s'agit d'évoquer des souvenirs de sa vie (Doushka nous décrit une impression de vide ; les récits lui arrivent par bribes,...). Les repères spatio-temporels sont aussi touchés dans les récits du TAT. Concernant ses relations, on la retrouve fréquemment dans des rapports d'étayage où elle se décrit comme celle sans qui l'autre ne tient plus (elle était « la raison de vivre de son père » ; au sein du couple, elle « prend tout sur elle »). Dans son récit de vie, elle explique aussi, cependant, qu'elle se repose sur l'avis de son père quand elle prend la décision de se marier, ou encore, qu'elle accepte d'aller vivre chez sa belle-mère suite à l'avis des aînés.

Elle se décrit, à diverses reprises dans une position infantilisante, et dans des liens de dépendance par rapport à son mari. La question du regard nous renvoie à un élément familial qui s'est révélé de grande importance puisque c'est à la suite de la découverte de sa belle-mère, qui veille, qui l'épie, que le corps du second enfant décédé sera découvert. Concernant la question de l'inter-générationnelle, Doushka évince systématiquement le personnage de la « grand-mère » dans ses récits. Est-ce la belle-mère qu'elle annule ? Ou encore, sa propre mère qu'elle compare toujours à sa belle-mère (et qui lui permet sans doute ainsi de préserver l'image de la « bonne mère », alors que celle-ci est inconstante voire énigmatique puisqu'il semblerait qu'elle soit portée manquante depuis une dizaine d'années) ? A la dernière planche, c'est justement cette image de la « bonne mère », aimante, qui apparaît, dans une réalité idéalisée.

2.4 Essai d'articulation aux hypothèses

Nous avons utilisé la méthode et la grille présentées à la section 2.2.2 (II) de même que le TAT pour une première lecture des trois situations décrites précédemment. Nous tenterons de voir maintenant comment ces cas nous permettent d'interroger nos hypothèses, à savoir, en premier lieu, que le meurtre d'enfant participerait à une régulation intime et sociale ; et, en second lieu, que l'on pourrait y voir l'effet d'un déplacement (l'attaque à travers l'enfant, d'un lien ou d'une autre personne).

L'idée d'une régulation nécessite de trouver à quels acteurs bénéficie l'infanticide. Cela conduit aussi à montrer quel sens le meurtre de cet enfant prend dans le réseau de relations et dans le contexte social, familial, et plus largement culturel. Quel sens détient-il, par ailleurs, pour la personne elle-même dans ses liens avec l'entourage ? La seconde hypothèse, d'un déplacement, peut s'appuyer également sur des éléments explicatifs venant du modèle culturel. Elle est étayée par le récit de vie, qui révèle un contexte relationnel, où le sujet, pris dans des impasses ou répétitions, est conduit à rompre avec ce mode de vie par le passage à l'acte.

Nous pouvons remarquer que malgré des différences entre les cas que nous avons étudiés, des points communs se dégagent des trois histoires. Des différences ont été perçues principalement dans le contact avec ces trois femmes et dans leur capacité ou difficulté à parler de leur vie et de leur histoire, reflétant leur structure de personnalité. Mais en dépit de cela, et en dehors de la question de la structure, des similitudes qui peuvent être rapportées au contexte culturel mauricien sont à relever. Elles fournissent certains éléments d'explication qui confortent nos hypothèses.

Comme nous l'avons dit, *l'enfant illégitime non accepté dans le modèle patriarcal de la société mauricienne, n'a pas sa place, et ce n'est peut-être pas par hasard, qu'il finit parfois par être éliminé* comme on a pu le constater dans l'histoire de ces femmes. Nous pouvons en effet noter que dans les trois cas, l'acte infanticide se situe dans le cadre de relations conjugales ou amoureuses très problématiques : marquées de conflits, ruptures, mécontentes jusqu'à des violences.

(i) Une régulation intime et sociale

Dans quel sens le cas de Marjorie nous permet-il d'éprouver notre première hypothèse ? On a vu que les repères dans la généalogie étaient touchés, qu'elle vivait dans une instabilité et une insécurité affective : ses relations amoureuses sont basées sur de l'emprise et sur des épisodes de violence. L'arrivée de Jérémie (le second enfant de Marjorie et de Max, son mari) se passe dans ce contexte incertain, sur un fond de mésentente conjugale, suivie de peu par la rupture du couple. On peut, dès lors, se poser la question de la place de cet enfant et de sa filiation à Marjorie et Max....

Marjorie rencontre ensuite Paul, avec qui elle se met en concubinage au bout de quelques mois. Jérémie vient vivre avec eux. Ici, ce sont surtout les éléments de l'enquête qui nous font penser que l'enfant pouvait être gênant pour la nouvelle relation que Marjorie entretient avec son second compagnon.

Le récit que Marjorie nous a fait rejoint celui des enquêteurs quand il est dit que la mère aurait découvert que l'enfant était mort plus tard (dans son lit) en rentrant chez elle. Par contre, dans le récit qu'elle nous fait, elle ne bat l'enfant à aucun moment et elle n'évoque pas non plus la querelle avec Paul qui voulait partir rendre visite à sa mère. On peut noter que sa nouvelle grossesse est le motif donné pour retenir son concubin. Les deux enfants semblent donc être l'objet d'enjeux importants dans le couple : l'enfant qui arrive est vu comme celui qui aiderait à conserver le concubin auprès de sa compagne, et dans un même temps, celui qui est déjà là devient une gêne. Le jour où l'un des enfants décède, l'autre entre en scène. Ces éléments vont plutôt dans le sens de notre première hypothèse, à savoir que la mort de l'enfant serait au bénéfice du couple. Néanmoins, cela ne fonctionne pas vraiment, peut-être parce qu'on assiste à une sorte de télescopage de l'enfant qui arrive et de celui qui est décédé. Ces deux enfants semblent être très proches dans l'imaginaire de la mère et cela finira par amener le couple à rompre.

Dans l'exemple de Padmini, nous pouvons retrouver des éléments identiques bien que sur un fond de personnalité sans doute différent : la déstructuration semble plus marquée pour ce qui la concerne. Mais les mêmes facteurs culturels très sensibles de la culture mauricienne (opprobre sociale pesant sur la mère dans les naissances hors mariage...) restent valables ici. Les problèmes rencontrés avec son second compagnon sont liés aux traits culturels auxquels se rattache notre première hypothèse : la relation mère/fils de cette société patriarcale où la question de l'enfant né hors mariage génère une position intenable pour la femme.

Sans tout reprendre de ce que nous avons exposé précédemment, on pourra quand même rappeler l'impression de vide et de flou entourant l'enfance de Padmini, qui paraît avoir du mal à saisir ce que c'est que l'enfance, ce à quoi cela renvoie. Le repère paternel semble défaillant et le frère prend une place de substitut paternel, mais il prend peut-être également la place du mari.

Ont aussi été évoqués le climat de conflit dans les couples, le peu de repères affectifs stables pour la jeune femme, et l'impression dominante *d'une absence ou d'une impossibilité à créer des liens* qui durent. Les propos recueillis auprès de l'enquêteur indiquent que l'enfance de Padmini avait été éprouvée par des problèmes d'alcoolisation de son père ; comment comprendre cela du point de vue de la jeune femme elle-même ? Peut-être peut-on y voir la difficulté du sujet à s'inscrire dans une histoire, un lignage, d'où la difficulté à créer des liens?

De même la naissance des enfants se rapporte aussi à cet aspect et à ce manque de repères. Ce contexte de rejet et d'impossibilité de trouver une place dans une culture, différente de la sienne, ne touche pas seulement au problème de religion mais probablement aussi à une difficulté personnelle à s'inscrire quelque part et à exister. Cette non-inscription et cette non-existence doivent pouvoir se lire à un niveau intime et personnel tout autant qu'à un niveau social.

Les rapports de police nous donnent d'autres éléments qui confortent cette impression. Il est indiqué que Padmini a connu plusieurs compagnons mais sans vraiment pouvoir se fixer quelque part, on remarque donc ici sa propre difficulté à « s'inscrire ». Quant à inscrire l'enfant, cela relève de l'impossible : son compagnon n'en veut pas et selon les propos recueillis auprès de la mère du dernier compagnon par les enquêteurs, au moment de disputes violentes, Padmini laisse échapper qu'elle va le tuer. Il est notable dans son cas comme dans le précédent, que l'enfant est dans une position très fragile et ne trouve aucune inscription dans le réseau de liens sociaux et familiaux.

Dans le cas de Doushka, on retrouve plus ou moins le même scénario, à la différence cependant que les enfants concernés par l'infanticide sont tous deux issus d'une relation extra-conjugale. A cet endroit, on relève deux versions fort éloignées l'une de l'autre. La première est celle de Vijay, dont le discours est relayé par l'enquêteur qui semble prendre parti pour cet homme. Il le décrit comme un mari bafoué, trompé par sa femme (« qui ne le considère pas à la hauteur de ses attentes »).

Doushka, pour sa part, expliquera que Vijay l'a conduite à se donner à un autre homme afin de subvenir aux besoins de la famille, ce qui change complètement la donne. Doushka tient lieu de souffre-douleur, de mauvais objet sur lequel s'acharne la famille, notamment sa belle-mère et son mari, qui n'hésite pas à la battre quand elle n'« obéit pas » au doigt et à l'œil à la volonté de celui-ci (un rapprochement dans son discours est fait entre ces deux personnages : au lieu de Vijay, c'est sa belle-mère qu'elle évoque à un moment donné).

Dans le premier cas de meurtre, la relation extraconjugale devient flagrante puisque la couleur de peau de l'enfant trahit son géniteur. Avant même son arrivée au monde, il est question de le « donner » à la sœur de Vijay (qui elle, ne peut avoir d'enfant). En dehors d'une coutume que l'on retrouve parfois dans certains groupes hindous, ce désir semble s'inscrire dans une volonté d'éloigner l'enfant en réparation de l'honneur bafoué. Ainsi, dans l'une des versions que Vijay donne à la police, on voit à quel point l'épiderme de l'enfant le

renvoie à la provenance de ce dernier. Il explique, en effet, que ne pouvant supporter davantage cette vision, il alla chez sa sœur pour convenir d'un arrangement afin de « faire partir l'enfant » (l'équivalent d'un avortement raté ?) au plus vite.

A son retour toutefois, il apprend que l'enfant est « tombé » du lit. L'enquête nous apprend toutefois que l'enfant aurait reçu un coup à la tête, la cause du décès ne serait donc pas accidentelle. Toujours est-il que, cet enfant, on « le laisse tomber » dans la mesure où sa venue au monde n'est pas désirée car elle viendrait jeter l'opprobre sur la mère et la famille. Difficile, en effet, d'échapper au contrôle social dans une société du regard. Doushka semble répondre quelque part à l'injonction implicite de son mari et, ce faisant, elle semble se protéger également du regard de la société. Nous retrouvons ici encore notre première hypothèse confirmée dans le sens où la mort de l'enfant bénéficie à la mère et au couple qui, selon l'enquêteur « recommence à s'entendre à merveille » après ces événements.

Toutefois, tel un spectacle inachevé, c'est la même scène qui se rejoue quelques temps plus tard, à peu de détails près. L'identité du père demeure floue et la mère prend les devants pour avorter ; néanmoins, elle s'y prend trop tard : sa vie pourrait être mise en danger, elle doit abandonner ce projet. L'ambivalence qui entoure cette naissance est troublante. L'enfant qui arrive est perçu comme ne respirant pas ; la mère semble dans l'incapacité de reconnaître que l'enfant est vivant, voire de penser son existence. Une fois encore, la mort de l'enfant est décrite comme accidentelle. De concert, le couple tente d'étouffer l'affaire - le décès de cet autre enfant pourrait les mettre dans une position plus que délicate vis-à-vis de la loi. La belle-mère cependant veille et rend les faits publics. Si le désir premier était d'éliminer la gêne que pouvait occasionner l'arrivée de l'enfant, ce meurtre aura pour effet d'activer la machine judiciaire.

Dans les trois situations, on repère donc, concernant l'enfant tué, une position de vulnérabilité quant aux liens de filiations au père (et au couple). Dans le cas de Doushka, l'enfant est issu d'une relation extra-conjugale. Dans celui de Padmini, l'enfant semble n'avoir pas été inscrit vraiment dans des liens, il n'a pas pu prendre une existence sociale. Rappelons que l'enfant tué n'était pas reconnu par son second compagnon et qu'elle est enceinte au moment du meurtre, comme Marjorie. Ici encore l'arrivée d'un autre enfant dans le couple soulève les mêmes questions : cet enfant à naître vient-il pour colmater quelque chose laissé en suspens chez l'autre enfant que personne n'arrive à inscrire ? Ou encore pour réconcilier le couple ? Il semble dans les rapports de police que les disputes dans le couple tournent autour de l'enfant de six mois, qui sera finalement tué. Cette position de l'enfant renvoie à celle de la mère, qui vit elle-même une situation de rejet et/ou d'errance. Ces divers exemples nous font rejoindre notre première hypothèse : la société préférerait qu'il n'y ait pas d'enfant du tout plutôt qu'un enfant « bâtard ».

(ii) L'effet d'un déplacement

Concernant l'hypothèse du déplacement : dans le cas de Padmini, nous avons vu que la mort de l'enfant arrive dans un contexte de conflits avec sa belle-famille, avec une impossibilité pour Padmini de trouver une place, et comment cette désaffiliation rejaillit sur l'enfant. A nouveau ici on pourrait supposer que la colère contre le compagnon/la belle-mère serait détournée vers l'enfant. Ce point renvoie à l'idée d'un déplacement et à la seconde hypothèse. Bien que, comme pour Marjorie, la clinique dont nous disposons soit insuffisante pour nous permettre d'avancer aussi loin et de maintenir cette idée, nous trouvons néanmoins dans cet autre cas des éléments identiques : on pourrait supposer que la colère et la frustration dirigées vers le partenaire qui veut s'en aller (pour voir sa mère) soient déviées vers l'enfant.

Mais le déplacement pourrait aussi être ailleurs, notamment dans les rôles joués par les protagonistes de la scène : concernant l'acte d'accusation porté contre elle, Marjorie explique avoir accepté d'endosser le crime sous l'effet de la pression policière. En supposant que son compagnon ait effectivement tué l'enfant, ne pourrait-on pas penser qu'elle accepte aussi en partie la responsabilité de l'acte parce qu'elle s'y reconnaît ? Autrement dit, ne pourrait-on considérer l'acte comme un meurtre par procuration - son compagnon tue l'enfant mais l'injonction viendrait d'elle (ce qui nous ouvrirait à de nouvelles pistes de réflexion). Si l'on considère l'autre cas de figure où elle serait l'auteur et l'acteur du meurtre ; le fait de se dédouaner de l'acte serait, par conséquent, une façon de se protéger de ce qui se serait réellement passé et l'on serait alors dans le déni de l'acte par la mère.

Le cas de Doushka renvoie à une problématique quelque peu similaire dans le sens où la jeune femme semble, à travers les morts qu'elle interprète comme accidentelles, répondre à un désir plus que visible chez Vijay de se débarrasser de ces naissances, symbole de déshonneur. Si les enfants sont évincés c'est bien pour éloigner le regard communautaire, notamment celui de la belle-mère quant à la relation extra-conjugale de Doushka. Vijay sait que cette dernière n'hésitera pas à « vendre la mèche » aux autorités (une façon de se venger de l'alliance de son fils avec Doushka ?). Pour en revenir à Padmini, on peut penser que comme elle ne peut s'inscrire nulle part, elle ne peut inscrire non plus son enfant. On pourrait se demander si cet enfant ne lui renvoie pas quelque chose d'elle-même, de sa propre enfance. Cela peut rejoindre l'idée d'un enfant non séparé d'elle sur le plan de l'imaginaire, sur laquelle elle transfère sa propre inexistence.

Si la question de l'illégitimité de l'enfant est un facteur très pertinent dans ce contexte culturel, l'âge de l'enfant dans les cas d'infanticides maternels ne semble pas anodin. Les rapports des divers cas recensés montrent que les enfants victimes d'infanticides sont souvent très jeunes (la moyenne d'âge des enfants étant de un an et demi). A cet âge, l'enfant babille encore, il n'est pas signifiant dans son « discours ». L'enfant né de grossesses dissimulées et/ou à la suite de dénis de grossesse est, quant à lui, hors discours : il n'est pas parlé, il n'est pas porté par le discours de la mère, de l'entourage. Il est possible que les enfants victimes,

qui se situent dans ces cas de figure, ne soient pas perçus par la mère comme un individu à part entière mais plutôt comme « une partie d'elle-même » (comme le relève, par ailleurs, divers auteurs cf. section 1.3.2).

Partant de là, la mère s'octroie le « droit de vie », et par conséquent, le « droit de mort » sur la personne de l'enfant. Ceci est sans doute particulièrement vrai dans le cas de Padmini qui semble s'identifier à cet enfant qu'elle tue, faute de ne pouvoir l'inscrire quelque part. L'enfant n'ayant pas pris d'existence propre reste une projection de la mère de sa propre enfance et l'acte vise ainsi une partie de la mère elle-même. Si l'on envisage les choses sous cet angle, on peut considérer qu'il y a un déplacement, dans le sens où c'est l'enfant dans la mère qui est visé. Le meurtre d'enfant participe aussi à une régulation, car le fait que mère et enfant fassent « un » permet peut-être aussi à la mère de préserver sa propre mère (en demeurant l'enfant de celle-ci).

2.5 Synthèse

Pour reprendre notre hypothèse de départ, nous entendions être attentifs aux positions maternelles¹⁴⁰ autour de l'acte d'infanticide. Lors de nos investigations, nous avons relevé que trois positions se dégageaient nettement :

(a) Le refus

Pour mémoire, nous avons été confrontés à plusieurs refus de la part des mères qui bénéficiaient d'une mise en liberté conditionnelle, et de leurs familles. Les rencontres prévues avec Brinda et Sabrina se situent également dans ce cas de figure. En effet, bien que ces jeunes femmes aient accepté - dans un premier temps - nos demandes d'entretien, ces rencontres n'eurent finalement pas lieu en raison d'un refus de leur part.

Concernant l'interprétation de ces refus, nous resterons prudents.

D'une part, le refus de ces femmes peut être compris comme le fait de respecter un tabou à ne pas franchir au risque d'être stigmatisée ou rejetée de la sphère familiale et/ou sociale. Ceci est notable, par exemple, dans le cas de Sabrina ; l'insuffisance d'éléments cliniques dans les autres affaires ne nous permet pas cependant d'affirmer la justesse de notre hypothèse (d'une régulation intime et sociale) concernant ces cas.

¹⁴⁰ Dans leur dimension anthropologique (la capacité de procréation).

D'autre part, nous pouvons penser que cette résistance s'explique notamment par le fait que les procédures judiciaires n'étaient pas terminées au moment de notre requête. Le fait de parler des affaires en cours pouvait s'avérer préjudiciable pour ces femmes qui étaient, rappelons-le, en liberté conditionnelle (comme par exemple, le fait de divulguer des éléments qui pourraient les mettre, d'une façon ou d'une autre, en porte-à-faux vis-à-vis de la loi).

(b) Le déni ou la négation des faits

Il s'agit là de la position adoptée par les femmes rencontrées en milieu carcéral.

Pour Padmini (condamnée pour homicide involontaire), la cause de la mort serait accidentelle : l'enfant serait « tombé » de ses bras. Le récit de Doushka (en détention provisoire à la suite d'une récidive supposée), va dans le même sens.

Marjorie (condamnée pour homicide involontaire) explique, quant à elle, ne pas être responsable de la mort de son enfant et désigne un tiers en faisant peser les soupçons sur son ancien concubin.

Ces positions seront commentées à la suite du point ci-après.

(c) La folie ou les rencontres impossibles (du fait du suicide de la mère)

Bien que ces éléments aient été brièvement évoqués dans ce travail, certains cas d'infanticides maternels, répertoriés par la police mauricienne, furent suivis du suicide de la mère. Par ailleurs, au moment de notre recherche, l'une des femmes accusée d'infanticide avait été internée dans le quartier sécurisé d'un des principaux hôpitaux psychiatriques de l'île, à la suite du meurtre de son enfant.

A notre sens, et particulièrement dans les positions de déni ou de folie, les mères infanticides demeurent en conformité avec les attentes sociétales. Ces positions, d'un point de vue social, permettent sans doute à ces femmes de demeurer fidèles aux rôles dans lesquels elles sont « attendues » : une bonne fille, une bonne épouse, une bonne mère... . A ce niveau, nous ferons une parenthèse pour mentionner le rôle primordial joué par les belles-mères dans un certain nombre de cas.

Le rôle clé joué par les belles-mères

La puissante autorité de certaines belles-mères vis-à-vis de leur bru nous est apparue quand nous avons cherché à entrer en contact avec les femmes soupçonnées d'infanticides et qui bénéficiaient d'une mise en liberté conditionnelle. Parmi les cas de refus rencontrés, certaines belles-mères ont clairement empêché l'accès à leur bru (les mères soupçonnées d'infanticides). Il est possible que ces dernières n'aient pas été tenues au courant du barrage exercé par leur belle-mère : c'est ce que nous confirme d'ailleurs Doushka quand nous la rencontrons lors de son incarcération.

Par ailleurs, d'un point de vue culturel, il n'est pas inhabituel que la bru quitte le foyer de sa propre famille pour s'installer dans celle de son nouveau compagnon ou chez sa belle-mère, comme c'est le cas pour Padmini et Doushka. Néanmoins, la belle-mère dans les situations de ces deux jeunes femmes s'avère être envahissante. Rappelons que Doushka décrit la vie chez sa belle-mère comme étant pire que le fait d'être incarcérée : la vieille femme ne cesse d'interférer dans ses relations avec Vijay, son mari, rendant leurs disputes « interminables ». Les relations ne sont guère plus harmonieuses entre Padmini et la mère de son concubin, Alex.

Qui plus est, dans les deux cas, les jeunes femmes tiennent leur belle-mère directement pour responsable de la mort des enfants. De ce qui a été exposé précédemment, ressort le fait que les enfants semblent avoir payé eux aussi le prix des enjeux conflictuels entre les belles-mères et les mères.

Le cas de Marjorie, par ailleurs, se distingue quelque peu des deux précédentes affaires. Dans sa première relation amoureuse, sa belle-mère (la mère de Max) tente de s'opposer à l'union que son fils souhaite contracter avec Marjorie. Le mariage entre les deux jeunes se fera en secret de la belle-mère. Dans la seconde relation de Marjorie, la belle-mère occupe (à son insu?) une place importante au moment du conflit qui conduit, selon les rapports de police, à la mort du son second fils de Marjorie, Jérémie¹⁴¹.

Ainsi, qu'elle soit physiquement proche ou lointaine, la belle-mère est omniprésente dans les relations du couple. De façon générale, dans le récit des femmes rencontrées en prison, la belle-mère semble être celle par qui passe le contrôle social des nouvelles brus. Son œil rigide veille au moindre faux pas (comme dans le cas de Doushka¹⁴²) et, au maintien de la cohésion communautaire (par exemple, la belle-mère de Padmini ne voulait pas d'elle comme bru à cause de leur différence communautaire).

¹⁴¹ Paul, le concubin de Marjorie veut aller rendre visite à sa mère (qui réside à l'étranger) et Marjorie lui reproche de la laisser alors qu'elle est enceinte. Marjorie le met devant un ultimatum : Paul doit choisir entre sa mère et elle. Jérémie - qui se serait mis à pleurer pendant la dispute - aurait alors reçu des coups de la part de sa mère.

¹⁴² Pour rappel, c'est la belle-mère de la jeune femme qui découvre les restes de l'enfant nouveau-né et qui alerte la police

Éléments de vulnérabilités dans certains groupes communautaires

La question des communautés ethniques nous semble importante dans la mesure où les cas d'infanticides répertoriés par la police mauricienne concernent uniquement des familles d'origine apparemment modeste, issues des communautés créoles et indiennes (installées - pour la plupart - dans les villages et les faubourgs de l'île¹⁴³). Qu'est-ce que cette observation laisse entendre de l'organisation sociale ? Est-ce que cela voudrait dire que les meurtres d'enfants n'existent pas dans les autres communautés (chinoises, franco-mauriciennes) présentes dans l'île ?

D'abord, on retiendra le fait que les familles indiennes et créoles sont celles où la précarité semble être la plus présente. La faiblesse du facteur socio-économique est donc à gérer avec prudence lors de notre réflexion sur les vulnérabilités liées au contexte de l'infanticide. Notre constat est rejoint par la thèse soutenue par G. Gill, selon laquelle la précarité vécue dans certains groupes communautaires serait liée à une moindre solidarité à l'intérieur de ces mêmes groupes. Toujours d'après cet auteur, les communautés créoles et indiennes semblent entretenir une plus faible cohésion groupale (à contrario des groupes chinois et franco-mauriciens comme le laissent penser les écrits de Lau Thi Keng, 1991).

Une autre conséquence de cette différence se fait ressentir au niveau des relations interethniques. Selon nos observations, il semblerait que les brassages et échanges d'une communauté à une autre seraient plus fréquents dans les groupes créoles et indiens que dans les autres groupes. Nous pourrions, dès lors, supposer que les points de rupture intra et intercommunautaire (des groupes créoles et indiens) permettent soit l'éclosion soit une meilleure visibilité de situations sensibles comme celles des meurtres d'enfants.

Le témoignage d'un enquêteur mauricien semble aller dans ce sens concernant le devenir des « filles-mères »¹⁴⁴. Selon lui, si un enfant arrivait de façon inopportune et qu'il fallait l'élever, « ces familles-là » (les familles créoles et indiennes) n'auraient pas les mêmes moyens que « les autres » pour partir à l'étranger (et échapper ainsi à l'opprobre publique). C. Boudet, dans sa thèse de doctorat en sciences politiques¹⁴⁵, constate pour sa part que parmi les « *jeunes gens marginalisés ou ayant dévié des règles de bonne conduite* », on retrouve les filles-mères franco-mauriciennes qui décident d'émigrer en Afrique du Sud afin d'échapper au regard réprobateur de la société mauricienne envers les mères célibataires¹⁴⁶. Ce témoignage vient renforcer l'idée que la solidarité intra-communautaire permet de protéger les membres du groupe qui auraient tendance à s'éloigner de la norme, du regard extérieur.

¹⁴³ Les espaces territoriaux occupés par ces communautés sont fortement liés à l'histoire du pays ; pour plus de détails, se reporter aux pages 63 et 64. Par ailleurs, une carte servant d'illustration est indiquée en annexe N°1.

¹⁴⁴ L'enquêteur en question établit un lien direct entre la naissance d'enfants illégitimes et les infanticides répertoriés dans l'île.

¹⁴⁵ BOUDET, C. (2004). « Les Franco-Mauriciens entre Maurice et l'Afrique du Sud : Identités, stratégies migratoires et processus de recommunautarisation ». Thèse de doctorat en Science Politique. Université Bordeaux IV-Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux Centre d'Etudes d'Afrique Noire (CEAN)

¹⁴⁶ Ibid., p.298

Cette illustration vient également pointer le fait que la société mauricienne, construite sur le modèle patriarcal, accepte difficilement l'enfant illégitime. Selon les données recueillies sur notre terrain d'étude, il semblerait que les cas relevant de mères infanticides aient généralement lieu dans des circonstances « hors normes », où les parents de l'enfant tué ne sont pas mariés et/ou quand le père de l'enfant ne reconnaît pas sa paternité vis-à-vis de ce dernier. Si l'on prend l'exemple de Padmini, la difficulté à inscrire l'enfant (qui sera tué) dans une filiation à un homme contribue à mettre en péril l'existence de cet enfant. L'enfant n'est pas déclaré à l'état civil et le compagnon de Padmini refuse de le reconnaître comme sien parce qu'il doute (peut-être à juste titre) de sa paternité. Mais revenons à notre interrogation sur le positionnement des mères infanticides par rapport à leur acte.

Nous avons relevé déjà que la folie, le refus ou le déni permettaient sans doute à ces femmes de se sentir en accord avec les normes sociales. Au vu des positions maternelles rencontrées par rapport au meurtre d'enfant, la question qui demeure est la possibilité ou la qualité de l'intégration psychique de la loi concernant l'acte d'infanticide. En effet, si nous voulons réfléchir en termes de prévention (notamment la prévention de la récidive), il est incontournable de réfléchir aux mesures éventuellement proposées, voire prescrites (mesures de soin, mesures coercitives) et à leur pertinence. Si nous prenons plus particulièrement l'exemple des femmes incarcérées que nous avons rencontrées, que pouvons-nous dire des effets de la sanction sur ces personnes ? Notre dernier chapitre traitera notamment du traitement pénal de l'infanticide, de la clémence du judiciaire dans ces affaires et des possibilités d'accompagnement des femmes qui sont passées à l'acte, dans le contexte mauricien.

RESUME DU CHAPITRE II

Dans ce chapitre, nous dégagons, au cas par cas, les liens existants entre les diverses positions maternelles occupées autour des meurtres d'enfants et leur intrication avec le contexte environnant. La méthodologie du récit de vie nous sert à la présentation et à l'analyse des cas, l'objectif étant de mettre en évidence les vulnérabilités rattachées tout autant à des facteurs psychiques qu'environnementaux.

Les hypothèses formulées mettent en avant l'idée d'une fragilité ou vulnérabilité personnelle particulière à l'origine de l'infanticide, faisant écho à des facteurs d'ordre socioculturel. Partant de là, c'est dans l'histoire de vie des personnes plus que dans leur structure de personnalité (sans toutefois évacuer cet aspect) qu'il nous paraît pertinent de repérer ces vulnérabilités, et par la méthode utilisée, l'un de nos objectifs est d'amener à leur expression. Sans interroger uniquement l'acte, mais en mettant en évidence le contexte relationnel (familial, social, culturel), dans lequel celui-ci se produit, le récit de vie fait apparaître comment les conditions sont réunies pour que l'infanticide se réalise. Ceci permet d'aller dans le sens de l'hypothèse d'un déplacement : l'acte, conçu comme un événement rupteur, produit devant une impossibilité à continuer de vivre selon le fonctionnement précédent, tient ainsi une fonction de régulation intime et sociale.

Nous aurons également l'occasion, par le biais d'une méthode projective (le TAT), de vérifier la pertinence de notre modèle d'analyse du récit de vie. Au-delà de la question de la structure, des pistes concernant le mode de relation à l'objet (des femmes interrogées) ont été dégagées et apportent une dimension plus contrastée aux récits de vie. Le discours des sujets, sur certains aspects, est confronté à d'autres données recueillies auprès des inspecteurs de police, enquêteurs ou médecins légistes. Le but principal de cet exercice étant d'apporter des compléments d'information aux récits. L'usage de ces données ne vise pas l'établissement de la « réalité » des faits ; la clinique pose d'abord la question de ce qui fait sens pour le sujet. Comme souligné précédemment, notre intérêt premier concerne le récit des femmes rencontrées tel qu'elles voudront bien nous en parler.

Lors de nos investigations, nous avons relevé que trois positions se dégagent nettement : le déni, la folie et le refus. A notre sens, et particulièrement dans les positions de déni ou de folie, les mères infanticides demeurent en conformité avec les attentes sociétales. Ces positions, d'un point de vue social, permettent sans doute à ces femmes de demeurer fidèles aux rôles dans lesquels elles sont « attendues » (une bonne fille, une bonne épouse, une bonne mère...). Au regard de ces positions, la question qui demeure est la possibilité ou la qualité de l'intégration psychique de la loi concernant l'acte d'infanticide. En effet, si nous voulons réfléchir en termes de prévention (notamment la prévention de la récidive), il est incontournable de réfléchir aux mesures éventuellement proposées, voire prescrites (mesures de soin, mesures coercitives) et à leur pertinence.

CHAPITRE III :

Incidences conclusives

Le présent chapitre, qui sera plus bref que les précédents, a principalement pour objet de clore les réflexions menées tout au long de ce travail. Après une présentation succincte des de l'organisation judiciaire à Maurice, nous parlerons du traitement pénal réservé aux mères meurtrières dans le contexte de l'île. Les mesures judiciaires posées dans le cas des meurtres d'enfants seront ensuite discutées afin de penser les premiers jalons pour une meilleure prévention.

3.1 La question du judiciaire

3.1.1 L'organisation judiciaire dans le contexte local

Il nous faut rappeler qu'à Maurice, un président - élu localement - se trouve à la tête de l'Etat. Cependant, comme la constitution mauricienne est basée sur le style britannique (plus particulièrement sur le modèle de Westminster), tous les pouvoirs exécutifs sont détenus par le Premier Ministre (qui siège à la tête du Gouvernement). La constitution mauricienne, promulguée au moment de l'indépendance (le 12 mars 1968), est le fondement du système politique et juridique. En tant que « loi suprême » du pays, elle établit un système de séparation des pouvoirs et consacre l'indépendance du judiciaire (celui-ci constitue un troisième pouvoir). Comme nous l'expliquions en début de ce travail, le système juridique et le droit mauricien ont subi historiquement l'influence des implantations françaises et anglaises dans le pays. Il s'est ainsi développé au fil du temps un droit mixte qui repose, d'une part, sur les lois françaises, et d'autre part, sur le *common law* britannique¹⁴⁷.

La plus haute cour d'appel est le Comité Judiciaire du Conseil Privé (*Judicial Committee of the Privy Council*). La Cour suprême, pour sa part, comprend les cours d'appels : la cour d'appel civile (*Court of Civil Appeal*) et la cour d'appel criminelle (*Court of Criminal Appeal*) et a, pour compétence, de contrôler toutes les procédures civiles ou pénales des cours inférieures (cours intermédiaires, cours de districts, autres cours « spécialisées »...).

¹⁴⁷ La question de l'interprétation des textes de loi demeure complexe ex. le droit de la preuve (*Evidence*) est exclusivement anglais mais, en matière de droit civil ou pénal, c'est le droit français qui prévaut habituellement (encore qu'il existe des nuances).

Dans le cas des meurtres d'enfants par les mères ces dernières années (pour la période que couvre notre échantillon), les cours intermédiaires et les cours de districts ont généralement été saisies. La cour intermédiaire traite autant des atteintes à la personne que des crimes et délits à l'ordre public, en passant par les atteintes aux biens. Selon l'article 113 du *Courts Act*, la sanction pénale en cour intermédiaire ne dépasse pas 8 ans de servitude pénale et 5 ans d'incarcération (sauf en cas de récidive, où la servitude pénale peut aller jusqu'à 12 ans). Dans le cas des cours de districts, qui traitent autant des délits que des crimes, les peines d'incarcération (avec ou sans travaux forcés), ne dépassent pas deux ans et une amende de Rs 2000 selon l'article 114 du *Courts Act*.

3.1.2 Le traitement pénal des meurtres d'enfants

- *Une législation propre à l'« infanticide »*

Avant toute chose, il convient de rappeler que l'île Maurice possède une législation propre à l'« infanticide ». Les articles du code pénal mauricien se basent sur l'amendement de l'*Infanticide Act* anglais (1938) pour qualifier le meurtre d'un enfant nouveau-né par sa mère dont « *l'état mental serait perturbé à la suite des effets de l'accouchement* ». L'acte bénéficie de circonstances atténuantes ne dépassant pas 15 ans d'incarcération même s'il est possible que la condamnation aille jusqu'à 30 ans (Article 222-2, *Revised Law of Mauritius*, 2000, vol. 3). Le jugement d'infanticide est à distinguer du « meurtre d'un enfant nouveau-né », perçu comme une offense criminelle plus grave¹⁴⁸ et passible d'une peine de 30 à 45 ans de prison, quel qu'en soit l'auteur. Si la victime est plus âgée, l'affaire sera traitée comme un cas habituel d'homicide ou d'assassinat ; autrement dit, aucune autre spécificité liée à l'âge de l'enfant n'est indiquée dans les textes pénaux.

- *L'implication de la désignation d'infanticide dans les textes de loi et les controverses qu'elle engendre*

La désignation d'« infanticide » dans les textes de loi implique la prise en considération de la particularité que peut revêtir le meurtre d'un enfant nouveau-né en tant que crime de genre. Comme indiqué précédemment, le traitement pénal qui lui est réservé en fait un crime exclusivement maternel, ou tout du moins féminin. Ainsi, à Maurice, comme dans d'autres pays où l'infanticide existe en tant que tel dans la loi, l'intentionnalité des femmes mises en cause se voit réduite au vu de la causalité biologique mise en avant. C'est d'ailleurs à ce titre que le traitement pénal réservé aux infanticides (au sens juridique de ce

¹⁴⁸ Car pouvant impliquer la préméditation.

terme) demeure clément en comparaison de celui qui est destiné à tout autre cas de meurtre d'enfant.

Si les lois sur l'infanticide ne sont pas remises en question à Maurice, il est des pays (comme par exemple, le Canada) où elles font l'objet de discussions. Elles y sont perçues comme procurant « une excuse » à la suppression de l'enfant en faisant de cette situation la résultante d'un déséquilibre psychique tenant à la condition d'être enceinte. En effet, partant de cette hypothèse, aucune réflexion n'est engagée quant au sens particulier que peut revêtir l'acte d'infanticide dans le parcours de la mère, à un moment donné de son existence. Une autre critique émise par rapport à la clémence du judiciaire est que la compassion pour la mère meurtrière semble l'emporter sur les droits du nouveau-né dont l'existence a été supprimée.

Dans le cas de figure opposé, nous retrouvons l'exemple de la France, où l'incrimination d'infanticide a disparu des textes français depuis 1994, pour laisser la place à la désignation « d'homicide volontaire sur mineur de moins de 15 ans » (Article 221-3). Ces nouvelles dispositions du code pénal font que, d'une part, la mère bénéficie d'un statut d'égalité avec le père devant la loi et que, d'autre part, par le biais de la victimation, le nouveau-né tué retrouve sa place en tant que « personne »¹⁴⁹ (Villerbu, 2007). Cependant, comme le relève l'auteur lors de sa communication (ibid.), ce changement au niveau des textes de loi soulève aussi des interrogations.

Comme le commente Villerbu, sans doute assistons-nous, dans cette situation, à une extinction des crimes de genre (devant la loi) ou à une disparition des opportunités¹⁵⁰. Plus précisément, le fait d'écarter la particularité que peuvent comporter certains cas de meurtres d'enfants renverrait à une méconnaissance d'un effet de structure et d'un genre, et des opportunités que celui-ci comporte. Par ailleurs, le fait de balayer l'éventualité d'un trouble psychique accroît le conflit entre l'intentionnalité et l'inconscience chez la mère infanticide. De la sorte, la banalité psychologique des femmes en cause crée un nouveau péril et exige de mener des recherches sur des processus au-delà des maladies mentales distinguées et établies (ibid.).

¹⁴⁹ Si l'on compare ce texte de loi à celui concernant « l'infanticide », les droits du nouveau-né lui sont ici - en quelque sorte -, « restitués » puisque le crime dont il fait l'objet reçoit la même considération que si celui-ci avait concerné n'importe quel autre enfant aux yeux de la loi.

¹⁵⁰ Dit encore autrement, en enlevant à l'acte sa dimension sexuée, on lui enlève sa spécificité.

- *Une différence de traitement pénal ?*

D'après Guernalec-Lévy¹⁵¹, dans les pays où la désignation d'« infanticide » fait partie des textes de loi, les mères meurtrières ou suspectées d'infanticides bénéficieraient d'une plus grande clémence dans la mesure où elles se retrouveraient rarement en prison, que ce soit avant ou après les procès. La journaliste pose, a contrario, l'exemple de la France où la détention provisoire serait « plus une règle qu'une exception » : selon elle, la conception « répressive »¹⁵² de la loi en matière de meurtre d'enfant permettrait aux magistrats de se sentir fondés à réclamer la détention provisoire.

L'état actuel de nos recherches ne nous permet pas d'attester ces dires. Toutefois, relevons qu'une étude récente, menée par Laporte et al. (2003), laisse penser que les peines prononcées en matière de meurtre d'enfant pourraient être plus sévères dans les pays où il n'existerait aucune législation spécifique par rapport à l'infanticide. Ces auteurs notent que la charge la plus souvent retenue contre les mères en matière de meurtre d'enfants est celle d'homicide involontaire ; le verdict de meurtre serait rarement retenu. La seule étude, à leur connaissance, qui fait état d'un fort pourcentage de femmes condamnées pour meurtre est celle réalisée par Marks et Kumar (1996) en Ecosse, où (comme le soulignent Laporte et al., *ibid.*) il n'existe aucune législation propre à l'infanticide.

A côté de ces exemples, nous avons celui du Québec où les lois sur l'infanticide existent mais, où, au contraire de ce qui est observé ailleurs, les condamnations en matière de meurtre d'enfant sont relativement sévères. Comme l'expliquent Laporte et al. dans leur étude¹⁵³, 78% des femmes de leur échantillon (14/18) ont été condamnées à des peines de prison de plus de deux ans et cinq femmes ont été condamnées à la perpétuité. Rappelons que les recherches indiquent que, pour ce type de délit, habituellement moins de 25 pour cent des femmes reçoivent une condamnation pénale ou une peine d'emprisonnement à vie (D'Orban, 1979 ; Cheung, 1986 ; Marks et Kumar, 1993, 1996 ; Wilczynski, 1991).

Guernalec-Lévy dans ses écrits nous offre peut-être un début de compréhension à la sévérité des jugements pénaux rendus au Québec. La journaliste relève, en effet, que les lois sur l'infanticide font l'objet de revendications au Canada. On pourrait, de ce fait, imaginer aisément que le débat concernant le traitement (jugé « trop clément ») de l'infanticide influencerait la qualité des peines prononcées.

¹⁵¹ Journaliste française et auteur de « Je ne suis pas enceinte : enquête sur le déni de grossesse » aux éditions Stock, 2007

¹⁵² Terme utilisé par cet auteur.

¹⁵³ Portant sur des femmes, au Québec, qui entre 1981 et 1991, ont été poursuivies en justice pour le meurtre de leur(s) enfant(s) biologiques.

-La situation à l'île Maurice

Pour en revenir à l'objet de notre étude, le traitement pénal des meurtres d'enfants à l'île Maurice semble rejoindre les résultats des études mentionnées précédemment. Lors de notre dernier séjour sur le terrain (en juillet 2010), hormis Doushka¹⁵⁴, toutes les femmes suspectées ou poursuivies pour le meurtre de leur(s) enfant(s) entre septembre 2002 et juillet 2010 se trouvaient en liberté conditionnelle ou avaient été remises en liberté moyennant une reconnaissance de dette. Le cas de Doushka se distingue des autres situations seulement dans le sens où cette jeune femme était en détention pour la réitération de son acte.

Concernant les femmes condamnées à la suite du décès de leur enfant¹⁵⁵, celles-ci ont bénéficié de circonstances atténuantes pour leur acte. La sanction qui a été, dans les deux cas, été la même : à savoir, celle d'homicide involontaire. Plus précisément, Padmini et Marjorie ont été condamnées pour « coups et blessures sans intention de tuer ». A Maurice, la sanction prévue pour ce type de délit ne dépasse pas 50 000 roupies d'amende¹⁵⁶ et la détention qui s'assortit à cette infraction va de 10 jours à 5 ans d'incarcération (Articles 1 et 239 du Code pénal mauricien). Padmini, pour sa part, a été condamnée à six ans d'emprisonnement¹⁵⁷ pour le meurtre de sa fille de 6 mois, et, Marjorie, a été condamnée à deux ans d'incarcération pour la mort de son fils âgé d'un an et demi. Dans les deux cas, une amende dérisoire avait été demandée : 400 roupies pour la première et 500 roupies pour la seconde. Nous avons appris, par la suite, que la durée de l'incarcération de Padmini allait être revue en « commission » ; la sanction pénale de Marjorie, par ailleurs, a été réduite d'environ 9 mois.

Toujours selon les travaux de Laporte et al., cités préalablement, il semblerait que les études font habituellement état d'une certaine clémence judiciaire en matière des meurtres d'enfants dans lesquels les mères seraient mises en cause. L'histoire témoigne d'une indulgence similaire dans divers pays à des époques éloignées. L. Gowing en parle dans un article sur l'infanticide au 17^e siècle en Angleterre¹⁵⁸ ; plus près de nous dans le temps et dans l'espace, A. Tillier en fait état dans sa thèse sur les infanticides du 19^e siècle en Bretagne¹⁵⁹. Dans la section qui suit, nous nous saisissons de la compréhension de divers auteurs ayant commenté la clémence (passée et actuelle) de certains systèmes judiciaires concernant les meurtres d'enfants commis par les mères. Au long de nos observations, nous tenterons de voir dans quelle mesure ces éléments peuvent éclairer notre étude du terrain et nous permettre de mieux « saisir » cette clémence au sein du contexte local. Les journaux de l'île et les rencontres avec les enquêteurs ayant été au contact des mères infanticides nous aideront à avoir une certaine appréciation du regard porté sur la mère qui passe à l'acte.

¹⁵⁴ Cas présenté au chapitre 2.

¹⁵⁵ Ces cas sont également présentés au chapitre précédent.

¹⁵⁶ Pour rappel, cette somme correspond à 1, 045 euros au taux de change du jour.

¹⁵⁷ Au moment du jugement, il ne lui restait toutefois plus que trois ans de prison à purger étant donné qu'elle avait déjà passé 3 ans en détention provisoire.

¹⁵⁸ GOWING, L. (1997) "Secret births and infanticide in seventeenth-century England". *Past and present*. n°156. Oxford (Royaume-Uni) : University of Hertfordshire. p. 87- 115

¹⁵⁹ TILLIER, A. (2001) *Des criminelles au village : femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes

3.1.3 La clémence du traitement judiciaire

La non-dangerosité des mères...

Si le thème de la clémence judiciaire en matière d'infanticide est souvent cité par les auteurs, nous avons trouvé jusqu'ici peu de travaux qui se soient sérieusement penché sur la question. Notre pensée se base sur quelques écrits scientifiques mais elle s'inspire également des impressions recueillies dans les médias (qui se sont révélés être de riches vecteurs de l'opinion publique) et auprès des enquêteurs ayant travaillé sur les divers cas de notre étude.

En premier lieu, on retrouve l'idée implicite d'une non-dangerosité de la mère. Si nous reprenons l'exemple de notre échantillon, mis à part Doushka (cf. chapitre 2), toutes les femmes de notre étude qui sont en attente de jugement, se retrouvent aujourd'hui en liberté conditionnelle. Le cas de cette jeune femme diffère des autres situations dans le sens où elle se retrouve incarcérée à la suite d'une dénonciation pour récidive. Partant de cette illustration, seule la réitération de l'acte semble être considérée comme un facteur déterminant pour évaluer la dangerosité de la mère et/ou justifier sa mise en détention.

Cette observation rejoint des travaux¹⁶⁰ cités par Laporte et al. (2003) concernant des femmes poursuivies pour infanticide, et pour lesquels les troubles du post-partum sont évoqués pour rendre compte de leur acte. Selon ces écrits, ces femmes ne feraient pas l'objet d'une condamnation car elles ne représenteraient plus une menace « vu qu'elles n'auraient pas d'autre(s) enfant(s) ». Cette « explication » nous conduit à un triste constat : il se pourrait en effet que les femmes en question constituent une moindre menace aux yeux de la société dans la mesure où elles ne s'attaquent qu'à leur(s) propre(s) enfant(s) et que ceux des « autres » ne seraient pas en danger.

En dehors de l'éventualité d'un trouble mental au moment des faits, nous en revenons ici au principe de droit de vie et...de mort que la mère aurait sur son enfant (cf. p. 39, 45, 130) et au sacrifice du bouc émissaire (cf. p. 16-17), qui permet la cohésion de la communauté.

...Ou leur vulnérabilité

Dans un même temps, la vulnérabilité des mères mises en cause est évoquée. Si nous prenons le cas de Sandrine (cf. chapitre 2), voici les propos recueillis par la presse - auprès d'un représentant de la loi - à l'égard de cette dernière : « *Cette période a dû être très difficile pour cette jeune fille car elle a dû se sentir rejetée de par son état¹⁶¹. Mais elle est aussi victime d'un système¹⁶²* ». Sont réunis ici plusieurs facteurs que les experts des néonaticides

¹⁶⁰ Ewing, 1997 ; Pitt et Bale, 1995.

¹⁶¹ Le fait d'être enceinte.

¹⁶² Responsabilité imputée aux parents de Sandrine et au père de l'enfant décédé.

connaissent bien : une grossesse illégitime, le jeune âge et l'isolement de la mère, une certaine fragilité psychique et contextuelle. Les femmes dont il est question ici sont perçues dans des positions infantilissantes comme l'illustrent les propos recueillis par un journaliste dans un cas récent d'infanticide : « *Elle (une jeune femme de 26 ans, célibataire) est bien bête d'avoir fait une bêtise pareille. Tout le monde la connaît comme une enfant tranquille, sans problème* ». La mère, pour peu qu'elle ne soit pas mariée (comme dans ce cas-ci), semble être considérée comme « un enfant » qui aurait commis une sottise (l'acte d'infanticide en est réduit à une « bêtise », le mot « faute » serait trop fort dans ce contexte...). De part ce statut particulier, on ne saurait donc lui imputer « l'entière responsabilité » de ses actes.

La question de l'illégitimité de l'enfant revient souvent dans les débats : de l'avis d'un des enquêteurs, les mentalités changent mais subsiste l'idée, notamment dans les campagnes, que la femme non mariée qui tombe enceinte « n'est pas une femme correcte ». Un autre enquêteur ne mâche pas ses mots : « *La femme qui tombe enceinte, sans vivre avec quelqu'un, c'est une prostituée pour moi...une personne facile* ». Ce même policier commente ensuite le cas de Padmini (cf. chapitre 2). Selon lui, la jeune femme serait devenue « un fardeau pour la famille » : sans emploi, un enfant sur les bras (celui qui sera tué par la suite), elle aurait cherché « une branche » à laquelle s'accrocher. Il ajoute que « *si l'enfant avait été reconnu par l'un de ses compagnons, elle (Padmini) aurait « trouvé » une place dans la société ; elle aurait pu fonder une famille, changer de vie...* ». Padmini n'y étant pas parvenue, l'enfant aurait commencé à devenir une réelle gêne pour sa mère selon l'enquêteur.

L'enjeu ici semble aller bien au-delà de la difficulté à inscrire l'enfant dans une lignée puisqu'il en va de la place de la mère elle-même, de son statut au sein de la société (comme nous l'avions évoqué déjà au chapitre précédent). Les propos de l'enquêteur sont teintés de commisération envers la jeune femme : celle-ci en serait arrivée « là » à cause de son père (qui avait des problèmes d'alcool et qui maltraitait apparemment Padmini) et après son père, à cause de son mari (qui avait connu divers problèmes avec la justice), et enfin à cause de l'enfant lui-même. S'il reconnaît que Padmini est calculatrice, ses manigances auraient eu - selon lui - pour but unique de chercher une sécurité (se caser). Selon lui, Padmini serait avant tout une victime de la société. Il juge, de ce fait, la sanction infligée à la jeune femme (pour mémoire, 6 ans d'emprisonnement) comme étant trop sévère. D'après l'enquêteur, Padmini aurait dû en prendre juste pour 6 mois.

Ceci ne va pas sans nous rappeler les commentaires d'A.Tillier concernant le regard porté sur les femmes infanticides au 18^e siècle. Le jugement des jurés à l'époque semblait surtout influencé par l'appréciation de l'accusée (et son intention de nuire) au détriment de l'acte pour lequel elle comparaisait devant le tribunal. La mère infanticide qui reconnaissait son acte était perçue moins comme une criminelle que comme une victime (de non responsable à non coupable, le saut était sans doute rapidement fait). Qui plus est, le fait qu'elle compare seule faisait d'elle la victime incontestable de l'« inconséquence et de la légèreté des hommes » (comme semble aussi nous le décrire l'enquêteur cité précédemment).

Concernant ces derniers (les pères des enfants tués), les diverses situations d'infanticides, dans notre étude, font surtout mention d'un vide, d'une absence (dans les faits ou dans le discours des mères) à la place du père des enfants concernés. Ainsi, nulle mention n'est faite du père (comme dans le cas de Sabrina) ; ou encore, celui-ci demeure inconnu (cf. Padmini), voire incertain (cf. Doushka). Dans les situations d'infanticides où les mères sont en couple, nous avons noté que le compagnon s'avère régulièrement ne pas être le père de l'enfant. En outre, il est à relever - dans ces circonstances - un climat d'insécurité où les atteintes au corps de l'homme sur la mère et/ou l'enfant sont fréquentes. Ces observations nous conduisent à penser que la clémence à l'endroit des mères infanticides serait sous-tendue par une volonté tacite de les décharger d'une responsabilité par rapport à un crime qui ne concernerait pas uniquement.

Une « faute » déjà expiée

Parmi les témoignages recueillis dans la presse locale concernant les infanticides maternels, une même idée revient en différents endroits : la mère qui tue son enfant ne passe à l'acte que sous l'impulsion du « baby-blues » ou d'une « folie qui étoufferait l'instinct maternel ». L'imaginaire collectif concernant la maternité renvoie incontestablement à celui de la « bonne mère » qui ne saurait mettre à mal sa progéniture... C'est sans doute dans la même logique de pensée que l'on dira de ces femmes, pour justifier leur non-condamnation, qu'elles auront « suffisamment souffert », qu'elles auront perdu leur(s) enfant(s) et qu'elles auront à subir toute leur vie durant la culpabilité de les avoir tués (Laporte et al. 2003).

La maternité renvoie également au mystère de la procréation, au mystère de la vie. On vient toucher ici à ce que la femme a de plus secret en elle. On vient toucher au tabou dans le sens où, à travers la question des infanticides, c'est la question d'une sexualité mise à mal que l'on aborde. Nous évoquions au chapitre 2 (à la section 1.5) que la femme mauricienne est perçue comme la garante de la lignée et de l'honneur de la famille. Le fait que l'irrespect des traditions, des coutumes (avoir un enfant hors du cadre du mariage) soit porté aux yeux de tous est possiblement perçu comme une peine suffisante. Rappelons, en effet, l'importance du regard social dans la vie de la communauté.

Lors d'un entretien informel, l'un des enquêteurs rencontrés mentionne - par ailleurs - le sort peu reluisant qui attend les enfants illégitimes : « *Les enfants illégitimes, s'ils n'ont pas de soutien, ils ne réussissent pas...ils n'ont pas leur place...* »¹⁶³. Le policier évoque également une différence de mode de régulation des naissances entre « les familles riches, les familles plutôt aisées » et celles au statut social précaire, dont serait issue - selon lui - la plupart des enfants illégitimes. Ainsi, dans le premier type de familles, rien ne transparaîtra, « *on trouvera un moyen pour l'envoyer (l'enfant illégitime) à l'étranger...* »¹⁶⁴. Par contre, les

¹⁶³ Les propos de l'enquêteur en question ont été traduits du créole mauricien au français.

¹⁶⁴ Propos déjà mentionnés à la page 133, qui rejoignent aussi des éléments relevés dans la thèse de doctorat de C.Boudet (2004).

enfants illégitimes issus des familles moins aisées, « *se retrouvent abandonnés, dans la rue, ou laissés chez une grand-mère, une vieille tante...ils sont abandonnés dans des « crèches »*¹⁶⁵, dans des centres d'accueil aussi ».

Pour notre part, nous avons avancé l'idée que - dans certains cas - la mort de ces enfants pouvait être perçue comme une façon de réparer le corps social blessé (par le non-respect du tabou). Nous posons aussi le fait que cette régulation ne concernait pas uniquement la mère mais l'ensemble de la société. En partant du principe que la communauté est partie prenante dans l'acte d'infanticide, on pourrait dès lors considérer la clémence accordée aux mères comme la reconnaissance d'une responsabilité partagée.

A contrario, nous avons observé que, dans notre échantillon, les pères poursuivis en justice pour la mort de leur(s) enfant(s) se retrouvent souvent incarcérés. Dans divers cas, les rapports de police et la presse font état de différends familiaux (éloignement ou mésentente avec la famille élargie), d'un contexte de violences intrafamiliales (coups portés à la mère de l'enfant, des maltraitances passées répétées envers l'enfant), de la jalousie de l'homme envers sa compagne (qu'il suspecte ou accuse de le tromper) et du dessein de nuire à cette dernière. L'enfant, qui se voit éliminé, est perçu comme l'objet à travers lequel le père fera souffrir sa compagne (la mère de l'enfant) - l'un des prévenus l'énonce d'ailleurs clairement lors de sa déposition aux enquêteurs. Dans un autre cas, l'enfant est perçu comme le fruit probable des amours illégitimes de la mère avec un autre homme... Il devient, dès lors, l'objet sur lequel va se déplacer la haine de l'homme outragé, blessé (touché sur le plan symbolique de la castration...).

De manière générale, l'enfant fait figure de bouc émissaire, celui par lequel les conflits entre le père et sa compagne, voire la famille de celle-ci, vont se révéler ou atteindre leur summum. Toutefois, le déséquilibre créé ne trouve pas réparation, la mort de l'enfant ne venant pas ici en place d'une régulation. C'est sans doute la raison pour laquelle la justice se montre rarement clémente vis-à-vis du père : il appartient à ce dernier de rétablir l'homéostasie rompue et d'en payer le prix. L'homicide involontaire se voit, de ce fait, généralement écarté et la sanction prononcée sera en fonction du type de délit retenu. Ainsi, dans deux récents cas de notre étude, les pères homicides ont été condamnés pour « meurtre » à une peine de 35 ans d'emprisonnement¹⁶⁶. Ces observations rejoignent celles d'autres études¹⁶⁷ qui font également état d'un traitement pénal plus sévère pour les hommes que pour les femmes en matière d'infanticide.

¹⁶⁵ Ce terme renvoie ici aux orphelinats de l'île.

¹⁶⁶ Selon l'article 222 du code pénal mauricien, si le verdict de *meurtre* est retenu, le prévenu pourra être condamné à la prison à vie. Si des éléments suffisants sont portés à la cour pour justifier d'une peine moins lourde, l'emprisonnement pourra ne pas dépasser 60 ans.

¹⁶⁷ Resnick, 1969 ; Harder, 1967 et Pollak, 1950, cités par Resnick en 1970.

Le cas particulier des mères adolescentes infanticides

Nous ne pouvons clôturer cette partie concernant la clémence judiciaire envers les mères infanticides sans évoquer le cas particulier des mères adolescentes. Au début de ce travail, nous avons indiqué que le haut taux d'infanticides chez les enfants de moins de 2 ans à Maurice était lié à la récurrence des néonaticides. Conformément au profil des mères régulièrement concernées par ces faits, on retrouve - dans notre échantillon - des personnes jeunes, voire quelque fois des adolescentes (âgées entre 16 et 18 ans).

Le code pénal mauricien (articles 16 et 22 du *Juvenile Offenders Act*) prévoit dans le cadre des délits majeurs¹⁶⁸ chez les mineurs de plus de 14 ans, la possibilité d'une mise en détention jusqu'à la majorité civile (18 ans), dans un centre de « réhabilitation »¹⁶⁹. La condamnation peut également impliquer une indemnité qui devra être versée à la cour. Par contre, si l'adolescent poursuivi en justice atteint la majorité civile au moment du jugement, la sanction prononcée est la même que celle attribuée à n'importe quel sujet adulte (article 28 du *Juvenile Offenders Act*). Dans le cas des adolescentes infanticides, nous constatons une fois encore une certaine indulgence de la justice puisque les personnes inculpées bénéficient généralement d'un non-lieu ou, si l'affaire n'a pas encore été jugée, d'une remise en liberté conditionnelle en attendant la fin de l'enquête.

La presse fait aussi état de cette clémence. Dans le cas de Sandrine, les propos recueillis par une journaliste auprès des politiques font mention du jeune âge de la mère et de l'impossibilité de lui imputer une quelconque responsabilité concernant son acte (« *la maman était mineure, on ne peut lui jeter la pierre* »¹⁷⁰). Concernant Brinda (cf. chapitre 2), la possibilité d'un trouble psychologique chez cette dernière semble éloigner également la notion d'une responsabilité¹⁷¹ de la jeune femme par rapport à l'infanticide (qu'elle a avoué avoir commis quelques années après l'acte). Enfin, nous avons tenté d'avoir plus d'informations sur le cas d'une autre jeune femme (adolescente au moment des faits), qui s'était débarrassée du corps de son nouveau-né à la naissance, mais sans grand succès.

¹⁶⁸ Situations d'homicides, de complicité de meurtre ou de coups et blessures causant la mort d'un autre individu.

¹⁶⁹ Il existe deux types de centres de détention pour les mineurs et les jeunes adultes à Maurice : le *Correctional Youth Centre* (CYC) et le *Rehabilitation Youth Centre* (RYC). Le premier concerne un public uniquement masculin, âgé entre 16 et 21 ans. Le second comprend, quant à lui, un quartier pour les garçons de moins de 16 ans et un quartier réservé aux filles de moins de 18 ans (Information disponible sur : <http://www.gov.mu/portal/site/prisons> ; consulté le 19.09.2010). Diverses associations sont très critiques vis-à-vis de ces centres dont les conditions de détention et d'encadrement laisseraient à désirer : articles de référence disponibles sur le site internet du quotidien l'*Express* (<http://www.lexpress.mu>) « Adolescents meurtriers, justice d'adultes », paru le 20/04/2008 ; « Délinquance juvénile : la détention à tout prix ? », paru le 24/09/2006 (Consulté le 19.09.2010).

¹⁷⁰ Nous n'indiquerons pas nos sources ici car elles permettraient l'identification de l'adolescente en question.

¹⁷¹ La sous-section 1 (amendement de la loi 24 de 1998) de l'article 42 du code pénal fait état de l'irresponsabilité pénale des malades mentaux : « *Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au moment de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pas pu résister, et en conséquence il sera acquitté* ». Tout comme dans l'ancien article 64 du code pénal français, le « dément » criminel bénéficie d'un acquittement et c'est à l'administration que revient de le placer dans des quartiers psychiatriques.

En effet, l'un des enquêteurs ayant travaillé sur cette affaire n'a pas souhaité nous mettre en relation avec cette femme : selon lui il valait mieux « éviter de soulever le passé ». Lors du jugement, aucune poursuite n'avait été retenue contre cette jeune personne et depuis, elle avait refait sa vie, s'était mariée. Ce nouveau statut (de femme mariée) semble avoir, en quelque sorte, valeur de prescription. Nous rappellerons que le mariage est une institution forte qui continue de cadrer la vie des autochtones ; à ce titre, la femme mariée sera respectée et les « erreurs » du passé seront oubliées. Comme nous le dira un autre enquêteur : « (...) *l'opinion que les gens avaient avant cela disparaît. Cela prend une autre dimension quand elle (la jeune fille) se marie (...) quand elle devient Madame Untel. Il y a une coupure dans la pensée des gens. Maintenant c'est Madame Untel* »¹⁷².

3.2 La prévention

La question qui demeure est celle de la prévention. Il ne s'agira pas ici de penser la prévention *primaire*, la prédiction et la prévention de l'acte chez un individu lambda (celles-ci ne reposant sur aucun critère fiable) ; notre réflexion concernera plutôt la prévention *secondaire*, autrement dit la prévention de la récidive¹⁷³. Dans cette optique, la section suivante portera sur les dispositifs proposés, voire prescrits (mesures de soin, mesures coercitives) en matière d'infanticide, et sur leurs effets.

3.2.1 De l'effectivité à l'efficience des mesures appliquées

Les fonctions de la peine

Dans les sociétés dites modernes¹⁷⁴, les peines recourent - dans le droit pénal contemporain - leurs fonctions traditionnelles (à savoir l'intimidation, la neutralisation et la rétribution), auxquelles s'ajoute celle de la réadaptation sociale¹⁷⁵. L'intimidation correspond à l'effet inhibiteur des sanctions pénales sur l'activité criminelle éventuelle des personnes autres que les personnes condamnées. La neutralisation, la fonction utilitaire de la peine, consiste à empêcher le délinquant de récidiver en « le privant de liberté ou en le privant de droits, pendant un temps plus ou moins long » (Gassin, 2003, p. 568) tandis que la rétribution

¹⁷² Termes traduits du créole mauricien et retranscrits ici.

¹⁷³ AMBROSI, A. (2003) « L'évaluation de la dangerosité : de quels dangers s'agit-il ? ». In VILLERBU, L.M. (dir), GAILLARD, B. (collab.) (2003) *Dangerosité et vulnérabilité et psychocriminologie*. Paris : l'Harmattan, p.64

¹⁷⁴ Que l'on oppose ici aux sociétés primitives.

¹⁷⁵ Le terme « resocialisation » est aussi invariablement utilisé. L'emploi de ce vocable pose toutefois question car il implique que le délit commis serait la conséquence d'une socialisation manquée ou d'une inadaptation insuffisante de l'individu, que seule une réadaptation sociale pourrait combler. Nous avons choisi, d'écarter ce terme, dont l'usage est - à notre sens - principalement sous-tendu par un jugement de valeur.

exige la « proportionnalité » entre la gravité des crimes commis et la sévérité des peines prononcées. La réadaptation sociale, quant à elle, implique que la peine vise une amélioration sociale qui amène celui qui transgresse la loi à se conformer aux règles élémentaires de la vie en société.

Quels dispositifs en matière d'infanticide ?

D'après Spinelli (2004), en ce qui concerne le meurtre d'enfant commis par les mères, la plupart des pays occidentaux mettraient l'accent sur la prévention et la réhabilitation plutôt que sur celle de la rétribution de l'acte (comme c'est le cas, par exemple, aux Etats-Unis).

Pour Meyer et Oberman (2001), la fonction « rétributive » de la peine demeure surtout problématique dans le sens où, lors des jugements, le sentiment que d'autres personnes que la mère sont tout autant « responsables » de l'acte d'infanticide, se révèle récurrent (ce qui va dans le sens de nos observations, cf. p 139). Si l'on revient à la question de la réhabilitation, le système pénal anglais aurait démontré que - sur près d'un siècle - la liberté surveillée et un suivi thérapeutique avaient donné des résultats similaires, si ce n'est moins coûteux, que l'incarcération (Wilczynski, 1991 ; Spinelli, 2003).

Dans le contexte mauricien, qu'il s'agisse des femmes qui sont en liberté conditionnelle ou de celles ayant bénéficié d'un non-lieu, rares sont celles qui semblent faire l'objet d'un réel suivi ou d'un accompagnement thérapeutique. Cet état des faits laisse la porte ouverte au risque de récidive, comme l'illustre le cas de Doushka. Par ailleurs, comme il est fréquent dans ce genre d'affaires, nous pouvons penser que la plupart des femmes qui sont en attente de jugement, bénéficieront d'une relaxe voire, dans certains cas, d'un non-lieu.

Concernant ce dernier cas, le psychiatre J. Ayme¹⁷⁶, cité par Ambrosi (2009)¹⁷⁷, relève que l'annulation d'un délit prive le sujet d'une éventuelle imputabilité de l'acte : « *Echappant à toute peine, il peut mettre en doute l'accomplissement de l'acte ainsi qu'annuler sa position active en tant qu'auteur* » (ibid. p. 283). Dans les situations de non-lieu, les femmes (et mères) infanticides se voient évincées en tant que sujet. En outre, l'acte d'infanticide est, du même coup, dénié. Ainsi que le relève Benhaim (1998, p.126) « il n'y a pas de verbe sans sujet »; en effet, que signifie un « non-lieu » sinon que l'acte est annulé. Le problème qui demeure est celui de la responsabilisation de l'acte dans une démarche de soins s'il y a, par ailleurs, une irresponsabilité totale sur le plan pénal.

¹⁷⁶ AYME, J. (1997) L'article 122-1 du Code pénal. In ALBERNHE, T. (dir). (1997) *Criminologie et psychiatrie*. Paris : Ellipses. p. 559-567

¹⁷⁷ AMBROSI-HIRSCHMANN (2009) « Le jugement pénal et la responsabilisation des criminels : une équation non résolue ? ». In VILLERBU, L.M. (dir.), SOMAT, A. (dir.), BOUCHARD, C. (dir) (2009) *Temps psychiques, Temps judiciaires : Etudes anthropologiques, psychologiques et juridiques* ». L'Harmattan : Paris, p. 281-287

Inversement, la reconnaissance sociale de l'acte - par le biais de la sanction - ne signifie pas nécessairement l'intégration psychique de la loi commune (au sens d'un surmoi collectif et opératoire individuellement). La section qui suit concerne justement les effets de la sanction sur les personnes que nous avons rencontrées en prison. La question de l'effectivité ici nous offrira un biais pour évaluer l'efficacité des mesures pénales en matière d'infanticide.

3.2.2 L'épineuse question du déni

Nous l'évoquions au chapitre précédent, les personnes rencontrées en milieu carcéral sont toutes dans le déni de l'acte d'infanticide. A ce propos, nous indiquions que - sur un plan social - le déni pouvait être compris comme une manière pour ces femmes d'être en accord avec les normes et de retrouver (ou de trouver, comme dans le cas de Padmini), par ce biais, une place dans l'espace symbolique des échanges. Sur un plan plus personnel cette fois, le déni serait sans doute à saisir comme un moyen pour ces femmes de faire l'économie psychique d'un insupportable. En outre, nous pouvons penser que le déni, dans sa fonction stabilisatrice, permet de juguler si ce n'est la culpabilité, du moins la honte découlant de l'acte d'infanticide¹⁷⁸.

Nous gardons une certaine réserve concernant l'existence éventuelle d'un sentiment de culpabilité dans le sens où, en psychopathologie, celui-ci sert avant tout de repère quant à la structuration et à la maturation psychique de la personne. En effet, tous les sujets ne relient pas spontanément un acte délictueux au cadre moral, de la même façon que tous ne sont pas dans une logique d'élaboration intime vis-à-vis de l'infraction. Rappelons également que Freud¹⁷⁹ avançait que la culpabilité ne suit pas nécessairement l'acte, il peut aussi le précéder. En d'autres termes, ce n'est pas le délit commis qui serait la cause du sentiment de culpabilité, il en serait plutôt le résultat.

De même, ne pourrait-on voir dans la récurrence, la recherche d'une punition qui n'aura pas été effective la première fois, voire la reconnaissance de l'infraction réalisée ? On pourrait se demander s'il en a été ainsi pour Doushka (qui récidive une fois qu'elle se retrouve en liberté conditionnelle) ; nous n'avons malheureusement pas suffisamment d'éléments cliniques pour confronter cette hypothèse. Il est toutefois possible de noter que la récurrence a valu à la jeune femme une certaine « liberté » puisqu'elle a été affranchie de sa belle-mère¹⁸⁰.

¹⁷⁸ Nous nuancerons la honte - qui est un sentiment archaïque - et la culpabilité, plus élaborée au sens d'une intégration du surmoi collectif.

¹⁷⁹ Cité par WINNICOTT, D.W. (1958) « La psychanalyse et le sentiment de culpabilité ». In *De la pédiatrie à la psychanalyse*. Paris : Payot, p. 215

¹⁸⁰ Pour mémoire, Doushka indiquait que le fait de vivre chez sa belle-mère était, de son point de vue, pire que l'incarcération elle-même.

Par ailleurs, n'oublions pas que d'autres femmes (et mères), qui sont passées à l'acte, ont été remises en liberté conditionnelle, sans pour autant récidiver. Sans traiter de cette question en profondeur, du moins relèverons-nous qu'il s'agit de considérer le sujet comme étant aux prises avec une situation donnée. Rappelons, à ce propos, l'importance du regard social dans le contexte mauricien : le fait que l'infanticide soit porté au regard de tous permet peut-être le déplacement de la culpabilité. L'énoncé de Benhaim (1992, p.122) « *de coupable à ses yeux, elle le devient aux yeux de tous* » concernant les femmes incarcérées serait sans doute tout aussi valable pour celles qui sont remises en liberté. En dernier lieu, on peut aussi imaginer que certaines font l'objet d'une surveillance accrue depuis les événements (comme nous le décrit Marjorie lors de nos entretiens).

Pour en revenir au déni, la mise à distance de l'acte demeure problématique dans le sens où elle remet en question les buts poursuivis par la sanction pénale. Comment, par ailleurs, légitimer l'incarcération et/ou la durée de la peine si nos sujets demeurent dans le déni ? L'écart entre la responsabilité pénale et la responsabilisation se dessine ici. A. Ambrosi¹⁸¹ le rappelle en ces termes : la responsabilité pénale reconnaît le sujet comme l'auteur d'un délit ou d'un crime tandis que la responsabilisation renvoie à la reconnaissance partielle ou totale de sa responsabilité dans l'acte. En résumé, la différence entre ces deux vocables « renvoie à la différence entre se reconnaître ou désigner le sujet comme acteur ou auteur d'un délit » (ibid.). Autrement dit, la responsabilité pénale ne garantit en rien que le sujet se reconnaisse comme acteur de son délit. Comme le dirait encore Winnicott (op.cit, p.215), « *seule la culpabilité légale se rapporte à un crime, la culpabilité morale, elle, se rapporte à une réalité intérieure* ». Si la notion de culpabilité est synonyme de vérité pour le pénaliste, en psychopathologie elle nous renseigne d'abord sur les rapports que le sujet entretient avec la loi.

Cette question du déni face à l'acte délictueux n'est pas nouvelle si l'on en croit diverses études (Mc Kibben, 1999 ; Murphy, 1990). Plus récemment, une étude réalisée par A. Ambrosi (op. cit) démontre que des détenus ayant commis un homicide volontaire ou une tentative d'homicide aussi bien que des sujets ayant bénéficié d'un non-lieu¹⁸² pour le même type de délit, « s'écartent de leur crime » comme si celui-ci ne leur appartenait pas. Les analyses qui découlent de cette recherche nous conduisent à être attentifs au fait que le déni concerne non seulement le sujet mais aussi l'environnement carcéral. Ainsi, avons-nous observé que le déni des femmes rencontrées en prison fait écho à la difficulté des intervenants pénitentiaires à aborder la question de l'infanticide. Par ailleurs, aucune de ces femmes n'a bénéficié d'un accompagnement psychologique ou psychiatrique pendant l'instruction ou après le jugement.

¹⁸¹ AMBROSI-HIRSCHMANN (2009) « Le jugement pénal et la responsabilisation des criminels : une équation non résolue ? ». In VILLERBU, L.M. (dir.), SOMAT, A. (dir.), BOUCHARD, C. (dir) (2009) *Temps psychiques, Temps judiciaires : Etudes anthropologiques, psychologiques et juridiques* ». L'Harmattan : Paris, p. 282

¹⁸² Et placés dans des Unités pour Malades Difficiles car jugés pénalement irresponsables au sens des articles 64 du Code pénal français ou 122-1 ou 02 du nouveau Code pénal.

Le contrôle social prend clairement le pas sur une instance d'aide : on attend simplement de ces femmes qu'elles « restent tranquilles »¹⁸³. Ce fonctionnement serait sans doute à rapprocher de ces discours qui définissent la sanction pénale comme thérapeutique (ex. dans les travaux de Wilczynski, 1991 ; Spinelli, 2003) et dont il conviendrait de se méfier¹⁸⁴.

Pour autant, rappelle Ambrosi (op.cit, p. 286), le fait que le sujet parle impunément de son acte ou s'interroge sur ce qui l'y a amené n'implique pas nécessairement un travail d'introspection mais peut fonctionner comme une évacuation de l'acte : le dire *non-venu* (Viaux, 1996)¹⁸⁵ délie l'acte mais empêche aussi une ré-humanisation de l'acte dans l'après-coup. Aussi, faudrait-il se méfier de « *certaines projets de recherche du calme, de la tranquillité ou d'une réflexion précédant toute prise de décision ou d'action* » (Ambrosi, Op.cit), qui n'auront pas été précédés d'un véritable travail d'introspection. Ceux-ci relèveraient sans doute davantage du mécanisme de formation réactionnelle¹⁸⁶ plutôt que d'un changement réel et d'une prise de conscience. De la même manière, si les sujets semblent s'adapter parfaitement aux règles pénitentiaires, la motivation de cet ajustement demeure avant tout utilitaire (comme Padmini qui s'affaire aux tâches quotidiennes de la prison afin de bénéficier d'une remise de peine).

Aussi, en interrogeant les femmes incarcérées à propos de leur avenir, nous notons une sublimation de ce qui les attend à l'extérieur. Marjorie pense *reprendre sa vie à l'extérieur* : « rattraper le temps perdu » avec ses enfants, « chercher du travail » ; l'éventualité d'une prochaine histoire amoureuse est aussi évoquée même si, ajoute-t-elle, « l'idée du mariage » lui fait peur... . Doushka également désire retrouver ses enfants mais ne souhaite pas retourner vivre chez sa belle-mère mais « chez sa mère » (bien que, aux dires de l'enquêteur, celle-ci soit portée disparue depuis dix ans). Padmini ne traduit aucun désir particulier et nous renvoie à une réponse qui semble « plaquée », de circonstance : « il est triste d'être séparée de ses enfants et de sa famille ». Les conflits semblent se résoudre d'eux-mêmes, comme par magie. Rien n'est dit quant aux enfants décédés et quant au bouleversement qu'aura apporté leur mort dans la vie de ces femmes ou de leur famille, voire de l'entourage.

¹⁸³ Terme qui revient souvent dans les discussions avec le personnel pénitentiaire à propos des femmes incarcérées que nous avons rencontrées.

¹⁸⁴ VILLERBU, L.M. (2003) « Remarques critiques sur les notions de dangerosité et vulnérabilité psychiatrique et criminologique en psychocriminologie ». In AMBROSI, A. (collab.), GAILLARD, B. (collab.) *Dangerosité et vulnérabilité et psychocriminologie*. Paris : l'Harmattan, p. 40

¹⁸⁵ VIAUX, J.L. (1996) « Psychose, perversion, violence... ce que dit Caïn ». In Psychose, perversion, passage à l'acte. *Evolution Psychiatrique*. p. 125-136

¹⁸⁶ Définie comme une « attitude ou habitus psychologique de sens opposé à un désir refoulé, et constitué en réaction contre celui-ci ». LAPLANCHE, J., PONTALIS, J.-B. (1967) *Vocabulaire de la psychanalyse*. Paris : PUF

3.2.3 Quels dispositifs appliquer ?

Notre exposé précédent nous conduit à réfléchir à des mesures ou à des dispositifs possibles de prévention du meurtre d'enfant dans le contexte mauricien. Nos observations pourraient servir de base de travail aux différents organes (services de police, ministères, organisations non gouvernementales...) concernés par la question de l'infanticide, et plus largement par celle de la protection de l'enfance.

La prévention en amont ?

Comme nous l'avons indiqué, la prévention en amont reste problématique. Lors d'une rencontre informelle avec un représentant du ministère (défendant *le droit des enfants* à Maurice), la question de la légalisation de l'avortement a été posée comme une « solution » possible à l'infanticide par les mères. Pour rappel, selon l'article 235 du code pénal mauricien, l'avortement est interdit dans l'île et passible de dix ans d'incarcération aussi bien pour les mères qui y ont recours, que pour les personnes (praticiens, sage-femmes etc.) les y aidant. L'acte serait autorisé par le ministère public seulement dans le cas particulier où la vie de la mère serait en danger¹⁸⁷. Le sujet de l'avortement présente un réel problème de santé publique à en juger par le second rapport de l'ODEROI¹⁸⁸ : cette étude fait état d'un nombre important de femmes admises dans les hôpitaux publics pour des complications à la suite d'avortements clandestins.

Sans entrer dans un débat éthico-religieux ou moral (qui dépasserait le cadre de notre propos), nous pouvons cependant avancer que le rapprochement entre l'avortement et l'infanticide tient probablement au fait que l'on retrouve, dans les deux cas, une impossibilité à laisser vivre l'enfant. Dans le même ordre d'idées, certains cas d'infanticides pourraient être perçus comme des « avortements ratés ». Ainsi, dans le cas de Doushka, celle-ci entreprend des démarches pour avorter¹⁸⁹, néanmoins elle s'y prend « trop tard » (par manque d'information ou ambivalence ?) et doit renoncer à cette idée. L'enfant meurt (il aurait été tué, selon le rapport du médecin légiste) quelques temps après sa naissance. Dans son récit, Doushka nous indique qu'elle a mis cet enfant au monde chez elle, sans assistance et que celui-ci serait « tombé » après l'accouchement. Elle ajoute que le nouveau-né ne respirait plus... . D'un point de vue fantasmatique, l'enfant était sans doute « déjà mort » pour elle.

¹⁸⁷ Avis rendu après l'examen du dossier médical de la mère.

¹⁸⁸ ODEROI, Observatoire des Droits de l'Enfant de la Région Océan Indien (2008) *Etude régionale sur les adolescents*. Réduit (MUS) : Université de l'île Maurice

¹⁸⁹ Bien que l'acte soit illégal, elle est reçue par un médecin à cet effet.

Le cas de Doushka toutefois, ne représente pas la règle : tous les infanticides ne se réduisent pas à un souhait d'avortement qui n'aurait pas abouti. Dayan (1999, p. 373-375) en fait d'ailleurs état dans ses travaux. En prenant l'exemple de la France, l'auteur note - dans un premier temps - une corrélation proportionnellement inversée entre l'avortement et l'infanticide. Dans les années 50, en effet, la pratique de l'avortement - encore illégale à l'époque - se diffuse largement dans la population (on constate que les poursuites pour avortement sont plus fréquentes) ; il semblerait que ce fait soit à l'origine de la chute du taux d'infanticide constaté à cette époque. Dayan observe - dans un second temps - que si la libéralisation de l'avortement (une vingtaine d'années plus tard) semble avoir accentué cette tendance (le taux d'infanticide a continué de chuter), un taux constant de meurtre d'enfants est à relever.

De même, on peut penser que si la légalisation de l'avortement réduirait sans doute le nombre de meurtres d'enfants à Maurice, la question de l'infanticide par les mères ne serait pas pour autant résolue. Le problème des meurtres précédés de dénis (partiels ou complets) de grossesse et celui des meurtres d'enfants plus âgés restent entiers. Ces questions, nous l'avons vu, relèvent autant de certaines fragilités chez la mère que de celles du contexte familial et communautaire. Dans le cadre mauricien, ces dernières questions concernent la place attribuée à la femme dans les échanges sociaux, la légitimité de la place de l'enfant dans le couple ou dans la famille, les conflits inter-communautaires... Ces petits riens, que révèle la réalité du meurtre d'enfant, rythment le quotidien des autochtones, si bien que personne n'y prête vraiment attention.

Penser la prévention en amont renverrait à un travail en profondeur avec la participation active des réseaux institutionnels existants pour accroître la vigilance quant aux situations présentant des risques pour l'enfant, du fait notamment des vulnérabilités présentées par la mère dans un contexte particulier (ex. le fait de se retrouver rejetée du cadre familial ou communautaire, avec un jeune enfant à élever). La vigilance prend aussi tout son sens dans les situations où la maltraitance de l'enfant est connue (ou soupçonnée), et où les mesures de protection tardent à venir (comme, par exemple, dans le cas de Padmini). Néanmoins, dans des cas comme ceux rencontrés dans les néonaticides, les mesures préventives demeurent inadéquates car les mères sollicitent rarement des soins pré-nataux et, demeurent, de ce fait, inconnues des services sociaux ou de la protection de l'enfance. Au vu de ces divers éléments, la meilleure prévention demeure sans doute la prévention de la récursive.

Prévenir la récursive

La notion de récursive est une notion initialement médicale (1560), qui fut reprise un peu plus tard dans le domaine juridique. L'étymologie du mot « récursive » vient du latin « recidivus » qui signifie « qui revient », « qui retombe ». Si l'on s'en tient à la notion juridique de ce terme, il y a récursive lorsqu'à la suite d'un crime ou délit sanctionné, on

assiste à une nouvelle infraction qui connaît, à son tour, une sanction pénale. Celle-ci, selon l'article 13 du code pénal mauricien, peut être de même nature ou de nature différente de l'acte précédent ; la durée prise en compte est de cinq ans, dans le cas d'une infraction, et de dix ans, s'il s'agit d'un crime. Sur le plan de la psychopathologie, la notion de récidive renvoie à des aspects conceptuels telles que la transgression, le rapport à la loi, les concepts de répétition ; ou encore à des aspects méthodologiques comme la question du diagnostic, de l'accessibilité aux soins, du degré de dangerosité etc.¹⁹⁰

Proposition de mesures préventives :

Plus précisément, dans le cadre de notre étude, que l'infraction s'inscrive dans un contexte de pathologie mentale ou non, la première étape de la prévention concernerait la responsabilité pénale des femmes infanticides. Nous entendons ici le terme « responsabilité » comme la restitution de l'acte à son auteur. Pour rappel, de nombreuses mères infanticides connaissent une grande clémence pour leur crime, les décisions pénales font penser qu'elles sont considérées elles-mêmes comme des victimes ; dans certains cas également, les meurtres d'enfants ne connaissent pas de poursuites. La reconnaissance pénale (qu'elle soit assortie ou non d'une peine de prison ou d'une amende) consiste en un premier pas vers une responsabilisation de l'acte. De même, par le biais de la responsabilité pénale, l'enfant victime - qui continue parfois à être nié au-delà de sa mort (notamment dans les non-lieux judiciaires) - peut retrouver (ou acquérir) une place en tant que sujet.

Il nous semble essentiel, par ailleurs, de mettre en place un accompagnement pour ces femmes poursuivies pour infanticide, et ce, quelle que soit l'issue du jugement pénal (que celles-ci soient condamnées ou non à une peine d'incarcération). Comme nous l'avons souligné précédemment, culpabilité et responsabilité sont confondues sur le plan juridique. Pour autant, sur le versant psychologique, l'imputabilité de l'acte ne s'ensuit pas nécessairement d'une culpabilité morale du sujet. C'est dans le cadre d'un travail thérapeutique d'introspection et d'élaboration psychique - dont l'objectif principal est de remettre un sens là où, à priori, il n'en paraît pas -, que l'on pourra attendre de la personne qu'elle se reconnaisse comme acteur et auteur de l'acte. Ceci est particulièrement valable pour les femmes qui connaissent une sanction pénale, sans un quelconque suivi, et qui sont - à l'exemple des situations que nous avons exposées-, dans le déni de leur acte. A ce propos, Villerbu (2003, p. 40) attire notre attention sur ces discours qui associent la loi et la thérapie, ou le recours à la sanction pénale en lieu et place de la thérapie. La responsabilisation du sujet nécessite cependant un travail de longue haleine et une participation active de la personne.

¹⁹⁰ BESSOLES, P. (2004) « Criminalité sexuelle et récidive ». In MORMONT, C. (dir.) *Victimologie et criminologie : approches cliniques*. Nîmes : Champ Social, p.75

RESUME DU CHAPITRE III

La question du traitement pénal en matière de meurtres d'enfants ouvre le débat des réflexions dans ce chapitre. La polémique concernant la notion d'« infanticide » (en tant que crime de genre), dans les textes de loi, est discutée. Comme dans d'autres pays où cette désignation existe au niveau pénal, l'île Maurice connaît un traitement judiciaire relativement clément dans les affaires de meurtres d'enfants commis par les mères. Nos observations de terrain nous font penser que cette clémence serait liée, d'une part, à l'idée implicite d'une non-dangerosité de la mère, voire d'une certaine « fragilité » (elle est moins perçue comme une criminelle que comme une victime). D'autre part, en partant du principe que la communauté est partie prenante dans l'acte d'infanticide, on pourrait considérer la clémence accordée aux mères comme la reconnaissance d'une responsabilité partagée.

L'effectivité de la sanction est ensuite abordée, et notamment la problématique question du déni chez les femmes incarcérées à la suite du meurtre de leur enfant. Ce thème nous conduit à poser la différence entre la responsabilité pénale et la responsabilisation des sujets, autrement dit, le fait que la responsabilité pénale ne garantit en rien que le sujet se reconnaisse comme acteur de son délit. La nécessité d'un accompagnement répondant à des visées thérapeutiques alliant l'aide, la compréhension, à la contrainte du milieu carcéral s'avère des plus importantes. Nous terminons ce chapitre sur de possibles mesures préventives en matière d'infanticide à Maurice.

CONCLUSION

Nous reprendrons ici les axes forts de ce travail.

Il nous faut mentionner d'abord les premiers temps, quelque peu, exploratoires de cette étude, dans le sens où nous avons souhaité confronter nos premières impressions à la réalité du terrain, et vérifier l'intérêt à réaliser cette recherche sur le meurtre d'enfants à Maurice. Cette phase a servi d'amorce pour la suite de nos réflexions et le second temps de notre travail a constitué en un recueil plus clinique, où nous avons souhaité entrer en contact avec des mères soupçonnées d'infanticides ou condamnées pour le meurtre de leur(s) enfant(s). L'écriture de ce travail (notamment les deux premiers chapitres) a été à l'image de cette démarche. Le troisième chapitre, qui a été écrit plus tard, nous a surtout offert la possibilité de prendre du recul quant à nos observations.

Pour en revenir à l'abord compréhensif des meurtres d'enfants par les mères, nous avons indiqué que si l'infanticide semble se révéler - sur un plan intrapsychique -, l'effet d'un déplacement pour la mère, l'impératif « *c'est lui ou c'est moi* » se dessinerait à un niveau plus large puisqu'il pourrait concerner également le contexte sociétal. Sans interroger uniquement l'acte, mais en mettant en évidence le contexte relationnel (familial, social, culturel) dans lequel celui-ci se produit, le récit de vie fait apparaître comment les conditions sont réunies pour que l'infanticide se réalise. Ceci permet d'aller dans le sens de l'hypothèse d'un déplacement : l'acte, conçu comme un événement rupteur, produit devant une impossibilité à continuer de vivre selon le fonctionnement précédent, tient ainsi une fonction de régulation intime et sociale.

Dans la même suite d'idées et pour répondre à notre problématique, les positions maternelles par rapport à l'acte d'infanticide (à savoir : le déni, le refus, la folie), sont à saisir comme étant conformes aux attentes implicites de la société mauricienne et de ses « microsphères ». En effet, la position maternelle - comme position anthropologique - obéit à certaines injonctions sociétales vis-à-vis des rôles de « fille », d'« épouse » et de « mère » ; et, cette position peut être mise à mal si la femme s'éloigne de ces « codes » (ex. l'image de la « fille légère » ou de la « putain »). Au regard de ces positions, la question qui demeure toutefois concerne la possibilité ou la qualité de l'intégration psychique de la loi concernant l'acte d'infanticide. Ces items nous conduisent à penser en termes de responsabilité et de responsabilisation pénale.

Selon nous, que l'infraction s'inscrive dans un contexte de pathologie mentale ou non, la première étape de la prévention concernerait la responsabilité pénale des femmes infanticides. La reconnaissance pénale (qu'elle soit assortie ou non d'une peine de prison ou d'une amende) consiste en un premier pas vers une responsabilisation de l'acte. Il nous

semble essentiel, par ailleurs, de mettre en place un accompagnement pour ces femmes poursuivies pour infanticide, et ce, quelle que soit l'issue du jugement pénal (que ces femmes soient condamnées ou non à une peine d'incarcération). La question du déni chez les femmes incarcérées que nous avons rencontrées nous conduit en effet à marquer la différence entre la responsabilité pénale et la responsabilisation des sujets, autrement dit, le fait que la responsabilité pénale ne garantit en rien que le sujet se reconnaisse comme l'auteur de son délit. La nécessité d'un accompagnement répondant à des visées thérapeutiques alliant l'aide, la compréhension, à la contrainte du milieu carcéral s'avère des plus importantes, notamment dans l'optique d'une prévention de la récidive.

Avant de conclure, nous relèverons deux biais qui se sont avérés assez handicapants dans le sens où ils nous ont beaucoup ralentis dans ce travail et dans les délais que nous nous étions impartis.

Le premier biais concerne le recueil des données quantitatives. Le manque de lisibilité dans les données statistiques et de critères communs permettant le recensement des meurtres d'enfants nous a posé problème ; la seule façon « fiable » de recenser le nombre d'enfants tués ou retrouvés morts dans des circonstances liées à des faits de négligence ou d'abandon, est de parcourir les archives des divers quartiers généraux de la police. Là encore, le fait qu'un certain nombre de données demeurent accessibles uniquement en version papier a participé à la difficulté de recueillir des informations précises et complètes concernant les cas de meurtres d'enfants répertoriés.

Le second point concerne notre approche de l'organisation judiciaire. L'univers judiciaire nous a semblé d'emblée assez hermétique et surtout difficile d'accès : nous avons demandé à être prise en stage mais notre demande s'est vue refusée, notre « formation » ne relevant pas du domaine juridique ; par ailleurs, l'accès aux textes pénaux s'est révélé assez compliquée (nous n'avons pu mettre la main sur les textes de loi que tardivement, le site internet auquel nous renvoyait systématiquement les juristes nécessitant des codes d'accès ou un abonnement particulier). La lecture des documents législatifs, écrits pour la plupart en anglais, a été très laborieuse et a nécessité de longues heures de travail en solitaire avant de trouver des personnes pouvant (ou acceptant de ?) nous aider à y voir plus clair.

Cette recherche pourrait servir de base de travail pour penser les mesures préventives concernant l'infanticide. Celles-ci ne pourraient cependant être mises en place sans l'appui des institutions concernées par cette question, et sans l'implication et la participation active des professionnels de terrain. Une suite à cette étude pourrait concerner le devenir des mères « infanticides » après qu'elles aient bénéficié d'un non-lieu judiciaire, ou le devenir de celles qui retrouvent la liberté après une sanction pénale.

Bibliographie

ADELSON, L. (1991) "Pedicide revisited : the slaughter continues" *The American Journal of Forensic Medicine and Pathology*. vol 12. n° 1. p. 16-26

ADLER, A. (1973) « Les jumeaux sont rois ». *L'Homme*. XIII. 1-2. p. 167-192

ALBERNHE, T. (dir.). (1997) *Criminologie et psychiatrie*. Paris : Ellipses. p. 559-567

AMBROSI, A. (2003) « L'évaluation de la dangerosité : de quels dangers s'agit-il ? ». In VILLERBU, L.M. (dir), GAILLARD, B. (collab.) (2003) *Dangerosité et vulnérabilité et psychocriminologie*. Paris : l'Harmattan, p.61-83

AMBROSI-HIRSCHMANN, A. (2009) « Le jugement pénal et la responsabilisation des criminels : une équation non résolue ? ». In VILLERBU, L.M. (dir.), SOMAT, A. (dir.), BOUCHARD, C. (dir) (2009) *Temps psychiques, Temps judiciaires : Etudes anthropologiques, psychologiques et juridiques* ». L'Harmattan : Paris, p. 281-287

ARIES, P. (1973) *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris : Seuil

ASHER, R. (1951) "Munchausen's syndrome". *Lancet*. vol. 1. p. 339-347

AYOUN, P., TABONE, B. (1994) « L'attaque de filiation. Une forme de maltraitance ». *Synapse*. Numéro spécial rentrée. n° 108

BADINTER, E. (1980) *L'amour en plus. Histoire de l'amour maternel*. XVIIe-XXe siècle. Paris : Flammarion

BALIER, C., GREPILLAT, A. (collab.) (1988) *Psychanalyse des comportements violents*. Paris : PUF. 1993, 2^e ed. mise à jour

BECACHE, S. (1982) *Médée, Mythes*. Colloque de Deauville 1981. *Revue Française de Psychanalyse*. vol. 46. n° 4. p. 773-793

BALIER, C., GREPILLAT, A. (collab.) (1988) *Psychanalyse des comportements violents*. Paris : PUF. 1993, 2^e ed. mise à jour

BELLAK, L. (1954a). "TAT, CAT and SAT in clinical use". NY : Allyn and Bacon. 1986, 4^e ed.

BELLAK, L. (1954b). "A study of limitations and 'failures' ". *Toward and ego psychology of projective techniques*. *J.Project.Tech*. vol. 18. n°3. p. 279-293

- BENHAIM, M. (1992) *La folie des mères : j'ai tué mon enfant*. Paris : Imago. 1998, 2^e ed.
- BERTAUX, D. (1997) *L'enquête et ses méthodes : récits de vie*. Paris : Armand Colin. 2005, 2^e ed
- BERTAUX, D. (1980) « L'approche biographique : sa validité méthodologique, ses potentialités ». *Cahiers internationaux de sociologie*. n° 69. p. 197-225
- BESSELES, P. (2004) « Criminalité sexuelle et récidive ». In MORMONT, C. (dir.) *Victimologie et criminologie : approches cliniques*. Nîmes : Champ Social. p. 75-88
- BETTELHEIM, B. (1952) *Survivre*. Paris : R. Laffont. 1979
- BOISSINOT, F. (1975) *L'infanticide en psychiatrie : à propos de 3 observations*. Thèse en Médecine. Université de Poitiers
- BONNEMERE, P. (2009) « Une perspective anthropologique sur l'infanticide : la notion de personne en Nouvelle-Guinée ». In Colloque Enfances et Psy : Penser l'infanticide aujourd'hui. Paris. Lundi 16 novembre 2009. *Perspectives Psy*. vol. 48. Hors Série n°1. p. 29-41
- BONNET, C. (2002) « Accompagner le déni de grossesse : de la grossesse impensable au projet de vie pour le bébé. *Perspectives Psychiatriques*. 2002. vol. 41. n°3. p. 189-194
- BOURGET, D., BRADFORD, J.M.W (1990) "Homicidal parents". *Canadian Journal of Psychiatry*. vol 35. n°3. p. 233-238
- BOUTON, R. (1897) *L'infanticide, étude morale et juridique*. Paris : Société d'édition scientifique
- BRELET-FOULARD, F., CHABERT, C. (dir) et al. (1990). *Nouveau manuel du TAT : approche psychanalytique*. Paris : Dunod, 2003, 2^e ed.rev. et augm.
- BRULE, P. (1992) « Infanticide et abandon d'enfants : pratiques grecques et comparaisons anthropologiques ». *Dialogues d'histoire ancienne [en ligne]* vol.18. n° 2. p.53-90
 Disponible sur : <http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/dha_0755-7256_1992_num_18_2_2016> (consulté le 15.11.07)
- BRULE, P. (2009) *L'exposition des enfants en Grèce antique : une forme d'infanticide*. In Colloque Enfances et Psy : Penser l'infanticide aujourd'hui. Paris. Lundi 16 novembre 2009. *Perspectives Psy*. vol. 48. Hors Série n°1. p. 19-28
- BRUN, P. (2003) « Le récit de vie dans les sciences sociales ». *Revue Quart Monde [en ligne]*. N° 188. « L'écriture de la vie ».

Disponible sur : <<http://www.editionsquartmonde.org/rqm/document.php?id=2088>> (consulté le 10.06.09)

BURN, L. (1994) *Mythes grecs*. Paris : Seuil

BYDLOWSKI, M. (1997) *La dette de vie : itinéraire psychanalytique de la maternité*. Paris : PUF (coll. Fil Rouge)

CARLONI, G., NOBILI, D. (1975) *La mauvaise mère, phénoménologie et anthropologie de l'infanticide*. trad. fr. de « La Mamma Cattiva », Paris : Payot, 1981

CHEUNG, P.T.K (1986) "Maternal filicide in Hong Kong, 1971-1985". *Medicine Science and the Law*. 26. p. 185-192

CLEMENT, R. (1993) *Parents en souffrance*. Paris : Stock

COIN-BARIOU, L. (2005) « Grossesse à l'adolescence : événement de vie, avènement d'un sujet », Thèse de médecine (En ligne] : Université d'Angers

Disponible sur : <http://www.med.univ-angers.fr/discipline/psychiatrie_adulte/theses/coin2005.pdf> (consulté le 15.03.06)

COPANS, J. (1983) « Le communalisme du sens commun ». *Politique africaine*. n° 10. p. 75-77

DALBY, J., LE GUILLOU, J. (trad.) (1996) "L'infanticide dans le cantal au XIXe siècle: ses origines structurelles et ses mobiles". *Revue de la Haute-Auvergne*. vol.58. N°Jan-Mar, Aurillac. Société des Lettres. Sciences et Arts « La Haute-Auvergne ». p. 3-30

DAVID, H., TURCOTE, S. (1997) *Le filicide maternel : facteurs psychologiques, dépistage et illustrations cliniques*. Affiche présentée dans le cadre du 64e congrès de l'ACFAS. Université McGill.

DAYAN, J. et al. (1999) *Psychopathologie de la périnatalité*. Paris : Masson

DE GREEFF, E. (1937) *Introduction à la criminologie*. Paris : PUF, 1948, 2^e ed.

DELAY J., LEMPERIERE T., ESCOUROLLE R., DEREUX, J-F. (1957). « Contribution à l'étude de l'infanticide pathologique ». *Semaine des Hôpitaux de Paris*. 33. p. 4068-4080

DEPAULIS, A. (2002) *Le complexe de Médée : quand une mère prive le père de ses enfants*. Bruxelles : De Boeck, 2008, 2^e ed. rev. et augm.

DEUTSCH, H., BENOIT, H. (trad.) (1949) *La psychologie des femmes : II La Maternité*. Paris : PUF, 1987

D'ORBAN, P.T (1979) "Women who kill their children". *British Journal of Psychiatry*. vol. 134. p. 560-571

D'ORBAN, P.T. (1990) "Female homicide". *Irish Journal of Psychological Medicine*. vol 7. p. 64-70

DUBE et el. (2004) « Etude comparative de filicides maternels et paternels : facteurs associés et indices comportementaux précurseurs ». *Psychiatrie et violence*. vol. 4. n° 3

Disponible sur <http://www.psychiatrieviolence.info/2004/07/tude-comparative-de-filicides-maternels.html> (consulté le 28.09.10)

DUFOURMANTELLE, A. (2001) *La sauvagerie maternelle*. Paris : Editions Calmann-Lévy

EWING, C.P. (1997) "Fatal families. The dynamics of intrafamilial homicide". Thousand Oaks (CA) : Sage Publications

ERIKSEN, T. H., KAPFERER (pref.) (1992) *Us and them in modern societies : ethnicity and nationalism in Mauritius, Trinidad and beyond*. Norway : Scadinavian Unievrstity Press

ERIKSEN, T. H. (1997) *Common denominators : ethnicity, nation-building and compromise in Mauritius*. Oxford : Berg

EURIPIDE, *Médée*

1. traduction de MERIDIÉ, L. (1925). *Euripide*. Tome 1. Paris : Les Belles Lettres

2. traduction de DELCOURT-CURVERS, M. (1962). *Tragédies complètes*. 2 volumes. Paris : Gallimard

EZVAN LEVENEUR, M., « Vécu de mort/Histoire de vie : le récit de vie dans des situations de violence subie ». Mémoire de Master 2 Recherche. Université Rennes 2. 2007

EZVAN LEVENEUR, M., FAUSTIN THERESE, C. « Enjeux criminels et psychopathologiques de l'infanticide maternel dans le contexte culturel mauricien : apport du récit de vie dans les études de cas ». In Colloque international francophone *Enfants meurtriers, Meurtre d'enfants*. Université Rennes 2. Novembre 2008

FAUSTIN THERSE, C. (2005) « Croyances en la sorcellerie et troubles psychiques à l'Île Maurice ». Mémoire de Master 1 de Psychologie. sous la direction de D.F Allen. Université Rennes 2.

FERRAROTI, F. (1983) *Histoire et histoires de vie : la méthode biographique dans les sciences sociales*. trad.fr. de « Storia e storie di vita ». Paris : Librairie des Méridiens, 1990, 2^e tirage

FORNES, P., DRUILHE, L., LECOMTE, D. (1995) « Childhood homicide in Paris, 1990-1993. A case report of 81 cases ». *Journal of Forensic Sciences*. vol. 40. n°2. P. 201-204

FORD, C.S. (1964) "A comparative study of human reproduction" (Human Relations Area Files Press No.32). New Haven, Conn.: Yale University Press

FREUD, S. (1929) *Malaise dans la civilisation*. trad.fr. Paris : PUF. 1971

FREUD, S. (1927). *L'avenir d'une illusion*. Paris : PUF. 2008

FREUD, S. (1923) *Totem et tabou*. trad. fr. Paris : Payot

FREUD S. (1933). « La féminité » in *Nouvelles Conférences d'introduction à la psychanalyse*. Paris : Gallimard. 1984

FRIEDMAN, S., HORWITZ, SM., RESNICK, PJ. (2005) "Child Murder by Mothers: A Critical Analysis of the Current State of Knowledge and a Research Agenda". *American Journal of Psychiatry* [en ligne]. vol. 162. n° 9. p. 1578 – 1587

Disponible sur : <<http://ajp.psychiatryonline.org/>> (consulté le 11.11.07)

FRIEDMAN S., H. HENEGHAN A., ROSENTHAL M. (2007). "Characteristics of Women Who Deny or Conceal Pregnancy". *Psychosomatics* [en ligne]. vol. 48. n°2. p. 117 - 122

Disponible sur :<<http://ajp.psychiatryonline.org/>> (consulté le 11.11.07)

GIRARD, R. (1972) *La violence et le sacré*. Paris : Grasset et Fasquelle

GOLSE, B. (2000) "Le maternel et le féminin au regard de la bisexualité psychique" In *Fonctions maternelle et paternelle*. Ramonville Saint-Agne : Eres, p. 11-21

GOWING, L. (1997) "Secret births and infanticide in seventeenth-century England". *Past and present*. n°156. Oxford (Royaume-Uni) : University of Hertfordshire. p. 87- 115

GREEN, C. M. (1990) "Neonaticide and hysterical denial of pregnancy". *Obstetrical and Gynecological Survey*. vol. 45. p. 534-535

GUERNALEC-LEVY, G. (2007) *Je ne suis pas enceinte : enquête sur le déni de grossesse*. Paris : Stock

GUETTIER, B. (2009) « Ambivalence dans la relation mère-enfant : Intrication et désintrication pulsionnelle dans l'infanticide ». In Colloque Enfances et Psy : Penser l'infanticide aujourd'hui. Paris. Lundi 16 novembre 2009. *Perspectives Psy*. vol. 48. Hors Série n° 1. p. 82-86 (Texte original paru dans *Perspectives Psy*. vol. 46. n° 2. p. 146-150)

GUILEYARDO, J. M., PRAHLOW, J. A., BARNARD, J. J. (1999) "Familial filicide and filicide classification". *The American Journal of Forensic Medicine and Pathology*. vol.20. p. 286-292

HAMILTON, E., (1940) *La mythologie : ses dieux, ses héros, ses légendes*. Verviers : Marabout. 1978

HARDER, T. (1967) "The psychopathology of infanticide". *Acta Psychiatrica Scandinavia*. vol 43. n° 2. p. 195-245

HENRY, A. (2009) "Un témoignage clinique à propos des mères infanticides". In Colloque Enfances et Psy : Penser l'infanticide aujourd'hui. Paris. Lundi 16 novembre 2009. *Perspectives Psy*. vol. 48. Hors Série n°1. p.71-76 (Texte original paru dans *Perspectives Psy*. vol 46. n° 2. p. 135-140

HOLT, R.R (1961) "The nature of TAT stories as a cognitive product".In KASAN, G., LESSER, J.S, *Contemporary Issues in Apperceptive Methods*. New York : Charles C. Thomas Publishers

JAUZE, J.-M (2004a) "La pluriethnicité dans les villes mauriciennes". Les cahiers d'Outre-Mer.n°225.Jan-Mars 2004.

Mis en ligne le 13 février 2008

Disponible sur : <<http://com.revues.org/index678.html>> (consulté le 28.09.10)

JAUZE, J.-M (2004b) « Urbanisation et inégalités spatiales dans les Mascareignes ».In *Inégalités et spatialité dans l'océan indien : actes du colloque de St Denis de La Réunion*. 24-26 nov. 2004. Paris : L'Harmattan, 2005. p.143-158

KAPLUN, D., REICH, R. (1976). "The murdered child and his killers" *American Journal of Psychiatry*. vol. 133. p. 809-813

KIBBEN MC, A. (1999) « Le déni et la minimisation chez les agresseurs sexuels ». In *Forensic*. n° 21. p. 14.

KUNZ, J., BAHR, S.J (1996) "A profile of parental homicide against children". *Journal of family violence*. vol. 11. p. 347-362

L'Ancien Testament : La Genèse, L'Exode, le Cantique des Cantiques. Paris : Chêne. Ed. 2009

LAPLANCHE, J., PONTALIS, J.-B. (1967) *Vocabulaire de la psychanalyse*. Paris : PUF

LE GALL, L. (2001) «Annick TILLIER, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes. 447 p., *Ruralia* [en ligne], 2002-10/11 - Varia Mis en ligne le 22.01.05. Disponible sur : <<http://ruralia.revues.org/document313.html>> (consulté le 15.03.06)

LEADER, D. (2002) « Sur l'ambivalence maternelle ». *L'enfant objet*. Savoirs et clinique. n°1. p.43-49 Disponible sur : http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=SC_001_0043 (consulté le 16.05.08)

LEGRAND, M. (1993) *L'approche biographique : théorie, clinique*. Paris : Epi-Desclée de Brouwer

LEJEUNE, P. (1980) *Je est un autre : l'autobiographie, de la littérature aux médias*. Paris : Seuil

LEMPERIERE, T. (1984) « Troubles psychiques liés à la puerpéralité ». *Encyclopédie médico-chirurgicale*.

LITRE, E., BAUDENEAU, J., MAURANGE-BEGUE, C. (ed.1999) *Le Littré : Dictionnaire de la langue française*. Tomes III et IV. Versailles : Encyclopaedia Britannica

LUCILLA, B. (1994) *Mythes grecs*. Paris : Seuil

LUKIANOWICZ, N. (1971) « Infanticide ». *Psychiatria Clinica*. vol. 4. p. 145-158

MARKS, M.N., KUMAR, R. (1993) « Infanticide in England and Wales ». *Medicine, Science and the Law*. vol. 33. n°4. p. 329-339.

MARKS, M.N., KUMAR, R. (1996) « Infanticide in Scotland ». *Medicine, Science and the Law*. vol. 36. n°4. p. 299-305.

MARLEAU, J.D et al. (1999) « Les parents qui tuent leurs enfants » In CUSSON, M., OUIOMET, M., PROULX, J. (dir.) Coll. « Les violences criminelles ». Canada : Les Presses de l'Université Laval. p. 107-129

MARLEAU, J. D., POULIN, B., LAPORTE, L. (2001) « Historique, synthèse et limites des classifications des filicides maternels ». *Revue québécoise de psychologie*. vol.22. n° 3. p 69-80

MAYAUD, Y. (collab.) (1995) *Code pénal : Nouveau Code pénal, ancien code pénal*. 93^{éd}. Paris : Dalloz

MAYER, R., et al. (2000). *Méthodes de recherche en intervention sociale*. Montréal : Gaëtan Morin

MEADOW, R. (1977) "Munchausen syndrome by proxy. The hinterland of child abuse". *Lancet*. Aug 2 : 8033, p. 343-345

MESZAROS, K., FISCHER-DANZINGER, D (2000) "External suicide attempt : psychopathology, personality and risk factors". *Psychopathology*. 33. p. 5-10

MEYER, C., OBERMAN, M. (2001) « Mothers who kill their children : inside the minds of moms from Susan Smith to the "Prom Mom." New York : New York University Press

MOREAU, A. (1994) *Le mythe de Jason et Médée : le va-nu-pied et la sorcière*. Paris : Les Belles Lettres

MIDOL, I. et al (1991) « L'infanticide aujourd'hui : quelques éléments cliniques ». *Annales de psychiatrie*. vol. 6. n° 3. p. 155-158

MURPHY, W.D(1990) "Assessment and modification of cognitive distortions in sex offenders". In MARSHALL, W.L, LAWS, D.R, BARBAREE, H.E (eds.) *Handbook of sexual assault : Issues, theories and treatment of the offender*. New York : Plenum, p. 331-342

MYERS, S. A (1970) "Maternal filicide". *American Journal of Disease of children*. vol.120. n° 16. p. 534-536

OROFIAMMA, R. (2008) *Les figures du sujet dans le récit de vie. En sociologie et en formation*. CNAF. Informations sociales. n° 145. p. 68-81

Disponible sur : <http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=INSO_145_0068> (consulté le 10.06.09)

PAYET, G. (2001) « Nom et filiation à la Réunion : de l'histoire à la clinique ». *Cliniques méditerranéennes*. vol. 1. n° 63, p. 179-192

PINEAU, G., LEGRAND, J-L. (2002) *Les histoires de vie*. Que Sais- Je ? Paris : PUF

POIRIER, J., CLAPIER-VALLADON, S., FINGER, M., ROY, C. (1983) L'approche biographique : réflexions épistémologiques sur une méthode de recherche. Nice : Centre universitaire méditerranéen

POLLAK, O. (1950) *The Criminality of Women*. Philadelphia : University of Pennsylvania Press

POURCHEZ, L., TABUTEAU, J. (2004) « Infanticide et représentation de la vie à la Réunion ». *Ethnologie française*. vol. 34. n° 4. p. 689-697

NIEWIADOMSKI, C. (dir.), DE VILLERS, G. (dir) (2002) *Souci et soin de soi : liens et frontières entre histoire de vie, psychothérapie et psychanalyse*. Paris : L'Harmattan (2003)

PITT, S.E., BALE, E.M. (1995) « Neonaticide, Infanticide and filicide : a review of the literature" *Bulletin of the American Academy of Psychiatry and Law*. 23. p. 375-386

RACAMIER, Pr C., SENS, C., CARRETIER, L. (1961) « La mère et l'enfant dans les psychoses du postpartum ». *L'évolution psychiatrique*. n° 4. p. 525-557

RESNICK, P. J. (1969) « Child Murder by parents: a Psychiatric Review of Filicide». *American Journal of Psychiatry*. vol. 126 n° 3. p. 325-34

RESNICK, P.J. (1970) « Murder of the Newborn: a Psychiatric Review of Neonaticide». *American Journal of Psychiatry*. vol. 126. n° 10. p. 1414-1420

RESNICK, P.J., CHAFFEL, B. et al (trad.) (2009) « Retour sur le néonaticide, perspectives actuelles ». In Colloque Enfances et Psy : Penser l'infanticide aujourd'hui. Paris. Lundi 16 novembre 2009. *Perspectives Psy*. vol. 48. Hors Série n°1. p. 55-58

REVAULT D'ALLONES, C. (1994). *Etre, faire, avoir un enfant*. Payot : Paris

RODENBERG, M. (1971) « Child murder by depressed parents » *Canadian Psychiatric Association Journal*. vol 16. p. 41-49

ROUBAUD, L., VITRY, I., SIMONNOT, AL. (2001) Passagers clandestins. Grossesse cachées ou déni de grossesse ? *L'information psychiatrique*. vol. 77. n°1

ROUSSEAU, D. (2007). *Parentalité et structures familiales*. Service de pédopsychiatrie CHU Angers.
Disponible sur : <<http://www.med.univ-angers.fr/disciplines/pedopsy/ASE/parentalite.htm>>
(consulté le 27.10.09)

SCHWARTZ, L. L, ISSER, N. K. (2000) *Endangered children : Neonaticide, infanticide and filicide*. New York : CRC Press

SCRIMSHAW, S. C.M. (1984) « Infanticide in human populations : Societal and Individual concerns ». In HAUSFATER, G., HRDY, S.B. (ed.) *Infanticide : Comparative and Evolutionary Perspectives*. New York : Aldine. p. 439-462

SCOTT, P. D. (1973) "Parents who kill their children". *Medicine, Science and the Law*. 13. p. 120-126

SILVA, J.A, et al. (1998). "A comprehensive typology for the biopsychosociocultural evaluation of child-killing Behavior". *Journal of Forensic Science*. vol. 43. p. 1112-1118

SIMMONOT, A.-L. (2002). « Infanticide à l'adolescence et déni de grossesse ». *Perspectives Psychiatriques*. vol. 41. n° 3. p. 195-199

SIMPSON, A. I. E., STANTON, J. (2000) "Maternal filicide : A reformulation of factors relevant to risk". *Criminal Behaviour and Mental Health*. vol.10. n° 2. p. 136-147

SPINELLI, M.G. (2003) "Infanticide: psychosocial and legal perspectives on mothers who kill". Washington DC : *American Psychiatry Publication*

SPINELLI, M.G. (2004) "Maternal Infanticide Associated With Mental Illness: Prevention and the Promise of Saved Lives". *American Journal of Psychiatry*. vol. 16. p. 1548-1557

STEIN, P. (1982) *Connaissance et emploi des langues à l'île Maurice*. Hamburg : K.Buske
Thèse de doctorat. Section des langues romanes. Université de Regensburg, 1981

STERN, E.S. (1948) « The Medea Complex : Mother's Homicidal Wishes to her child ». *Journal of Mental Science*. 9. p. 321-331.

STROUD, J. (1996) "Mental disorder and the homicide of children : A review". *Social Work and Social Sciences Review*. vol. 6. n°3. p. 149-162.

SWIGART, J. (1995) *Le mythe de la mauvaise mère : les réalités affectives de la maternité*. Paris : Pocket

TILLIER, A. (2001) *Des criminelles au village : femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes

VALLEE, E. (2005) *Pas d'enfant, dit-elle : les refus de la maternité*, Paris : Imago

VANDER BORGHT, M., DE NEUTER, P. (2005). « L'abandon à la naissance : entre désir et non-désir d'enfant ». *Cahiers de psychologie clinique*. vol. 24. n°1. p. 149-165

VIAUX, J.-L., COMBALUZIER, S. (2010) « Néonaticide, un non désir mélancolique : étude clinique de 12 cas ». *Evolution Psychiatrique*. vol 75. n° 1, p. 3-17

Disponible en ligne sur : www.sciencedirect.com (consulté le 02.03.10)

VITRY, I., ROUBAUD, L., MORO, M.-R. (2002) "La face cache de la lune : grossesse, adolescence et migration". *Perspectives Psychiatriques*. vol. 41. n° 3. p. 200-207

VILLERBU, L.M. « Regards critiques et interventions à propos de conduites déviantes et délinquantes » - *Enfance et adolescences irrégulières. Le temps des sanctions*.

Disponible sur : «http://www.sites.univ-rennes2.fr/icsh/enfance_et_adolescences_irregulieres.pdf » (consulté le 26.06.07)

VILLERBU, L.M. (2003) « Remarques critiques sur les notions de dangerosité et vulnérabilité psychiatrique et criminologique en psychocriminologie ». In AMBROSI, A. (collab.), GAILLARD, B. (collab.) *Dangerosité et vulnérabilité et psychocriminologie*. Paris : l'Harmattan, p. 13-60

VILLERBU, L.M. (2005) « L'injonction paritaire dans la société post-moderne ou l'adolescence abusée ». in *Crises et effets de crises*. Hors série N° 0. Cahiers de l'Institut de Criminologie et Sciences Humaines. p. 53-67

VILLERBU, L.M. (2007) *Ethique et politiques à propos des meurtres d'enfants : autour de la question de l'infanticide*. Communication à l'Institut Supérieur de Psychologie Appliquée. Paris. 5 Juin 2007

Disponible sur : <http://www.sites.univ-rennes2.fr/icsh/LMV_Ethique_politique_ISPA_juin07.pdf> (consulté le 30.03.10)

VILLERBU, L.M. (2008) *Mère dangereuse ou criminelle...l'indicible violence*. In Information Conseil Analyse Recherche Etudes en matière criminelle. Paris. 28 mars 2008.

Disponible sur : http://www.sites.univ-rennes2.fr/icsh/mere_dangereuse_ou_criminelle.pdf (consulté le 30.03.10)

WILCZYNSKI, A. (1991) "Images of women who kill their infants : the mad and the bad". *Women Criminal Justice*. 2. p. 71-88

WILCZYNSKI, A. (1997) *Child homicide*. London : Greenwich Medical Media Ltd

WINNICOTT, D. W. (1947) « La haine dans le contre-transfert ». In *De la pédiatrie à la psychanalyse*, Payot 1969. p. 48-58

WINNICOTT, D. W. (1956) "La préoccupation maternelle primaire". in *De la pédiatrie à la psychanalyse*. Paris : Payot 1969. p. 168-174

WINNICOTT, D.W. (1958) « La psychanalyse et le sentiment de culpabilité ». In *De la pédiatrie à la psychanalyse*. Paris : Payot. p. 214-228

WITTELS, F. (1944) « Psychoanalysis and literature » in LORAND, S. *Psychoanalysis Today*. Albany : N.Y Boyd Printing CO

XIE, L., YAMAGAMI, A. (1995) "How much of the child murder in Japan is caused by mentally disordered mothers ?" *IMJ*. 2. p. 309-313.

Site internet de l'association des Hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français Information :

Disponible en ligne sur <http://www.ahjucaf.org>, consulté le 22 octobre 2010

Documentation en rapport avec l'île Maurice

ASGARALLY, I. (2006) *L'île Maurice des cultures*. Vacoas (MUS) : Ed. Le Printemps

BOOLELL, S. (1996) *La femme enveloppée et autres nouvelles de Maurice*. Vacoas (MUS) : Ed. Le Printemps

BOUDET, C. (2004). « Les Franco-Mauriciens entre Maurice et l'Afrique du Sud : Identités, stratégies migratoires et processus de recommunautarisation ». Thèse de doctorat en Science Politique. Université Bordeaux IV-Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux Centre d'Etudes d'Afrique Noire (CEAN)

CADER KALLA, A. (2010) "The School Atlas of Mauritius". Beau-Bassin (MUS) : Osman Publishing

CARPOORAN, A., HOOKOOMSING VY (Pref.) (2009) *Diksoner morisien*. Port-Louis (MUS) : Precigraph Ltd

CHAZAN-GILLIG S. (1998). Ethnicité et libre échange dans la société de l'île Maurice. L'Homme et la société. No 130. Paris : L'Harmattan. pp. 93-104

CHELIN, A. (1972) *Une île et son passé, Ile Maurice : 1507-1947*. s.l. The Mauritius Printing Cy.Ltd.

DEVI, A. (1977) *Solstices (recueil de nouvelles)*. Vacoas (MUS) : Ed. Patrick Mackay

DEVI, A. (1997) *Rue la Poudrière*. Vacoas (MUS) : Ed. Le Printemps

DEVI, A. (1993) *Le voile de Draupadi*. Paris : L'Harmattan

DEVI, A. (2001) *Pagli*. Paris : Ed. Gallimard (Continents Noirs)

DE L'ESTRAC, J.-C. (2004) *Mauriciens enfants de mille races : au temps de l'île de France*, République de Maurice : Caractère Limitée.

FANON, F. (1952) *Peau noire, masques blancs*. Paris : Seuil

HAZAREESINGH, K., DE SORNAY, H. (trad.) DRUON, M. (pref.) (1973) *Histoire des Indiens à l'île Maurice*. Paris : Librairie d'Amérique et d'Orient

HAZAREESINGH, K. (1976) *Profil de l'île Maurice*. Paris : Maissonneuve

HILLCOAT-NALLETAMBY, S. (2002) *La pratique contraceptive à l'île Maurice : politique nationale, pratiques individuelles*. Paris : L'Harmattan

MARTIAL, D. (2002) *Identité et politique culturelle à l'île Maurice : regards sur une société plurielle*. Paris : L'Harmattan

MOREAU, A. (1994) *Le mythe de Jason et de Médée : le va-nu-pied et la sorcière*. Paris : Les Belles Lettres

MOUTOU, B. (1998) *île Maurice vingt cinq leçons d'histoire (1598-1998)*. Terre Rouge (MUS) : Alfran Co Ltd

LAU THI KENG, J.-C. (1991) *Inter-ethnicité et politique à l'île Maurice*. Paris : L'Harmattan

Thèse de Doctorat en sociologie soutenu en 1989. Paris : E.H.E.S.S

LE COMTE, C., BLOTTIERE, A. (trad.) (2007) *L'île Maurice : des origines à nos jours*. Pereybère (MUS) : Christian Le Comte

NIRSIMLOO, A.D. (2000) *Moi l'interdite*. Paris : Ed. Dapper

PYAMOOTOO, B. (ed.), POONOOSAMY, R. (ed.) (1995) *Au tour des femmes*. Port-Louis (MUS): Immedia

RAMAN, A.C. (1969) L'enfant dans la culture de l'île Maurice. pp. 75-76 Extrait de "Carnets de l'Enfance" no.10. Reprinted from Assignment children no.10. June 1969

RAMSEWAK, D. (1997) *The constitution of the Republic of Mauritius: its legal aspect and political philosophy*. Terre Rouge (MUS) : Alfran Co.Ltd

RICHON, E. (2004) *Langaz kreol, Langaz maron : Etymologie, Langue-base, deux concepts coloniaux*. Port-Louis (MUS) : Ledikasyon pu Travayer

SAEZ, J.P. (dir.) (1995) *Identités, cultures et territoires*. Paris : Desclée de Brouwer.

SELVON, S. (2003) *L'Histoire de Maurice: des origines à nos jours*. Rose-Hill (MUS) : Ed. M.D.S

TONI, A., ORIAN, C. (1986) *Ile Maurice, une société multiraciale*. Tomes 1 et 2 réunis. Paris : L'Harmattan

Les représentations de la femme dans les domaines culturels : littératures, médias, et chansons mauriciennes et leur impact sur la femme. Ile Maurice. 25 juillet et 1 août 2009. SOS Femmes. *Femmes et représentations culturelles*. MUS: Lightworx Communication Ltd. 2009.

The Revised Law of Mauritius. 2000. vol. 3.

Le quotidien mauricien *l'Express* ; disponible sur <http://www.lexpress.mu>

Le site du gouvernement de la République de l'île Maurice

Disponible sur <http://www.gov.mu/portal/site/prisons>

ODEROI, Observatoire des Droits de l'Enfant de la Région Océan Indien (2008) *Etude régionale sur les adolescents*. Réduit (MUS) : Université de l'île Maurice

DISSERTATIONS CONSULTEES A L'UNIVERSITE DE MAURICE :

BALGOBIN, P.A. (2003) *L'écriture du corps dans le roman d'Ananda Devi-Pagli*. BA Honors (French). Faculty of Social Studies and Humanities. Réduit (MUS): University of Mauritius

BHARATI, S. (2000) *Le mythe de la femme objet dans la rue la Poudrière d'Ananda Devi*. BA Honors (French). Faculty of Social Studies and Humanities. Réduit (MUS): University of Mauritius

BOOLELL V., NARSINGHEN H. (2005). « Criminal procedure and criminal justice system » LAW 2208 C, Réduit, Université de Maurice

DOORBIZ, R. (2004). *Le divorce à Maurice*. Bachelor of Law. Faculty of Law and Management. Réduit (MUS) : University of Mauritius

PAYEN, KSE. (2000). "A child with a child: an investigation into the perception of society towards teenage motherhood in Mauritius and Rodrigues". BSc Honors in Social Work. Faculty of Social Studies and Humanities. Réduit (MUS): University of Mauritius

PYNDIAH-SANDHYA, R. (2003). *Le mal-être féminin dans les œuvres romanesques d'Ananda Devi, Pagli et Moi l'interdite*. MA (French). Faculty of Social Studies and Humanities. Réduit (MUS): University of Mauritius

UCKHIA, A. (2006). *The constitution of the Republic of Mauritius*. Degree Bachelor of Law. Faculty of Law and Management. Réduit (MUS): University of Mauritius

ANNEXES

Annexe N° 1. Tableaux

Tableau 2 : Type de meurtrier potentiel en fonction de l'âge de l'enfant

Type de meurtrier ou de suspect potentiel	Age des enfants								Total
	Moins de 2 ans	2 - 4 ans	4 - 6 ans	6 - 8 ans	8 - 10 ans	10 - 12 ans			
Mère exc.	73.3	13.3	0	6.7	6.7	0	50	0	100
Père exc.	60	20	20	0	0	0	0	0	100
Mère+Compagnon	50	25	0	25	0	0	0	0	100
Tiers	0	33.3	0	33.3	33.3	0	33.4	0	100
Mère suspectée	100	0	0	0	0	0	0	0	100
Meurtrier inconnu	0	100	0	0	0	0	0	0	100
Total	100	100	100	100	100	100	100	0	100

Dans le sens des lignes, dans la catégorie des mères ayant agi seules, 73% des mères sont concernées par le meurtre d'enfants de « moins de 2 ans » ; environ 13 % des mères le sont par celle des « 2-4 ans » etc. Le calcul de ces chiffres se fait de la manière suivante : on prend le nombre de mères ayant agi seules concernées par les meurtres d'enfants de chaque tranche d'âge définie, divisé par le nombre total de mères infanticides ayant agi seules; le résultat est ensuite multiplié par 100.

Dans le sens des colonnes, on lira qu'environ 58 % (57.9% dans le tableau) des enfants de moins de 2 ans ont été tués par les mères exclusivement ; environ 16 % (15.8% dans le tableau) des enfants de cette catégorie ont été tués par les pères etc. De même, pour calculer le premier pourcentage (58%), on prend le nombre d'enfants de moins de 2 ans tués exclusivement par les mères, divisé par le nombre total d'enfants tués dans cette tranche d'âge, et le résultat est multiplié par 100.

Tableau 4 : Cartographie de l'île Maurice et de ses agglomérations

Source : CADER KALLA A. (2010). "The School Atlas of Mauritius". Beau-Bassin (MUS) : Osman Publishing

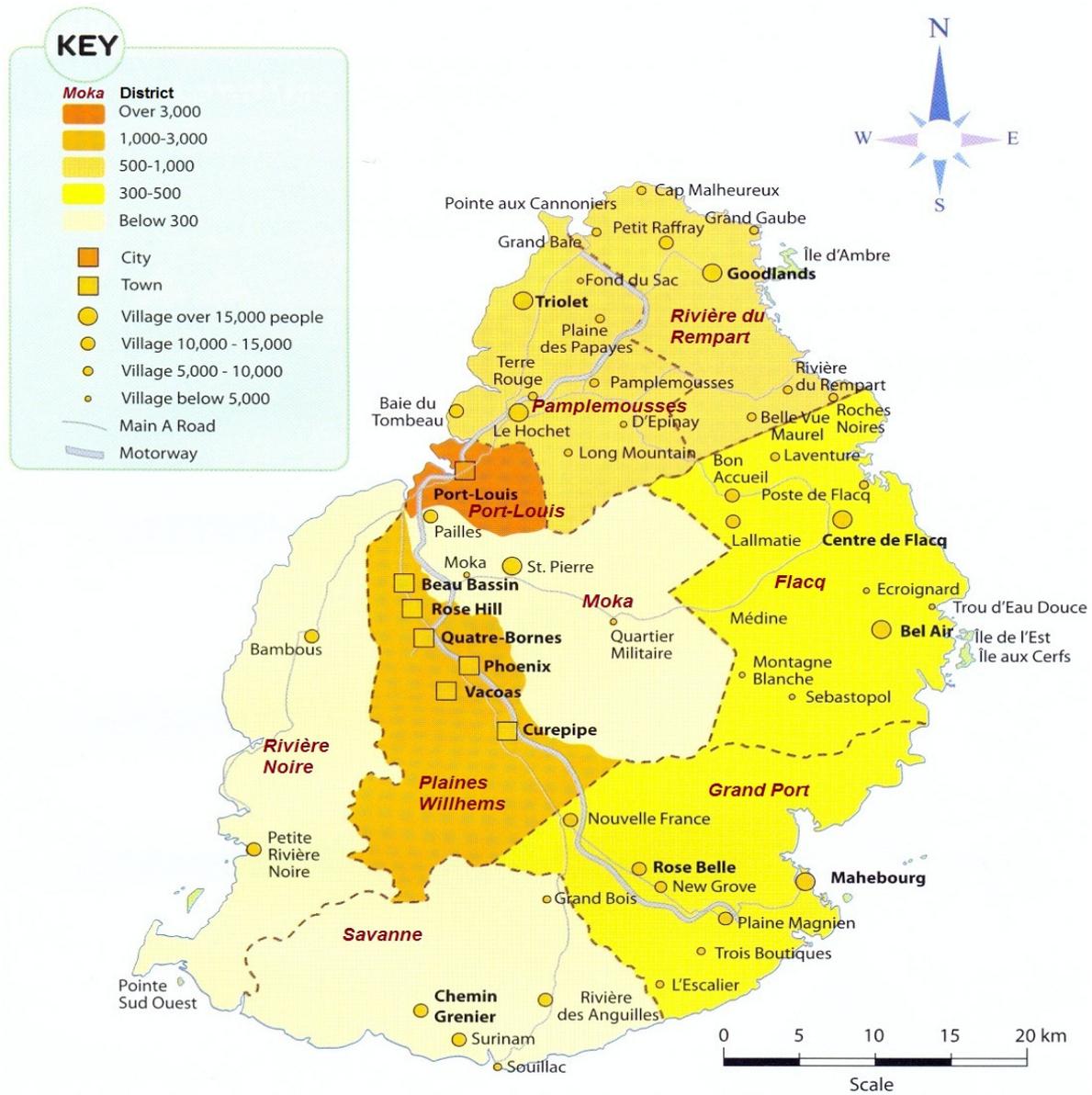


Tableau 5 : Cartographie de l'île Rodrigues (10^e district de la République de Maurice) et de ses agglomérations

Source : CADER KALLA A. (2010). "The School Atlas of Mauritius". Beau-Bassin (MUS) : Osman Publishing

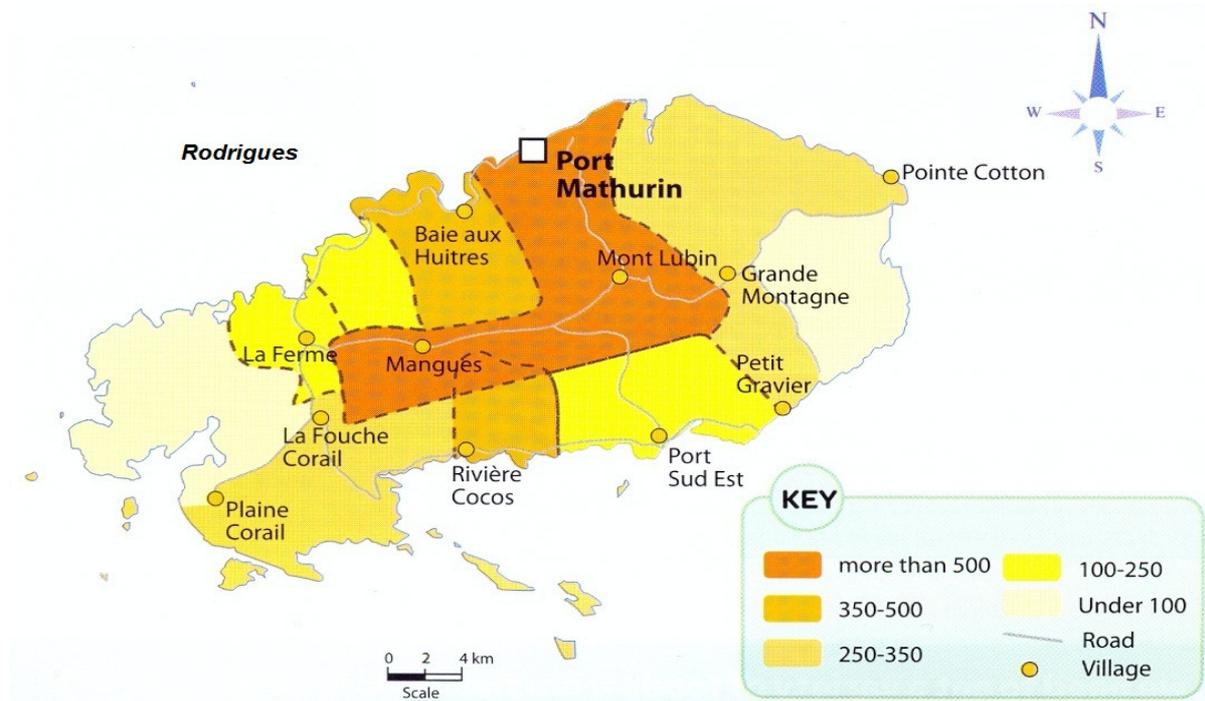
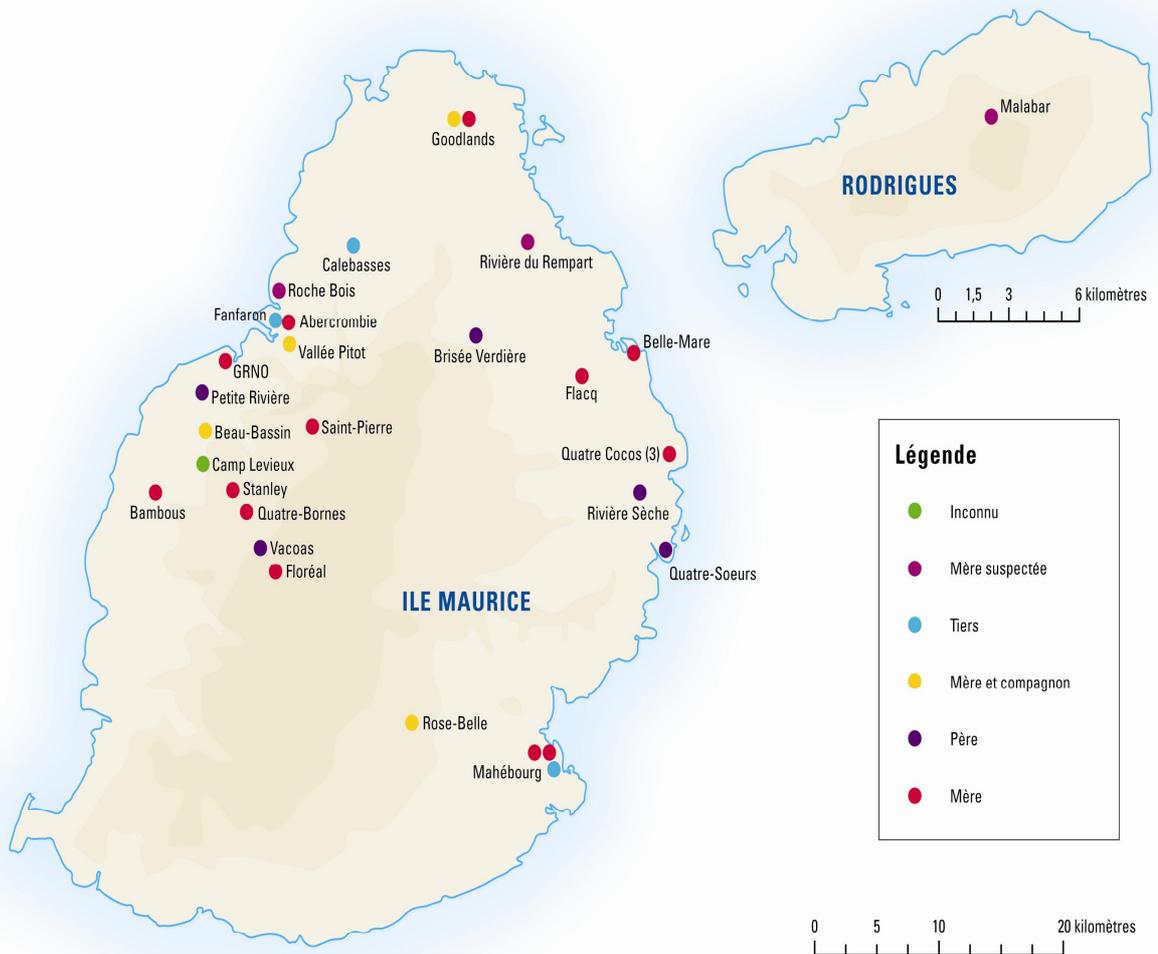


Tableau 6 : Cartes de Maurice et Rodrigues illustrant la répartition géographique des morts d'enfants de 0 à 12 ans en fonction des meurtriers

MEURTRIERS ET RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES INFANTICIDES



Annexe N° 2. Formulaire de consentement



Formulaire de consentement

Destiné aux personnes acceptant de participer à un projet de recherche

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de recherche sur les morts d'enfants :

Pour l'Université Rennes 2 - Haute Bretagne (UFR Sciences humaines),

Corinne Faustin Thérèse, doctorante chargée dudit projet, s'engage à respecter les règles de déontologie applicables généralement à la recherche.

Le présent formulaire et les renseignements qu'il contient vous sont remis pour expliquer la démarche proposée. En signant ce formulaire, vous acceptez volontairement de participer au projet concerné. La confidentialité des renseignements obtenus au cours de l'étude sera préservée dans le cadre de la loi. Vous n'êtes pas obligé de vous identifier sur les documents utilisés pour la recherche.

Nom / Prénom: _____

Le chercheur suivant :

- C. Faustin Thérèse, m'a demandé de participer à ce projet de recherche et j'ai accepté.

Je reconnais que :

- J'ai lu la description du processus contenu dans le document descriptif.
- Je comprends le processus utilisé pour effectuer cette étude.
- Le chercheur cité ci-dessus m'a déclaré que l'anonymat des participants serait préservé.
- J'accepte volontiers de contribuer à l'étude en participant à un entretien.

Fait à

Le :

Signature du concerné : (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du chercheur :

Annexe N° 3a. Grille d'entretien lors des premiers échanges

Questions possibles

Situer la personne dans un espace-temps

Pouvez-vous me parler de vous ? (Questions se rapportant à l'âge, la situation matrimoniale et l'occupation socio-professionnelle)

Composition familiale, les liens intrafamiliaux

Pouvez-vous me parler de votre famille (Les parents, la fratrie, d'autres personnes vivant sous le même toit...)? Que font ces personnes? Quels sont les liens qu'entretiennent ces personnes entre elles? Quels sont les liens qu'entretenez-vous avec les divers membres de votre famille? (*Si en prison : Etes-vous toujours en contact avec votre famille ?*)

La relation avec le conjoint

Pouvez-vous me parler de votre relation avec votre conjoint (il est possible que ce ne soit pas le père de l'enfant)?

Aviez-vous des projets communs avant l'acte? *Dans le cas des néonaticides : Aviez-vous envisagé d'avoir des enfants ensemble ou évitiez-vous d'en parler? Etiez-vous d'accord à ce sujet?*

Relations famille-conjoint

Quelles relations entretenaient votre famille et votre conjoint avant l'acte?

Quelles relations entretiennent votre famille et votre conjoint aujourd'hui?

Comment ont-ils réagi après l'acte? Comment l'entourage a-t-il réagi?

L'acte

Pouvez-vous me raconter comment tout est arrivé?

Quelles sont les questions que vous vous êtes posées alors? (Hésitations? Craintes?)

Si néonaticide : Comment s'est passé l'accouchement? Comment avez-vous réagi pendant et après l'accouchement?

Si fillicide : Quelle était la place de l'enfant dans la famille? Y avait-il d'autres frères et/ou sœurs avant lui?

Que pouvez-vous dire de cet épisode de votre vie?

Concernant les personnes incarcérées :

A quand remonte l'acte pour lequel vous avez été jugée? Comment avez-vous vécu le jugement? Et aujourd'hui comment le vivez-vous?

Annexe N° 3b. Grille d'entretien des « Récits de vie »

Consigne :

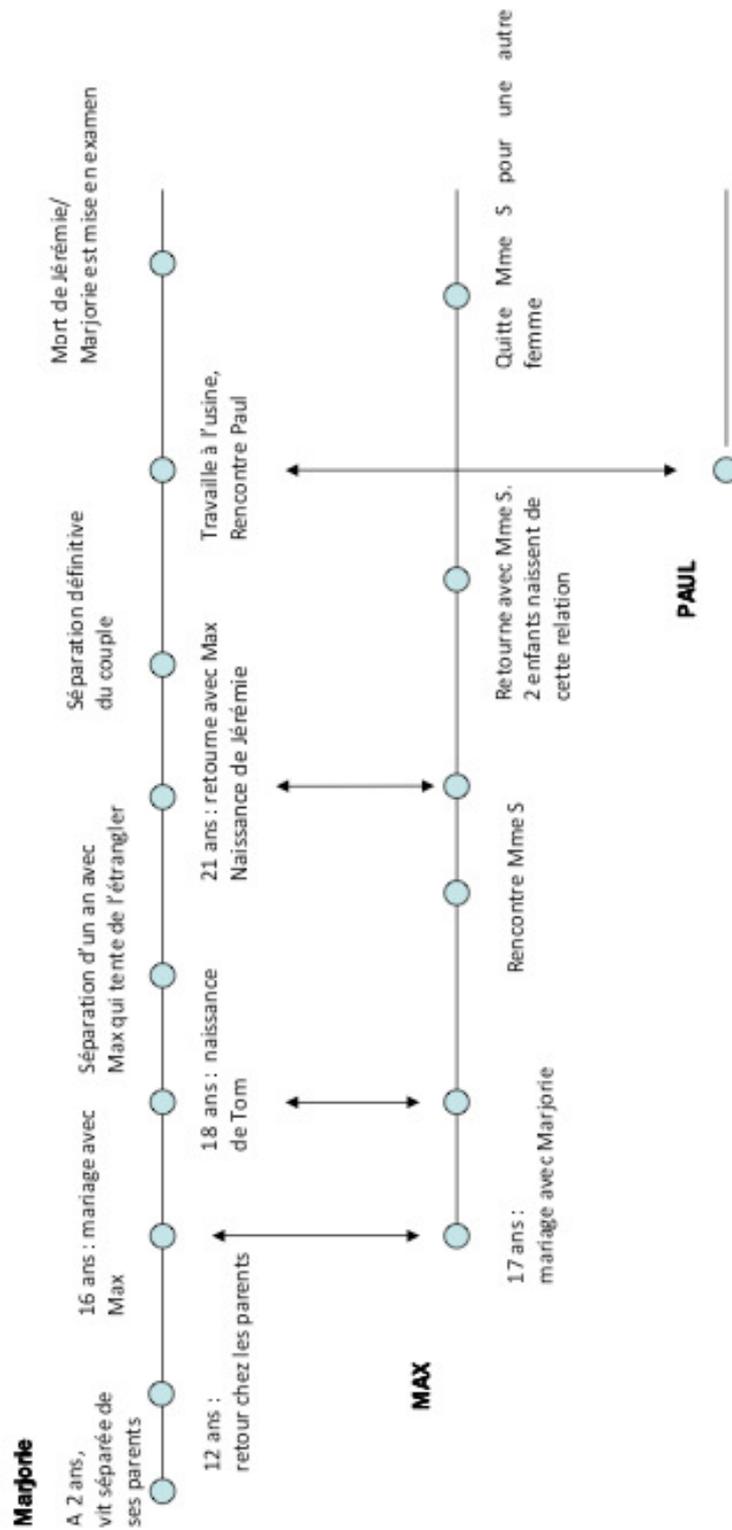
« Je vais vous demander de me parler des moments ou des événements qui permettraient de retracer l'histoire de votre vie. Pour cela, vous pouvez vous aider d'une ligne de vie' (*tracé où l'on reprend quelques grandes étapes au moyen de repères*) ».

L'entretien est de type clinique (favorise l'expression libre), il n'est aucune obligation pour le sujet de répondre à tous les points.

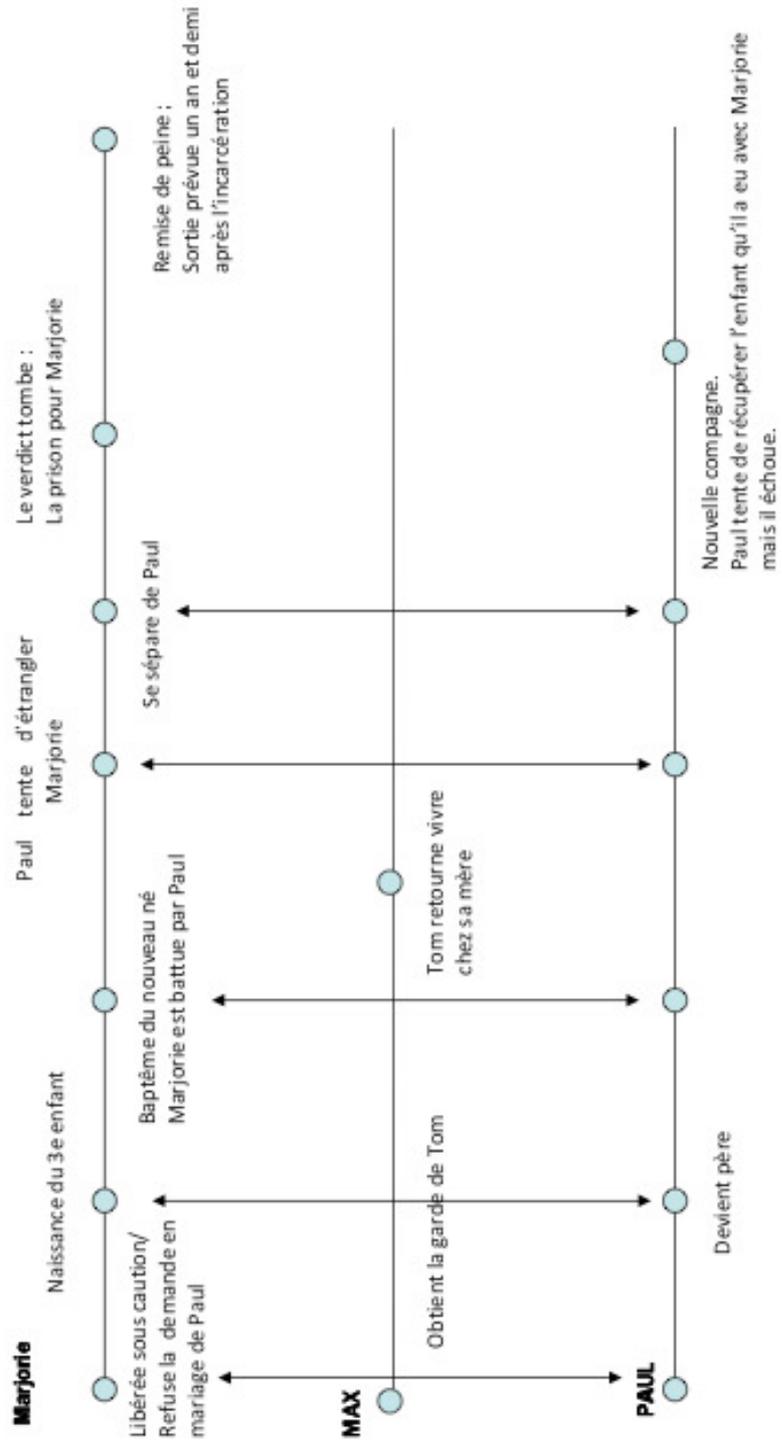
Thèmes en lien avec la problématique	Quelques amorces possibles
La famille	- Présentez-moi votre famille - Parlez-moi de votre enfance
Les relations amoureuses	- Peut-être étiez-vous proche de quelqu'un en particulier avant de venir ici ? - Est-ce que vous viviez avec quelqu'un avant de venir ici ? - Aujourd'hui, qu'en est-il de cette/ces relations ?
Les relations avec la famille du partenaire	- Comment étaient vos relations avec la famille de « ... » ?
Les relations entre la famille de la femme et son partenaire	- Comment étaient les relations entre votre famille et « ... » ?
L'incarcération	Pourriez-vous me parler de ce qui vous a conduit ici ? <i>Tenter d'introduire les thèmes suivants :</i> # <i>L'enfant : les représentations autour de l'enfant, sa place ;</i> # <i>L'avant/l'après acte (notamment dans les changements que cela aura impliqué avec la famille, le conjoint, l'entourage...)</i>

Annexe N° 4. Les lignes de vie

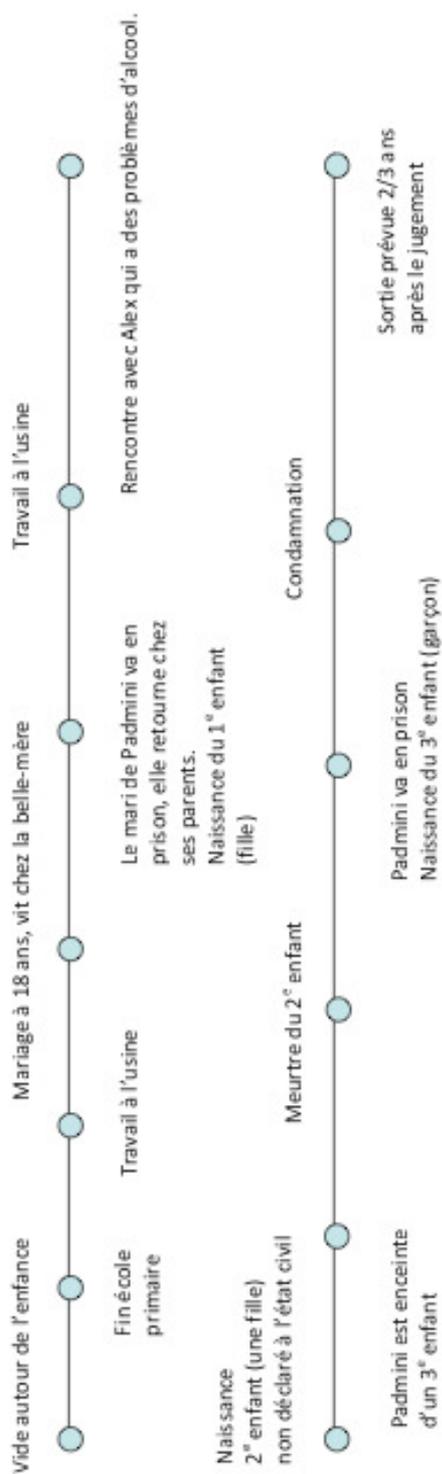
(a) LIGNES DE VIE - Marjorie, Max et Paul



LIGNES DE VIE - Marjorie, Max et Paul

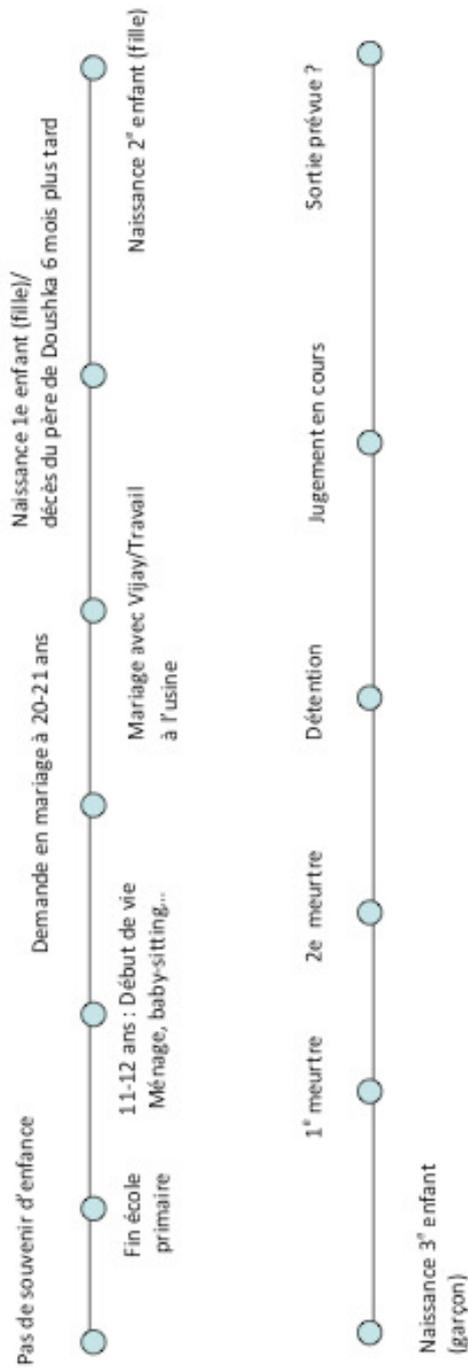


(b) LIGNE DE VIE - Padmini



Fratrie : Soeur, 38 ans, mariée, a 3 enfants. Travaille.
Frère, 35 ans.
Soeur, 33 ans. Mariée. Ne travaille pas.
Padmini.
Soeur, 21 ans, étudie en Suisse.

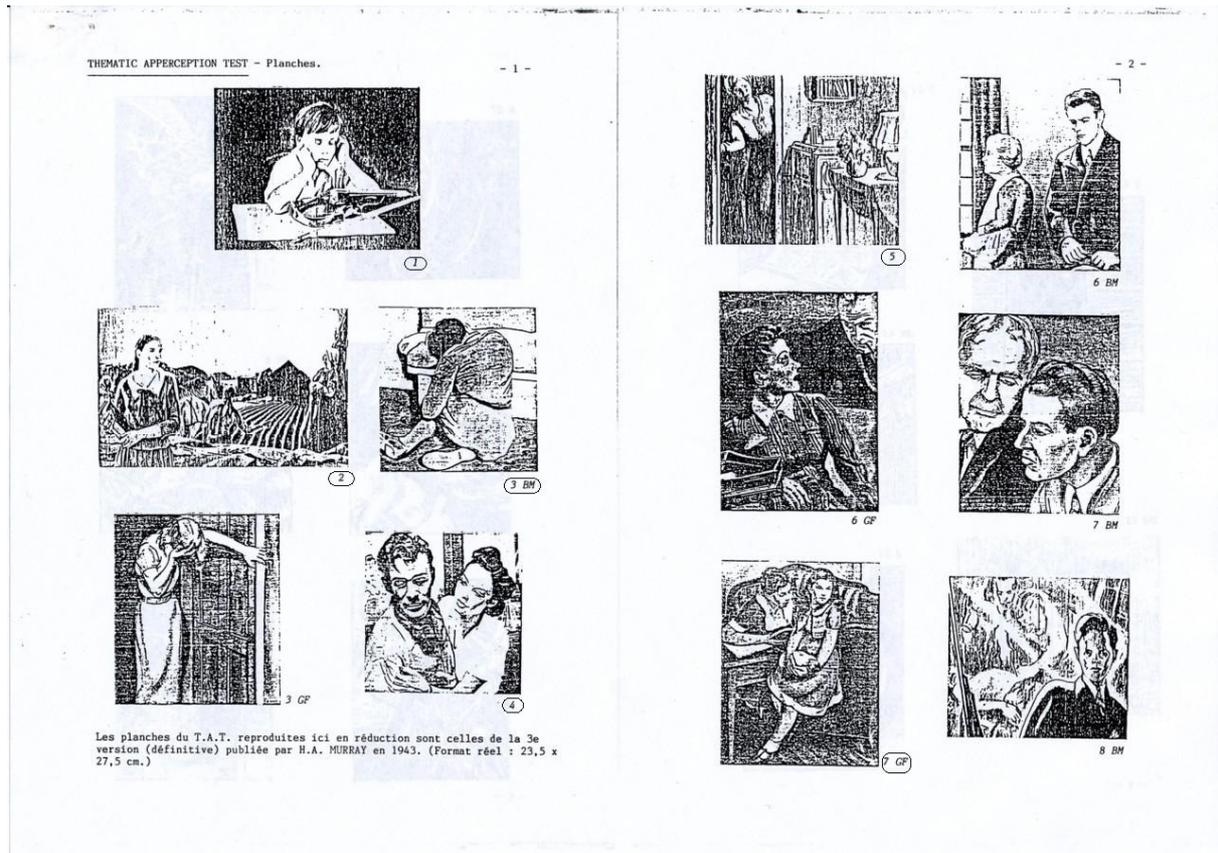
(c) LIGNE DE VIE - Doushka



Fratrie : Sœur, 39 ans, mariée, fait le ménage dans les bungalows
 Frère, 35-36 ans, marié, travaille comme chef cuisinier dans un hôtel
 Frère, 34 ans, travaille dans un « boathouse »
 Doushka, 33 ans
 Sœur, 26 ans, séparée [?]

Annexe N° 5. Le TAT – Les planches

Les numéros des planches retenues (méthode Vica Schentoub) sont marqués par un cercle.





8 GF



9 GF



9 BM



10



11



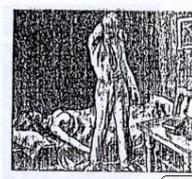
12 M



12 F



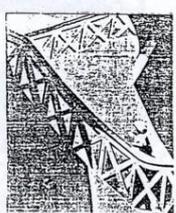
12 BG



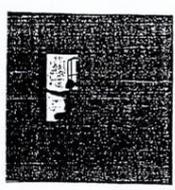
13 MF



13 B



13 G



14



15



16 (blanche)



17 BM



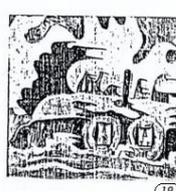
17 GF



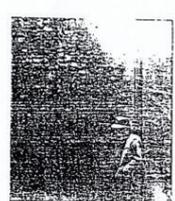
18 BM



18 GF



19



20

Annexe N° 6. Passation des TAT et analyses interprétatives

1) Padmini

Nous expliquons à Padmini que nous avons apporté des images et que, dans le cadre de nos travaux sur les récits de vie, nous souhaitons lui demander d'imaginer des histoires/récits à partir de ces images. Cette annonce est suivie d'une lecture de la consigne.

Padmini : *Ki ou dimann mwa fer ?*

Que me demandez-vous de faire ?

Répétition de la consigne.

Padmini : *Mmm...*

Mmh...

Etonnement ou difficulté de la jeune femme à saisir nos paroles ? La consigne employée ne lui parle-t-elle pas ?

Planche I

Padmini : *Sa ve dir...li pe montre sa zanfan-la...so latet fatigue, non ?*

Ca veut dire...qu'il/elle¹⁹¹ montre à cet enfant...il/elle est tourmenté/e non ?

Psychologue : *Kontigne...*

Continuez...

Silence.

Psychologue : *So latet fatigue ?*

Il/Elle est tourmenté/e ?

Padmini : *Apré sa...ki ete sa : lagitar ?*

Ensuite...c'est quoi ça : une guitare ?

Psychologue : *Donk li devan enn lagitar ?*

Donc il/elle est devant une guitare ?

Silence.

Padmini : *Apré sa, li'nn arive (li apiy li lor plans-la), apré met lame lor so lazou.*

Ensuite, il/elle est arrivé/e (elle se penche au-dessus de la planche), ensuite il/elle met sa main sur sa joue.

Psychologue : *Mmm mmm wi...*

Mmh mmh oui...

Padmini : *Li ferm so lizie*

Il/Elle ferme les yeux...

¹⁹¹ Le mot utilisé par Padmini "Li" renvoie invariablement au pronom il ou elle ; comme elle n'indique pas le genre des acteurs qu'elle met en scène, nous ne pouvons définir le sexe des personnages.

Psychologue : *Aprè sa ?*

Ensuite ?

Padmini : *Mo pa kone...*

Je ne sais pas.

Procédés : Le discours de Padmini commence par une hésitation verbale (A3-1), qui est suivie par l'évocation d'un personnage anonyme, non sexué, qui ne figure pas sur la planche (B1-2, CI-2). On sait simplement que ce personnage est le tuteur de musique de l'enfant (désigné comme tel, personnage également anonyme) , sur la planche (CI-2). Le pronom personnel qui vient juste après cette évocation sème le doute quant à la personne qu'il est censé désigner (E3-1) : Padmini parle-t-elle du tuteur ou de l'enfant ?

L'affect énoncé à l'endroit de cette personne conduit à une interrogation à notre rencontre (CM-1), suivie d'un temps d'arrêt (CI-1). Padmini reprend sa narration après une seconde relance seulement. Elle distingue l'instrument de musique mais la qualification de cet objet est erronée (le lien pourrait sans doute être fait avec une certaine pauvreté culturelle ici ; dans le doute, nous éviterons de coter E1-3). Padmini ne répond pas à la relance qui lui est faite, elle marque un temps d'arrêt (CI-1) et poursuit sa description. On retrouve, une fois de plus, une confusion des identités (E3-1), une désorganisation temporelle (E3-3) ; par ailleurs, la jeune femme reste attachée au factuel (CF-1). L'ensemble du discours se résume en une série d'associations d'idées, sans lien apparent entre elles (E4-4), et une incapacité à formuler une fin (CI-1). Il est à noter des troubles de la syntaxe tout au long de la description de Padmini (E3-1).

Problématique : D'emblée, la première planche laisse apercevoir une instabilité identitaire et une difficulté à créer des liens. Padmini n'énonce pas vraiment d'affects mais plutôt un « état » à l'endroit du personnage de la planche (il/elle est tourmentée), aucune représentation fantasmatique n'est associée à cet état. Le discours de Padmini consiste en une série de descriptions qui viennent en lieu et place d'une narration ; il est à relever la désorganisation du discours et la fonction d'étayage du clinicien.

Planche 2

Elle se saisit de la planche.

Padmini : *Enn madam pe debout ar so liv ; ena ankor enn pe debout par isi (li montre lot fam-la), ena enn misie avek so seval...apre ena enn ta ros (ek so ledwa, li montre ki li pe trouv bann ros, anba, dan plans-la). Se tou.*

Une femme est debout, avec un livre dans les mains ; une autre encore est debout par ici (elle désigne l'autre femme), il y a un homme avec son cheval...ensuite, il y a beaucoup de rochers (montre du doigt le bas de la planche). C'est tout.

Procédés : Le récit de Padmini consiste en diverses associations par contiguïté (E4-4). Les trois personnages de la planche sont évoqués mais demeurent anonymes et ne sont pas mis en relation les uns avec les autres (CI-2) ; la description de Padmini s'appuie sur la réalité externe et s'achève sur l'attachement à un détail rare (CF-1, EI-2).

Problématique : La planche ne semble éveiller aucune résonance fantasmagorique, la difficulté de mise en relation vient indiquer l'accès impossible à une triangulation oedipienne.

Planche 3 BM

Padmini : *Enn dimoun pe asize, pe plore (li koster plans-la pou get li bien)...lor enn ban, non ?*

Quelqu'un est assis et pleure (elle regarde la planche de plus près)...sur un banc, non ?

Psychologue : *Li lor enn ban...Ki finn ariv dimounn-la ?*

Il/Elle est sur un banc...qu'est-il arrivé à cette personne ?

Padmini : *Ki fin ariv li ?! Strese... (li fer enn poz)*

Ce qui lui est arrivé ? Stressée... (elle marque un temps de pause)

Psychologue : *Se ou zistwar, ou bizin rakont se ki oule...*

C'est votre histoire, vous devez raconter ce que vous voulez...

Padmini : *..avek bann zafer ki li fer...*

..par les choses qu'il/elle fait...

Procédés : Un personnage anonyme est évoqué (CI-2) : celui-ci est décrit dans une position dépressive. Rien n'est dit quant à la cause des affects perçus. A la place, le sujet s'attarde sur le percept, banalisant ainsi la scène ; relevons l'appel au clinicien à cet endroit (CL-2 ; CM-1). La relance de ce dernier aboutit à une réponse qui reste en suspens (CI-1) : une fois de plus, la description de Padmini renvoie plus à un état de la personne qu'à l'énoncé d'un affect (« stressée »).

Dans la seconde relance, le lapsus (?) du clinicien (*devez* au lieu de *pouvez*) aura-t-il eu, pour effet, d'inciter le sujet à aller au-delà de son inhibition...? Sans pouvoir répondre avec exactitude à cette question, du moins pouvons-nous noter que Padmini va tenter une réponse. Celle-ci reste, au demeurant, assez floue et banale, plaquée sur la réalité externe (CF-1). La possibilité d'un conflit interne est évoquée mais celui-ci demeure flou (E4-2).

Problématique : Pauvreté fantasmagorique. Représentations et affects sont tenus éloignés.

Planche 4

Padmini : *Enn madam ek enn misie*
Une femme et un homme...

Psychologue : *Wi...*
Oui...

Padmini : *Mo pa pe kone selman ki zot pe fer...*
Je ne sais pas, par contre, ce qu'ils font...

Psychologue : *Ou pa pe kone ki zot pe fer ?*
Vous ne savez pas ce qu'ils font ?

Padmini : *Mmm...(Li bouz-bouz so latet pou fer nou kompran ki li'nn fini).*
Mmh...(fait signe de la tête qu'elle a fini)

Procédés : Padmini évoque deux personnages anonymes, sexués mais ne parvient pas à poursuivre (CI-2, CI-1). Sous l'effet d'une relance, elle reprend son discours mais isole les représentations auxquelles lui renvoie la scène entre ces deux personnages (A3-4). Nous reformulons les propos de Padmini (à la relecture, cela ressemble à une insistance, le sujet l'a peut-être ressentie ainsi) mais celle-ci refuse de poursuivre (CI-1).

Problématique : La relation hétérosexuelle des personnages est mise à distance, tout comme le thème de la séparation et de l'abandon.

Planche 5

Elle commence tout de suite.

Padmini : *Ena enn dimounn pe ouver laport, pe get andan dan lakaz*
Il y a quelqu'un qui ouvre la porte, qui regarde à l'intérieur de la maison

Psychologue : *Wii...*
Oui...

Padmini : *Samem.*
C'est tout.

Procédés : Padmini se lance immédiatement dans la description de la planche. Un personnage anonyme est cité, celui-ci est asexué (CI-2) et perçu comme exécutant une action banale. La scène se fige sur cette évocation, Padmini ne peut pas aller plus loin (CF-1, CI-1).

Problématique : Le fait qu'il s'agisse d'un personnage féminin est écarté (la femme dans sa position féminine et/ou maternelle pose-t-elle problème ?) et l'action de « regarder à l'intérieur » est banalisée. Les défenses face à cette intrusion sont toutefois fragiles car Padmini ne peut pas poursuivre.

Planche 7 GF

Padmini : *(Li fer enn sourir) Enn tifi ek so ti-baba pe asize...Anfin, de dimounn lor « shofa ». (Li get nou pou fer nou kone li'nn fini).*

(Elle sourit) Une fille et son nourrisson¹⁹² sont assis...Enfin, deux personnes sur un *shoffa* (elle nous regarde pour nous indiquer qu'elle a fini).

Procédés : Cette planche suscite un léger affect chez Padmini (fait que nous n'avons pas relevé aux planches précédentes). Une fille et son nourrisson sont évoqués ; la description de la scène reste banale et prend appui sur le manifeste (CF-1, CI-1) ; le troisième personnage n'est pas mentionné (E1-1). La suite de la description prête à confusion : nous ne savons pas si Padmini évoque, à nouveau, la même scène (A3-1) ou si les deux personnages sont la femme et la jeune fille (qui tient un poupon), auquel cas, le nourrisson aura été évacué (E3-1). Le sujet s'arrête sur une fin banale et nous cherche du regard (CM-1).

Problématique : Le scotome de la femme dans la description de Padmini laisse penser que l'accès à la position de femme et de mère pose problème. Dans la seconde formulation de Padmini, un des personnages de la scène est mis de côté mais le flou du discours nous empêche de savoir avec exactitude s'il s'agit, une fois de plus, de la femme ou de l'enfant. L'histoire reste figée sur ce doute identitaire, l'inhibition massive ne permettant pas l'élaboration d'un récit.

Planche 9 GF

Elle attend notre regard pour commencer.

Padmini : *Mo dir ?*

J'y vais ?

Nous lui faisons « oui » de la tête.

Padmini : *Enn madam pe ale ; enn lot, par deryer, pe get li deryer pie*

Une femme s'en va ; une autre, derrière elle, la regarde derrière un arbre...

Psychologue : *Ki pe arive dan sa zistwar-la, sa bann personaz-la ?*

Que se passe-t-il dans cette histoire ? Qu'arrive-t-il à ces personnages ?

Padmini : *Ki pe arive...? Koumadir enn debordman.*

Ce qui se passe ...? On dirait un débordement.

Psychologue : *Enn debordman ? Qu'est-ce que ça veut dire ?*

Un débordement ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

Padmini : *Nou pas enn lot zistwar...*

Passons à une autre histoire...

¹⁹² Le nourrisson est décrit dans le Diksioner Morisien comme un enfant moins de deux ans.

Procédés : Comme à la fin de la planche précédente, Padmini cherche notre regard avant de commencer son récit (CM-1). Deux personnages féminins sont mentionnés, ces femmes demeurent anonymes : la première est vue en action, la seconde dans une position passive-active - elle regarde l'autre femme (CI-2, CF-1). Cette évocation est suivie d'un arrêt. Nous intervenons pour encourager la poursuite du discours (CI-1). Padmini décrit alors une représentation massive liée à un « trop plein » (E2-3) qui aboutit à un éloignement de la planche (CI-1).

Problématique : La rivalité possible/probable entre les deux femmes n'est pas citée. La scène fait advenir une représentation massive que le sujet ne peut contenir.

Planche 10

Padmini : *Enn madam ek enn misie inn marye. Samem ki mo pe trouve.*
Une femme et un homme se sont mariés. C'est cela que je vois.

Psychologue : *Fini ?*
Terminé ?

Elle secoue la tête en signe d'affirmation.

Procédés : On retrouve ici une description très similaire à celle évoquée à la planche 4. Deux personnages anonymes, sexués, sont mentionnés (CI-2). Une relation intime les lie mais la description s'arrête là : les relations interpersonnelles ne sont pas investies, nous n'avons aucune mise en dialogue non plus (CI-1).

Problématique : L'expression des désirs dans le couple est tue. Une fois de plus, Padmini met à distance la relation hétérosexuelle des personnages de la planche.

Planche 11

Padmini : *Mmm...pa kone ki ete...koumadir bann ros finn tombe...koumadir siklonn non ?*
(*li avans li lor plans-la*).

Mmh, je ne sais pas ce que c'est...il semble que des roches soient tombées....comme s'il y avait eu un cyclone non ? (se penche sur la planche)...

Padmini : *Se ki mo trouve la : bann ros finn tombe...*
Ce que je vois ici : des roches qui sont tombées

Psychologue : *Kot sa ?*
Où ça ?

Elle me montre la partie gauche, au bas de la planche.

Procédés : Padmini commence par une précaution verbale (A3-1), s'ensuit ensuite une description prenant appui sur le percept (CL-2), suivi d'une désorganisation de la causalité logique (E3-3) qui aboutit à un appel au clinicien (CM-1). Padmini s'approche de la planche comme pour s'assurer de ce qu'elle voit (ou se rassurer ?). Le récit se termine sur un remâchage (A3-1) prenant appui sur un des éléments perceptifs de la planche (CL-2).

Problématique : Padmini investit beaucoup la réalité externe car probablement coupée d'une activité fantasmatique comme le démontre la désorganisation des repères et la recherche d'une réassurance (appel au clinicien, appui sur le percept).

Planche 12 F

Padmini : *Enn misie ek enn madam mo pe trouv deboute. Fer...madam-la pe inpe gagn traka. Se tou. (li pas so lame lor so figir). C'est tout.*

Un homme et une femme sont debout. Faire...la dame se fait un peu du souci (se passe la main sur le visage). C'est tout.

Procédés : Padmini voit un homme à la place de la femme en premier plan ; la différence inter-générationnelle entre les personnages est ainsi abolie (E3-1). Les personnages restent anonymes et ne sont pas mis en relation (CI-2). Padmini allait poursuivre, mais se ravise (CI-1) et reste plaquée à la réalité externe (CF-1).

Problématique : La confusion (concernant la différence sexuelle et inter-générationnelle) qui apparaît à cette planche nous renvoie à une instabilité des repères identitaires chez Padmini.

Planche 12 BG

Padmini : *Enn dan bwa...enn pie...ena pie, ar so bato ek delo*

..Un dans les bois...un arbre...il y a des arbres, avec son bateau et l'eau

Psychologue : *Wi... ?*

Oui...

Padmini : *... pie avek lamer ar so bato (ek so bout ledwa, li tras enn serk otour bato-la). Se tou.*

... des arbres avec la mer et son bateau (du bout des doigts, elle trace un cercle autour de la barque sur la planche). C'est tout.

Procédés : Padmini commence par un trouble de la syntaxe (E4-1), elle poursuit en prenant appui sur le percept (CL-2) mais son discours est toujours autant altéré. La relance (CI-1) n'y change rien. Padmini ne parvient pas à se détacher des éléments manifestes de la planche ; la description vient en lieu et place d'une histoire.

Problématique : Toujours la même pauvreté fantasmatique, avec un discours plus décousu ici.

Planche 13 MF

Padmini : *Enn madam pe dormi ...*

Une femme est en train de dormir

Psychologue : *Mmm...*

Mmh...

Padmini : *Apré sa, ena enn misie pe deboute, inn bar so figir, so lizie, ar so lame. Samem tou.*

Ensuite, il y a un homme qui est debout, il se cache le visage, les yeux, de la main. C'est tout.

Psychologue : *Dakor.*

D'accord.

Procédés : Un personnage féminin est évoqué, celui-ci demeure anonyme et est décrit dans une position banale ; le dénuement de la femme n'est pas évoqué (CI-2). Nous avons ensuite une association courte (E4-3) où un second personnage anonyme, de sexe masculin cette fois, est cité (CI-2). Padmini reste collée au manifeste (CF-1), sa description vient en lieu et place d'une narration ici encore.

Problématique : Padmini n'évoque pas la relation hétérosexuelle qui lie les personnages, les thèmes de perte et d'abandon sont tenus éloignés par la description qu'elle fait de la scène.

Planche 19

Padmini : *(Li frons so soursi) Pa pe konpran ki ete. Koi ? Lamer ?*

(Elle fronce les sourcils) J'comprends pas ce que c'est. Quoi ? La mer ?

Psychologue : *Ki ou pe trouve ou... ?*

Qu'est-ce que vous voyez vous ?

Padmini : *Lamer...dilo...pa pe gagn konpran ki ete sa.*

La mer...l'eau...j'comprends pas ce que c'est ça.

Psychologue: *Ok ?*

Ca y'est ?

Elle hoche la tête.

Procédés : La planche pose problème à Padmini : elle semble s'appuyer sur les limites et contours de l'image pour tenter d'en dire quelque chose (CN-4) ; elle ne parvient pas à évoquer une autre représentation (A3-1) et sa description s'arrêtera là (CI-1).

Problématique : Nous notons une fragilité des repères internes, Padmini demeure sur une énigme à cette planche.

Planche 16

Padmini : *Nanye...mo pa trouve ladan...pena nanye ladan*
Rien...je ne vois rien dedans...il n'y a rien dedans.

Procédés : Padmini qui habituellement prend appui sur le percept, se retrouve bien démunie devant cette dernière planche. Elle ne pourra rien en dire (CI-1).

Problématique : Cette planche renvoie une fois de plus à la fragilité des repères internes du sujet.

A la fin de la séance, elle nous demande ce que sont les planches « en réalité », ce à quoi nous lui répondons que c'est « une façon » pour nous de voir l'imagination que peuvent avoir les gens que nous rencontrons, le genre d'histoires qu'ils peuvent imaginer... Au-delà de notre manque de fluidité dans la langue créole, le niveau de compréhension de Padmini nous a semblé assez limité. Cette passation de test sera suivie de notre dernière rencontre.

Synthèse :

Le discours de Padmini consiste en une série de descriptions qui viennent en lieu et place d'une narration ; ces mises en scène ou situation sont généralement très peu élaborées. Padmini investit beaucoup la réalité externe (appui sur le percept, attachement à certains détails rares ne participant à aucune élaboration de la narration), ce qui semble évoquer une défaillance des repères internes. Par exemple, à la dernière planche (la planche 16), elle se retrouve démunie face au vide, elle qui - habituellement - prend appui sur le percept. Le clinicien lui sert aussi d'étayage.

Padmini évoque peu d'affects à travers ses descriptions, celles-ci traduisent plutôt des états (une personne « stressée », « la tête fatiguée », du « souci ») et ne renvoie à aucune représentation concrète ; la relation entre les personnages des scènes n'est jamais citée non plus. Cette difficulté à créer des liens, la désorganisation du discours et la confusion concernant la différence sexuelle et inter-générationnelle nous renvoie à une instabilité des repères identitaires chez la jeune femme. Au-delà d'un accès difficile à la position de femme et de mère, il semble que la question identitaire renvoie avant tout à un accès impossible à une

triangulation oedipienne. Nous ne notons, par ailleurs, aucun élément allant dans le sens d'une problématique dépressive ou de perte d'objet.

La feuille de dépouillement (page suivante) permet également de relever la prégnance des procédés de contrôle et d'évitement du conflit. Les émergences en processus primaires (série E) qui infiltrent toute la passation traduisent l'intensité de l'activité pulsionnelle (inférée à partir du télescopage des rôles, de l'altération du discours ou de la perception). Les éléments de la série A et B restent rares dans le protocole. Ces divers éléments renvoient à une problématique plutôt psychotique.

Série A – Rigidité	Série B - Labilité	Série C – Évitement du conflit	Série E – Émergence des processus primaires
<p>A1 – Référence à la réalité externe A1-1 : Description avec attachement aux détails avec ou sans justification de l'inter-prétation A1-2 : Précisions : temporelle - spatiale – chiffrée A1-3 : Références sociales, au sens commun et à la morale A1-4 : Références littéraires, culturelles</p> <p>A2 – Investissement de la réalité interne A2-1 : Recours au fictif, au rêve A2-2 : Intellectualisation A2-3 : Dénégation A2-4 : Accent porté sur les conflits intra-personnels – Aller/retour entre l'expression pulsionnelle et la défense</p> <p>A3 – Procédés de type obsessionnel A3-1 : Doute précautions verbales, hésitation entre interprétations différentes, remâchage ++ A3-2 : Annulation A3-3 : Formation réactionnelle A3-4 : isolation entre représentations ou entre représentation et affect – Affect minimisé +</p>	<p>B1 – Investissement de la relation B1-1 : Accent porté sur les relations interpersonnelles, mise en dialogue B1-2 : Introduction de personnages non figurant sur l'image B1-3 : Expressions d'affects</p> <p>B2 – Dramatisation B2-1 : Entrée directe dans l'expression. Exclamations. Commentaires personnels. – Théâtralisme. Histoire à rebondissements B2-2 : Affects forts ou exagérés B2-3 : Représentations et/ou affects contrastés – Aller/retour entre désirs contradictoires B2-4 : Représentations d'actions associées ou non à des états émotionnels de peur, de catatrophe, de vertige...</p> <p>B3 – Procédés de type hystérique B3-1 : Mise en avant des affects au service du refoulement des représentations B3-2 : Erotisation des relations, symbolisme transparent, détails narcissiques à valeur de séduction B3-3 : Labilité dans les identifications</p>	<p>CF – Surinvestissement de la réalité externe CF-1 : Accent porté sur le quotidien, le factuel, le faire – Référence plaquée à la réalité externe +++ CF-2 : Affects de circonstance, références à des normes extérieures</p> <p>CI – Inhibition CI-1 : Tendance générale à la restriction (temps de latence long et/ou silences importants intrarécits, nécessité de poser des questions, tendance refus, refus) ; CI-2 : Motifs des conflits non précisés, banalisation, anonymat des personnages +++ CI-3 : Eléments anxigènes suivis ou précédés d'arrêt dans le discours</p> <p>CN – Investissement narcissique CN-1 : Accent porté sur l'éprouvé subjectif – Références personnelles CN-2 : Détails narcissiques – Idéalisation de la représentation de soi et/ou de la représentation de l'objet (valence + ou –) CN-3 : Mise en tableau – Affect-titre – Posture signifiante d'affects CN-4 : Insistance sur les limites et les contours et sur les qualités sensorielles CN-5 : Relations spéculaires</p> <p>CL – Instabilité des limites CL-1 : Porosité des limites (entre narrateur/sujet de l'histoire; entre dedans/dehors...) CL-2 : Appui sur le percept et/ou le sensoriel ++ CL-3 : Hétérogénéité des modes de fonctionnement (interne/externe, perceptif/symbolique, concret/abstrait...) CL-4 : Clivage</p> <p>CM – Procédés anti-dépressifs CM-1 : Accent porté sur la fonction d'étayage de l'objet (valence + ou –) – Appel au clinicien ++ CM-2 : Hyperinstabilité des identifications CM-3 : Pirouettes, virevoltes, clin d'œil, ironie, humour</p>	<p>E1 – Altération de la perception E1-1 : Scotome d'objet manifeste ++ E1-2 : Perception de détails rares ou bizarres avec ou sans justification arbitraire + E1-3 : Perceptions sensorielles – Fausses perceptions + E1-4 : Perception d'objets détériorés ou de personnages malades, malformés</p> <p>E2 – Massivité de la projection E2-1 : Inadéquation du thème au stimulus – Persévération – Fabulation hors image – Symbolisme hermétique E2-2 : Evocation du mauvais objet, thème de persécution, recherche arbitraire de l'intentionnalité de l'image et/ou des physiologies ou attitudes – Idéalisation de type mégalomaniaque E2-3 : Expressions d'affects et/ou de représentations massifs – Expressions crues liées à une thématique sexuelle ou agressive</p> <p>E3 – Désorganisation des repères identitaires et objectaux E3-1 : Confusion des identités – Télescopage des rôles ++ E3-2 : Instabilité des objets E3-3 : Désorganisation temporelle, spatiale ou de la causalité logique +</p> <p>E4 : Altération du discours E4-1 : Troubles de la syntaxe - Craquées verbales + E4-2 : Indétermination, flou du discours + E4-3 : Associations courtes + E4-4 : Associations par contiguïté, par consonance, coq-à-l'âne... +</p>

Feuille de dépouillement du TAT (méthode Shentoub, 2003). Synthèse Padmini

2) Marjorie

La passation a lieu à la fin des entretiens sur le récit de vie. Contrairement aux autres rencontres, nous nous retrouvons cette fois dans un lieu d'accueil des visiteurs qui fait parfois office de « salle à manger » ; autrement dit, un lieu de passage, ce qui ne favorisera pas une grande concentration pendant l'entretien. Le début de la passation s'avère d'ailleurs difficile : les gens vont et viennent dans la pièce. Certains éléments nous échappent ; le malaise de Marjorie devant le test se fait, par ailleurs, ressentir.

La consigne est lue à Marjorie. Devant son silence, nous tentons de l'encourager en lui expliquant qu'elle peut éventuellement indiquer des histoires avec un « avant », un « pendant » et un « après ».

Planche I

Marjorie : *Mo pas kone ki mo pou dir, tansion mo lespri al ailleur, mo reflexi bokou...*
Je ne sais pas quoi dire, de peur que mon esprit n'aille ailleurs, je réfléchis beaucoup...

Psychologue : *Ki sa zimaz-la reprezante pou ou ?*
Cette image représente quoi pour vous ?

Marjorie : *Enn zanfan pe reflexi (silans).*
Un enfant en train de réfléchir (silence).

Psychologue : *Li pe reflexi lor ki zafer ?*
Il réfléchit à quoi ?

Marjorie : *(silans) Kapav se pa so mama, so papa finn separe. Li ti pou kontan zot rest ansam...(silans).*
(silence) Peut-être que sa mère, son père se sont séparés. Il aurait souhaité qu'ils restent ensemble (silence).

Procédés : Marjorie énonce des doutes et remet en cause sa capacité à répondre à la consigne (A3-1). Elle indique la crainte de l'émergence d'un état où elle serait, en quelque sorte, « absente » lors du test car absorbée par d'autres pensées. Sa première évocation de la scène se fait sous l'effet d'une relance (CM-1) : il y est question d'un personnage - un enfant. Ce dernier reste anonyme, son sexe n'est pas évoqué et rien n'est dit non plus concernant l'objet de ses pensées ; Marjorie reste collée au manifeste (CI-2, CF-1). Il est à relever le scotome de l'instrument de musique lors du récit (E1-1). Ces divers évitements sont suivis d'un silence (CI-1).

Une nouvelle relance (CM-1) permet à la jeune femme de poursuivre. Une courte précaution verbale (A3-1) engage sur les réflexions du personnage de la planche (l'enfant), celles-ci porteraient sur une situation impliquant deux personnages érotisés (le père et la mère de l'enfant), ne figurant pas sur la planche (nous préférons coter E2-1 plutôt que B1-1 car cette description participe à la mise en distance des représentations latentes de la planche). Un épisode de rupture entre ces personnages est évoqué, mais

les motifs de cette séparation sont tus (CI-2). Le récit se termine par le désir d'annulation de cette séparation (A3-3), souhait qui se voit ponctué par un autre silence (CI-1).

Problématique : La planche I soulève des inhibitions assez importantes chez Marjorie. Le fait que le personnage de la planche soit perçu comme « en train de réfléchir », permet sans doute à Marjorie de garder une certaine distance par rapport à la consigne, elle ne s'investit pas tout de suite ; on relèvera la récurrence des silences intrarécits et les diverses relances qui servent d'étayage au discours. Une problématique dépressive est évoquée à cette planche et une difficulté d'élaboration de la perte d'objet semble envisageable au regard de l'évitement de l'angoisse de castration évoquée dans cette scène. Le sujet semble faire une tentative de lutte contre une déliaison (« Il aurait souhaité qu'ils restent ensemble ») mais cette issue se révèle de l'ordre d'un improbable, le récit reste en suspens. Ces éléments nous conduisent à être attentifs à une possibilité de non-structuration oedipienne.

Planche 2

Marjorie touche la planche quelques secondes.

Psychologue : *Alor ?*

Donc ?

Marjorie : *(Silans, li atann ki mo get li pou komanse...)* Sa inpe difisil.

(Silence, elle attend de croiser mon regard pour commencer). Ca c'est un peu difficile.

Psychologue : *Difisil ?*

Difficile ?

Marjorie : *Wi (silans) Pa kone, pa kone si tifi-la pe al lekol, so liv dan so lame. Misie ek so seval...*

Oui (silence) On sait pas, on sait pas si la fille est une écolière, elle tient un livre dans ses mains. Un homme et son cheval...

Psychologue : *Wi...*

Oui...

Marjorie : *Ek enn madam pe deboute (mmm mmm), koumadir mo trouv enn zardin, avek montagn (mmm), ena lacaz komsil (li montre mwa, lor plans-la, « zardin-la » ek « lacaz-la »), koumadir ros...*

Et une femme qui est debout (mmh mmh), il me semble voir un jardin, avec une montagne (mmh), on dirait une maison (elle me montre, sur la planche, le « jardin » et la « maison »), on dirait des roches...

Psychologue : *Ki zot zistwar sa bann dimounn la... ?*

Quelle est leur histoire à ces personnes... ?

Marjorie : *Pa kone...*

J'sais pas....

Procédés : Marjorie tente une timide approche de la planche. Nous l'encourageons mais il semble qu'elle attende de rencontrer notre regard pour commencer (CI-1, CM-1). Elle débute par un commentaire de l'image (B2-1) ; cette appréciation semble la tenir, un instant, à distance des représentations suscitées par la planche. Un moment de silence (CI-1) s'ensuit, puis la jeune femme a recours à une précaution verbale : elle hésite quant à l'interprétation qu'elle pourrait donner concernant le personnage en avant-plan (A3-1)... . Une différence inter-générationnelle semble s'installer entre ce personnage et les deux autres mais aucun lien entre eux n'est toutefois évoqué (A3-4).

Il n'y a pas de narration à proprement parler : le récit se résume plus à une série de descriptions courtes, prenant appui sur le stimulus que compose la planche (CL-2) ; l'évocation des détails vient en lieu et place d'une histoire (CF-1). Cette description de la scène est ponctuée de précautions verbales (A3-1). Avec le recul, nous avons noté que la formulation de notre relance (CM-1) correspond à un renouvellement de la consigne ; Marjorie s'avère toutefois dans l'incapacité de mettre en scène une histoire concernant les personnages figurant sur la planche (ex. nous ne relevons pas de lien entre les personnages et le contexte qui est décrit).

Problématique : Le fantasme de la triangulation oedipienne est écarté par la défense privilégiant l'attachement à la réalité extérieure (notamment l'évocation des détails périphériques). L'hypothèse sous-jacente serait que cette défense occupe une fonction d'étayage pour colmater une défaillance des objets internes.

Planche 3 BM

Marjorie : *Enn dimounn pe plore*
Une personne pleure

Psychologue : *Wi*

Oui

Marjorie : *Enn zanfan*
Un enfant

Psychologue : *Se enn zanfan ?*
C'est un enfant ?

Marjorie : *(Li lev so zepol) Koumadir (li tini plans-la dan so lame gos) li resanble enn zenfan, enn gran dimounn tou. Koumadir enn gran dimounn (li repoz plans-la).*

(Elle hausse les épaules) Il me semble (elle tient la planche de la main gauche) il ressemble à un enfant, à un adulte aussi. On dirait un adulte (elle repose la planche).

Psychologue : *Pena bon repons, pena move repons, se kouma ou ou pe trouve (li fer enn sign ek so latet, li pa dir nanye, li fer enn ti-sourir e li get lot kote...). Une autre image ?*

Il n'y a pas de bonne réponse, il n'y a pas de mauvaise réponse, vous dites comment vous voyez les choses (elle hoche la tête, ne dit mot, esquisse un sourire et regarde ailleurs...). Une autre image ?

Marjorie : *Enkor enn nou gete...*
Une autre pour voir...

Procédés : La position dépressive du personnage est indiquée d'entrée de jeu (CN-3) et s'ensuit d'un temps d'arrêt. Il est à noter que ce personnage est anonyme (CI-2). Nous encourageons Marjorie à poursuivre, le personnage mis en scène sort alors de l'anonymat : il est présenté comme un enfant ; une autre relance (CM-1) aura néanmoins pour effet d'introduire un doute (A3-1) et une instabilité identitaire (E3-2) : « il ressemble à un enfant, à un adulte aussi » ; à un moment donné, ces deux versions se valent dans l'imaginaire du sujet. Le conflit se résout toutefois par un choix : Marjorie accepte de renoncer à l'une des positions identitaires (« on dirait un adulte ») ; cependant, cette résolution ne semble pas reposer sur des critères très stables et paraît avoir été influencée par notre relance. Comme à la planche précédente, nous ne relevons aucun récit ici.

Problématique : Ce qui pourrait être interprété comme un choix du sujet devant une situation de conflit, semble avoir surtout été étayé par notre intervention. Il ne semble pas que le personnage cité ait été réellement investi : le changement de statut (de l'enfant à l'adulte) ne permet pas au sujet d'asseoir une identification plus claire de ce personnage. Le défaut de liaison entre les représentations et la fragilité identitaire du personnage principal appuie notre hypothèse d'un difficile renoncement à la perte d'objet. Par ailleurs, en ayant recours au collectif *nous* (*Enkor enn « nou » gete*), Marjorie ne positionne pas le clinicien comme étant différencié d'elle ; elle se saisit de la rencontre comme un ensemble basé sur le mode de la connivence, ce qui lui permet sans doute de se mettre en retrait (comme à la planche 1).

Planche 4

Marjorie : (*Silans*) *Se ki mo trouve, enn madam ek so misie, misie la koumadir pe ale, madam-la pe anpes li.*

(Silence) Ce que je vois, une femme et son compagnon, on dirait que l'homme s'en va, la femme l'en empêche.

Psychologue : *Ki finn arive ?*

Que s'est-il passé ?

Marjorie : (*riye*) *Se pa, koumadir zot finn diskite, li pe ale, madam-la pe atrap li (li get so lame...) Samem tou.*

(rires) J'sais pas, on dirait qu'ils ont eu une dispute, il s'en va, la femme le retient (elle regarde sa main). C'est tout.

Procédés : La présentation de la planche est suivie d'un temps de silence (CI-1). L'accent est porté sur l'action des personnages, la scène demeure banale. L'érotisation de la relation est indiquée mais nous n'avons aucune mise en dialogue ou de représentations concernant ce qui motive le départ de l'homme. Le conflit entre les personnages sexués est évoqué, non sans une certaine hésitation (A3-1) et, ce, seulement à la suite de notre relance (CM-1). Nous n'en saurons pas plus (CI-2).

Problématique : Diverses stratégies d'évitements (le conflit lié à la sexualité et à l'agressivité dans le couple, la banalisation de la scène, l'anonymat des personnages)

permettent à Marjorie de se tenir à l'écart des sollicitations latentes de la planche (angoisse de séparation et d'abandon).

Planche 5

Marjorie : *Mo trouv enn madam pe ouver laport, li pe crie kikenn (silans) pena person...*

Je vois une femme ouvrir une porte, elle appelle quelqu'un (silence) il n'y a personne...

Psychologue : *Ki sann-la li pe kriye ?*

Qui appelle-t-elle ?

Marjorie : *So tifi, kouma kapav so bonom osi, li kapav so garson osi. Se tou mo trouve...*

Sa fille, ça peut être aussi son compagnon/mari, ça peut être aussi son fils. C'est tout ce que je vois...

Psychologue : *Ki fer li pe kriye zot ?*

Pourquoi elle les appelle ?

Marjorie : *Li kapav pe kriye zot vinn manze, kapav gramatin (...) Se tou.*

Elle les appelle peut-être pour venir manger, il se pourrait que ce soit le matin (...). C'est tout.

Procédés : L'accent est porté sur l'action d'un personnage féminin anonyme (CF-1, CI-2) ; on retrouve, dans cette scène, l'évocation de l'objet oral (« elle appelle quelqu'un »). Celle-ci est suivie d'un temps d'arrêt (CI-1). C'est par le biais de cette oralité que la possible présence d'un personnage non figurant sur la planche est introduite (B1-2). L'attestation de cette présence est cependant rapidement annulée (A3-2) car problématique. Devant le flou maintenu quant à l'identité du personnage évoqué (« quelqu'un », « personne »), nous relançons Marjorie (C-1). C'est alors qu'apparaît l'instabilité identitaire de ce personnage : celui-ci pourrait être invariablement la fille, le mari ou le fils de la femme qui appelle (E3-2). La relance amène à une précaution verbale (A3-1), suivie d'une référence à un quotidien (CF-1) et à un élément banal (CI-2), ce qui permet de tenir le conflit éloigné. On retrouve, une fois de plus, l'évocatif de l'objet oral (« venir manger »).

Problématique : La scène ne tourne pas autour du registre oedipien mais semble renvoyer à un registre plus archaïque : la fragilité des repères identitaires (permutation des rôles, changement de sexe) se laisse clairement voir ici. L'étayage trouvé à la planche 3 BM, ne fonctionne pas cette fois.

Planche 7GF

Elle tient la planche quelques secondes dans ses mains.

Marjorie : *Mo trouv enn madam ek so tifi. Tifi-la koumadir paret « jeune ». Li paret « jeune », koumadir enn zanfan dan so lame. Ler mama get zanfan-la, li koumadir pe gagn onte. Li get lot kote. Kapav garson la osi pann ramas li, letan mama-la get zenfan-la, li get lot kote (...) e pui se tou.*

Je vois une femme et sa fille. On dirait que la fille est jeune. Elle paraît jeune, on dirait un enfant dans ses mains. Quand la mère regarde l'enfant, on dirait qu'elle a honte. Elle regarde ailleurs. Peut-être aussi que le garçon ne l'a pas pris avec lui, quand la mère regarde l'enfant, elle regarde ailleurs (...) et puis c'est tout.

Procédés : L'accent est porté sur le percept (CL-2), une différence générationnelle est énoncée et Marjorie s'enlise un moment dans sa description, le discours est émaillé de plusieurs précautions verbales (A3-1). Suite à l'évocation de l'enfant que tient la jeune fille, on retrouve un télescopage des rôles : quand Marjorie parle de la « mère » de l'enfant, on ne sait pas très bien à qui elle fait référence exactement. La grand-mère et la mère du poupon sont confondues.

La vision de l'enfant pour sa mère mobilise des affects de honte (B1-3) sans que les motifs de cette honte ne soient indiqués ; l'enfant semble être perçu comme un mauvais objet (CN-2). Sa représentation entraîne un mouvement défensif dans le registre de la formation réactionnelle (A3-3) : « la mère regarde l'enfant (...) elle regarde ailleurs ». Une seconde interprétation est émise (A3-1), et concerne un personnage masculin plutôt jeune (vraisemblablement le père de l'enfant). Celui-ci ne figure pas sur la planche (B1-2).

Une référence sociale (A1-3 : ici la non-reconnaissance d'un enfant illégitime) est avancée comme explication par rapport à la gêne que semble éprouvée la mère face à l'enfant. Elle ne peut que détourner son regard de lui. Le remâchage (A3-1) à l'endroit de la jeune fille et de l'enfant traduit un conflit essentiel dans cette scène et la difficulté pour Marjorie à s'en détacher. Il est à noter que le « regard » est souvent évoqué, celui-ci semble être lié au sentiment de honte.

Problématique : Cette scène qui concerne les relations mère-enfant pose d'emblée la question de la désorganisation des repères identitaires. On pourrait se demander si la mère de la fille qui tient l'enfant, autorise l'accession à une place de femme et de mère. Par ailleurs, le poupon est perçu par sa mère comme un objet de honte et de rejet. Le père, s'il est vaguement évoqué, semble ne pas avoir voulu de la mère et/ou de l'enfant non plus. Il ne semble pas qu'il s'agisse ici de la difficulté à faire du lien mais plus de la difficulté à faire tenir le lien.

Planche 9GF

Marjorie : *(Li tous plans-la) Koumadir pe galoupe (silans) koumadir lamer move, enn labriz, kouma dir ena enn lapli,... ape « kachiet ».*

(Elle touche la planche) On dirait que (ça ?) court (silence) on dirait que la mer est déchainée, du vent, on dirait qu'il pleut,... se cache.

Psychologue : *Ki ?*

Qui ?

(Li montre mwa dimounn ki pe kasiet lor zimaz-la)

(Elle me désigne la personne qui « se cache » sur l'image)

Psychologue : *Mmm...*

Mmh

Marjorie : *Fam-la pe galoupe, se tou.*

La femme court, c'est tout.

Procédés : Le récit commence par une précaution verbale (A3-1) ; une action est décrite sans que le personnage concerné ne soit explicitement cité (CI-2), ce mouvement défensif s'ensuit d'un silence (CI-1). Arrive ensuite une description avec un attachement aux détails (A1-1) où l'on se risquerait presque à entendre « la mère mauvaise » dans les dires de Marjorie... . On note de nombreuses expressions de doute (A3-1) et l'accent porté sur l'agir au détriment de l'évocation du conflit sous-jacent. On retrouve, une fois de plus, l'anonymat du personnage évoqué (CI-2), sans qu'une identification claire ne soit émise à son sujet (s'agit-il du même personnage ou d'un autre, différent du premier ?), sauf au moment de notre relance (CM-1). Le récit se termine par la centration sur le personnage qui court, le second personnage qui « se cache » n'est pas cité (A3-2).

Problématique : Le personnage, en retrait, n'est pas perçu comme en train de regarder ou d'observer celui qui court. Sa présence sera, par ailleurs, annulée dans un second temps, ce qui peut suggérer une agressivité latente à l'endroit d'un « autre » menaçant.

Planche 10

Marjorie : *Mo trouve kouma dir enn madam ek so misie pe maye (li touse) lerla fason li kontan li, li pe montre li (li racle so lagorz), mo pa pe kone. Non, pena enn lot « image »... ?.*

Je vois comme une femme et un homme qui s'entrelacent (elle tousse) et là il lui montre la manière dont il l'aime (elle se racle la gorge), je ne sais pas. Non, il n'y a pas une autre image ?

Procédés : La scène concerne un couple. Cette représentation provoque une certaine gêne (toux, raclement de gorge) chez la jeune femme. La relation entre les personnages érotisés et l'évocation d'affects amoureux finissent par conduire à un refus de la planche (CI-1). Il est notable que la manifestation amoureuse vienne de l'homme, il n'est pas dit qu'il aime la femme, il lui « montre la manière dont il l'aime » : nous avons ici quelque chose de plus démonstratif que spontané.

Problématique : Cette scène s'avère problématique pour la jeune femme ; elle est – pour une fois – dans la liaison mais cela ne dure pas, dans la mesure où elle ne peut poursuivre son récit et qu'elle demande l'éloignement de la planche. Le conflit de perte d'objet sous-jacent (la menace de séparation) est évincé.

Planche 11

Marjorie. : *Sa mo trouve koumadir enn..., ena enn tas ros...ena enn pon. Apre mo trouv koumadir kaskad. Koumadir ena enn chemin kapav. Ena koumadir enn delo pe traverse. Se tou (Li repoz plans la).*

Ca je vois comme si..., il y a beaucoup de roches...il y a un pont. Ensuite je vois comme une cascade. On dirait qu'il y a un chemin peut-être. Il y a on dirait de l'eau qui le traverse. C'est tout (elle repose la planche).

(La passation s'arrête ici, à la demande de Marjorie)

Procédés : Le sujet prend beaucoup appui sur le percept (CL-2). Les précautions verbales émaillent son discours (A3-1), il n'y a pas d'histoire mais plus une série de descriptions courtes et brèves qui se termine par un refus de continuer le test (CI-1).

Problématique : Divers éléments font penser à un essai de liaison : « ensuite », « l'eau qui traverse », « un chemin » ; mais ces tentatives restent incertaines (« peut-être »). Le mode défensif tient éloigné l'évocation de scénarios archaïques, la menace d'effondrement ne semble pas loin puisque la passation s'achève à cette planche, le sujet ne pouvant aller « au-delà » de cette scène.

Synthèse :

Nos analyses interprétatives reposent à la fois sur une lecture de planche en planche et une lecture plus globale du test (voir la feuille de dépouillement ci-après). Le défaut de liaison et la fragilité des repères identitaires et objectaux, écartent la possibilité d'une structuration oedipienne chez Marjorie. Toutefois, la pauvreté de son discours semble tenir plus à un mode de défense (au même titre que ses mises en retrait) qu'à une réelle pauvreté fantasmatique. Marjorie, en effet, fait des efforts d'interprétations mais ses tentatives ne marchent pas car les liaisons demeurent incertaines, fragiles. Le manifeste lui donne une assise, elle s'appuie beaucoup sur le percept (et commence d'ailleurs pratiquement toutes ses narrations par un « je vois » qui prennent la forme d'une précaution verbale) ; de la même manière, le clinicien lui sert d'étayage pendant la passation.

Parmi les planches qui ont attiré notre attention, nous observons - à la planche 7 GF - un télescopage des rôles mère-enfant, qui nous fait penser à une difficulté d'accès à une place de femme et de mère chez Marjorie. Par ailleurs, le poupon qui figure sur la planche est perçu par « sa mère » comme un objet de honte et de rejet ; l'évocation de l'objet « regard » est citée à plusieurs reprises (« la mère regarde l'enfant, elle regarde ailleurs » - le second geste venant annuler le premier). Une référence sociale, la question de l'illégitimité de l'enfant, est évoquée à cette planche. La seule autre scène où un affect est évoqué spontanément (et non

nécessairement induit par le manifeste de la planche, la posture des personnages) est la planche 10.

Cette planche est la seule où une liaison entre les personnages semble possible (l'homme et la femme s'entrelacent). Toujours est-il que nous avons quelque chose de plus démonstratif que spontané : la manifestation amoureuse vient du personnage masculin, cependant il n'est pas dit qu'il aime la femme, il lui « montre la manière dont il l'aime ». Marjorie demande l'éloignement de cette planche, mais la difficulté d'élaboration de perte d'objet devient envahissante à la planche suivante. L'évocation de scénarios archaïques semble indiquer que la menace d'effondrement n'est pas loin. Le test s'arrête d'ailleurs à cette planche.

Série A – Rigidité	Série B - Labilité	Série C – Évitement du conflit	Série E – Émergence des processus primaires
<p>A1 – Référence à la réalité externe A1-1 : Description avec attachement aux détails avec ou sans justification de l'inter-prétation + A1-2 : Précisions : temporelle - spatiale – chiffrée A1-3 : Références sociales, au sens commun et à la morale + A1-4 : Références littéraires, culturelles</p> <p>A2 – Investissement de la réalité interne A2-1 : Recours au fictif, au rêve A2-2 : Intellectualisation A2-3 : Dénégation A2-4 : Accent porté sur les conflits intra-personnels – Aller/retour entre l'expression pulsionnelle et la défense</p> <p>A3 – Procédés de type obsessionnel A3-1 : Doute précautions verbales, hésitation entre interprétations différentes, remâchage + + + A3-2 : Annulation + A3-3 : Formation réactionnelle + A3-4 : isolation entre représentations ou entre représentation et affect – Affect minimisé +</p>	<p>B1 – Investissement de la relation B1-1 : Accent porté sur les relations interpersonnelles, mise en dialogue B1-2 : Introduction de personnages non figurant sur l'image + B1-3 : Expressions d'affects +</p> <p>B2 – Dramatisation B2-1 : Entrée directe dans l'expression. Exclamations. Commentaires personnels. – Théâtralisme. Histoire à rebondissements + B2-2 : Affects forts ou exagérés B2-3 : Représentations et/ou affects contrastés – Aller/retour entre désirs contradictoires B2-4 : Représentations d'actions associées ou non à des états émotionnels de peur, de catas-trophe, de vertige...</p> <p>B3 – Procédés de type hystérique B3-1 : Mise en avant des affects au service du refoulement des représentations B3-2 : Erotisation des relations, symbolisme transparent, détails narcissiques à valeur de séduction B3-3 : Labilité dans les identifications</p>	<p>CF – Surinvestissement de la réalité externe CF-1 : Accent porté sur le quotidien, le factuel, le faire – Référence plaquée à la réalité externe + + CF-2 : Affects de circonstance, références à des normes extérieures</p> <p>CI – Inhibition CI-1 : Tendence générale à la restriction (temps de latence long et/ou silences importants intrarécits, nécessité de poser des questions, tendance refus, refus) ; CI-2 : Motifs des conflits non précisés, banalisation, anonymat des personnages + + + CI-3 : Eléments anxigènes suivis ou précédés d'arrêt dans le discours</p> <p>CN – Investissement narcissique CN-1 : Accent porté sur l'éprouvé subjectif – Références personnelles CN-2 : Détails narcissiques – Idéalisation de la représentation de soi et/ou de la représentation de l'objet (valence + ou –) + CN-3 : Mise en tableau – Affect-titre – Posture signifiante d'affects + + + CN-4 : Insistance sur les limites et les contours et sur les qualités sensorielles CN-5 : Relations spéculaires</p> <p>CL – Instabilité des limites CL-1 : Porosité des limites (entre narrateur/sujet de l'histoire; entre dedans/dehors...) CL-2 : Appui sur le percept et/ou le sensoriel + + CL-3 : Hétérogénéité des modes de fonctionnement (interne/externe, perceptif/symbolique, concret/abstrait...) CL-4 : Clivage</p> <p>CM – Procédés anti-dépressifs CM-1 : Accent porté sur la fonction d'étayage de l'objet (valence + ou –) – Appel au clinicien + + + CM-2 : Hyperinstabilité des identifications CM-3 : Pirouettes, virevoltes, clin d'œil, ironie, humour</p>	<p>E1 – Altération de la perception E1-1 : Scotome d'objet manifeste + E1-2 : Perception de détails rares ou bizarres avec ou sans justification arbitraire E1-3 : Perceptions sensorielles – Fausses perceptions E1-4 : Perception d'objets détériorés ou de personnages malades, malformés</p> <p>E2 – Massivité de la projection E2-1 : Inadéquation du thème au stimulus – Persévration – Fabulation hors image – Symbolisme hermétique + E2-2 : Evocation du mauvais objet, thème de persécution, recherche arbitraire de l'intentionnalité de l'image et/ou des physionomies ou attitudes – Idéalisation de type mégalomane E2-3 : Expressions d'affects et/ou de représentations massifs – Expressions crues liées à une thématique sexuelle ou agressive</p> <p>E3 – Désorganisation des repères identitaires et objectifs E3-1 : Confusion des identités – Téléscopage des rôles E3-2 : Instabilité des objets + E3-3 : Désorganisation temporelle, spatiale ou de la causalité logique</p> <p>E4 : Altération du discours E4-1 : Troubles de la syntaxe — Craquées verbales E4-2 : Indétermination, flou du discours E4-3 : Associations courtes E4-4 : Associations par contiguïté, par consonance, coq-à-l'âne...</p>

Feuille de dépouillement du TAT (méthode Shentoub, 2003). Synthèse Marjorie.

3) Doushka

La passation se fait en deux temps distincts, à la demande de Doushka. Les rencontres ont lieu dans une pièce qui semble servir pour des réunions institutionnelles.

La consigne est lue à Doushka. Elle a un peu de mal répondre, explique qu'elle n'était pas très douée à l'école. Le changement de cadre, plus formel, a provoqué une certaine inhibition chez elle, semble-t-il.

Planche 1

Doushka : *Sa li kapav reflesi kouma li fer li - enn piano sa ? (silans) enn piano...(li tous plans-la)*

Ici il (ou elle, le terme employé n'a pas de genre) est sans doute en train de penser comment il (ou elle, idem) va s'y prendre - c'est un piano ceci ? (silence) un piano (elle touche la planche).

Psychologue : *Enn piano ?*

Un piano ?

Doushka : *So zimaz in pe dan noir, pa kone...sa enn tigarson, mo kroir li pe reflesi kouma pou fer pou sa lamizik-la ladan.*

L'image est un peu sombre, je ne sais pas...C'est un petit garçon, je crois qu'il essaie de penser à une façon de faire sortir une musique de cet engin.

Psychologue : *Apré ?*

Ensuite ?

Doushka : *Pa kone...*

J'sais pas.

Psychologue : *Fini ?*

C'est fini ?

Doushka : *Pa kone. Enn piano sa ?*

J'sais pas. C'est un piano ça ?

Psychologue : *Se ki ou trouve samem. Pena bon, pena move repons*

Tout dépend ce que vous voyez. Il n'y a ni bonne ni mauvaise réponse.

Doushka : *Se tou, pa kone. C'est tout, j'sais pas.*

Procédés : Douska évoque un personnage anonyme (nous avons du mal à déterminer son sexe ou son âge au début) et décrit un piano, à la place du violon, avant de faire appel à notre intervention (CI-2, E1-3, CM-1). Sous l'effet de la relance et comme pour justifier sa description approximative, Douska commente la qualité de l'image (CI-1, CL-2) ; son commentaire est suivi d'une dénégation (A2-3). Elle donne ensuite à son personnage un sexe, elle le situe dans l'ordre des générations également. Le conflit, mis en scène sur un mode intrapsychique, ne sera pas développé toutefois (CI-I) ; une énigme demeure à l'endroit de l'instrument de musique devant l'enfant.

Problématique : L'inadéquation perceptive s'accompagne d'une incapacité à construire un récit dans un cadre spatio-temporel cohérent. Nous observons un déplacement du conflit de la capacité à utiliser l'objet à l'objet lui-même. Celui-ci demeure énigmatique pour Douska.

Planche 2

Douska : *Sa enn tifi pe pran so liv (li tous plans-la). Sa enn misie avek so seval (li montre bann personnaz-la ar so ledwa). Isi enn madam pe apiy avek enn zarb. Ici ena enn ti lamaison, enn lacaz. Avek bann ti ros tou sa. Isi ena enn karo kan, pa kone (li pran plans-la, li get li pre). Misie-la pe asize, fatigue. Madam-la pe apiye, pa kone ki pe reflesi, pe diboute. Tifi-la pe al lekol. Isi paret bann ros tousala. Isi (li montre nou enn morso blan, dan milie fey-la) paret bann delo, ti larivier, pa kone. Se tou (li trenn so fraz).*

Ça c'est une fille qui prend son livre (elle touche la planche). Ça c'est un homme avec son cheval (elle désigne les personnages du doigt). Ici une dame qui s'appuie contre un arbre. Ici il y a une petite maison, une maison. Avec des petites roches tout ça. Ici il y a des champs de canne, j'sais pas (elle prend la planche et la regarde de plus près). L'homme est assis, il est fatigué. La dame s'appuie, j'sais pas à quoi elle pense, elle est debout. La fille va à l'école. Ici on dirait des roches tout ça. Ici (elle nous montre un espace blanc, au milieu de la feuille) on dirait de l'eau, une petite rivière, j'sais pas. C'est tout (dit-elle en traînant les mots).

Procédés : Douska identifie les trois personnages de la planche et fait apparaître une différenciation sexuée. Elle prend énormément appui sur le percept lors de son discours, le factuel venant en place d'un récit. Les détails de la planche (notamment les éléments du décor) sont évoqués mais ne servent pas à la mise en place d'une narration (CF-1). Par ailleurs, aucun lien apparent ne semble unir les personnages ou ces derniers au contexte : Douska juxtapose simplement les divers éléments de la planche (les sujets puis les objets, en procédant toujours dans le même ordre) (CI-2). Les personnages sont décrits dans des postures d'arrêt, seule « la fille » est décrite dans une action dynamique. Il est à noter que Douska manipule beaucoup cette planche, celle-ci semble l'intriguer. Elle reprend sa description mais sa pensée s'enlise et nous notons un remâchage (A3-1) et une fausse perception (E1-3), suivi d'une dénégation (A2-3).

Problématique : L'organisation oedipienne semble poser problème, une fragilité identitaire apparaît ici.

Planche 3 BM

Doushka s'excuse, une fois de plus, de ne pas bien s'exprimer.

Doushka : *Sa se koi ? Enn madam sa ? (li pran plans-la) Enn madam pe plore lor ban, gagn problem, linn gagn problem ek so bann fami mo kroir. Pa kone. Li fatigue. Li sagrin, pa kone (li poz plans-la, li get li fix). Samem, pa kone Madam.*

Ça c'est quoi ? C'est une dame ? (elle prend la planche) Une dame qui pleure sur un banc, a des problèmes, elle a eu des problèmes avec des membres de sa famille je crois. J'sais pas. Elle est fatiguée. Elle est triste, j'sais pas (elle pose la planche et la fixe). C'est tout, j'sais pas Madame.

Procédés : Doushka commence par une dévalorisation de sa performance au test. Cette nouvelle planche l'interroge. Au départ, elle émet des doutes quant à l'identité sexuelle du personnage mis en scène (A3-1). Elle finit par y voir une femme. Elle semble manipuler la planche comme pour s'assurer de sa perception. Doushka évoque des affects qu'elle lie à des conflits interpersonnels ; le motif de ces conflits n'est pas précisé toutefois (CI-2). Arrivent ensuite une tentative de dénégation (A2-3 « j'sais pas ») et une banalisation de la scène (CI-2).

Problématique : La position dépressive est reconnue mais ne peut être élaborée. L'expression émotionnelle « fatiguée » fait écho au sentiment de fatigue de l'homme à la planche précédente.

Planche 4

Doushka prend la planche.

Doushka : *Sa ma...Misie ek fam pe asize, zot pe koze. Zot pe rakont zot bann ti problem tousa. Li may so misie. Zot pe asize, pe rakont in pe bann zot zistwar, ki pou fer pa kone...latet fer mal (li poz plans-la) kapav pe rakont zot lavi, zot bann travail, diskite (marmonne) lavi bien pou fer enn lavi cool (marmonne) leker....ayo pa kone Madam la pou (... ?) enceint (li frot so latet).*

Ca ma...un mari et sa femme sont assis, ils discutent. Ils parlent de leurs petits problèmes tout ça. Elle serre son mari. Ils sont assis, ils racontent un peu des...Leurs affaires, que faire on ne sait pas... mal à la tête (elle pose la planche) peut-être qu'ils parlent de leur vie, de leur travail, ils discutent (marmonne) d'une vie meilleure, pour rendre leur vie cool (marmonne) le cœur...ayo j'sais pas, la dame va (... ?) enceinte (elle se frotte la tête).

Procédés : La narration commence par une hésitation (A3-1), deux personnages qui entretiennent une relation hétérosexuelle sont évoqués, ils demeurent anonymes (CI-2). Les personnages sont mis en lien : la femme est vue comme enlaçant « son mari », les deux « discutent » (B1-1). Cependant, Doushka ne les évoque pas dans une posture dynamique, contrairement au manifeste, et tout conflit (le départ probable de l'homme) est tenu éloigné. A la place, le couple est décrit comme étant « assis », ils entretiennent

une bonne entente. Nous noterons, au passage, que le discours de Doushka est quelque peu décousu (E4-1) ; son mode de verbalisation devient moins clair à mesure qu'elle avance dans la narration.

Le terme « enceinte » est énoncé mais ce qu'en dit précisément Doushka nous échappe. Nous ne savons pas si le fait d'être enceinte est une conséquence ou un projet ; le flou est également présent dans la possibilité pour nous d'entendre quelque chose (E4-2). Il est à relever que Doushka isole la femme à un moment donné : « La dame » est un vocable plus neutre que celui usité précédemment pour l'identifier (la relation à l'homme est mise de côté). C'est aussi à ce personnage auquel elle associe une action dans cette scène.

Problématique : La problématique de perte d'objet semble poser problème, toute conflictualisation est écartée. Il est à noter que Doushka commence à se sentir mal à cette planche.

Planche 5

Se saisit de l'image, se frotte toujours la tête.

Doushka : *Enn granmer ca, enn madam, li ouver so laport lasam. Li pe gete ki sann-la ladan. Li pe gete ki sanla andan kapav. Selma li pa trouv personn andan. Li pe gete si partou prop, so lacaz li pe gete...ki mo pou dir ou...se pa si enn kikenn andan, pe fer desord dan so lacaz, li regard andan. Li pe dir pena personn, li pou ferm so laport li pe sorti... . Ena abazour, so bann fler, liv dan enn komod (...)* (li tous plans-la). *La enn ti plakar ek so bann liv. Se tou.*

C'est une grand-mère, une femme, elle ouvre la porte de sa chambre. Elle regarde qui est à l'intérieur. Elle regarde peut-être qui est à l'intérieur. Seulement elle ne voit personne à l'intérieur. Elle regarde si c'est propre partout, elle regarde sa maison...qu'est-ce que je vais vous dire...J'sais pas s'il y a quelqu'un à l'intérieur, qui met du désordre dans la maison, elle regarde à l'intérieur. Elle dit qu'il n'y a personne, qu'elle va fermer la porte et sortir. Il y a un abat-jour, ses fleurs, des livres dans une commode (...) (elle touche la planche). Là un placard et ses livres. C'est tout.

Psychologue : *Se tou ?*

C'est tout ?

Procédés : Le récit s'ouvre sur un personnage féminin - celui-ci qui est présenté comme un personnage d'un certain âge, puis comme un personnage plus neutre (CI-2). Ce personnage est mis en action mais l'objet de cette action est déplacé. On passe de la vérification à quelqu'un à une vérification d'un état des lieux. Il n'y a pas de relation directe à l'autre ; celui-ci est apprécié à partir du dérangement qu'il crée dans l'espace privé du personnage qui « regarde ». Ce personnage qui ne figure pas sur la planche (B1-2), semble incertain cependant, sa présence est mise en doute (E3-2). Le récit est ponctué de remâchage, d'hésitations entre plusieurs interprétations possibles (A3-1). Comme à la planche 2, le décor est détaillé mais la description ne sert pas à la mise en place d'une narration ; la tentative de mise en lien échoue (CF-1).

Problématique : Nous nous éloignons clairement du conflit oedipien, l'investissement de la réalité externe se précise de même que la fragilité identitaire.

Planche 7GF

Doushka nous demande s'il est possible de continuer une prochaine fois, elle estime que nous sommes arrivées à la moitié de la passation (nous constatons alors qu'elle suit les numéros sur les planches que je retourne à la fin de ses commentaires). Elle craint que nous ne soyons fâchés de nous être déplacés et que l'arrêt nous oblige à revenir à un autre moment. Elle explique avoir « mal à la tête », mal qu'elle attribue au fait que son affaire ait été portée à la cour depuis la veille. Nous tentons de la rassurer en lui indiquant que la possibilité de faire une pause ou d'arrêter la passation avait déjà été évoquée. Elle semble s'en vouloir et ne cesse de répéter « ne soyez pas fâchée hein » (*pa ankoler in*).

Doushka : (*Li pran plans-la*) dan foto-la ena enn mama, enn tifi. Tifi-la pe pran enn poupet dan so lamin (*li dir mwa de personaz-la pe apiy lor enn « shofa »*). Tifi-la pe ape regard li, pe regard lot kote. Tifi-la pe (*nou rat sa bout -la*), madam la pe regard li, tifi-la figir pe vire. Maman-la pe bes latet, pe regard li, tifi-la p ape ekout li. (*Li poz plans-la*) mo kroir so mama pe explik li kouma reviz liv, tifi la pe ape regard (...) tifi-la pe pran so poupet, ape ekout so mama, li pe asize, pa pe vire, regard so mama ditou (...) se tou.

(Elle prend la planche) Dans cette photo, il y a une femme, une fille. La fille tient une poupée dans les mains (elle m'indique que les deux personnages prennent appui sur un « schofa »). La fille est en train de la (*la poupée sans doute*) regarder, elle regarde ailleurs. La fille est (nous ratons la suite), la dame la regarde, le visage de la fille est tournée. La maman baisse la tête, la regarde, la fille l'écoute. (Elle pose la planche) Je crois que sa mère lui explique comment réviser les livres, la fille est à regarder (...) la fille prend sa poupée, écoute sa mère, elle est assise, ne se retourne pas, ne regarde pas du tout sa mère (...) c'est tout.

Nous arrêtons là l'entretien.

Procédés : La narration de Doushka concerne deux personnages qui sont différenciés d'un point de vue générationnel ; le poupon, dans les mains de la fille, est perçu comme un objet inanimé, « une poupée ». Les « regards » sont évités : nous notons une double échappée à la fois à l'égard de la sollicitation maternelle et à l'égard de la « poupée ». Les relations sont décrochées (CI-2). La fin du récit demeure banale, plaquée au manifeste de la planche (CF-1).

Problématique : La planche précédente et/ou cette planche semble avoir eu un certain impact chez Doushka puisqu'elle nous demande si nous pouvons reprendre le test une prochaine fois. Elle justifie son mal-être par des événements qui ont eu lieu la veille, elle semble craindre des représailles de notre part.

La non-reconnaissance d'un enfant dans les bras de la fille peut-il compris comme une difficulté d'accès à la place de femme et de mère ? Le sujet semble avoir recours à la réalité extérieure pour évacuer cette question. Le regard est évoqué avec insistance à cette planche, comme en écho à la planche précédente.

(Reprise du TAT)

Nous expliquons à Doushka qu'il s'agit là de notre dernier entretien. Nous lui demandons si elle souhaite terminer l'épreuve du TAT et reprendre là où nous nous étions arrêtées. En voyant qu'elle nous répond par l'affirmative, nous lui indiquons que nous reprendrons avec elle les différentes étapes qu'elle nous a citées de son histoire. Doushka s'excuse, comme la fois précédente, de ne pas s'exprimer aisément. Nous tentons de la rassurer en lui indiquant qu'il n'y a ni de bonnes, ni de mauvaises réponses ; qu'elle ne sera pas notée « comme à l'école ». Elle esquisse un sourire devant cette allusion ; elle nous semble un peu plus détendue.

Planche 9GF

Doushka : *(Silans). De tifi inn al lekol. Lot-la la pe lev so rob, pe galoupe...enn lot tifi deryer pie (...) ena enn liv dan so lamin (...) Gran tifi pe deboute kot pie-la, li pe get tifi-la kouma pe galoupe (li pran plans-la, li get li bien). E pui...*

(Silence). Deux filles sont allées à l'école. L'autre là-bas lève sa robe, court...Une autre fille derrière un arbre (...) Il y a un livre dans ses mains (...) La grande fille est debout à côté de l'arbre, elle regarde la fille qui court (elle prend la planche, l'examine). Et puis...

Psychologue : *E puis ?*
Et puis ?

Doushka : *Mo pa kone, sa se koi sa ? (li montre mwa lomb enn pie). Les li. E pui se tou. Pa pe konpran ditou.*

Je ne sais pas, c'est quoi ça ? (elle me montre l'ombre d'un arbre). Laissez. Et puis c'est tout. J'y comprends rien.

Doushka retourne la planche d'elle-même.

Procédés : Doushka commence sa narration par une scène de la vie courante mais très vite, le récit s'appauvrit ; nous assistons ainsi à une série de descriptions courtes, avec attachement ici et là à certains détails de la planche (CF-1). La scène demeure banale, les personnages sont anonymes et ne sont pas mis en lien (CI-2). A l'évocation du personnage qui « regarde » l'autre, Doushka se saisit de la planche. Elle tente une mise en lien (« et puis ») mais son discours reste en suspens. Sous l'effet de notre relance (CI-1), nous notons une dénégation (A2-3). Doushka cherche notre appui pour poursuivre (CM-1) et justifie la suspension de son discours par une énigme à l'endroit d'un détail rare (« l'ombre d'un arbre » -> E1-2). Elle se ravise juste après et indique ne plus vouloir poursuivre (CI-1). Cette planche laissera la jeune femme sur une énigme.

Problématique : Le recours au manifeste maintient tout conflit éloigné. Nous relevons une tentative de mise en lien qui se solde par un échec. Comme aux deux précédentes planches, le « regard » est une fois de plus mis en avant comme étant problématique. Ici il conduit à un arrêt de la narration et laisse Doushka sur une énigme.

Planche 10

Doushka : *Ena enn misie, enn madam ladan.*
Il y a un homme, une femme là-dedans.

Nous sommes interrompues un moment par l'irruption d'un officier de police dans la pièce.

Psychologue : *Ena enn misie, enn madam...*
Il y a un homme, une femme...

Doushka : *Pe may so misie. Mo kroir li osi pe maye, pe fer enn ti gate (...) Apre ki mo pou dir ou. Apre mo pa kone ditou Madam.*

Qui serre son mari. Je crois qu'il la serre aussi, il lui fait un câlin (...) Après qu'est-ce que je vais vous dire. Après je ne sais pas du tout Madame.

Psychologue : *Eski zot pe koze ou pa ?*
Ils parlent ou pas ?

Doushka : *Non, mo trouv li ek enn linz nwar, pe maye. Madam-la so lamin may dan misie-la so zepol. Mo pa trouv zot labous, madam-la so seve kot so labous la (li montre mwa kot sa lor so figir).*

Non, je le vois avec un vêtement noir, ils se serrent. La main de la femme serre l'épaule de l'homme. Je ne vois pas leurs bouches. Les cheveux de la femme sont près de sa bouche (ses paroles se suivent d'une démonstration sur son propre visage).

Elle fait un signe de la tête pour signifier qu'elle a terminé.

Procédés : Un couple hétérosexuel est perçu, celui-ci demeure anonyme (CI-2) et Doushka reste collée au manifeste (CF-1). Une certaine tendresse est évoquée entre les personnages ; l'évocation de ce temps d'intimité est suivie d'une dénégation (A2-3). Notre relance (CI-1) ne conduit à aucune mise en dialogue entre les personnages. Doushka relève, comme à la planche précédente, l'élément sombre de cette image pour justifier le fait qu'elle ne « voit » pas ce qui s'y passe. D'ailleurs, comme si le percept ne suffisait pas, Doushka joue la scène sur son propre corps.

Problématique : Comme ailleurs, Doushka coupe court dès qu'il y a une relation qui peut s'amorcer. Si les relations sont plus évoquées que dans la première partie du test, elles demeurent néanmoins impossibles. La jeune femme ne s'engagera pas plus en avant et investira la réalité externe. Il est à noter la tonalité sombre qui persiste (« l'ombre » à la planche précédente, le « vêtement noir » à celle-ci).

Planche 11

Doushka semble surprise, elle prend la planche entre ses mains, la retourne, en change le sens puis la replace à l'endroit) : *Kom enn kaskad, enn larivier kom sa, isi ena enn pon. Selma ici mo pa konpran ditou ki ete sa...li nwar...ici ena en pon, kapav marse isi (silans). Kikfwa dilo-la pe sort depi lao pe vinn anba. Koi sa..? (li montre parti anba dan plans-la). Selma mo pa konpran sa koi, se tou.*

Comme une cascade, style une rivière, ici il y a un pont. Seulement ici je ne sais pas du tout ce que c'est....c'est noir...ici il y a un pont, on peut marcher ici (silence). Peut-être que l'eau vient d'en haut. C'est quoi là... ? (elle désigne le bas de la planche). Seulement je ne sais pas ce que c'est ça, c'est tout.

(Nous récupérons la planche).

Procédés : La planche non-figurative intrigue Doushka ; celle-ci la tourne dans tous les sens pour finalement conserver son orientation initiale. Nous avons, ici encore, une série de descriptions brèves qui viennent à la place d'une narration (CF-1). Doushka a du mal à poursuivre et renvoie sa difficulté à la qualité de l'image (CL-2). Cet énoncé est suivi d'un remâchage (A3-1) et d'un silence (CI-1). Doushka tente de reprendre le fil de son discours mais bute aussitôt et fait appel à nous (CM-1).

Problématique : Comme à la planche précédente, le sujet adhère à la réalité externe. L'élément sombre, encore une fois, semble empêcher le récit.

Planche 12F

Doushka tient la planche entre ses mains un certain moment...

Doushka : *Ici ena enn madam et enn granmer, so lamin lors so labous. Pa kone ki pe reflési. Isi mo kroir so tifi. Pa kone ki zot pe gete kom sa. Ah ! (li lev plans-la, get li fix, dir de trwa mo). Madam-la dan tristess, so latet fatigue. Kapav li gagn enn ti problem, so figir inn sanze.*

Ici il y a une dame et une grand-mère, sa main est sur sa bouche. On sait pas à quoi elle pense. Ici je crois que c'est sa fille. On sait pas ce qu'elles regardent comme ça. Ah ! (soulève la planche, la regarde fixement et balbutie quelques mots) La femme est triste, a la tête fatiguée (pleurs étouffés). Peut-être qu'elle a un petit problème, l'expression sur son visage a changé.

Psychologue : *Ou pe koz madam-la ou soi so granmer ?*

Vous parlez de la dame ou de sa grand-mère ?

Doushka : (me pointe le personnage le plus avant sur la planche) :

La so figir. Mo pense granmer-la pe dir li kikfwa so mama p dir li pa fatig so latet se tou Madam.

Là son visage. Je pense que la grand-mère lui dit, peut-être que sa mère lui dit de ne pas s'inquiéter c'est tout Madame.

Psychologue : *Ok*

Procédés : Deux personnages féminins sont évoqués, une différence inter-générationnelle les sépare. Il est question d'une parole empêchée (« sa main est sur sa bouche ») mais on ne sait pas très bien lequel des personnages est concerné par ce geste (E3-1). Doushka suppose que la plus jeune des femmes serait la fille du personnage en arrière-plan (A3-1) ; les personnages restent anonymes (CI-2). Puis, comme si quelque chose de nouveau lui apparaissait (« Ah ! » - B2-1), Doushka se saisit de la planche et exprime un affect à l'endroit de la plus jeune femme. Cette évocation est suivie d'un bref abattement chez Doushka ; le conflit intrapsychique est banalisé toutefois (CI-2).

A entendre les propos de Doushka, on pourrait penser que les personnages sont réels (CL-1). Nous relançons l'idée de la « grand-mère » (CI-1) pour mieux saisir les liens qui unissent les personnages, nous avons eu l'impression que Doushka avait hésité entre deux versions au départ. La jeune femme nous confirme qu'il s'agit d'une fille et de sa mère – si celle-ci est désignée comme étant une « grand-mère », rien n'est dit cependant quant aux petits-enfants. Nous relevons des troubles de la syntaxe à la fin de la description (E4-1).

Problématique : Si le conflit intrapsychique est évoqué, celui-ci n'est pas élaboré. La confusion entre le réel et l'imaginaire vient relever un vacillement identitaire chez la jeune femme. Cette dernière se saisit de la planche, elle s'attache aux mimiques des personnages : le percept lui sert d'appui.

Planche 12 BG

Doushka : *Isi ena enn zarb, isi mo kroir ena enm (?) enn larivier kapav enn lamer, kouma enn bato, bann lerb tousa. A kote mo kroir ena lafore, gran gran zarb, mo kroir larivier. Se tout (li coz enn tiginn for). Plis ki sa mo pa trouve Madam.*

Ici il y a un arbre, ici je crois qu'il y a un (?) une rivière peut-être la mer, comme un bateau, de l'herbe tout ça. A côté je crois qu'il y a une forêt, de grands arbres, je crois une rivière. C'est tout (un peu fort). Je ne vois rien de plus Madame.

(Rires étouffés quand nous la regardons).

Procédés : La scène demeure banale et se résume en une série de descriptions courtes sans pour autant amener à un récit (CF-1). Les phrases de Doushka sont ponctuées de doutes (A3-1). Aucun personnage n'est évoqué. Le ton employé pour ponctuer la fin de la description (« C'est tout ») contraste avec l'attitude de Doushka à cette planche.

Problématique : Nous notons, une fois de plus, la nécessité pour Doushka de prendre appui sur le percept. Il n'y a pas de personnages sur cette planche et la jeune femme n'en introduira pas non plus, ce qui va dans le sens de l'étalement de l'attention. Doushka termine sur une note enjouée qui contraste avec la difficulté à cette planche (discordance affective ?).

Planche 13 MF

Doushka prend la planche, la tient de plus près : *Kom si dan zimaz-la ena enn misie, ena enn madam (...) li pe kouv so figir, madam-la pe dormi. Ena enn kad foto lao, a kote madam-la. A kote kot li ena enn sez, latab, latab-la ena liv, ena enn labazour. Mo pense misie-la pe kasiet so figir, pa kone ki problem li ena ek madam-la. Misie-la pe kasiet so lisie.*

Mo trouv madam-la so lekor lor lili, so lamin anba. Ena enn dra li met lors so lekor (...) mo pense madam-la inn mor (...) pa kone. Mo kroir kan misie inn rentre, linn trouv enn zafer...inn tomb san konesans ant le de. Mo kroir madam-la so madam sa mo kroir. Kikfwa linn rentre, linn trouv enn zafer 2 dumal, linn gagn sok. Madam-la so lamin anba, kikfwa linn tomb san konesans. Mo trouv misie-la so latet ine bese, linn dibout an plas. Se tou.

On dirait que dans cette image, il y a un homme, il y a une femme (...) il se couvre le visage, la femme dort. Il y a une photo encadrée en haut, près de la femme. A côté d'elle il y a une chaise, une table, une table et ses livres, un abat-jour. Je pense que l'homme se cache le visage, on sait pas quel problème il y a entre lui et la femme. L'homme se cache les yeux.

Je vois que le corps de la femme est sur le lit, sa main est par terre. Il y a un drap qu'elle met sur son corps (...) je pense que la femme est morte (...) j'sais pas. Je crois qu'en rentrant l'homme a vu quelque chose...qui est tombé sans connaissance entre les deux. Je crois que la dame c'est sa femme je crois. Peut-être qu'elle (?) est entrée, elle (?) a vu quelque chose de mal, ça lui a fait un choc. La femme a la main par terre, peut-être est-elle tombée sans connaissance. Je vois que l'homme a la tête baissée, il est debout sur place. C'est tout.

Procédés : Cette planche va amener à une des plus longues descriptions de Doushka au TAT. Deux personnages anonymes, sexués sont identifiés (CI-2). Au départ, aucun lien entre eux n'est indiqué (« il y a un homme, il y a une femme »). Les deux personnages demeurent statiques. La suite du discours du sujet consiste en une série de descriptions brèves quant à la planche, elle relève les détails de la scène (CF-1).

Doushka revient ensuite aux personnages, pour évoquer la possibilité d'un conflit interpersonnel néanmoins le motif de ce conflit demeure énigmatique (CI-2), nous notons un remâchage à cet endroit (A3-1).

Doushka détaille ensuite la position de la femme qui est allongée, pour en arriver enfin à la voir comme étant décédée, mais se ravise aussitôt (A2-3). Il est question d'une découverte que l'homme aura faite en rentrant chez lui. Il semblerait que celui-ci soit tombé sur un objet...cet objet prend forme humaine par la suite, mais demeure anonyme (CI-2). Il semblerait que cet objet soit « tombé » entre eux, il ne serait pas le produit de quelque chose que l'homme et/ou la femme aurait (auraient) fait.

La femme allongée sur le lit, est ensuite décrite comme entretenant une relation libidinale avec l'homme figurant sur la planche (« Je crois que la dame c'est sa femme »). Tout comme l'homme précédemment, la femme aurait fait une découverte aussi, celle d'un mauvais objet (E2-2). Cet objet aura suscité de la sidération chez la femme (B2-2), qui se serait alors évanouie (B2-4 ?). L'homme, par ailleurs, reste statique, il semble abbatu. Le récit s'achève sur une note banale, par une référence au manifeste (CF-1).

Problématique : Doushka tient la planche à distance dans un premier temps (le manifeste est surinvesti, aucun lien n'est indiqué entre les personnages...), et ce, jusqu'à l'évocation d'une fantasmagorie mortifère. Ce thème engagera Doushka à produire - pour la première fois - une narration, même si celle-ci demeure brève et décousue. Compte tenu de la relation qui lie les deux personnages, l'objet inanimé (sur lequel tombe l'homme) et qui prend forme humaine, semble renvoyer à la question de la filiation, à la place de l'enfant (plus objet que sujet ?). Il semble y avoir un lien entre le mauvais objet perçu par la femme et la relation libidinale entretenue par les deux personnages. Le conflit est évacué par le recours à la réalité externe. Le discours de Doushka demeure, par ailleurs, décousu.

Planche 19

(Secoue la tête, prend la planche puis la dépose).

Doushka : *Sa mo panse enn ti art se tou. Mo pa pans ditou se koi. Kouma dir inn fer enn dessin, mo pa kone ki dessin (li rebran plans-la) Pa kone ditou Madam.*

Ca je pense que c'est un p'tit art (dessin en anglais) c'est tout. Je ne sais pas du tout ce que c'est. On dirait qu'on a fait un dessin, je ne sais pas lequel (elle reprend la planche). Je ne sais pas du tout Madame.

Procédés : Doushka nous indique qu'il s'agit pour elle d'un dessin, celui-ci semble ne susciter aucune représentation, aucun affect (CF-1). Doushka reste dans la dénégation (A2-3), nous n'insistons pas.

Problématique : La stabilité des limites et les capacités de contenance et de différenciation du sujet s'avèrent problématiques.

Planche 16

Doushka : Se tou. Pena (nous indique qu'il s'agit là juste d'une page blanche).

Nous répétons la consigne.

Doushka nous demande si elle peut parler de ses enfants : *Mo ena 3 zanfan. Mwa, mo 3 zanfan avek mo misie, mo bann zanfan bien korek ek zentil. E pui, mo zoue ek bann zanfan, bann kamarad. Mo asize kouma enn zanfan mo zoue ar zot. Mo osi mo asiz par ter ek bann zouzou mo zoue ar zot bann kamarad. (depi li dan prison) zot pa gagn lamitie zot mama-la. Mo pens zot bokou. Mo tann sa gran zour-la kan mo pou sorti mo trouv mo 3 zanfan, mo ser zot for dan mo lebra. Se tou Madam.*

J'ai trois enfants. Moi, mes trois enfants et mon mari, mes enfants sont très bons et gentils. Et puis, je joue avec les enfants, les amis. Je m'assois comme un enfant je joue avec eux. Moi aussi je m'assois par terre et je joue avec les jouets avec leurs amis. (Depuis qu'elle est en prison) ils n'ont pas l'amitié de leur mère. Je pense beaucoup à eux. J'attends ce grand jour où je sortirai je verrai mes trois enfants, je les serrera fort dans mes bras. C'est tout Madame.

Procédés : Au départ, Doushka ne peut rien dire de la planche ; sous l'effet de notre relance, elle aura recours à des références personnelles (CN-1). La vie de famille est décrite comme étant sereine. Nous notons une régression, où Doushka se voit en train de jouer « comme une enfant ». Elle évoque des jours meilleurs où elle pourra retrouver ses enfants.

Problématique : Doushka, en racontant « son » histoire, se dégage de la sollicitation de la consigne (raconter une histoire) ; cette auto-centration nous exclut momentanément. Elle décrit une vie de famille heureuse et évoque les retrouvailles avec ses enfants. Dans sa description, Doushka se dépeint comme une mère aimante ; on la voit dans le lien avec ses enfants (« je les serrera fort dans mes bras ») alors que la question du lien demeure problématique pour elle. Cette scène repose sur le déni des conflits et une idéalisation de la réalité ; laissant apparaître la fragilité dépressive du sujet.

Synthèse :

Doushka reste attachée au manifeste, à la présence des personnages sur les planches et à leurs mimiques, pour appuyer ou justifier son discours. La stabilité des limites et les capacités de contenance et de différenciation du sujet s'avèrent problématiques (et nous permettent d'éloigner une structuration oedipienne). Le regard, un élément qui revient souvent dans l'évocation des scènes, pose problème à Doushka ; à chaque fois que celui-ci est évoqué, le récit se solde par un échec. Comme ailleurs, Doushka coupe court dès qu'il y a une relation qui peut s'amorcer. Si les relations sont plus évoquées dans la seconde partie du test, elles demeurent néanmoins impossibles.

Il est à noter la tonalité dépressive qui persiste dans les récits (perception d'éléments sombres conduisant à l'arrêt des récits) et une évocation mortifère à la planche 13 MF où l'on retrouve l'évocation d'un affect fort. Dans la description de la dernière planche (planche 16), Doushka se dépeint comme une mère aimante ; on la voit dans le lien avec ses enfants (« je les serrerai fort dans mes bras ») alors que la question du lien demeure problématique pour elle. Cette scène repose sur le déni des conflits et une idéalisation de la réalité, laissant apparaître - comme par ailleurs - la fragilité dépressive du sujet.

Série A – Rigidité	Série B - Labilité	Série C – Évitement du conflit	Série E – Émergence des processus primaires
<p>A1 – Référence à la réalité externe A1-1 : Description avec attachement aux détails avec ou sans justification de l'inter-prétation A1-2 : Précisions : temporelle - spatiale – chiffrée A1-3 : Références sociales, au sens commun et à la morale A1-4 : Références littéraires, culturelles</p> <p>A2 – Investissement de la réalité interne A2-1 : Recours au fictif, au rêve A2-2 : Intellectualisation A2-3 : Dénégation +++ A2-4 : Accent porté sur les conflits intra-personnels – Aller/retour entre l'expression pulsionnelle et la défense</p> <p>A3 – Procédés de type obsessionnel A3-1 : Doute précautions verbales, hésitation entre interprétations différentes, remâchage +++ A3-2 : Annulation A3-3 : Formation réactionnelle A3-4 : isolation entre représentations ou entre représentation et affect – Affect minimisé</p>	<p>B1 – Investissement de la relation B1-1 : Accent porté sur les relations interpersonnelles, mise en dialogue + B1-2 : Introduction de personnages non figurant sur l'image + B1-3 : Expressions d'affects</p> <p>B2 – Dramatisation B2-1 : Entrée directe dans l'expression. Exclamations. Commentaires personnels. – Théâtralisme. Histoire à rebondissements + B2-2 : Affects forts ou exagérés + B2-3 : Représentations et/ou affects contrastés – Aller/retour entre désirs contradictoires B2-4 : Représentations d'actions associées ou non à des états émotionnels de peur, de catas-trophe, de vertige...+</p> <p>B3 – Procédés de type hystérique B3-1 : Mise en avant des affects au service du refoulement des représentations B3-2 : Erotisation des relations, symbolisme transparent, détails narcissiques à valeur de séduction B3-3 : Labilité dans les identifications</p>	<p>CF – Surinvestissement de la réalité externe CF-1 : Accent porté sur le quotidien, le factuel, le faire – Référence plaquée à la réalité externe + + + CF-2 : Affects de circonstance, références à des normes extérieures</p> <p>CI – Inhibition CI-1 : Tendance générale à la restriction (temps de latence long et/ou silences importants intrarécits, nécessité de poser des questions, tendance refus, refus) ; CI-2 : Motifs des conflits non précisés, banalisation, anonymat des personnages + + + CI-3 : Eléments anxiogènes suivis ou précédés d'arrêt dans le discours</p> <p>CN – Investissement narcissique CN-1 : Accent porté sur l'éprouvé subjectif / Références personnelles + CN-2 : Détails narcissiques – Idéalisation de la représentation de soi et/ou de la représentation de l'objet (valence + ou –) CN-3 : Mise en tableau – Affect-titre – Posture signifiante d'affects CN-4 : Insistance sur les limites et les contours et sur les qualités sensorielles CN-5 : Relations spéculaires</p> <p>CL – Instabilité des limites CL-1 : Porosité des limites (entre narrateur/sujet de l'histoire;entre dedans/dehors..) + CL-2 : Appui sur le percept et/ou le sensoriel + CL-3 : Hétérogénéité des modes de fonctionnement (interne/externe, perceptif/symbolique, concret/abstrait...) CL-4 : Clivage</p> <p>CM – Procédés anti-dépressifs CM-1 : Accent porté sur la fonction d'étayage de l'objet (valence + ou –) – Appel au clinicien + + CM-2 : Hyperinstabilité des identifications CM-3 : Pirouettes, virevoltes, clin d'œil, ironie, humour</p>	<p>E1 – Altération de la perception E1-1 : Scotome d'objet manifeste E1-2 : Perception de détails rares ou bizarres avec ou sans justification arbitraire E1-3 : Perceptions sensorielles – Fausse perceptions + E1-4 : Perception d'objets détériorés ou de personnages malades, malformés</p> <p>E2 – Massivité de la projection E2-1 : Inadéquation du thème au stimulus – Persévérance – Fabulation hors image – Symbolisme hermétique E2-2 : Evocation du mauvais objet, thème de persécution, recherche arbitraire de l'intentionnalité de l'image et/ou des physiologies ou attitudes – Idéalisation de type mégalomane + E2-3 : Expressions d'affects et/ou de représentations massifs – Expressions crues liées à une thématique sexuelle ou agressive</p> <p>E3 – Désorganisation des repères identitaires et objectifs E3-1 : Confusion des identités – Télescopage des rôles + E3-2 : Instabilité des objets + E3-3 : Désorganisation temporelle, spatiale ou de la causalité logique</p> <p>E4 : Altération du discours E4-1 : Troubles de la syntaxe — Craquées verbales + E4-2 : Indétermination, flou du discours + E4-3 : Associations courtes E4-4 : Associations par contiguïté, par consonance, coq-à-l'âne...</p>

Feuille de dépouillement du TAT (méthode Shentoub, 2003). Synthèse Doushka.

Enjeux criminels et psychopathologiques des positions maternelles autour des morts d'enfants : la situation à l'île Maurice

La mise à mort de l'enfant ne peut être appréhendée en dehors des liens de parenté ou des codes moraux en vigueur dans une société donnée. Elle ne va pas, non plus, sans la compréhension du statut et de la place accordée à l'enfant ou sans la représentation de la personne au sein d'une communauté donnée. Afin d'aborder la question de l'infanticide (en tant qu'acte moralement et pénalement répréhensible), il nous semblait incontournable de nous pencher sur l'intrication des enjeux individuels et sociaux entourant l'acte. L'île Maurice nous a servi d'exemple pour notre étude au regard du phénomène d'infanticide qui s'y donne de plus en plus à voir. Nos observations nous ont amenés à constater que l'infanticide semble se révéler - sur un plan intrapsychique -, l'effet d'un déplacement pour la mère, sous-tendu par l'impératif « *c'est lui ou c'est moi* » ; en outre, le déplacement se dessinerait à un niveau plus large puisqu'il pourrait concerner aussi le contexte sociétal. Le meurtre d'enfant serait, dès lors, à saisir comme une régulation à la fois intime et sociale, sous-tendue par un déplacement des enjeux conflictuels. Les positions maternelles autour des morts d'enfants seraient ainsi à comprendre comme étant en conformité avec les attentes implicites de la société locale et de ses « microsphères ». L'effectivité de la sanction est traitée et notamment la problématique question du déni chez les femmes incarcérées à la suite du meurtre de leur enfant. Ces thèmes nous conduisent à aborder la différence entre la responsabilité pénale et la responsabilisation des sujets, et la nécessité d'un accompagnement répondant à des visées thérapeutiques et de responsabilisation.

Mots-Clés : infanticide, meurtre d'enfant, criminologie, psychopathologie, île Maurice

Criminal and psychopathological issues around maternal attitudes towards children's death : the situation in Mauritius

The killing of a child cannot be understood outside the bonds of kinship or moral codes in force in a given society. It will not, also, go without understanding the status and importance given to a child or the representation of the individual within a given community. To address the issue of infanticide (as an act morally and criminally wrong), it seemed essential to look at the entanglement of individual and social issues surrounding the act. Mauritius has been an example for our study in comparison with the phenomenon of infanticide which is on the increase. Our observations led us to conclude that infanticide seems to be – on an intrapsychic note - the effect of displacement for the mother, underpinned by the imperative "it's me or him"; in addition, the movement takes shape at a broader level as it could also concern the societal context. The killing of a child would therefore be something to seize control of as both an intimate and social regulation, underpinned by a shift of conflict issues. Mother's positions around deaths of children would thus be understood as being in conformity with the implicit expectations of the local society and its "microspheres". The effectiveness of sanctions is discussed and in particular issues concerning denial of women imprisoned following the murder of their child. These themes lead us to address the difference between criminal liability and accountability issues and the need for satisfying accompaniment therapeutic purposes and accountability.

Key Words : infanticide, child murder, criminology, psychopathology, Mauritius